
.HOF- BIBLIOTHEK
60.613-B
LT-
Digitized by Google


J. 8°. 100



Journal des Sciences Militaires,
Publié par J. Corréard Jeune.



Dragon-Partisan

(Tome XVII) (Pl. I) (49. L.re)



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.



Imprimerie de Ch. Dezauche,

Rue du Faubourg-Montmartre, N° 4, près le Boulevart.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

Dans lequel seront insérées :

DES ANALYSES DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES DÉPÔTS GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, DE LA GUERRE, DE LA MARINE, ET PAR LE BUREAU DES LONGITUDES.

Tome dix-sept.





J. CORRÉARD Jne., ÉDITEUR,
RUE RICHER, PASSAGE SAULNIER, N°. 13.

1829.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

INSTRUCTION.

EXTRAITS

DES TABLETTES MILITAIRES;

PAR M***.

DES DRAGONS-PARTISANS.

Suite.

L'INSTRUCTION à cheval des dragons-partisans sera la même que celle des autres régimens de cavalerie légère; elle n'en différera que par l'usage du sabre droit et celui du fusil, qui sera le même que celui des anciens dragons, et dont on se servira comme eux, pour tirailler à cheval, avec le plus grand succès.

A pied, l'instruction ne prendra pas plus de temps et n'entrainera à pas plus de soin que celle des autres régimens de cavalerie. Seulement on s'attachera à une grande correction dans l'exercice du fusil, et dans les mouvemens par pelotons et par escadrons, qui seront en tout les mêmes qu'à cheval,

sauf les mouvemens qui, à pied, doivent s'exécuter d'une manière différente.

Il est bien entendu que l'on conservera à pied les mêmes dénominations qu'à cheval aux différentes fractions de troupe, comme pelotons, divisions, escadrons; il n'est pas question ici de travailler par bataillons comme les anciens dragons, ni d'évolutions de ligne; toutes les manœuvres à pied se borneront à l'école d'escadron et aux mouvemens d'ensemble du régiment quand il sera réuni.

Quand à l'escrime, soit à cheval, soit à pied, elle se bornera aux différens moulinets, cet exercice étant très-propre à apprendre aux hommes à manier leur sabre avec dextérité; aux diverses parades, dont on pourra recueillir quelque fruit à la guerre; mais surtout aux différentes manières de pointer. On se gardera bien d'apprendre aux dragons-partisans à sabrer, on le leur défendra, au contraire, très-expressément [1].

La théorie sera faite aux officiers de tous grades, aux sous-

[1] On fera attention que les dragons-partisans sont armés du sabre droit, arme infiniment plus dangereuse que le sabre courbe lorsqu'elle est maniée avec adresse. Apprendre à sabrer avec une telle arme, serait lui ôter une grande partie de son avantage; la vérité de cette assertion est trop généralement reconnue par tous les militaires qui ont fait long-temps la guerre, et qui se sont trouvés dans les occasions qui les ont mis à même d'en juger, pour qu'il soit nécessaire de s'appesantir davantage là-dessus. Je dirai seulement que je ne conçois pas comment des régimens de cuirassiers ou de dragons, armés du sabre droit, emploient cette arme à sabrer dans les instructions journalières. Il n'en est pas de même des troupes armées du sabre courbe, qui, sans inconvénient et même avec succès, doivent aussi apprendre à pointer, quoiqu'avec moins d'avantage que si elles étaient armées du sabre droit. Les remarques qui ont été faites à ce sujet, par tous ceux qui possèdent le sentiment de la guerre, s'accordent toutes. Il serait, d'après cela, à désirer que toute la cavalerie fut armée de sabres droits. Ceux de la cavalerie légère pourraient être un peu plus légers. Tout le monde connaît déjà à l'avance l'issue qu'aurait un enga-

officiers, brigadiers et même aux dragons-partisans, avec le plus grand soin, chacun en ce qui le concerne.

Ces diverses branches d'instruction, de même que quelques autres que nous n'indiquons point ici, mais qui seront également mises en vigueur, comme l'école de natation, la salle d'armes, etc., sont communes, à quelques nuances près, à tous les régimens de cavalerie; mais les dragons-partisans, indépendamment de ces diverses classes d'instruction, devront acquérir des connaissances plus étendues et susceptibles d'éveiller le génie militaire pour tout ce qui a particulièrement rapport à la guerre de partisans.

C'est ici qu'ils quitteront le sentier, depuis trop long-temps frayé, de l'habitude, qui ne mène qu'à des conceptions étroites et dépourvues de tout espèce d'esprit militaire, pour s'élancer dans une sphère nouvelle où les bluettes du génie pourront se développer avec énergie et prendre un victorieux essor. L'instruction donnée à nos régimens de cavalerie est, sans nul doute, de première nécessité, quoique susceptible d'éprouver des modifications salutaires; mais elle est à l'art de la guerre, ce que des instrumens de musique sont à un concert; et il y a bien loin d'*entretenir* ceux-ci dans un état satisfaisant, à *s'en servir avec talent* dans l'intérêt de l'ensemble musical, et d'une savante et flatteuse harmonie. Les corps les plus manœuvriers et les plus disciplinés, sont de même les instrumens avec lesquels on fait la guerre; mais il y a très-loin de les *maintenir sur un pied convenable* durant la paix, ou d'en faire un *salutaire emploi* pendant la guerre; et c'est vers cet emploi si important que toutes les idées mili-

gement de deux régimens de cavalerie (toutes choses égales d'ailleurs), dont l'un serait armé du sabre droit et l'autre du sabre courbe. La différence serait immense. Assez de faits d'armes bien connus ont démontré cette vérité.

taires doivent se diriger particulièrement, tandis qu'elles ne se portent habituellement que vers des choses restreintes, sans consistance comme sans utilité réelle, qu'on envisage cependant comme étant l'art de la guerre lui-même; confondant ainsi, d'une manière grossière, les *moyens* avec le *but* qu'on doit se proposer.

Il faut donc que les dragons-partisans quittent l'ornière de la routine, et prennent tous les moyens possibles pour reculer les bornes de l'entendement militaire, sans lequel on ne peut rien entreprendre de grand ni de vigoureux, dans l'intérêt des opérations générales ou particulières. Or, pour parvenir à un but si utile, le meilleur moyen est, sans contredit, une méditation soutenue sur ce qui a été fait de plus grand, de plus hardi, et en même temps de mieux concerté et de mieux imaginé par les plus habiles capitaines et par les officiers subalternes les plus expérimentés.

Les officiers de dragons-partisans devant, de toute nécessité, déjà avoir fait la guerre avec distinction, auront un avantage immense pour acquérir de nouvelles connaissances qui, combinées avec l'expérience déjà acquise, ne pourront manquer d'obtenir les résultats les plus satisfaisans.

Je sais que généralement ce n'est qu'à la guerre que l'on peut recevoir ces inspirations qui naissent des conjonctures où l'on se trouve, et qui sont si utilement mises à profit par les militaires habiles à les saisir. Mais avec de la réflexion, du jugement, du tact et une volonté bien prononcée de s'instruire, on pourra suppléer, du moins en partie, à ces révélations du génie de la guerre, qui ne s'adressent qu'à ses plus intimes favoris.

Les partisans trouveront dans les relations choisies des différentes guerres de partis, dans les incidens divers qui les caractérisent, dans les faits d'armes qui les distinguent, dans les

stratagèmes ou ruses de guerre qui ont contribué à leurs succès; enfin, dans tous les élémens qui ont servi à les alimenter, des leçons importantes et capables de fixer leur jugement sur tout ce qui concerne les guerres de détail. Ils recueilleront d'autant plus de fruit de ces lectures, qu'elles intéressent tous les grades sans exception. Les guerres de partisans présentent une foule si variée de conjonctures extraordinaires et difficiles, qu'il serait impossible d'en analyser la plus petite partie. Le simple soldat même sera susceptible de recevoir une instruction soignée sur tout ce que sa position pourra nécessiter de lumières pour, dans l'occasion, les mettre utilement à profit.

Cette nouvelle carrière, ouverte aux dragons-partisans nécessitera une division faite par mains habiles, relative aux différens degrés d'instruction qui leur sera destinée. En conséquence, une instruction particulière aux partisans pourrait être rédigée sous la dénomination générique d'*instruction aux partisans*. Elle devra être subdivisée de la manière suivante, savoir :

Instruction aux officiers de dragons-partisans;
Instruction aux sous-officiers de dragons-partisans;
Instruction aux brigadiers de dragons-partisans; et enfin,
Instruction aux dragons-partisans.

Ces divers degrés d'instruction seront traités d'une manière plus ou moins explicative et plus ou moins recherchée, suivant le grade auquel elles s'adresseront; mais elles devront toutes être claires, précises, et ne donner aucune espèce de champ à l'ambiguité. L'instruction aux officiers sera naturellement la plus développée, et indiquera toutes les positions où ils peuvent se trouver, et les moyens d'en tirer parti. Elle fera mention aussi de toutes les conjonctures qui concernent leurs sous-ordres, afin d'être eux-mêmes en état de pouvoir les apprécier.

Celle aux sous-officiers, moins étendue, sera principalement adaptée à tous les services qu'ils sont susceptibles de rendre, relativement à leur grade. Ils ne resteront cependant pas étrangers à ce qui concerne leurs supérieurs et leurs subordonnés.

Celle des brigadiers suivra la même marche, en se modifiant sur le grade qu'elle a pour objet.

L'instruction aux simples dragons-partisans s'expliquera d'une manière plus simple encore que toutes les autres, et ne renfermera strictement que ce que rigoureusement elle devra contenir [1].

C'est par de tels moyens, et à la faveur d'une grande persévérance et d'un zèle à toute épreuve pour le service du Roi, que l'on parviendra à former de véritables soldats pour la guerre de partisans.

Tous les officiers, comme les sous-officiers et brigadiers, seront toujours à même de faire la théorie de la guerre de détail à leurs subordonnés, comme ils seront toujours aussi en état de les diriger dans la pratique, toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Cette branche d'instruction, qui est une des plus essentielles, sera suivie avec toute l'aptitude et le zèle que l'on est en droit d'attendre d'officiers dévoués et pénétrés de leurs devoirs.

J'ai dit un mot des grands avantages qui résulteraient de l'endivisionnement permanent des régimens de cavalerie [2]; il est impossible de ne pas revenir sur cette idée à l'égard des dragons-partisans. Les fruits qu'ils recueilleraient d'une telle mesure seraient incontestablement immenses, quoiqu'elle ne

[1] Quant aux soldats qui ne sauraient pas lire (ce qui sera fort rare, si l'on fait attention à la composition de ces corps), il sera aisé de trouver d'autres moyens de la leur inculquer.

[2] Tablettes militaires; article des inspections annuelles.

put leur être applicable que durant la paix, et dans la vue de les préparer avec plus de succès à la guerre et aux opérations particulières auxquelles ils sont destinés.

En effet, il serait à désirer que les régimens d'une même division fussent établis dans des garnisons formant une même circonscription, dont le général commandant occuperait habituellement le point central, pour diriger avec plus de facilité toutes les opérations. Ces dispositions auraient le double avantage d'inutiliser les camps [1], de même que les inspections annuelles, et de maintenir constamment les divisions dans une attitude essentiellement militaire, et dans un état continuel de mobilité, qui ne pourrait tourner qu'au grand profit de l'art de la guerre.

Le général, par le moyen de telles dispositions, aura la faculté de se porter rapidement, et à l'improviste, dans telle ou telle garnison pour s'assurer par lui-même de tout ce qui s'y passe, et de la stricte exécution de ses ordres. Les régimens seront, de cette manière, toujours sur le qui vive, tenus en haleine et prêts à subir toutes les inspections possibles, car les inspections annuelles et périodiques sont bien loin de déterminer les mêmes résultats. Comme elles sont prévues, on s'y prépare d'avance, en sorte que beauconp de choses auxquelles il y aurait réellement à redire dans le fond, peuvent paraître bien à l'inspecteur qui ne fait qu'une apparition au corps qu'il inspecte, et qui se trouve (quand même il serait doué d'une grande sagacité) hors d'état de pouvoir tout ap-

[1] Il y aurait sous ce rapport économie pour le gouvernement, comme aussi par la suppression des inspections annuelles. D'ailleurs, quand les régimens auraient passé un certain temps dans la même garnison, ils pourraient permuter avec les autres régimens de la même division, au lieu de faire des routes de 100, 150 ou 200 lieues. Il y aurait donc encore, sous ce rapport, économie pour le gouvernement.

profondir [1]. Il y a plus, les inspections annuelles au lieu d'être salutaires, pourraient bien souvent ne servir qu'à sanctionner un ordre de choses préjudiciable au bien du service du roi, car les colonels adroits présentent aisément certaines choses sous un jour tout différent de ce qu'elles sont réellement, et l'inspecteur qui n'aperçoit et ne peut même apercevoir que leur superficie, les loue, les sanctionne et donne souvent lieu à son insu, à ce que les abus les plus funestes prennent une consistance alarmante et les plus profondes racines.

Les exemples que l'on pourrait citer à l'appui de cette assertion, ne manquent malheureusement pas, et il serait du plus grand intérêt du service de les faire cesser.

Combien ne voit-on pas de colonels ou autres chefs de troupe, qui, s'érigeant en *petits tyrans de garnison,* abusent de leur position isolée, et d'un commandement passagèrement suprême, pour faire tort quelquefois aux meilleurs officiers! et c'est souvent par des raisons d'un amour-propre mal placé, ou par esprit de cotterie, ou d'autres motifs aussi pitoyables et aussi anti-militaires qu'ils s'aliènent l'esprit de ces officiers, qui, parfaitement renfermés dans les bornes des réglemens, ne veulent cependant pas ravaler leurs épaulettes en se ployant servilement à une multitude de fantaisies, aussi préjudiciables que funestes à tout ce qui constitue le véritable service militaire [2].

[1] Les inspecteurs peuvent juger sainement certaines choses qu'il est impossible de cacher, comme l'instruction à cheval ou à pied. ou quelques branches d'administration, comme aussi la tenue des effets et l'état des chevaux, etc. Mais il est des choses tout aussi essentielles, dont ils ne peuvent pas avoir la plus petite connaissance, et qui seraient découvertes par un lieutenant-général, commandant en permanence une division.

[2] Mais, dira-t-on, ces mêmes généraux-inspecteurs ne sont-ils pas établis pour recevoir les réclamations des officiers, et leur rendre justice dans l'occa-

Il n'en est pas de même dans le système divisionnaire. Rien ne peut échapper à celui qui commande. Le général ne peut manquer d'être on ne peut pas mieux éclairé sur tout ce qui a rapport à sa troupe; on pourrait bien le tromper une fois, mais on se gardera bien de récidiver, dans la crainte d'encourir sa disgrâce et d'être ramené vigoureusement à l'ordre.

Il est, dis-je, à croire que tous ces abus disparaîtraient, du moins en grande partie, si la mesure indiquée était mise en vigueur. Il en résulterait d'ailleurs tant d'avantages sous un nombre infini de rapports, que l'idée de telles dispositions mériterait bien d'être approfondie. Mais revenons à ce qui concerne particulièrement les dragons-partisans.

Le général prescrira, quand il le jugera convenable, des réunions par brigades, soit pour manœuvrer, soit pour passer des revues d'ensemble ou de détail. Dans ces occasions, le général commandant chaque brigade ne manquera jamais, après une revue ou manœuvre, d'ordonner une petite guerre où chaque chef de troupe, entièrement livré à lui-même, agira absolument comme s'il était en présence de l'ennemi, et prescrira tout ce que l'assiette du pays, eu égard à la position de l'ennemi et à ses dispositions lui suggérera. Les marches combinées, les contre-marches, les mouvemens d'ensemble et simultanés, les retraites, tout enfin sera mis en usage et fera connaître au général, juste appréciateur de ces simulacres de guerre, les officiers les plus intelligens et les plus aptes à

sion? Sans doute, mais quel est l'officier qui, quoique abreuvé de dégoûts et en butte à l'injustice et au machiavélisme de son colonel, ira le dénoncer! Beaucoup d'officiers se trouvent cependant dans de semblables positions; et s'il répugne à leur délicatesse d'accuser leur chef auprès de l'autorité compétente, quel refuge peuvent-ils avoir? Il faut donc obvier à un état de choses aussi effrayant, et aussi contraire à l'intérêt des officiers en particulier, qu'à la prospérité du gouvernement.

parcourir avec succès une carrière aussi intéressante. Il les encouragera par toute sorte de moyens, comme il remettra aussi sur la bonne voie ceux qui, quoique très-recommandables d'ailleurs, n'auraient pas déployé les mêmes talens, ni fait preuve d'autant de coup d'œil, ni d'autant de sagacité. Les officiers, dans ces mêmes circonstances, ne négligeront rien non plus pour électriser leur subordonnés, réveiller leur moral et les attacher de plus en plus à leurs étendards, à l'ombre desquels ils pourront espérer une perspective avantageuse et proportionnée à leur position et à leurs moyens.

Quelquefois la division pourra aussi être réunie en totalité; elle sera alors commandée par le lieutenant-général en personne, qui s'assurera par lui-même des progrès de ses régimens dans toutes les branches de service et d'instruction.

Des mouvemens de guerre où tout le monde aura sa tâche, chacun en ce qui le concerne, seront aussi ordonnés et dirigés par lui. Il s'assurera par lui-même d'une foule de choses, dont une indolence blamâble dédaigne trop souvent de s'occuper. Il verra fréquemment ses officiers, soit chez lui, soit dans le monde, ou dans les fonctions habituelles de leur grade; il cherchera à les connaître particulièrement et à fond, afin d'avoir la mesure de leurs moyens, et de manière à ce qu'à leur égard on ne puisse en aucune sorte surprendre sa religion. La confiance s'établira bientôt de cette façon de proche en proche; de la classe des officiers elle passera avec une rapidité électrique à celle des sous-officiers et soldats; elle s'établira d'un corps à l'autre; et le général, par sa justice, son impartialité, la finesse de son tact, et l'ardeur de son zèle, prouvera évidemment que si on obtient des résultats satisfaisans d'une troupe quelconque, c'est par une grande connaissance des hommes, et en sachant employer à propos les moyens les plus capables de se captiver leur esprit;

d'où il résulte nécessairement un excellent esprit militaire, un zèle infatigable et un dévoûment sans borne pour le service du roi.

L'instruction des dragons-partisans ne se bornera pas là; des partis seront souvent dirigés sur tel ou tel point, par chaque régiment, à l'effet d'y pousser des reconnaissances dont il sera toujours fait un rapport circonstancié, appuyé d'un croquis ou lever à vue, des portions de pays, qu'auront parcouru ces détachemens. (Voyez l'art. topographie).

D'autres fois, plusieurs détachemens, établis chacun isolément dans certaines positions désignées à l'avance, se porteront en avant, par un mouvement général, simultané et concentrique, sur tel ou tel point, où l'officier, qui aura ordonné le mouvement, prendra le commandement de la totalité des détachemens réunis, pour exécuter un peu plus loin un coup de main.

Ces mouvemens simultanés pour arriver au point indiqué, à une heure fixe, devront nécessiter plusieurs heures pour leur exécution; on accoutumera de cette manière les officiers et sous officiers qui commandent les détachemens, à une rigoureuse exactitude pour les rendez-vous des rassemblemens, quoique les détachemens se trouvent à des distances différentes du point de réunion indiqué. Il est bien entendu que ces divers partis marcheront toujours militairement, et s'éclaireront constamment dans leur marche. Il va sans dire aussi, que lorsque le terrain le prescrira, on fera mettre pied à terre à une portion de dragons-partisans, soit pour fouiller un bois qui paraîtrait suspect, soit pour éclairer, dans un pays de montagnes, certains points où des éclaireurs à cheval ne pourraient point arriver; soit enfin pour habituer les officiers à saisir les occasions où le mélange combiné des deux armes est indispensable.

On sent aussi la nécessité que chaque commandant de parti soit muni d'une bonne montre [1], pourvu d'une bonne carte et de bons renseignemens.

Lorsque les détachemens seront ainsi réunis au lieu désigné, où ils seront arrivés par une marche sensée dérobée à l'ennemi, celui qui en a le commandement général fera ses dispositions pour enlever le parti ennemi, que l'on saura être à une courte distance du lieu de réunion. Il observera toujours d'arriver au point d'attaque, de manière à être aperçu le moins possible. Mais au moment d'exécuter son coup de main, après avoir pourvu rapidement à ce qui peut assurer sa réussite, il brusquera son attaque de manière à ne pas donner à l'ennemi le temps de se reconnaître, et par conséquent de prendre des mesures capables de prolonger sa résistance.

Il y aura une infinité de manières d'enlever un parti ennemi, occupant un bivouac, village, ou ferme isolée, etc. Elles sont diversifiées à l'infini, et peuvent être modifiées par les accidens de terrain, par l'espèce de troupe ennemie que l'on a à combattre, par la connaissance que l'on a de sa propre troupe; et enfin, par mille choses qu'on ne peut ni prévoir, ni imaginer. Par exemple : (Voyez la planche). Des détachemens plus ou moins forts, commandés, les uns par des lieutenans ou sous-lieutenans; les autres par des maréchaux-des-logis ou brigadiers, occupant passagèrement les points de Richefoné, Beauséjour, l'Hospice, la Ferme Neuve et la

[1] Toutes les fois que la chose se pourra, les montres des officiers et même celles des sous-officiers, seront réglées les unes sur les autres. Quand la chose sera impossible, chacun réglera la sienne, s'il le peut, sur un cadran solaire. Ceci a souvent plus d'importance qu'on ne pense à la guerre. J'ai vu des opérations manquer totalement, parce que les différentes troupes, qui devaient les effectuer, étaient arrivées par fractions, les unes trop tôt, les autres trop tard, au lieu du rassemblement, tandis qu'elles devaient y arriver exactement à l'heure indiquée.

Tuilerie, ayant reçu l'ordre de se porter, par un mouvement simultané et concentrique, à la Ferme-aux-Bois, y sont arrivés d'après l'ordre qu'ils en avaient reçu, au jour et à l'heure indiqués, pour y être à ma disposition.

Mes instructions me prescrivent d'enlever un parti ennemi établi au Péage, où il est arrivé par le bac, son unique point de retraite. Je dois, avant tout, chercher à m'éclairer sur les localités, et reconnaître moi-même, autant que possible, sans cependant donner l'éveil, tous les accidens de terrain; comme aussi la manière de se garder de l'ennemi, afin d'utiliser cette connaissance, dans l'intérêt de mon opération.

Il est d'abord à remarquer que le parti ennemi, venant de la rive gauche de la rapide, dans un but quelconque, se trouve isolé et aventuré sur la rive droite de cette rivière, où il se garde suivant l'assiette du terrain et la connaissance des lieux. D'après ces données et la configuration du pays où est assis le Péage, relativement à ma position à la Ferme-aux-Bois, voici, je crois, comment je ferais mes dispositions :

Je dirigerais tout d'abord, un détachement sur le bac, avec ordre d'y prendre poste, en se tenant toujours prêt à agir selon les circonstances. Ce parti, qui aura pour instruction de détruire les moyens de passage de l'ennemi, aurait aussi un maréchal-des-logis et douze hommes détaché au Moulin à vent, où il agirait suivant qu'il y aurait lieu. Il se rallierait, au besoin, au détachement du bac dont il fait partie.

Un second détachement irait s'établir dans le bosquet des Oliviers, en passant par l'Hôtellerie.

Un troisième parti prendrait poste à l'Hôtellerie, tandis qu'avec le reste de ma troupe, je me porterais moi-même au défilé de l'étang, de manière à pouvoir entrer en action au moment opportun.

Tous ces détachemens seraient conduits de manière à être

rendus à leurs postes respectifs, un peu avant la pointe du jour.

Ces dispositions faites, et étant arrivé moi-même à ma destination, j'enverrais à la pointe du jour, un paysan, avec une sommation par écrit au commandant du parti ennemi de déposer les armes, lui faisant savoir en même temps que sa retraite est coupée, et que le Moulin à vent, les Oliviers, l'Hôtellerie et le défilé de l'Étang, sont occupés par nos troupes.

Dans le cas de résistance, le détachement des Oliviers et celui de l'Hôtellerie, appuieraient rapidement à gauche, pour se masser avec la troupe sous mes ordres au défilé de l'Étang, pour opérer suivant les circonstances. [1]

Le détachement du Bac ne bougerait pas; et comme il appèlerait à coup sûr la première attention de l'ennemi, qui chercherait infailliblement à ressaisir son point de retraite, je profiterais du mouvement qu'il dirigerait, selon toutes les apparences, sur ce point, pour le charger en queue, tandis que le détachement du Bac l'attaquerait de front, et que celui du Moulin à vent l'inquiéterait sur son flanc droit.

Il est presqu'impossible qu'à la faveur de mes premières dispositions, au moment de la sommation, dispositions que l'ennemi aura pû reconnaître lui-même, il n'ait pas l'idée de se rendre voyant surtout sa retraite coupée, et se trouvant d'ailleurs dans l'impossibilité de s'échapper de la circonscription où il se trouve resserré. Il le tentera d'autant moins, que mes

1 Le détachement des Oliviers et celui de l'Hôtellerie auraient reçu l'ordre à l'avance, en cas de non-réussite, d'exécuter ce mouvement à gauche, une bonne heure et demie après la sommation qu'ils sauraient avoir dû se faire à la pointe du jour. Il est bien entendu que ce mouvement s'exécuterait en le dérobant le plus possible à l'ennemi, et qu'il n'aurait lieu que dans le cas où des circonstances imprévues n'y apporteraient pas obstacle et n'en ordonneraient pas autrement.

divers détachemens auront dû prendre la précaution de ne pas se découvrir en entier, pour laisser supposer à l'ennemi qu'ils sont en force supérieure à celle qui existe réellement. D'ailleurs, le parti ennemi hésiterait nécessairement, sur le point à forcer, à supposer qu'il prît la détermination de se faire jour. Mais dans ce cas encore, où irait-il, sachant sa retraite barrée, et ses moyens de repasser la rivière détruits? En outre de cela, ayant pour moi l'initiative, j'aurais toujours la facilité de réunir mes détachemens, dans la supposition que l'ennemi se décidât à se faire jour, et à tenir encore la campagne, de le suivre et de l'attaquer partout où la chance me paraîtrait favorable.

Je pourrais indiquer ici, et expliquer par le même croquis, une foule de combinaisons différentes, qui pourraient présenter un certain intérêt; mais je me suis borné à ce seul exemple, dont on pourra déduire des conséquences, et qui démontre qu'on peut diversifier à l'infini les dispositions d'attaque, pour enlever un parti ennemi, en mettant à profit, le temps, les circonstances, et les accidens de terrain qui varient à l'infini, comme les dispositions nécessaires à l'exécution d'un coup de main quelconque.

Si les partisans doivent être exercés à toutes sortes de dispositions d'attaque, on leur enseignera aussi la manière de se garder et de se défendre dans certaines positions isolées, qui peuvent avoir de l'importance, soit pour assurer la correspondance de l'armée, soit pour tout autre motif. Les campagnes d'Espagne nous ont donné aussi des exemples à suivre.

Quand on confiait à un détachement de dragons un poste isolé, ou un point de correspondance, il s'établissait dans le local qui pouvait être à sa portée, le plus avantageux, où il se gardait selon qu'il y avait lieu, en se retranchant momentanément, pour se mettre à l'abri d'un coup de main, ou d'une

surprise, soit par des abattis, soit par des fossés palissadés, soit en crénelant une portion de mur, ou toute une muraille formant enceinte.

A la faveur de telles dispositions, quand le détachement était attaqué, il avait toujours la facilité de se mettre en mesure; et, pendant qu'une portion des hommes bridait les chevaux, ou s'occupait de choses non moins essentielles, l'autre opposait une résistance active, en tiraillant, soit de l'intérieur de l'enceinte, par les créneaux, soit en dehors, suivant la force des assaillans, et suivant qu'il était nécessaire.

Quelquefois à l'abri de cette défense, effectuée par des dragons à pieds, les autres ayant eu le temps de monter à cheval, fournissaient une charge impétueuse et décisive, qui forçait l'ennemi à se retirer, en lui occasionant des pertes plus ou moins considérables. Tandis que les dragons à pied, à qui cette diversion procurait un moment de relâche, en profitaient pour monter lestement à cheval, et soutenir à leur tour leurs camarades et leur assurer un plein succès.

Les dragons-partisans se tireront aussi avec avantage de semblables conjonctures. Mais ils ne se contenteront pas de se proposer les meilleurs exemples pour les suivre dans l'occasion; ils imagineront eux-mêmes, toute sorte de ruses, de feintes et de stratagèmes, et se convaincront que les dispositions les plus simples, spirituellement dirigées, peuvent avoir la plus grande efficacité.

Les colonels commandans les régimens de dragons-partisans, empressés de saisir toutes les occasions, capables de développer de plus en plus les idées militaires, organiseront dans chaque garnison une société ou cercle qui sera le point habituel de réunion de tous les officiers. Il sera en conséquence choisi un local favorable pour remplir cet objet. On y réunira tous les ouvrages sur l'art de la guerre les plus recommanda-

bles, ainsi que les cartes et plans nécessaires à leur intelligence, de même que les journaux militaires et tout ce qui peut faciliter les progrès théoriques des sciences militaires. Les officiers auront, de cette manière, indépendamment d'un motif de distraction et de détachement, l'avantage inappréciable de trouver les moyens de s'instruire et de discuter avec connaissance de cause, les points les plus intéressans qui peuvent se présenter dans la carrière qu'ils ont embrassée.

Tous les ouvrages nécessaires à cette petite bibliothéque, pourraient être confiés à la direction et à la surveillance d'un officier qu'on chargerait de ce soin. Il recueillerait aussi tous les mémoires, rapports et dessins relatifs aux opérations actives du régiment ou de ses détachemens, comme reconnaissances, petites guerres, dispositions pour enlever une troupe ennemie ou se défendre dans tel ou tel poste, ou pour exécuter un coup de main quelconque, etc., etc. Ces différentes pièces feraient aussi partie des archives du régiment, et pourraient devenir d'une grande utilité, quand les circonstances réclameraient des documens pour servir à la confection du journal du corps [1] ou des points de comparaison, et nécessiteraient un choix des combinaisons dans telle ou telle occurrence.

Cette petite assemblée aurait en outre l'immense avantage d'entretenir une liaison intime parmi les officiers, d'où naitrait naturellement un bon esprit de corps, et cet ensemble si

1 J'ai presque toujours vu négliger cette partie essentielle pendant le cours d'une quinzaine de campagnes auxquelles j'ai participé; et cependant on ne peut disconvenir de l'importance d'un journal bien tenu dans chaque régiment, à la guerre surtout. Ce journal, qui ferait le fonds des annales du corps, serait un puissant motif d'émulation. En effet, tous les officiers, sous-officiers et soldats, ne peuvent qu'être jaloux de figurer d'une manière honorable sur un livre auquel, pour encourager le zèle pour le service, on devra toujours, dans l'intérieur du régiment, donner une grande publicité. L'officier bibliothécaire ou archiviste pourrait être chargé de sa rédaction.

précieux, que l'on ne cherche malheureusent pas assez à établir, et sans lequel cependant on ne fait rien de bien dans la carrière des armes.

Il y aurait encore une infinité de choses à dire, relativement à l'instruction; mais cet aperçu ne me permettant pas d'entrer dans de plus grands développemens, je me bornerai à dire qu'il serait à désirer que, pour fixer d'une manière convenable l'emploi du temps des régimens de dragons-partisans, un tableau de travail adapté à toutes les circonstances, comme à toutes les saisons, fut rédigé avec le plus grand soin, et où tout l'ordre désirable, la clarté, la justesse, fussent mis dans la plus grande évidence.

Ce tableau de travail serait commun à tous les régimens de l'arme, en sorte qu'au corps, ou détachés, les officiers comme les sous-officiers peuvent, dans toutes les conjectures, marcher d'une manière uniforme, sauf les circonstances qui en ordonneraient autrement, et desquelles on serait tenu de rendre compte.

ARMEMENT, HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT, HARNACHEMENT. (Voy. la Planche.)

Les dragons-partisans seront armés du fusil, tel qu'était celui des anciens dragons, c'est-à-dire plus petit et moins lourd que celui de l'infanterie, et armé de sa baïonnette [1].

[1] La baguette du fusil, de même que celle du pistolet sera attenante à l'arme comme aux armes à feu anglaises. Il est inconcevable qu'on n'ait pas encore adopté cette manière. Combien n'a-t-on pas vu en campagne de baguettes perdues par notre insouciance à perfectionner une partie aussi essentielle, et cependant sans baguettes, l'armée devient tout-à-fait inutile dans bien des circonstances où on ne peut pas même la remplacer par une baguette en bois. On a bien imaginé d'attacher la baguette avec une lanière, mais cette lanière peut manquer ou se défaire et la baguette se perd, tandis qu'étant inhérente à l'arme, on ne craint jamais d'en être privé.

Du sabre droit mais moins lourd, et par conséquent plus maniable que celui qui existe dans les régimens de dragons ou cuirassiers.

D'un pistolet.

D'une hâche [1].

Les dragons-partisans seront habillés comme les dragons actuels, c'est-à-dire avec l'habit-veste croisé vert, colet échancré jaune-jonquille de même que les pattes, des manches, les passe-poils et les revers qui seront postiches, et que l'on mettra ou ôtera à volonté.

L'uniforme sera le même pour tous les régimens de l'arme qui ne seront différenciés que par le numéro sur un bouton blanc.

Les épaulettes, dont le corps sera couvert en écailles en cuivre, auront la frange en laine rouge, les officiers auront l'épaulette en argent [2].

[1] Quoique la hâche ne soit pas positivement une arme, on l'a mise à l'armement. Elle en est bien une sous certains rapports, et très-utile pour faire des piquets ou tout autre chose non moins essentielle.

[2] Les épaulettes des officiers sont si vîte fanées, qu'on est obligé de les renouveler souvent, ce qui ne laisse pas que d'être très-coûteux. J'ai cherché à imaginer un moyen, qui, tout en remédiant à cet inconvénient, présentât en même-temps l'avantage de la durée, de l'économie et du coup-d'œil; et je crois qu'on ne pourrait mieux remplir ce triple but, qu'en donnant aux officiers de dragons-partisans l'épaulette en argent, et faite de la manière suivante: le corps de l'épaulette sera en lames d'argent massif disposés en écailles. Le contour du corps d'épaulette, du côté opposé au bouton ou au crochet qui sert à le fixer, sera aussi en argent massif, et façonné de manière à figurer à peu près les agrémens que donnent habituellement les passementiers à cette partie de l'épaulette. On pourra suppléer à la frange par le moyen de petites chaînettes ou autres agrémens en argent massif, qui, par leur ingénieuse construction, formeront un ensemble agréable à l'œil. Ces chaînettes ou agrémens pourront être soutenus par-dessous par des franges en fil ou en soie, ou même par un carton en cuir dont elles prendront la forme, qui sera la même que celle des épaulettes dont nous faisons usage.

Le pantalon sera garance, garni d'une bazane. Il aura sur les côtés une bande en drap vert.

Les bottes seront remplacées par le brodequin éperonné dont la tige un peu haute sera plus forte à mesure qu'elle s'éloignera du coude-pied.

Les partisans auront le casque en cuir bouilli, forme à la romaine, garni d'une cheville, et renfoncé sur le devant à la gouttière, aux cimiers comme par-dessus, de même qu'aux bords de la visière par des lames de cuivre qui, tout en le consolidant, lui donneront en même temps de l'élégance et de la grâce. Les jugulaires ou mentonnières seront en écaillés en cuivre, le casque aura un porte-plumet au-dessus de la rosette de gauche.

Le casque des officiers aura les enjolivemens dorés ou plaqués en or.

Je suis persuadé qu'un orfévre adroit et intelligent, tirerait un grand parti de cette idée, et produirait un genre d'épaulette qui réunirait à l'agrément du coup-d'œil, l'avantage de la durée et de l'économie. Comme toutes les parties de l'épaulette sont en argent massif (excepté la doublure, qui pourrait être en drap), il serait facile de les maintenir constamment dans l'état le plus brillant.

Ces épaulettes ne seraient pas aussi pesantes, qu'on pourrait peut-être le penser au premier abord. Leur achat coûterait un peu plus que celles dont nous faisons usage, mais aussi quel économie n'en résulterait-il pas? puisqu'avec une paire d'épaulettes, on en aurait pour la vie, à supposer qu'on la passât dans le même grade. D'ailleurs, l'argent dont elles sont composées, ayant toujours sa valeur intrinsèque, on ne pourrait qu'y gagner de toutes les manières. La tenue militaire en anquérerait incontestablement un nouveau lustre, car il n'y a rien d'aussi peu flatteur à la vue que des épaulettes ou passées, ou noirâtres, ou enfin d'un aspect triste et désagréable.

J'ai communiqué cette idée à un bijoutier fort entendu, qui m'a assuré qu'on pourrait en tirer un bon parti, et que, comme il y aurait une infinité de manières de la mettre à exécution, il ne s'agirait que d'être fixé sur ce qui paraîtrait être le plus convenable.

La buffleterie sera la même que celle des dragons actuels, de même que la giberne.

On fera usage de préférence du col en cuir vernissé, un peu échancré du devant, de même que de petits gants.

Le plumet sera rouge.

La capotte-manteau en drap vert.

Les dragons-partisans n'auront pas de veste d'écurie; elle sera remplacée par l'habit devenu hors de service qui est encore bon à cet usage lorsqu'il a été bien entretenu. Pour obtenir plus promptement ce second habit, on pourrait abréger la durée de l'habit de la première livraison.

Le harnachement sera simplifié autant que possible, quant à la pesanteur principalement. Il pourrait être le même que celui de la cavalerie légère, excepté qu'il y aura au côté hors montoir, une hotte pour contenir la crosse du fusil, semblable à celle qu'avaient les anciens dragons. Il y aura aussi une courroie attachée sur le devant de la selle, pour contenir le canon [1].

La schabraque sera verte, bordée d'un galon de la largueur d'un pouce et demi environ, en poil de chèvre, ou en laine rouge. Il y aura une grenande rouge à chaque pointe, dans laquelle grenade sera découpé le numéro du régiment.

Le siège de la schabraque sera en peau de mouton noir. Toute la partie de la doublure de schabraque qui peut s'apercevoir, sera en coutil ou en toile verte.

Le porte-manteau sera vert, garni d'un galon semblable à celui de la schabraque, mais moins large; il portera aussi le numéro du régiment en galon rouge.

[1] La selle à la hussarde serait peut-être la plus convenable, surtout si elle était perfectionnée : on pourrait la rendre extrêmement légère, elle serait économique pour le gouvernement, et moins susceptible de blesser le cheval. Mais il faut qu'elle soit confectionnée avec soin et que l'arçon en soit solide.

La couverte du cheval sera en laine verte.

OBSERVATIONS MOTIVÉES.

On a donné aux dragons-partisans l'habit-veste croisé, cette forme étant à la fois agréable à l'œil et préservatrice de diverses maladies, parce que la poitrine se trouve bien vêtue, et par conséquent moins sujette aux influences du froid.

Le colet échancré a l'avantage d'èt remoins gênant et plus gracieux, en ce qu'il ne serre pas trop le col de l'homme, et qu'il laisse voir en plein une partie du col. En second lieu, il est presque impossible de cacher complétement les agrafes aux colets non échancrés, ce qui produit un très-mauvais effet.

La couleur tranchante jaune-jonquille, n'a pas été donnée sans dessein, outre qu'elle va fort bien avec le vert et le pantalon garance, elle a un avantage marqué sur les autres, parce qu'on peut toujours la maintenir dans le même état de fraicheur, par le moyen du style de grain employé convenablement. Dans les campagnes d'Espagne, le 19me. de dragons qui faisait partie de notre division, et qui avait le jonquille pour couleur tranchante, s'est toujours fait remarquer, même au bivouac, et dans toutes les conjonctures d'une guerre active par sa brillante tenue.

Les revers postiches ont l'avantage d'être toujours très-propres et faciles à entretenir; on ne risque pas de les flétrir en les plaçant en long et pliés en deux dans le porte-manteau, tandis que les revers qui forment en même-temps la doublure de l'habit dans cette partie, quand il est croisé, ont le grand inconvénient de former une trop forte épaisseur de drap sur la poitrine, et de s'imprégner de sueur, ce qui les rend beaucoup plus difficiles à nettoyer, et ce qui met

dans l'impossibilité de leur donner cet air de fraicheur qui en fait tout l'éclat.

Les écailles du dessus du corps d'épaulettes sont en cuivre, de même que tous les agrémens du casque, parce que ce métal est très-facile à éclaircir, et que d'ailleurs, il est d'un très-bon effet.

Le pantalon en drap-garance a l'avantage de ne pas passer; la couleur est presque toujours aussi belle, quoique le drap soit usé, tandis que la couleur, dite gris argentin, ne peut jamais être d'une même nuance, et que d'ailleurs, elle n'est pas à beaucoup près d'un aussi joli effet.

Le casque en cuir bouilli sera en usage autant pour varier un peu les différentes espèces de casques, que parce qu'on peut en tirer un très-bon parti, soit par rapport à l'élégance à laquelle les troupes françaises doivent accorder quelque chose, soit à cause de sa légèreté; d'ailleurs, il peut aussi bien que le casque en fer ou en cuivre, présenter l'avantage de la solidité, si l'on considère que les lames en cuivre, tout en contribuant à lui donner de la tournure, peuvent aussi remplir l'objet encore plus essentiel de le rendre arme défensive. Il ne s'agira que d'en confier la confection à d'habiles ouvriers. D'ailleurs si ce casque offre des inconvéniens, je demanderai où il n'y en a pas; et si les casques en fer ou en cuivre, qu'il faut à chaque instant réparer avec assez de frais, qui au moindre petit choc se bossèlent, dont les vis ne sont rien moins que solides, et qu'il faut souvent renouveler, comme aussi les chainettes des mentonnières, qui se cassent ou se faussent à tout moment, n'ont pas aussi des inconvéniens, indépendamment de celui de leur poids.

Le col en cuir vernissé, bien confectionné, a la propriété d'être toujours très-propre et d'une bonne tenue; tandis que

le col, actuellement en usage, outre le grand inconvénient d'être toujours fort sale, en ce qu'il s'imprègne facilement de sueur et devient crasseux, a encore celui de perdre facilement sa consistance et sa forme, de se froisser ou de se mettre en corde, ce qui est aussi incommode que désagréable à l'œil.

Les gants, dits à la crispin, sont ici supprimés, parce qu'il est presque impossible de les blanchir ou de les jaunir sans qu'ils détaignent ou déchargent sur tout ce qu'ils touchent; ce qui donne toujours, soit à la schabraque, soit à quelques parties de l'habit ou du pantalon un air de mauvaise tenue; on leur a substitué les petits gants qui remédient du moins en partie à cet inconvénient.

Le plumet rouge va parfaitement bien avec les épaulettes de même couleur, et avec les galons de la schabraque, et celui du porte-manteau.

La capotte-manteau blanche a été remplacée par la verte, parce qu'elle est mieux assortie au reste de l'uniforme, et que d'ailleurs elle est d'une plus belle tenue.

Le brodequin est une chaussure commode à la fois pour monter à cheval et pour marcher, ayant l'avantage de pouvoir se serrer ou desserrer à volonté. J'ai été à même de remarquer souvent que la botte blessait quelquefois le cavalier, ce qui le mettait momentanément hors de service. Le brodequin a donc le grand avantage sur la botte, de présenter facilement son intérieur, pour que chaque homme puisse remédier lui-même à ce qui pourrait le blesser; son avantage sur le soulier et la guêtre est aussi incontestable, la guêtre éprouvant un frottement continuel avec tous les corps durs qu'elle rencontre, s'use ordinairement très-vite par le bas; en second lieu, la boue s'y attache constamment, et rien que le frottement nécessaire pour l'ôter, ce qui arrive très-

souvent, est encore un autre motif de prompte usure; la guêtre d'ailleurs n'est pas d'une aussi bonne tenue militaire.

Le galon en laine rouge de la schabraque aura l'avantage d'être toujours d'une couleur vive sans qu'on ait besoin de le laver, ce qui à la longue ne peut manquer de le détériorer. La galon blanc ou jaune en fil, qu'on est obligé de blanchir ou de jaunir très-fréquemment, s'use très-vite, et a l'inconvénient d'être d'une très-mauvaise tenue, lorsqu'en campagne on n'a pas le loisir (ce qui arrive presque continuellement) d'y apporter tout le soin nécessaire. La couleur rouge a d'ailleurs beaucoup d'éclat.

Le siège de la schabraque en peau de mouton noir, a toujours un air de propreté et de tenue qu'est bien loin d'avoir le siége en peau de mouton blanc. Si l'on veut blanchir celui-ci, on est obligé de le faire presque continuellement, et chaque fois qu'on a monté à cheval, ce qui, malgré tout le soin qu'on peut y apporter, déterriore considérablement la schabraque et en abrège d'autant la durée. Les schabraques doublées en toile grise ou blanche, produisent toujours un effet désagréable, lorsque le vent ou d'autres causes font paraître la doublure; c'est pour obvier à cet inconvénient qu'on les doublera en coutil, ou en toile de la couleur du dessus.

La couverte du cheval, qui s'aperçoit toujours plus ou moins, soit par le devant, soit par les côtés, produisant un très-mauvais effet, elle sera de la couleur de la schabraque, afin qu'elle se confonde avec elle.

Les dragons-partisans, par leur composition, par leur instruction, comme aussi par le service important auquel ils sont appelés, sont nécessairement une troupe d'élite, à laquelle il convient d'accorder quelque avantage; ils jouiront

en conséquence d'un surcroît de solde qui sera calculé de la manière la plus convenable, et auquel on pourvoira aisément, sans préjudice pour les caisses du gouvernement, si l'on fait attention que de la suppression du lieutenant-général, de dix capitaines, de quatre maréchaux-des-logis, et de huit brigadiers par escadron, comme aussi celle de vestes d'écurie, il résulte une économie assez considérable.

Je n'ai point eu dans ce faible aperçu la prétention de présenter des considérations exemptes de fautes, peut-être même graves; il aurait fallu un talent que je suis bien loin d'avoir, pour en coordonner les idées, et leur donner une direction capable de les faire paraître sous un jour favorable. J'ai eu bien moins encore celle de m'ériger en censeur de ce qui est établi, en désignant quelques vices qui se font remarquer dans diverses branches de nos institutions militaires [1], et qui ne s'y sont introduits, que parce que les combinaisons humaines, si bonnes qu'elles puissent être, ne sont cependant pas parfaites, et qu'on y aperçoit toujours les indices d'une imperfection attachée à tout ce qui est le produit de la main des hommes.

Mais fermement convaincu qu'il est de l'intérêt du service du roi de rechercher tous les moyens de le faire fructifier, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'apporter ici le tribut de ma faible expérience, en me hasardant à signaler quelques imperfections, dont la connaissance pourra au moins servir à les atténuer, si elle ne peut contribuer à les détruire entièrement.

Heureux si, en me proposant un but si essentiel, j'ai pu, sinon l'atteindre, du moins en indiquer le chemin! plus heureux encore, si ma bonne volonté pouvait être appréciée

[1] Ceci a trait à tout l'ouvrage intitulé : *Tablettes militaires.*

à sa juste valeur; et si, en accueillant avec bienveillance une telle hardiesse, on empêchait ainsi l'adulation de tomber trop souvent dans le défaut contraire, en couvrant de fleurs les plus affreux précipices!

OBSERVATIONS

SUR L'INSTRUCTION

POUR LES OFFICIERS D'ARTILLERIE DE LA MARINE,

EMBARQUÉS

A BORD DES BATIMENS DU ROI.

On a enfin senti la nécessité d'embarquer sur les bâtimens de guerre quelques officiers d'artillerie de marine, pour les mettre à même de rechercher les perfectionnemens dont est susceptible l'artillerie navale. On ne peut qu'applaudir à cette disposition; mais il faut le dire, l'instruction du 6 juin 1829, qui détermine les fonctions de l'officier d'artillerie à bord, laisse beaucoup à désirer. Il semblait naturel de lui donner les attributions d'un chef de parc; de le rendre responsable du matériel d'artillerie, de son entretien, des réparations, des consommations. Loin de là, il n'a aucune espèce de responsabilité et se trouve, pour ainsi dire, embarqué en *amateur*.

L'officier de marine qui, aux termes de l'ordonnance du 31 octobre 1827, est chargé de ce service, n'a ni les données ni le temps nécessaire pour se livrer à un travail qui de-

mande une étude exclusive, beaucoup de suite dans les idées et des connaissances spéciales dans l'artillerie. Quelques personnes, séduites par l'idée que l'officier de marine peut être en même temps officier d'artillerie, et servir indistinctement dans l'une et dans l'autre arme, ont beaucoup contribué à éloigner des bâtimens de guerre et les soldats et les officiers d'artillerie. Aujourd'hui, que l'artillerie a pris rang parmi les sciences, on commence à ouvrir les yeux, et à reconnaître que la vie de l'homme est trop courte *pour fouiller toutes les parties de la science militaire, et en posséder toutes les parties dans le même détail et la même perfection* [1].

Je ne prétends pas dire que l'officier de marine doit rester étranger à l'artillerie ; loin de là : je suis même convaincu qu'on ne peut pas être bon officier de vaisseau, sans avoir des connaissances générales dans cette partie.

On a souvent comparé, avec raison, un bâtiment de guerre à une place forte, dont le commandant doit avoir certaines notions sur les différentes armes appelées à jouer un rôle quelconque dans l'attaque ou la défense. Artillerie, infanterie, cavalerie, génie, tout doit être soumis à sa direction, à son commandement, pour concourir au même but. Mais il ne faut pas confondre, en notions, d'ensemble avec les connaissances approfondies que doit posséder l'officier d'artillerie, pour diriger son arme sur le champ de bataille, dans l'attaque et la défense des places, pour créer, réparer et conserver le matériel que nécessite les opérations militaires.

M. le colonel Marbot, dans ses excellentes remarques critiques, sur l'ouvrage de M. le lieutenant-général Rogniat, intitulé : *Considérations sur l'art de la guerre,* a parfaitement établi cette différence. « Il y a, dit-il, une grande dif-

1 Mesnil-Durant.

» férence, entre se rendre propre à *commander* toutes les
» armes et *connaître* toutes les armes. Commander une arme,
» doit proprement s'entendre des ordres qu'un général donne
» à chaque arme pour en diriger les mouvemens en grand,
» coordonner les armes entre elles et les faire concourir toutes
» au même but. Mais *connaître* une arme, c'est être en état
» d'en distinguer les plus petits rouages, de juger de l'exacti-
» tude de leur jeu, et de pouvoir remédier sur-le-champ à
» leur moindre dérangement. (Page 214).

Dans le même ouvrage, le colonel Marbot s'exprime ainsi sur la spécialité de l'artillerie : « Le service de l'artillerie
» exige des connaissances immenses, que l'on n'acquiert que
» très-lentement par des études constantes et particulières,
» pour lesquelles il faut un goût déterminé, et surtout une
» grande persévérance, et une assiduité qui ne s'allient pas
» avec tous les caractères, ni avec tous les genres d'esprit.

Avant que d'analyser l'instruction du 6 juin 1829, nous allons jeter un coup-d'œil sur l'ordonnance du roi du 31 octobre 1827, relative au service des officiers à bord des bâtimens du roi.

On lit au titre VIII, chapitre II.

Art. 178. « Il (le capitaine pendant l'armement) distri-
» buera les details du bâtiment entre les officiers de l'etat-
» major, suivant leur grade et leur ancienneté, et dans l'ordre
» ci-après :

» Premier détail : matériel de l'artillerie, armes de toute
» espèce. »

Comme on voit, dans l'etat actuel, le service de l'artillerie est confié au plus ancien officier de marine de l'état-major; il devient responsable de l'entretien du matériel, des réparations, des consommations, etc., etc.

Au chapitre III.

Art. 322. « Le capitaine chargera spécialement les of-
» ficiers chefs de batterie de surveiller et de faire surveiller,
» par les officiers sous leurs ordres, l'instruction des hommes
» attachés au service des batteries qu'ils commandent; il se
» fera rendre compte fréquemment, par ces officiers, du de-
» gré d'instruction auquel les hommes employés sous leurs
» ordres sont parvenus. »

Comment de jeunes officiers seront-ils capables de diriger l'instruction des canonniers-marins placés sous leurs ordres? certes ce n'est pas à l'école d'Angoulême, ni sur les corvettes d'instruction, qu'ils auront puisé les notions du service de l'artillerie; leur principale occupation, c'est la navigation qui doit absorber presque tous leur temps.

Art. 276. « Chaque capitaine devra faire réparer im-
» médiatement ses avaries pendant le combat. »

On conçoit, d'après cela, la nécessité d'avoir à bord des officiers, des soldats et ouvriers d'artillerie; tant que cette disposition n'existera pas, il sera impossible de tenir un bâtiment toujours prêt au combat.

Art. 346. « Toutes les fois que le tiers au moins de
» l'équipage sera détaché pour une expédition militaire,
» l'officier en second commandera ce détachement. »

Cet article suppose que l'officier de marine en second d'un bâtiment est à la fois officier d'artillerie de terre et de mer, officier du génie, d'infanterie, etc. Il me semble qu'un officier d'artillerie de marine serait beaucoup plus propre à conduire une expédition militaire. Craindrait-on de confier un commandement de cette importance à un officier du grade de capitaine; qu'on se rassure. Dans l'artillerie de terre, les capitaines commandant les batteries de campagne, ont toujours sous leurs ordres au moins deux cents hommes et deux cents chevaux.

Art. 372. « L'officier, chef du premier détail, exer-
» cera une surveillance spéciale sur le premier maître,
» les seconds maîtres et quartiers-maîtres de canonnage,
» et les chefs de pièce, sur le capitaine d'armes et l'ar-
» murier. »

De bonne foi, quelle surveillance un officier de marine peut-il exercer sur un armurier? quelle instruction peut-il avoir pour diriger un ouvrier dans un art qui lui est entièrement étranger. Quand on pense aux difficultés qu'éprouvent les officiers d'artillerie pour acquérir les connaissances spéciales à la partie des armes, on ne peut s'empêcher de gémir sur la fatalité qui entraîne les officiers de marine à vouloir diriger tous les services.

Ces extraits suffiront pour faire connaître dans quel esprit a été redigé le réglement qui, du reste, est en parfaite harmonie avec l'ordonnance du 2 octobre 1825, sur la composition, le service et l'administration des équipages de ligne. Le titre II, art. V, ordonne aux marins d'être universels.

Art. 5 « Les marins de nos équipages de ligne rem-
» pliront indistinctement tous les genres de services que
» comportent la manœuvre, la timonnerie, l'artillerie, la
» conservation et l'entretien du vaisseau. Ils feront, en
» outre, le service de l'infanterie à bord et dans nos ar-
» senaux maritimes. »

L'art. 38 complète l'art. 5.

« Indépendamment de la manœuvre et des exercices du
» bord, les marins de nos équipages de ligne seront exer-
» cés au maniement du fusil et aux manœuvres d'infan-
» terie, etc. »

Analysons maintenant l'instruction pour les officiers d'artillerie de la marine embarqués à bord des bâtimens du roi,

Art. 1er. « L'officier d'artillerie embarqué fera partie de l'état-major du bâtiment.

Remarque. Ici se trouve une lacune. Puisque l'officier d'artillerie fait partie de l'état-major du bâtiment, pourquoi n'a-t-on pas indiqué le rang suivant lequel il doit prendre une chambre? Si une dépêche ne lève pas promptement cette difficulté, le choix du logement sera la source de mille discussions, qui rendront le séjour du bord très-désagréable aux officiers d'artillerie.

Art 2. « Il s'appliquera particulièrement à recueillir toutes » les observations qui pourraient tendre au perfectionnement » des diverses parties du service de l'artillerie de mer. »

Remarque. L'art. 581 de l'ordonnance du 31 octobre 1827 (pour l'officier du génie maritime embarqué), est à peu de chose près le même.

« L'officier du génie maritime s'appliquera à recueillir » toutes les observations qui pourraient tendre au perfectionnement de l'architecture navale..... il rédigera un me- » mémoire sur les expériences que le commandant en chef » aura jugé convenable d'autoriser. »

Art. 3. « En conséquence, l'officier d'artillerie assistera » à tous les exercices qui se feront en rade ou à la mer, et » il examinera comment se comportent dans ces exercices les » bouches à feu, leurs affûts, leurs amarrages et tous les ob- » jets qui concourent à l'exécution du tir. »

Remarque. Il me semble que l'officier d'artillerie devrait diriger l'instruction du canonnage à bord. Cela devient d'autant plus necessaire, que l'on va introduire successivement, dans l'artillerie navale, les canon à la Paixham, les projectiles creux et incendiaires, les platines à percussion, les fusées à la Congrève, etc.

Art. 4. « Il visitera souvent, et notamment après le gros

» temps et le tir à poudre ou à boulets, les divers systèmes » d'amarrages employés à bord; il tâchera de reconnaitre » les causes qui peuvent compromettre la solidité et la durée » de ces amarrages, ainsi que des autres parties de l'instal- » lation des bouches à feu.

Remarque. Cet article ne donne lieu à aucune observation.

Art. 5. « L'officier d'artillerie devra s'occuper aussi de » tout ce qui a rapport à la conservation et à l'entretien du » matériel de l'artillerie navale; il examinera si les soins ha- » bituels, prescrits à cet égard par les réglemens en vigueur, » sont suffisans. »

Remarque. Si cet article portait, ainsi que le commandait le bien du service : *l'officier d'artillerie sera chargé de tout ce qui a rapport*, *etc.*, il ne donnerait lieu à aucune observation.

Art. 6. « Si, dans le cours de la campagne, il y avait lieu » de construire ou de réparer quelque partie du matériel de » l'artillerie, l'officier d'artillerie *pourra être chargé* de la » direction de ces travaux, et, dans ce cas, il prendra les or- » dres du commandant, relativement à l'emploi des ouvriers » et des matériaux qui seront disponibles à bord du bâ- » timent. »

Remarque. Cet article laisse au commandant du bâtiment une latitude qui peut tourner au préjudice de l'état, en blessant l'amour-propre de l'officier d'artillerie. En effet, si le soin des réparations relatives au matériel d'artillerie, est confié à d'autres individus qu'à celui qui, par état, par position, par convenance, doit nécessairement en être chargé, le but sera manqué. L'officier d'artillerie ne reconnaîtra aucune importance dans ses attributions; rien n'excitera son zèle; il croira qu'il est embarqué pour la forme, et dès lors, il s'occupera de toute autre chose que d'artillerie navale. Il est inutile de dire

que les officiers de marine sont entièrement étrangers aux constructions d'artillerie.

L'officier du génie maritime est mieux traité. En effet, l'art. 579 de l'ordonnance du 31 octobre 1827 dit : « *Il dirigera*, » sous les ordres du commandant en chef, les travaux relatifs » à l'entretien et à la réparation des bâtimens pendant la » campagne. »

Art. 7. « Il (l'officier d'artillerie) proposera au comman- » dant les essais qu'il croira utile de faire sur l'étendue des » portées, l'exactitude du tir et les diverses parties de l'instal- » lation des bouches à feu; et il suivra, avec un soin particu- » lier, les expériences que le commandant aura cru devoir » autoriser. »

Remarque. Cet article est calqué sur l'instruction de l'officier du génie maritime.

Art. 8. « Pendant le combat, l'officier d'artillerie se tien- » dra sur le pont, auprès de l'officier général ou supérieur » commandant le bâtiment sur lequel il sera embarqué.

Remarque. Même disposition que pour l'officier du génie maritime. Il me semble que, pendant le combat, l'officier d'artillerie serait beaucoup mieux placé dans la batterie principale que sur le pont.

Art. 9. « Si le commandant du bâtiment le juge convena- » ble, il pourra adjoindre l'officier d'artillerie à l'officier de » vaisseau, chef du premier détail, pour aider celui-ci dans les » diverses fonctions qui lui sont attribuées par l'ordonnance » du 31 octobre 1827 (art. 372 et suivant). Il ne donnera au- » cun ordre que de l'agrément de l'officier de vaisseau qui, » chargé du détail, *doit rester seul responsable* de tout ce » qui a rapport au service de l'artillerie du bâtiment. »

Remarque. On ne conçoit pas comment il a pu entrer dans la tête de ceux qui ont rédigé l'instruction qui nous oc-

cupe, de placer, en quelque sorte, un officier d'artillerie sous les ordres d'un officier de marine, peut-être moins ancien, chargé du premier détail, c'est-à-dire, du service de l'artillerie. On veut bien que l'officier d'artillerie à bord, ou dans une expédition, ou pour établir des batteries à terre, etc., etc.; on veut bien, dis-je, que l'officier d'artillerie aide le lieutenant de vaisseau; mais quelle que soit l'ancienneté et l'expérience du premier, il ne peut faire exécuter aucun travail, ni donner aucun ordre que de l'agrément du deuxième, qui, d'après l'instruction, doit rester *seul responsable de tout ce qui a rapport au service de l'artillerie du bâtiment*. Malgré l'esprit qui a dicté cet article, il est toujours bon de constater que l'officier de vaisseau, chef du premier détail (de l'artillerie), peut avoir besoin de conseils et d'avis pour une partie qui ne lui est, pour ainsi dire, qu'accessoire.

Art. 10. « L'officier d'artillerie tiendra un journal sur » lequel il notera, dans le plus grand détail, les objets de » l'examen desquels il se sera occupé pendant le cours de la » campagne. Il rédigera, en outre, un rapport général dans » lequel il fera connaître les inconveniens qu'il aura pu re- » marquer dans les différentes parties du service de l'artil- » lerie, les moyens qu'il aura imaginé pour y remédier, » et s'il y a lieu, les résultats obtenus de l'emploi de ces » moyens. »

« Il devra aussi exposer dans ce rapport les perfectionne- » mens et améliorations qui lui paraîtraient possibles, et il don- » nera à l'appui tous les renseignemens propres à faire ap- » précier le mérite et l'opportunité de ses propositions. »

Remarque. Cet article aurait dû aussi prescrire à l'officier d'artillerie de faire mention sur son journal des expériences ou épreuves qu'on ne lui aura pas permis d'exécuter.

Art. 11. « A la fin de la campagne, l'officier d'artillerie

» remettra son journal et son rapport au commandant du bâ-
» timent, qui les transmettra au ministre en lui faisant con-
» naître son opinion, tant sur les propositions de l'officier
» d'artillerie, que sur son zèle et sa capacité. »

Remarque. Pourquoi n'a-t-on pas substitué à cet article le suivant, qui se trouve dans l'instruction pour l'officier du génie maritime?

Art. 587. « A la fin de la campagne, *il présentera, au pré-*
» *fet maritime,* un rapport contenant les observations qu'il
» aurait faites pendant le cours de la navigation. »

On trouvera facilement les causes des imperfections que nous venons de signaler dans un esprit de corps mal entendu. On n'a pas voulu avouer que l'officier de vaisseau chargé du premier detail du bord, c'est-à-dire de l'artillerie, ne pouvait pas réunir au premier degré les connaissances nécessaires, et on a encore moins voulu lui enlever quelques-unes de ses attributions, pour les confier avec beaucoup de raison à un officier d'artillerie.

Tout imparfaite que soit cette instruction du 6 juin dernier, on regrette qu'elle n'ait pas été l'objet d'une ordonnance du roi; car, dans l'état actuel des choses, ce n'est, en quelque sorte, qu'une dépêche ministérielle qui ne lie en aucune manière les ministres futurs. D'un autre côté, cette circonstance peut laisser l'espoir qu'on reviendra sur une instruction entièrement incomplète, pour ne pas dire plus.

On pourrait répéter aujourd'hui ce que Napoléon a écrit quelque part :

« La république n'aura jamais de marine, tant que l'on ne
» refera pas toutes les lois maritimes. »

« Si nous n'avons pas eu un succès sur mer, ce n'est ni
» faute d'hommes capables, ni de matériel, ni d'argent,
» mais faute de bonnes lois. Si l'on continue à laisser sub-

» sister la même organisation maritime, mieux vaudrait-il
» fermer nos ports, c'est y jeter notre argent. »

Brest, le 25 juillet 1829.

CHRONOLOGIE

DE LA MARINE, DES COLONIES, DES DÉCOUVERTES [1], DES INSTITUTIONS, SIÉGES, BATAILLES ET COMBATS MARITIMES, DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE FRANÇAISE JUSQU'A CHARLES X.

419. Lorsque les Francs pénétrèrent dans les Gaules, ils y trouvèrent la marine en usage, mais dans un état peu prospère. Leurs vaisseaux, d'après le témoignage des historiens, étaient faits de plusieurs cuirs cousus ensemble, ou d'osier couvert de cuir. Ce genre de construction ne permettant de naviguer qu'à force de rames, les courses ne se faisaient qu'à la portée des côtes.

481. Premières traces d'organisation de la marine française.

519. Une flotte française s'empare de celle des Danois, lui enlève son butin et ses prisonniers.

550. Les Marseillais entreprennent d'étendre leur commerce, en donnant plus d'extension à la navigation.

674. Thierri s'occupe du soin d'améliorer sa marine. Le mode d'organisation de ce prince est resté inconnu.

715. La marine commence à prendre plus de consistance.

1 On a placé dans cet article les principales découvertes qui ont fait époque, chez tous les peuples, dans les annales de la navigation.

768. Charlemagne en augmente les forces, et prépare des améliorations importantes.

807. Création d'une marine permanente. — Charlemagne fait construire des vaisseaux armés et équipés, chargés de parcourir les mers depuis l'embouchure du Tibre jusqu'à l'extrémité de la Germanie. — Création d'un arsenal de marine à Boulogne. — L'ancien phare de de ce port, bâti par Jules-César, est relevé.

808. Première descente des Normands sur les côtes de France. (Voyez 912 et 947.) — A cette époque, la France était inquiétée sur l'Océan par les Anglais et les Danois, et sur la Méditerranée par les Sarrasins. Charlemagne met un terme à ces agressions, en créant une marine militaire, et en développant les forces maritimes préparées l'année précédente.

843. Découverte du Groënland [1]. — Seconde descente des Normands sur les côtes de France.

861. Découverte des îles Feroër.

865. Charles II cherche vainement à rétablir la marine française, détruite par les Normands. On y remarque à peine quelques légères traces d'amélioration.

912. Les Normands s'établissent dans cette partie de la Neustrie à laquelle ils donnèrent leur nom.

947. Ils cessent d'exercer leur brigandage sur mer, et commencent à réunir leurs flottes avec celles du roi.

1060. La marine française reprend de nouvelles forces, et reçoit une organisation plus en rapport avec sa destination.

1066 (22 septembre). Guillaume, duc de Normandie, s'em-

[1] Danville prétend que le Groënland ne fut découvert qu'en 982 par Eric Roux. L'opinion de ce savant a été combattue par plusieurs géographes, qui fixent cette découverte à 843.

barque à Saint-Valéri, avec une armée de 60,000 hommes, pour la conquête de l'Angleterre.

1112. La ville de Dunkerque équipe une flotte contre les pirates normands.

1137. La France fait de nouveaux efforts pour ranimer sa marine. Louis-le-Jeune travaille à la renouveler sur le plan de Charlemagne; il ne peut y parvenir.

1180. Quelques historiens placent à cette date l'établissement
1189. de la puissance maritime des Français; d'autres à l'année 1189.

1190. La marine commence à se distinguer dans les expéditions lointaines.

1193. Philippe-Auguste fait usage du feu grégeois pour brûler la flotte anglaise dans le port de Dieppe.

1200. Introduction en Europe de l'usage de la boussole. On en fait en France le premier essai [1] — Découverte des îles Canaries qui ne sont point abordées. (Voyez 1300, 1344, 1405 et 1483.)

1202. Expédition d'une flotte française dans la Terre-Sainte. (Quatrième croisade.) Cette flotte se compose de 60 galères, 110 vaisseaux légers, 70 vaisseaux ronds et 9 petits bâtimens. Total : 250 voiles.

1203. Philippe-Auguste augmente considérablement la marine française : elle comptait 1,700 voiles lorsqu'elle fut en partie détruite par les Anglais et les Flamands dans le port de Dam et le long des côtes. (Voyez la note placée à l'année 1386.)

1223. Philippe-Auguste parvint à relever sa marine, et son

[1] Quelques savans prétendent que la boussole ne fut introduite en Europe qu'en l'an 1260, par *Marco-Polo*, qui en avait apporté l'usage des Chinois; et qui, le premier, avait découvert que l'aimant prenait toujours sa direction vers le nord, c'est-à-dire, vers le pôle du monde; d'autres l'attribuent au

successeur la trouve dans un état très-respectable. — Louis VIII lui donne de nouvelles forces et fait construire plusieurs vaisseaux de haut bord.

1230. Quelques historiens attribuent l'entier rétablissement de la marine française à Louis IX, et placent sa restauration à cette date. — Vers le même temps, Saint-Louis fait préparer dans le silence l'armement des vaisseaux qu'il destine pour ses expéditions. (Voyez 1248 et 1269.)

1246. Perfectionnement de la boussole par Marco-Polo, vénitien.

1248. Louis IX s'embarque à Aigues-Mortes pour la conquête de la Palestine (Cinquième croisade). Il passe l'hiver dans l'île de Chypre avec sa flotte, composée de 1,800 vaisseaux. (Voyez la note de l'année 1386.)

1249. Prise de Damiette sur les infidèles.

1250. Découverte des Hespérides par les Génevois. — Le roi est fait prisonnier à l'affaire de Massoure. — Il rend Damiette pour sa rançon.

1260. La découverte de la boussole contribue au perfectionnement de la navigation et prépare de nombreuses découvertes.

1269. Saint-Louis équipe une nouvelle flotte pour son expédition d'Afrique (Sixième croisade).

1270 (1er. juillet). Cette flotte met à la voile pour sa destination; elle porte 60,000 combattans. — (17 juillet), siége de Tunis. — Création de la dignité d'amiral [1]. Florent de Varenne en est le premier revêtu.

napolitain *Flavio*, qui, disent-ils, l'inventa en 1302. (Voyez 1246 et ces deux dates).

[1] D'autres placent cette institution à l'année 1369, la confondant sans doute avec celle de vice-amiral, créée en 1368; d'autres enfin prétendent que c'est à cette date (1369) qu'elle fut érigée en titre d'officier de la couronne.

1273. La charge d'amiral est érigée en titre d'office de la couronne.

1285. Enguerrand prend le titre d'*amiral de la flotte de France*, et Montmorency celui d'*amiral de France*. Le sire d'Harcourt, maréchal de France, est fait lieutenant-général de l'armée navale [1]. (Voyez 1295 et 1302.)

1294 (décembre). Descente des Anglais sur les côtes de France, à l'embouchure de la Gironde.

1295 (1er. janvier). Prise de Bayonne par les Anglais [2]. — Plusieurs chronologistes placent à cette date la création de la charge de lieutenant-général des armées navales. (Voyez l'année 1285 et la note qui s'y rattache.

1296. Une flotte française débarque à Douvres. Cette flotte, commandée par Mathieu de Montmorency, brûle et pille les côtes d'Angleterre. — Othon de Toci prend le titre d'amiral de la Mer.

1297. Mort de Toci; il est remplacé par Benoit-Zacharie.

1300. Les îles Canaries, de nouveau aperçues, ne sont pas abordées.

1302. L'usage de la boussole se répand en Italie et en France [3]; elle reçoit de nouveaux perfectionnemens. (Voyez 1200 et 1246). — Extinction de la charge de lieutenant-général des armées navales.

1306. Thibaud de Chepi est nommé amiral de l'expédition

[1] Au retour de Philippe-Auguste de la Palestine (1203), Ruffin-Volte portait déjà le titre de lieutenant-général des armées navales.

[2] Cette place fut bientôt reprise par Charles-de-Valois, frère de Philippe-le-Bel.

[3] Quelques historiens placent ce perfectionnement, et même l'usage de la boussole, à l'année 1300.

de Romanie. — Cette expédition continue pendant les années 1307 et 1308.

1324. Genitien Tristan est nommé amiral pendant la guerre de Gascogne.

1327. Selon quelques historiens, la charge d'amiral n'aurait été érigée en titre d'office qu'à cette époque.

1338. Commencement de la guerre contre les Grecs. Jean II de Chepi ou Chepoi est, à cette occasion, nommé commandant des galères de France et de celles du pape.

1340. Philippe de Valois compose une flotte de 120 gros vaisseaux français, vénitiens et gênois, pour entreprendre une expédition contre Édouard III. — (24 juin). Combat naval de l'Écluse. La flotte anglaise y bat celle de Philippe [1]. L'amiral Hugues Quieret y est tué [2].

1341. Combat naval, près des îles de Gernesey, entre l'amiral de Talmond et Robert d'Artois.

1344. Découverte des îles Madères par les Anglais. — Ils découvrent aussi plusieurs côtes des Canaries qu'ils n'osent aborder.

1345. Pierre Flote est nommé amiral de France.

1347 (29 août). La ville de Calais se rend aux Anglais.

1351. Jean de Nanteuil remplace Pierre Flote dans la charge d'amiral.

1356. On trouve à cette époque un *vice-amiral de la mer* (Jean de Chamigni). La charge d'amiral reste vacante pendant trois ans.

1359. Jean de la Heuse est appelé à remplir cette dignité.

1364 à 1368. Création de la charge de vice-amiral. — Création d'une flotte permanente. — Construction d'un

[1] Cette défaite fut attribuée à la mésintelligence des deux amiraux français (Chepoi et Quieret).

[2] Il possédait cette charge depuis 1336.

nombre considérable de vaisseaux dans les ports de Normandie, destinés au service de la marine militaire. Les plus grands, appelés *Gallées*, voguaient par le secours des rames et des voiles. Ces vaisseaux étaient garnis de petites tours, de machines de guerre et de grapins pour l'abordage. La proue était armée d'une espèce de belier, destiné à briser les flancs des vaisseaux ennemis. On remarque encore à cette époque des vaisseaux de plus haut bord, manœuvrant avec le seul secours des voiles. — Découverte de la Guinée par les Dieppois. (Voyez 1462). — (Juillet). François de Perilleux est pourvu de la charge d'amiral de France; Etienne de Moutier de celle de vice-amiral.

1369. Le duc de Lancastre fait une descente à Calais. — Aimeric, vicomte de Narbonne, est créé amiral [1].

1371. Combat naval de la Rochelle. La flotte anglaise y est battue par la flotte espagnole, alliée des Français.

1372. Quelques succès, remportés sur la marine anglaise, raniment l'ardeur et le zèle des marins français.

1373. Les Anglais débarquent 30,000 hommes à Calais. — (décembre), Jean de Vienne est pourvu de la charge d'amiral de France.

1377 (27 juin). L'amiral de Vienne, à la tête d'une flotte de 35 vaisseaux de ligne et d'un grand nombre de bâtimens de transports, débarque dans le comté de Kent, et y brûle plusieurs villes. Ces nouveaux succès de la marine française en relèvent le moral affaibli par de longs revers.

1380. On commence à se servir d'artillerie sur les vaisseaux, dont plusieurs sont armés de bombardes, particulièrement ceux appartenant aux états de Venise.

[1] Il fut destitué en 1373.

1385. De Vienne passe en Écosse avec une flotte.

1386. Charles VI équipe et rassemble à l'Écluse une flotte de 1287 vaisseaux [1], avec l'intention de faire une descente en Angleterre. Cette expédition ayant été remise, une partie de la flotte est brûlée, l'autre enlevée par les Anglais.

1390. De Vienne assiste, avec sa flotte, au siège de Carthage.

1396 (26 septembre). Bataille de Nicopolis. De Vienne y est tué.

1397. Renaud de Trie est créé amiral de France.

1405. Découverte des îles Canaries par Jean de Bettancourt, gentilhomme Normand. — Renaud de Trie se démet de la charge d'amiral en faveur de Pierre de Breban, destitué en 1408.

1408. Jacques Châtillon de Dampierre est pourvu de la dignité d'amiral.

1415. Henri V, roi d'Angleterre, débarque sur les côtes de Normandie.—Siége et prise d'Harfleur par les Anglais.

1417. Nouvelle descente des Anglais sur les côtes de Normandie.—Prise de Caen.—Robert de Braquemont est nommé amiral.

1418. Charles de Recourt est appelé à remplir cette charge en remplacement de Robert de Braquemont, destitué.

1420. Découverte des îles Madères par les Portugais. — Époque de la première construction des cartes marines. — George de Beauvoir exerce l'office d'amiral.

1439. Édouard de Courtenay, anglais, est nommé amiral de France.

[1] Ce nombre a sans doute été exagéré par les historiens contemporains. Cette exagération a fait dire à Froissard qu'une telle quantité de bâtimens suffisait pour faire un pont de Calais à Douvres. Ne pourrait-on pas en dire autant des armemens de 1203 et de 1248?...

1442. Découverte du cap Arguin par les Portugais.

1450 (1er. janvier). Reprise d'Harfleur sur les Anglais (Voy. 1415). — Siége de Cherbourg. Prégent de Retz, amiral depuis 1439 (en même temps que Courtenay), y est tué d'un coup de canon. Il est remplacé par Jean de Beüil.

1451. Bordeaux et Bayonne sont rendus à la marine française [1].

1447. Découverte du Sénégal et du Cap-Vert. (Voyez 1474).

1457. Les Français font une descente sur les côtes d'Angleterre, s'emparent de la place de Sandwich, et la mettent au pillage.

1461. Jean de Montauban est élevé à la dignité d'amiral de France. On trouve à la même époque un Odet d'Aidie, amiral et gouverneur de Guyenne.

1462. Découverte de la Guinée par les Portugais, qui y forment des établissemens utiles à leur commerce.

1465. André de Laval, qui, en 1439, avait quitté la charge d'amiral pour celle de maréchal de France, reprend sa première dignité.

1472. Découverte de Saint-Thomas par les Portugais.

1474. Quelques géographes placent à cette date la découverte du Cap-Vert par les Portugais.

1475. Une ordonnance de Louis XI prescrit que les vaisseaux allant de Blaie à Bordeaux laisseront leurs canons et leurs armes dans le premier de ces ports.

1483. Pierre de Verra, espagnol, aborde les îles Canaries et pénètre dans les terres.

1484. Découverte du Congo par les Portugais. — A cette époque, la marine française est dans un épuisement total.

[1] Ces deux places furent reprises sur les Anglais par le comte Dunois.

1486. Découverte du cap de Bonne-Espérance par les Portugais.

1487. Malet de Graville est pourvu de la charge d'amiral en remplacement d'Odet, dépossédé.

1489. Établissement de nouvelles cartes terrestres et marines, portées en Angleterre par Barthélemy Colombus.

1490. Création de la charge de général des galères [1].

1492. Découverte de nouvelles îles de l'Amérique (Antilles) par Christophe Colomb. (Voyez 1628.) — Les Anglais font une descente en France et assiègent inutilement Boulogne.

1493. Découverte de l'île de la Guadeloupe et de Saint-Domingue, de la Jamaïque et de Porto-Ricco.

1494. Le duc d'Orléans, avec 44 galères, bat la flotte napolitaine, qui cherchait à pénétrer dans Gênes, et la force à s'éloigner de cette ville.

1497. Découverte de la route des Indes. — Institution de la charge de capitaine-général des galères. Cette dignité est la même que celle de lieutenant-général des galères. Le premier titulaire (Préjent de Bridoux) prit alternativement ces deux titres, et celui d'amiral de Provence et du levant [2].

1498. Découverte de l'Orénoque et d'une partie de Terre-Ferme, par Christophe Colomb.

1499. Découverte des côtes de l'Amérique septentrionale et de la Guyanne par les Anglais. — Découverte de Terre-Neuve et de la Virginie par les Espagnols, qui n'abordent pas la dernière de ces contrées de l'Amérique septentrionale. (Voyez 1585.)

[1] Quelques chronologistes placent cette institution à l'année 1496.

[2] C'est sans doute ce qui a fait dire à plusieurs historiens qu'il y eut en même temps deux amiraux, l'un du Ponent, l'autre du Levant.

1500. Découverte du Brésil par Alvarez Cabral, portugais. (Voyez 1554).

1502. Découverte de Sainte-Hélène par les Portugais. — La Tremouille exerce la charge d'amiral de Guyenne et de Bretagne

1503. Découverte du Golfe de Darien par Cristophe Colomb.

1506. Découverte de Madagascar par les Portugais (Voy. 1603).

1508. Découverte des côtes méridionales de Yucatan par les Espagnols. — Malet de Graville se démet de sa charge d'amiral en faveur de Charles d'Amboise, son gendre.

1511. Découverte des îles Moluques par les Portugais. — A la mort de Charles d'Amboise, Graville reprend la charge d'amiral.

1512. Découverte de la Floride et de la Caroline, par Ponce de Léon, espagnol. (Voyez 1585).

1513. Découverte de la mer du Sud par les Espagnols.

1515. Découverte des îles Célèbes (Macassar) par les Portugais. — Découverte de la Plata par les Espagnols.

1516. François Ier. compose une flotte de 210 vaisseaux de différente dimension.

1517. Guillaume Gouffier, plus connu sous le nom de Bonnivet, est nommé amiral de France [1].

1518. Découverte du Mexique par les Espagnols. — De Baux est pourvu de la charge de lieutenant-général des galères.

1521. Découverte des terres Australes, des îles Philippines et des îles Mariannes par Magellan. — D'Ornezan remplace de Baux dans l'emploi de lieutenant-général des galères [2].

[1] Il fut tué à la bataille de Pavie, en 1524.

[2] Les autres lieutenans-généraux des galères furent : Barbezieux, en 1528 ; baron de la Garde, en 1544 ; Trozzy, en 1547 ; François de Lorraine, en 1557 ;

1522. Les Anglais ravagent les côtes de Normandie et font une descente en Bretagne. — La ville de Morlaix est pillée et brûlée.

1523. Découverte du Canada par les Florentins, et de Bornéo par les Hollandais. (Voyez 1534.)

1524 (7 août). Siége de Marseille par les Impériaux. — (22 août), levée du siége de Marseille.

1525. Découverte du Pérou par les Espagnols. — Chabot de Charni est nommé amiral de France.

1526. D'Azia (d'autres disent Doria), est nommé lieutenant-général des galères.

1527. L'amiral reçoit le dixième des prises et le dixième de la rançon des prisonniers. (*Ordonnance*. Voyez 1543 et 1681.) — Découverte des Bermudes [1] et de la Nouvelle-Guinée, par les Espagnols.

1534 (20 février). François Ier. fixe les attributions de la charge d'amiral. — Découverte de la Californie par Fernand-Cortez. — Découverte du Japon par trois Portugais. — Ligne de défense et de commerce entre François Ier et Soliman II, contre Charles-Quint. — Un habile navigateur de Saint-Malo (*François Cartier*), fait une descente dans le Canada et en reconnait les côtes.

1536 (août). Second siége de Marseille par Charles-Quint. — (11 septembre), levée du siége de Marseille [2].

1540. Découverte du détroit d'Anian par les Espagnols.

marquis d'Elbeuf, en 1563; duc de Retz, en 1626; de Vignerod, en 1635; duc de Richelieu, en 1643; de Créquy, en 1661; de Vivonne, en 1669; duc du Maine, en 1688; duc de Vendôme, en 1694; maréchal de Tessé, en 1712; chevalier d'Orléans, en 1716.

[1] Ces îles prirent leur nom de celui qui commandait l'expédition.

[2] Le connétable de Bourbon, que des mécontentemens avaient éloigné de la cour, y commandait les troupes de l'empereur.

1543 (février). Une ordonnance de François Ier établit de nouveau les attributions de la charge d'amiral. — Claude d'Annebaut est élevé à cette dignité.

1544 (26 juillet). Siége de Boulogne par les Anglais. — (14 septembre), prise de cette place. (Voyez 1550.)

1545 (6 juillet). L'amiral d'Annebaut attaque la flotte britannique réfugiée à Plimouth, coule bas un de ces vaisseaux, et ravage ensuite les côtes d'Angleterre.

1546. La flotte française, commandée par d'Annebaut, continue de ravager les côtes d'Angleterre.

1550 (24 mars). Traité entre l'Angleterre et la France, par lequel la ville de Boulogne est rendue à cette dernière puissance, moyennant 1,200,000 livres. (Voyez 1544.) — Mercator imagine la projection des cartes marines. (Voyez 1594.)

1551. Un arrêt, rendu à la réception de l'amiral de Châtillon [1], prescrit que les titulaires de cette charge ne prendront point séance au parlement.

1553. Découverte du nouveau Mexique par les Espagnols.

1554. Découverte du Brésil par les Anglais, qui cherchent à s'y établir. Ils sont repoussés par les Portugais.

1558 (janvier). Reprise de Calais sur les Anglais, qui avaient possédé cette place pendant 211 ans. (Voyez 1347.)

1562 (avril). Les protestans livrent le Havre aux Anglais pour une somme de 420,000 livres.

1563. Reprise du Havre sur les Anglais.

1572. Le marquis de Villars remplace Coligni dans la charge d'amiral de France.

1576. Le Groënland, découvert en 843, est de nouveau signalé par des bâtimens danois qui y abordent.

[1] Il fut tué le jour de la Saint-Barthélemy, 24 août 1572.

1578. Villars donne sa démission d'amiral en faveur du duc de Mayenne, son gendre.

1582. Le duc de Joyeuse [1] obtient la charge d'amiral à la place de Mayenne, démissionnaire. — Découverte des îles Açores par les Portugais.

1584. Les milices, connues à cette époque sous la dénomination d'*habitans des paroisses sujets au gûet de la mer*, sont l'origine des milices gardes-côtes. — Autre ordonnance concernant les droits d'amirauté.

1585. Découverte de la Caroline et de la Virginie par les Anglais, qui s'y établissent.

1587. Le duc d'Épernon est fait amiral de France.

1589. (25 février). Le marquis de Nangis est également pourvu de cette charge [2]. — François de Coligni est créé amiral de Guyenne [3].

1590. Bernard Nogaret de la Valette remplace son frère, le duc d'Épernon, dans la charge d'amiral de France [4].

1592. Le maréchal duc de Biron est mis en possession de la charge d'amiral de France [5].

1594. Perfectionnement de la progression des cartes marines, par Mercator, géographe hollandais. (Voyez 1550.) — Brancas-Villars [6] est pourvu de la charge d'amiral, en remplacement du maréchal de Biron, démissionnaire. — Découverte des îles Falkland par les Anglais.

[1] Il fut tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587.

[2] Les chronologistes remarquent que Nangis n'en exerça point les fonctions, depuis sa nomination, jusqu'à sa mort (1617).

[3] Mort en 1591.

[4] Bernard est mort en 1592.

[5] Il eut la tête tranchée le 31 juillet 1602. Il s'était démis de sa charge d'amiral en 1594. (Voyez cette date.)

[6] C'est le même qui fut indignement tué par les Espagnols le 24 juillet 1595.

1595. Découverte des îles Marquises et de l'île de Salomon, par les Espagnols.

1596 (avril). Prise de Calais par les Espagnols. — Charles de Montmorency-Damville est revêtu de la dignité d'amiral de France et de Bretagne.

1597. Les villes Anséatiques publient une loi sur les coutumes et usages de la mer. Cette loi a servi de base aux édits et ordonnances qui, depuis, ont établi en France la juridiction maritime.

1598. Quelques historiens ont prétendu qu'à cette date trois amiraux exercèrent en même temps cette charge. Les notes qui accompagnent le texte de cet article, de 1589 à 1594, prouvent évidemment le contraire. En les lisant avec attention, on remarquera que, de tous les titulaires nommés pendant ce temps, plusieurs étaient morts, ou avaient donné leur démission. Il n'existait donc que Montmorenci et Nangis; encore ce dernier n'exerçait-il point ses fonctions. (Voyez la note 2, placée à la page 54). — Découverte de l'île de France par les Hollandais.

1599. Construction de nouvelles cartes marines, appelées *cartes réduites*, par Ed. Wright.

1600. Nonius découvre la courbe que décrit un vaisseau, en suivant une route qui coupe tous les méridiens sous un même angle. (*Loxodromie.*)

1602. Les Anglais découvrent une île à laquelle ils donnent le nom de *Nouvelle Angleterre*.

1603. Les Français s'établissent dans l'île de Madagascar.

1604. Etablissement des Français dans le Canada [1].

[1] Plusieurs géographes placent l'établissement des Français dans cette partie de l'Amérique septentrionale à l'année 1611.

1605. Les marins Bayonnais tentent la pêche de la baleine.

1606. Découverte d'Otahïti par les Espagnols.

1607. Découverte de la baie d'Hudson, par l'anglais de ce nom, devenu si odieux à deux siècles de distance.

1609. Découverte de la Nouvelle-Yorck par les Anglais.

1612. Établissement des Français au Brésil. — Le secrétaire-général de la marine cesse d'avoir séance au conseil-d'état. (Voyez 1707.)

1616. Les Hollandais font la découverte d'une île à laquelle ils donnent le nom de *Nouvelle Hollande*. — Découverte de la baye de Baffin, par l'anglais de ce nom.

1622. La marine française abandonnée depuis Henri II, négligée pendant les guerres civiles sous Henri III et sous Henri IV, reprend une nouvelle consistance. — Introduction d'un ordre de tactique dans les armées navales. — Création de cent compagnies franches de la marine [1]. Elles furent levées sous le nom de *Compagnies ordinaires de la marine*, dont on formait des bataillons au besoin. Chaque compagnie, commandée par un capitaine (lieutenant de vaisseau) et un lieutenant (enseigne de vaisseau), était composée de 100 hommes.

1625 (15 septembre). Une escadre de six vaisseaux, aux ordres du duc de Montmorenci, fait une descente dans l'île de Rhé, occupée par les troupes protestantes en armes contre l'autorité royale. — 16 vaisseaux rochellois attaquent la flotte royale et sont vivement repoussés.

1626. Suppression de la charge d'amiral [2]. — Création de

[1] Avant le ministère du cardinal de Richelieu, aucune troupe n'était affectée au service de la marine. Au moment des armemens, les soldats destinés au service de mer étaient pris dans les rangs de l'armée de terre.

[2] La suppression de cette charge, et la création de la nouvelle, sont placés

celle de *grand-maître, chef et surintendant général du commerce et de la navigation de la marine française*. Le duc de Richelieu est élevé à cette dignité. — Création du régiment de la marine, destiné à faire le service sur les vaisseaux du roi (Voyez infanterie et 1671). Ce régiment est formé d'une partie des compagnies créées en 1622. — C'est à cette date que l'on place l'entier rétablissement de la marine francaise. Richelieu en relève l'éclat et jette les fondemens de la puissance qu'elle eut plus tard sur les autres puissances maritimes.

1627 (janvier). Licenciement des compagnies franches de la marine : elles entrent dans la composition du régiment de la marine dont l'organisation s'achève. — (22 juillet). Une flotte anglaise de 150 vaisseaux fait une descente dans l'ile de Rhé, en faveur des Protestans insurgés. — (10 août). Siége de la Rochelle par l'armée royale. — (8 novembre). La flotte anglaise est chassée des parages de l'ile de Rhé.

1628. (mai). La flotte anglaise se présente devant la Rochelle: elle retourne sans avoir rien pu entreprendre. — (2 octobre). Une seconde flotte anglaise, forte de 140 voiles, destinée à porter des secours aux Rochellois, se présente en vue de cette ville : elle est obligée d'abandonner son entreprise, après avoir perdu 28 voiles et assisté à la prise de la Rochelle par l'armée royale. — (28 octobre). Prise de la Rochelle. — Les Français abordent les iles Antilles. (Am. sept.)

1635. 550 Français débarquent à la Guadeloupe. — Création du régiment royal des vaisseaux pour le service de

par quelques historiographes de la marine à l'année 1612. D'autres placent la suppression de la charge d'amiral au 1er janvier 1627.

la marine[1]. — Les Français se fixent dans l'ile de Cayenne.

1638 (22 août). Une flotte française, commandée par Sourdis, archevêque de Bordeaux, brûle ou coule à fond, en vue de Gattari (côtes de Biscayes), une flotte espagnole de 14 gallions et 4 frégates.

1640. Les Français s'établissent sur le Surinam (Guyanne). — Des Flibustiers normands forment une colonie à Saint-Domingue. — (22 juillet). Le duc de Brézé bat la flotte espagnole à la hauteur de Cadix.

1641 (27 mars). Sourdis (l'archevêque) enlève 5 vaisseaux de guerre aux Espagnols dans la baie de Roses. — Les Français font une expédition aux Indes Orientales.

1644 (29 Juillet). Destruction du phare de Boulogne, dernier monument qui restait encore du restaurateur de la marine française. (Voyez 807).

1646. La reine-régente (Anne d'Autriche) est nommée surintendante des mers de France.

1647. Création de la charge de lieutenant-genéral des galères. — Rétablissement de celle de lieutenant-général des armées navales. — Création du grade de contre-amiral (chef d'escadre). — (22 décembre). Combat, à la hauteur de Castellamare, entre la flotte espagnole chargée du blocus de Naples, et la flotte française commandée par le duc de Richelieu. Ce combat, qui dura six heures, fut sans résultat de part et d'autres.

1650. Le duc de Beaufort (César de Vendôme) est pourvu de la charge de grand-maitre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France. — La reine-régente se démet de celle de surintendante des mers.

[1] Ce régiment a porté les noms de Vaisseau-Mazarin, Vaisseau-Candale, Vaisseau-Provence, etc. (Voyez infanterie et 1671).

1652 (16 septembre). Prise de Dunkerque par les Espagnols.

1654 (12 novembre). Une escadre française, commandée par le duc de Guise, et portant 7,000 hommes de troupe, s'empare de Castellamare. — (16) Cette place, manquant de vivres, est abandonnée par les Français.

1655 (29 septembre). Combat naval à la hauteur de Barcelonne. Le duc de Vendôme y bat la flotte Espagnole. — (Novembre). Les Anglais prennent possession de la Jamaïque.

1658 (25 juin). Reprise de Dunkerque sur les Espagnols. — (27) Cette place est livrée aux Anglais.

1661. A sa mort, le cardinal Mazarin laisse la marine française en mauvais état : elle ne consiste qu'en quelques vaisseaux achetés aux Hollandais.

1662 (27 novembre). Le roi d'Angleterre vend Dunkerque à la France pour cinq millions. — (2 décembre). Entrée de Louis XIV dans cette ville.

1663 (10 septembre). Le duc de Beaufort, envoyé avec une flotte contre les corsaires algériens qui infestaient les côtes d'Italie et de Provence, dissipe ces pirates.

1664 (22 juillet). Prise de Gigeri (côtes d'Afrique) sur les pirates barbaresques. L'escadre du duc de Beaufort était composée de 5 vaisseaux. La place fut abandonnée peu de temps après. — Louis XIV s'occupe de l'administration des colonies. Ce prince fait partir, du port de la Rochelle, des colonies destinées à peupler les établissemens français de Cayenne et du Canada. — Construction de vaisseaux pour la marine royale.

1665 (avril). Le duc de Beaufort bat les pirates barbaresques à la hauteur de Tunis. — (24 août). Les pirates barbaresques sont de nouveau battus, par le même amiral, à

la hauteur d'Alger. — Ordonnance portant formation, sur toutes les côtes, des classes de matelots enrôlés et signalés pour le service de mer. Ils ne peuvent plus, dans aucun cas, faire partie de celui de terre. Cette mesure assure le recrutement des troupes de la marine. — Établissement d'une compagnie française aux Indes Occidentales. —A cette époque, la marine française compte environ 60 à 70 bâtimens de grande dimension, 60,000 matelots et 500 officiers [1].

1666 (20 avril). Les Anglais sont chassés de l'île Saint-Christophe. — (août). Construction du port de Cette.

1667. La France fait des armemens maritimes considérables. — (9 mai). M. de la Barre bat la flotte anglaise qui bloquait l'île Saint-Christophe.

1668. Ordonnance concernant la police des ports [2] et celle des troupes de la marine [3].

1669 (5 juin). Départ de l'expédition de Candie, commandée par François de Vendôme duc de Beaufort [4]. Elle

[1] Les officiers de la marine royale consistaient alors dans les grades ci-après : l'amiral, vice-amiral, lieutenant-général, chef d'escadre (contre-amiral), capitaine de vaisseau, lieutenant de vaisseau, capitaine de brûlot, enseigne de vaisseau, lieutenant de frégate, capitaine de flûte, gardes du pavillon et de la marine, aspirant-garde, volontaire.

[2] On distingue trois espèces de ports : les grands ports ou ports de guerre, destinés aux opérations de la marine militaire; les ports marchands, destinés au commerce maritime, et les ports mixtes, c'est-à-dire, ceux qui remplissent les deux destinations.

[3] L'état-major du corps royal de la marine se composait d'un commandant, du major-général et de l'aide-major. Les troupes étaient commandées par des capitaines, des lieutenans et des sous-lieutenans : elles se composaient de porte-drapeaux, de fourriers, de sergens, de caporaux, d'appointés, de bombardiers, de canonniers et de fusiliers; les équipages de matelots, mousses, etc., etc.

[4] Ce prince fut tué au siége de cette place le 25 juin même année.

se compose de 6,000 hommes de troupes de ligne. — Suppression de la charge de grand-maître, chef et surintendant de la navigation. — Rétablissement de celle de grand amiral. Le comte de Vermandois est revêtu de cette dignité, qui donne le titre d'officier de la couronne. — Institution des deux charges de vice-amiral du Levant (Mediterranée) et de vice amiral du Ponent (Océan) [1]. — Création du régiment Royal-Marine pour le service de mer. Il a éte formé de quelques compagnies franches de la marine existantes à cette époque. (Les capitaines de ce régiment pouvaient quitter leurs compagnies pour servir en qualité de lieutenant de vaisseau). — (12 novembre). Les fonctions et les pouvoirs; les droits et les prérogatives de l'amiral, sont établis sur de nouvelles bases. — On place à l'année 1669 le rétablissement de la marine française.

1670. Une escadre commandée par le marquis de Martel force les Algériens à demander la paix. — Création du régiment amiral pour le service de mer [2]. — Une ordonnance de cette date prescrit, 1°. que lorsque l'amiral et le vice-amiral seront embarqués, ils porteront le pavillon carré blanc; le premier au grand mât, le second au mât d'avant; 2°. que dans le même cas, le lieutenant-général ou chef d'escadre portera ce pavillon au mât d'artimon; 3°. que les capitaines de vaisseau commandant isolément arboreront également la flamme blanche. — Autre

[1] Plusieurs chronologistes placent à cette date (1669) la création du grade de vice-amiral, et confondent ainsi cette charge avec l'institution dont il est ici question. Il est d'autant plus facile de détruire cette erreur, qu'il est évidemment prouvé que Jean de Chamigni fut pourvu de cette seconde dignité de la marine dès l'année 1356. (Voyez cette date.)

[2] Il prit depuis le nom de Vermandois. (Voyez infanterie.)

ordonnance qui fixe le rang des officiers de marine et le rang des vaisseaux.

1671 (mai). On achève les fortifications de Dunkerque. (Le roi s'était rendu dans cette place avec une partie de sa cour). — Les armemens maritimes n'ayant pas été assez considérables, cette année, pour embarquer les quatre régimens créés pour ce service en 1626, 1635, 1669 et 1670, on les emploie au service de terre et l'on crée, pour les remplacer, cent nouvelles compagnies franches de la marine.

1672 (4 et 7 juin). Bataille navale de Soult-Baye, entre les flottes combinées de France et d'Angleterre, commandées par le comte d'Estrées et le duc d'York, et la flotte hollandaise sous les ordres de Ruyter. Les deux partis s'attribuent l'avantage de cette journée [1]. — On essaie de remplacer, pour le service de la marine, les canons en fer par des canons en bronze. — Les Français acquièrent Pondichéri (Indes orientales) et y forment une compagnie [2].

1673 (7 et 14 juin). Combats entre les flottes combinées de France et d'Angleterre, contre les Hollandais commandés par Tromp de Ruyter. Ces combats, où les deux partis éprouvent des pertes considérables, sont sans résultats. — (21 août). Un troisième combat entre les flottes combinées et les Hollandais, n'a pas plus de résultats que les deux premiers. — Invention des signaux, perfectionnés par Tourville. — Découverte du Missisipi par deux Français. (Voyez 1679.)

1674 (28 juin). L'amiral Tromp fait une descente à Belle-Ile;

[1] La flotte française comptait 30 vaisseaux, la flotte anglaise 53.

[2] Les Hollandais s'en emparèrent l'année suivante : elle fut rendue après la paix de Riswick.

mais l'arrivée d'une escadre française, commandée par M. du Coëtlogon, force les Hollandais à se rembarquer. —(21 juillet). L'amiral Ruyter s'empare du fort Royal de la Martinique. Il est bientôt forcé de se rembarquer après avoir perdu 1200 hommes. — Ordonnance qui règle le service et la police des ports et des vaisseaux de de guerre.

1675 (9 février). Combat naval, à la hauteur de Messine, dans lequel le duc de Vivonne et Duquesne battent la flotte espagnole.

1676 (8 (janvier). Combat naval, où Duquesne bat l'amiral Ruyter, qui tentait de s'opposer au secours que l'amiral français conduisait à Messine. — (22 avril). Autre combat naval où Duquesne, qui allait au secours d'Agousta, bat l'amiral hollandais. Ce combat, dans lequel Ruyter reçoit une blessure mortelle, fait lever le siége d'Agousta. — (2 juin). Combat naval de Palerme. Vivonne et Duquesne y battent les alliés qui perdent 12 vaisseaux, 6 galères, 7000 hommes et 700 pièces de canons. L'escadre française était composée de 28 vaisseaux, de 9 galiotes et de 25 galères. Cette journée glorieuse donna à la France l'empire de la mer sur la Méditerranée et l'Océan, empire qu'elle conserva jusqu'en 1692. (Voyez cette date au 29 mai).—(25 novembre). Établissement des divisions de capitaineries gardes-côtes. — (20 décembre). Le comte d'Estrées reprend l'ile Cayenne sur les Hollandais.

1677 (23 février). Combat naval à la hauteur de Tabago, dans lequel le comte d'Estrées brûle 14 vaisseaux à la flotte hollandaise. — (12 décembre). Prise de Tabago par l'amiral d'Estrées.

1678 (8 avril). Les Français évacuent Messine et la Sicile.

1679. Ils s'établissent dans le Missisipi, et lui donnent le nom de Louisianne.

1680. Etablissement des Français dans les Indes orientales.

1681 (juin). Duquesne, qui, avec une escadre de six vaisseaux, avait poursuivi les corsaires de Tripoli, les bombarde dans le port de Chio, où ils s'étaient réfugiés. — (23 juillet). Bombardement d'Alger: une partie de cette ville est réduite en cendres. — Nomination du premier maréchal de France dans la marine [1], — L'amiral est confirmé dans ses droits de percevoir le dixième des prises et le dixième de la rançon des prisonniers. (Voyez 1527 et 1543). — (4 décembre). Paix entre la France et les Barbaresques de Tripoli. — Les ports de Brest et de Toulon sont réparés et perfectionnés. — Louis XIV augmente sa marine de 60 à 70,000 matelots classés. — Le nombre des vaisseaux de guerre, construits de 1672 à 1681, s'élève à plus de cent. — Armement considérable de bâtimens légers. — Publication d'une ordonnance sur le personnel et le matériel de la marine [2].

1682. (30 août). Second bombardement d'Alger par Duquesne, pour punir cette ville des cruautés qu'elle exerce sur les captifs français. — Invention des galiotes à bombe, par Bernard Renaud, pour incendier les villes maritimes.

1683. (26 et 27 juin). Troisième bombardement d'Alger, par Duquesne. Il a pour résultat la délivrance de 600

[1] Le comte d'Estrées est le premier amiral pourvu de la dignité de maréchal.

[2] Cette ordonnance de Louis XIV fut tellement estimée, que les Anglais même la regardèrent comme un chef-d'œuvre, et l'adoptèrent en grande partie.

captifs. — (Octobre). Création de trois compagnies de gentilshommes gardes de la marine, fortes de 200 hommes chacune [1]. — Établissement des écoles de Brest et de Toulon, pour l'instruction des gardes marines. — (Décembre). Le comte de Toulouse est pourvu de la charge d'Amiral de France.

1684 (23 avril). Traité de paix entre la France et le Dey d'Alger, conclu par Tourville au nom de Louis XIV. — (23 mai). Bombardement de Gênes par l'escadre française, aux ordres de Duquesne. — (10 juillet). M. de Relingue se défend dans la Méditerranée contre vingt-cinq galères espagnoles.

1685. (22 juin). Bombardement de Tripoli par le maréchal d'Estrées. Les corsaires obtiennent la paix à la condition qu'ils rendront deux cents esclaves, et les vaisseaux pris. — (30 août). Les corsaires de Tunis se soumettent aux mêmes conditions que ceux de Tripoli.

1686. Établissement, dans chacune des villes de Brest et de Rochefort, d'un séminaire ou communauté de vingt prêtres séculiers, destinés à fournir des aumôniers sur les vaisseaux.

1688 (1er janvier). De nouvelles insultes faites au pavillon français font entreprendre au maréchal d'Estrées le bombardement d'Alger. 10,000 bombes sont jetées dans la ville, et cinq vaisseaux algériens sont coulés à fond. — (5 juin). La France perd l'établissement qu'elle avait formé à Siam [2]. — (1er. juillet). Se-

[1] Ces compagnies étaient à l'armée de mer ce que les compagnies de cadets étaient à l'armée de terre. Plusieurs chronologistes placent cette institution et l'établissement des écoles de Brest et de Toulon, à l'année 1682. Le Recueil d'ordonnances sur la marine rétablit cette erreur.

[2] Une révolution donna lieu à l'expulsion des Français de cette ville.

cond bombardement d'Alger par le maréchal d'Estrées.

1689 (avril). Jacques II s'embarque pour l'Irlande sur une flotte française commandée par Gabaret. — (12 mai). Château-Renaud bat une flotte anglaise et s'empare de 7 vaisseaux hollandais richement chargés. — Ordonnance qui règle, de nouveau, le rang des officiers de la marine, et celui des vaisseaux de ligne. Cette ordonnance confirme les dispositions de celle de 1670 relatives aux pavillons à arborer en mer[1]. Les chefs d'escadre, au moment d'un armement, prennent la qualité de contre-amiral, qu'ils quittent après l'expédition. (Voyez 1647). — Les vaisseaux de premier et de deuxième rang, sont armés de canons de fonte. — Construction de 15 galères pour le service de la mer océanique. — (27 septembre). Le roi accorde la paix aux Algériens. — De 1389 à 1689 (3 siècles), les dépenses de la marine[2] se sont élevées à 900 millions. (Voyez 1789).

1690 (10 juillet). Combat naval de Dieppe, dans lequel Tourville et Château-Renaud battent la flotte anglo-hollandaise forte de 50 vaisseaux. Le nombre des croisières françaises dans la Manche était de 70. Les alliés perdirent 8 vaisseaux. — (5 août). Le comte d'Estrées fait une descente à Tinmouth et y brûle plusieurs vaisseaux anglais. — Château-Renaud traverse, avec 5 bâtimens, le détroit de Gibraltar bloqué par 20 vaisseaux alliés. — (octobre). Les Anglais forment une ex-

[1] Voyez la note placée à l'année 1665, et celles qui accompagnent le texte de l'année 1668. L'ordonnance, dont il s'agit ici, reconnaît les mêmes grades et emplois.

[2] Chantreau, Abrégé chronologique de l'histoire de France; tome Ier., Introduction, pages lxxv et lxxvj.

pédition contre Québec (Canada), et en entreprennent le siége qui ne leur réussit point. — Création de cent nouvelles compagnies franches de la marine, fortes de 100 hommes chacune. — Les Anglais enlèvent aux Français l'île de Saint-Christophe (Antilles).

1691 (10 août). Bombardement de Barcelonne par le maréchal d'Estrées. — (22 août). Bombardement d'Alicante par le même.

1692 (26 avril). Défense aux officiers des troupes de terre d'engager des soldats de marine. — (29 mai). Combat naval de la Hogue, où Tourville, avec 44 vaisseaux, est forcé d'attaquer la flotte des alliés qui en comptait 88 [1]. Dans cet action inégale, l'amiral français combattit souvent avec avantage et ne céda qu'à la force. L'escadre française perdit 14 vaisseaux brûlés ou coulés bas. Cette journée fit perdre à la marine française la supériorité qu'elle avait acquise sur celle d'Angleterre depuis 1676. (Voyez cette date).

1693 (9 juin). Le comte d'Estrées fait le siége de Rose par mer. Le maréchal de Noailles s'empare de la place. — (17 juin). Combat naval à la hauteur de Cadix, où le maréchal de Tourville bat la flotte des alliés chargée d'escorter un grand convoi marchand, venant de Smyrne. La flotte ennemie, commandée par l'amiral Rook, perd 2 vaisseaux de ligne et 27 vaisseaux marchands ; 60 autres bâtimens sont pris ou brûlés. — (29 novembre). Les Anglais lancent, contre Saint-Malo, un gros brûlot destiné à incendier la ville. Ce brûlot, connu sous le nom de *machine infernale*, ne produit aucun effet.

1694 (18 juin). Les Anglais font une tentative sur Brest ;

[1] D'autres disent 90.

ils sont repoussés avec perte. —(19 juin). Combat naval du Texel. Jean-Bart avec 6 vaisseaux et 2 flûtes, attaque la flotte hollandaise de 18 vaisseaux, emmenant un convoi de 100 voiles, qui avait été enlevé aux Français [1], prend 3 vaisseaux à l'ennemi et délivre tout le convoi. —(22 juillet). Bombardement de Dieppe par les Anglais. Cette ville est presque réduite en cendres. — (26) Les Anglais bombardent le Hâvre : la ville n'éprouve qu'un très-léger dommage. — (21 septembre). Bombardement de Dunkerque par les Anglais. Ils y font jouer, sans succès, deux machines infernales (Brûlots).

1695 (15 et 16 juillet). Second bombardement de Saint-Malo par les Anglais ; ils y jettent 900 bombes et brûlent 12 maisons [2]. — (août). Les Anglais bombardent Dunkerque et Calais. — (10 septembre). Le marquis de Nesmond enlève une flotte anglaise richement chargée, venant des Indes orientales sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne. — Premier essai des baromètres nautiques. (Voyez 1700 et 1770).

1696 (31 mars). M. de Nesmond fait de nouvelles prises sur les Anglais. — (13 avril). Second bombardement de Calais par les Anglais. — (18 juin). Jean-Bart intercepte une flotte hollandaise forte de 50 voiles venant de la Baltique, et s'empare des 5 bâtimens qui lui servaient d'escorte.—Le père Hort publie un traité sur la construction et sur la tactique navale.

1697 (15 avril). M. de Pointis prend Carthagène (Amer. — mérid.) et fait raser les forts de cette place [3].

[1] Ce convoi était chargé de blé.

[2] Ils y avaient encore fait usage de machines infernales, qui ne produisirent aucun effet. (Chantreau.)

[3] Carthagène fut repris par les Anglais le 13 mai suivant.

(25 avril). Duguai-Trouin enlève une flotte hollandaise venant de Bilbao. — (20 août). Le marquis de Nesmond s'empare de 3 bâtimens anglais revenant des îles, richement chargés. —(5 septembre). Les Français reprennent le fort Nelson (Canada), s'emparent de 2 vaisseaux et en coulent un bas.

1700. Introduction, sur les vaisseaux, de l'usage du *baromètre marin* ou *nautique*.

1702. Création, en titre d'office, de commissaires de la marine. Ils prennent le titre d'écuyers et de conseillers du roi. Avant ce temps, les commissaires de la marine n'étaient employés que par commission. — Création de l'emploi d'écrivain principal de la marine. — Levée d'une compagnie franche de canonniers pour la défense des côtes. —(22 octobre). Combat naval du Vigo. La flotte anglo-hollandaise dissipe et détruit la flotte espagnole, alliée de la France, revenant des Indes richement chargée. L'ennemi prend 5 vaisseaux et 5 galions. Château-Renaud, dans l'impossibilité de rien sauver, fait brûler 7 vaisseaux, 4 galions, et échouer plusieurs autres bâtimens.

1703 (18 mai). Les Anglais font une descente à la Guadeloupe. Gabaret les force à se rembarquer précipitamment. — (22) Le marquis du Coëtlogon bat cinq vaisseaux alliés escortant une flotte anglo-hollandaise, en prend quatre et coule bas le cinquième. La flotte se sauve pendant le combat [1]. — (6 juin). L'amiral Rook tente une descente sur Belle-Ile qui n'obtient aucun succès. — (10 août). M. de Saint Pol bat une escadre hollandaise à la hauteur des Orca-

[1] Le nombre des vaisseaux français était égal à celui de l'ennemi.

des et s'empare de plusieurs bâtimens qu'elle escortait.

1704 (avril). Suppression des écrivains principaux de la marine. — Création, en titre d'office, de 100 *commissaires de marine aux classes*[1]. — Créations de 8 inspecteurs généraux de la marine. — (4 août). Prise de Gibraltar par les alliés. — (24 août). Combat naval à la hauteur de Malaga. Le comte de Toulouse y bat l'amiral anglais Rook.

1705 (février). Suppression des capitaineries, gardes-côtes et création de 90 nouvelles. — (21 mars). Combat naval de Gibraltar. Le chef d'escadre Pointis, chargé d'attaquer cette place avec 13 vaisseaux de ligne, en même temps que le maréchal de Tessé en ferait le siége par terre, est battu par l'amiral Anglais. — (31 octobre). Une flotte anglaise, escortée par trois vaisseaux de guerre, est enlevée par M. de Bar.

1706. Au 1er. janvier 1706, l'état de la marine française présente 171,241 hommes, officiers compris, et 696 bâtimens[2]; savoir :

Personnel.	Marine royale.	Officiers généraux.	15	160,052	171,241
		Officiers supér. et autres.	1,032		
		Administration.	5		
		Troupes.	159,000		
	Galèr.	Officiers-généraux.	2	189	
		Officiers supér. et autres.	187		
		Forçats.		11,000	
Matériel.	Marine royale.	Vaisseaux et frégates.	138	656	696
		Frégates légères.	27		
		Galiottes à bombes.	5		
		Brûlots.	22		
		Flûtes.	56		
		Corvettes.	29		
		Autres bâtimens.	379		
	Galèr.			40	

[1] L'ordonnance de 1689 réglait leurs fonctions et leurs attributions.

[2] Extrait de l'Atlas historique de C....., imprimé à Amsterdam, par L'Honoré (1705).

— (9 mars). Ordonnance qui règle le rang des officiers d'artillerie de terre avec ceux de la marine. (1er. avril). Les Français font une descente dans l'ile de Las-Nievès (Amérique), appartenant aux Anglais, et s'emparent de 22 navires de guerre ou marchands. — Découvertes des îles Malouines et de Falkland par les Anglais. — Second combat naval du Texel, où le chevalier de Forbin bat la flotte des alliés. — Les Espagnols découvrent les nouvelles Philippines.

1707. (13 mai). Le chevalier de Forbin, avec une escadre de 8 frégates, enlève aux Anglais deux vaisseaux de guerre et vingt navires marchands. — (juillet). Création de 20 nouvelles capitaineries générales, de 20 lieutenans-généraux, 20 majors et 20 aides-majors gardes-côtes. — Le chevalier de Forbin attaque une flotte anglo-hollandaise, et lui prend 40 vaisseaux. — (13 août). Le secrétaire-général de la marine reprend séance au Conseil d'État et y a voix délibérative. (Voyez 1612). — (21 octobre). Duguay-Trouin et Forbin obtiennent quelques succès sur les Anglais.

1708 (mars). Armement d'une flotte nombreuse chargée de conduire le roi Jacques III en Écosse. Cette expédition, commandée par Forbin, revient à Dunkerque sans avoir obtenu aucun résultat. — (25 août). Les Anglais s'emparent de l'île de Sardaigne au nom des alliés. — (20 septembre). Prise de Port-Mahon par les Anglais.

1709 (17 mars). Duguay-Trouin enlève 7 vaisseaux aux alliés. — (mai). La demi-solde est accordée à tous les marins que la vieillesse, des infirmités ou des blessures rendent incapables de continuer un service actif. Cette retraite est destinée à remplacer les invalides. — Quelques vaisseaux de Saint-Malo vont dans la mer du

Sud. — (24 septembre). Création de 100 offices de conseillers-commissaires des milices gardes-côtes et de 210 archers sous leurs ordres.

1710 (25 juillet). Les Anglais font une descente dans le port de Cette. La diligence que met le duc de Noailles pour venir au secours de cette ville, oblige bientôt l'ennemi à se rembarquer.

Cette année, l'épuisement des finances avait forcé le gouvernement français de recourir aux emprunts et autres moyens ruineux pour l'État et pour les particuliers. La ville de Saint-Malo apprend ces besoins, et n'hésite pas à offrir 33 millions pour subvenir aux frais de la guerre. Cette action généreuse, de la part des habitans d'une ville maritime, mérite bien de trouver place dans un article uniquement consacré à la gloire de la marine française!

1711 (16 janvier). Une escadre française s'empare presque entièrement d'une flotte anglaise venant de la Virginie. — (Mai). Combat naval sur les côtes de Gênes, entre la flotte française et la flotte alliée. Chaque parti s'attribue la gloire de cette journée. — (3 septembre). Nouvelle entreprise sur Québec (Canada); elle n'est pas plus heureuse que la première. (Voyez 1690). — (11 septembre). Duguay-Trouin fait une descente à Rio-Janeiro. — (23). Il s'empare de la ville et des forts, et impose une forte contribution au gouverneur.

1712 (19 juillet). La ville et les forts de Dunkerque sont remis aux Anglais, conformément au traité conclu entre Louis XIV et la reine Anne. — Destruction de la Compagnie française des Indes.

1713 (avril). L'acte, ou traité de navigation de cette date, entre la France et l'Angleterre, porte un coup mortel

à la marine française. Il est une des causes de sa décadence, et une de celles qui ont élevé la puissance maritime des Anglais. — Création de 15 nouveaux conseillers-commissaires gardes-côtes. — (24 octobre). Ordonnance qui défend aux propriétaires, dans les îles françaises de l'Amérique, d'affranchir les esclaves sans la permission des gouverneurs.

1714 (août). Construction du port de Mardick, pour remplacer celui de Dunkerque, qui devait être démoli.

1715 (16 janvier). Le chevalier d'Asfeld débarque dans l'île Majorque. — (2 juillet). Prise de la capitale de cette île. — De 1689 à 1715, la marine coûte, année commune, 16 millions en temps de paix, et 46 millions en temps de guerre. (Voyez 1743, 1744, 1754, 1771, 1775 et 1789).

SICARD, officier d'état-major.

(La suite au Numéro prochain.)



OBSERVATIONS CRITIQUES

SUR LES

MÉMOIRES DU DUC DE ROVIGO.

SECOND ARTICLE.

C'est sans doute une nouvelle moisson de gloire que M. le duc de Rovigo a désiré recueillir, par une seconde édition de ses précieux mémoires. Ne s'est-il pas trop hâté, et ne devait-il pas attendre que la critique ait eu le temps de lui offrir de rectifier des erreurs graves, et de supprimer des assertions hasardées et très-inexactes.

Ces notes que nous lui destinions, arriveront donc tard pour l'avantage de M. Savary, mais elles seront utiles aux personnes sans défiance, qui ont cru sur parole à la véracité et à l'infaillibilité d'un officier général, d'un ministre de la police, d'un Dieu.

Nous lisons page 9, 1er. volume : « Avant la fin du blocus » de Mayence, Pichegru revint de Hollande prendre le commandement de l'armée du Rhin ; il la trouva dans un état » de délabrement complet.

» Le Directoire lui enjoignit de passer le Rhin entre Brisach et Basle, et il ne trouvait dans les arsenaux aucun des » objets indispensables pour cette opération ; il n'en cacha pas » son mécontentement, et le ton de ses dépêches s'en ressentit. J'ai toujours cru que ce fut alors que germèrent dans

» son esprit les sentimens haineux qui plus tard lui firent » commettre une action criminelle.

D'après la précaution prise par M. le duc de Rovigo (annoncée à la page 4 de la préface de son mémoire) « qu'il avait » passé rapidement sur le récit des opérations militaires etc. » Il n'y a pas lieu d'être surpris qu'il n'ait point dit que le blocus de Mayence ne fut levé que le 30 octobre 1795. Mais, selon M. le Duc, il semblerait que Pichegru n'aurait pris le commandement de l'armée du Rhin que peu de temps avant la levée de ce blocus, tandis qu'il arriva au quartier général, à Gunterzblum, le 17 avril précédent [1], venant de devant Luxembourg, où deux jours avant il avait fait une sommation au maréchal Bender, de rendre cette forteresse : lorsqu'il avait quitté la Hollande, il était allé à Paris où, le 1er. avril (12 germinal) il avait commandé en chef.

L'armée du Rhin n'était pas dans un délabrement complet, ainsi qu'il a plu à l'imagination de M. de Rovigo de la présenter ; elle éprouvait des privations par le discrédit des assignats ; mais les défenseurs de la patrie avaient du courage et de la résignation, et surtout le désir de combattre encore et de vaincre les ennemis de son indépendance.

Les états des arsenaux, au temps dont on s'occupe, prouvent qu'ils étaient fournis de tous les moyens nécessaires; et cette assertion d'un dénûment absolu est démentie par tous les faits subséquens.

Le plus pressant besoin de l'armée du Rhin était une augmentation de chevaux d'artillerie : elle en était dépourvue

[1] Ce même jour, Pichegru annonçant au général Moreau son arrivée à l'armée du Rhin, il lui disait :

« Ma lettre te sera remise par un courrier hollandais que j'ai trouvé ici » avec une dépêche des États-Géneraux, qui m'offrent le titre de général » avec une pension de 10,000 florins ; je les remercie de tout. »

par les pertes éprouvées, principalement par l'effet de l'hiver rigoureux de 1794 à 1795, *qu'elle avait passé devant Mayence, pour contenir les ennemis et les empêcher de se-secourir Luxembourg, alors blóqué par l'armée de la Moselle,* pendant que celle du Nord faisait la conquête de la Hollande, et que celle de Sambre et Meuse, après sa brillante campagne terminée par la prise de Maëstricht, gardait le Rhin depuis Coblentz jusqu'à Dusseldorf.

Si l'armée du Rhin eût été dans un délabrement complet, Pichegru l'aurait certainement fait connaître dans sa lettre du 21 mai, au représentant Gillet, membre du comité de salut public; il lui écrivait : « Ta lettre du 24 floréal (13 mai), » citoyen représentant, par laquelle tu m'annonce un ren- » fort de cavalerie, m'a fait grand plaisir; cette arme est en » trop petit nombre à l'armée du Rhin par la nature du » pays qu'elle occupe. Tu me rendrais encore un grand ser- » vice, de faire accélérer la fourniture des chevaux d'artille- » rie : voilà ce qui cause en ce moment mon plus grand » embarras. Tâche, je te prie, de nous en procurer au plus » tôt.

» On me demande une idée de ce que peut faire l'armée, » *rien en ce moment; parce que sa première opération peut* » *et doit influer sur toute la campagne, que l'on ne saurait* » *trop prendre de précautions pour en assurer la réussite.* » Le retard ne peut nous être préjudiciable que dans un » seul cas, c'est celui où l'ennemi prenant l'offensive nous » préviendrait par ses attaques et nous forcerait à diriger » nos opérations d'après les siennes; hors cette supposition, » il nous est utile de temporiser, puisque cela nous laisse la » faculté de recueillir des moyens, et que d'ailleurs nous as- » surons d'autant mieux la reddition de Luxembourg, qui » probablement ne tiendra pas long-temps, et qui au contraire

» pourrait être dégagé à la suite d'une tentative hasardée de
» notre part.

» Je pense qu'au lieu de laisser l'armée de Sambre et Meuse
» sur une simple défensive, il faut lui faire prendre l'offen-
» sive en même temps que nous, pour partager l'attention
» de l'ennemi et le forcer à diviser ses forces.

» J'arrive d'Huningue, où j'ai vu les ambassadeurs Barthé-
» lemy et d'Hardenberg; il paraît qu'il est question de neu-
» traliser Mayence militairement, je trouve l'avantage de
» notre côté.

» Je compte sur toi, citoyen représentant, pour *augmen-*
» *menter nos ressources et nos moyens*; tu peux compter
» aussi que, quand il ne sera plus question que de se battre,
» nous ne ménagerons rien pour accéléer de terminer la
» besogne. » *Signé* : PICHEGRU.

Est-ce donc ainsi qu'on se serait exprimé au sujet d'une armée dans un délabrement complet? était-ce là le langage d'un général en chef qui trahissait sa patrie glorieuse et triomphante?

Ce ne fut pas le directoire qui enjoignit à Pichegru de passer le Rhin entre Brisach et Basle. Nous le prouvons à M. de Rovigo par la lettre suivante :

Paris, le 19 messidor an III. (7 juillet 1795).

« Le comité de salut public, citoyen général, s'est occupé
» de finir la campagne sur le Rhin d'une manière offensive.
» Il a considéré une invasion en force dans le Brisgau et sur
» la rive droite du Rhin, comme une opération essentielle et
» capable d'éloigner pour long-temps; l'ennemi de nos fron-
» tières, etc., » le comité développe ensuite ses intentions et termine ainsi :

« Le comité, plein de confiance dans vos talens et votre

» dévouement à la patrie, s'en rapporte entièrement à vous
» sur les moyens d'exécution du système offensif qu'il a
» adopté, et du succès duquel il attend la pacification géné-
» rale de l'Europe. »

Une pareille injonction n'était sûrement pas aussi impérieuse que certains mandats lancés depuis par M. le Duc.

La lettre suivante lui fera voir que les arsenaux n'étaient pas aussi dépourvus des objets indispensables, pour l'exécution de ce qu'il avait été recommandé d'effectuer; et qu'à ce sujet, il n'y avait point de mécontentement à exprimer.

30 messidor an III (18 juillet 1795.)

Le comité du salut public,

Au général Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin et Moselle.

« Nous avons reçu, citoyen général, vos réponses aux
» questions que nous vous avions adressées relativement au
» passage du Rhin. Nous voyons, avec grande satisfaction,
» qu'aucun des obstacles qui s'opposent encore à cette entre-
» prise, n'est insurmontable. Le comité de salut public prend
» des mesures pour faire disparaître toutes les difficultés, et il
» vous recommande, citoyen général, d'employer tous les
» moyens pour accélérer, autant qu'il sera possible, cette opé-
» ration décisive qui doit forcer l'Empire et l'Autriche à la
» paix. »

Il faut aussi faire connaître le ton des dépêches de Pichegru.

« Au quartier général à Jlkirck, le 24 thermidor an III
» (11 août 1795.)

» Le général en chef au comité de S. P.

» Citoyens représentans, j'ai reçu vos dépêches des 19 et
» 20 du courant, et avec elles, différentes pièces et mémoi-
» res relatifs à des projets offensifs sur le Rhin; je vais les

» examiner et y prendre ce que je croirai propre à concourir » au succès d'une expédition dans le Brisgau; je vous ferai » part des mesures que j'aurai arrêtées.

» Les moyens de transports ne sont pas encore complets, etc.

» Les rassemblemens et préparatifs que l'on vous a annoncés être faits par l'ennemi, du côté de Manheim, n'ont rien » d'inquiétant.

» *Signé* Pichegru. »

Quoi qu'il soit suffisamment démontré, par le contenu des pièces précitées, que les assertions de M. le duc de Rovigo ne sont pas supportables, nous croyons devoir ajouter encore à ces preuves évidentes que la manière dont le comité de S. P. transmettait ses intentions, ne pourrait être que fort agréable à celui auquel il en faisait part.

« 10 fructidor an III (17 août 1795.)

» Le comité de S. P.

» Au général en chef Pichegru.

» Le général Jourdan nous annonce que l'ennemi continue » à recevoir journellement des secours du Haut-Rhin, etc. »

L'ennemi ne pouvant faire tous ses mouvemens sans dégarnir la partie qui vous est opposée, vous en profiterez sans doute pour tenter le passage sur un des points que vous avez choisi : le comité ne peut, à cet égard, que s'en rapporter pleinement à vous, « soit pour agir véritablement, soit pour » faire quelques démonstrations qui puissent inquiéter l'en» nemi et le tenir en suspend sur nos véritables points d'at» taque; il le mande à Jourdan. »

Achevons d'anéantir cette invention de M. le Duc, « il n'en » cacha pas son mécontentement, et le ton de ses dépêches » s'en ressentit. »

Voici sa dépêche!

« 14 fructidor an III (31 août 1795.)

« Pichegru au comité de S. P.

» Citoyens représentans, je ne vous ai pas fait connaître ul-
» térieurement mon opinion sur les projets d'attaque et passage
» du Rhin aux environs d'Huningue, parce que, depuis qu'il
» en a été question, toute tentative est devenue impossible par
» les dispositions qu'a pris l'ennemi, et notre offensive sur ce
» point se trouve convertie en défensive, nos forces étant
» moindres que celles qui nous sont opposées et qui montent à
» 64,000 hommes, depuis Meinfelden jusqu'à Rastadt. Le
» général Wurmser, qui les commande, a, dit-on, l'ordre de
» passer le Rhin incessamment, et déjà presque tous ses pré-
» paratifs sont faits : on nous menace en même temps d'une
» invasion du territoire suisse de la part des émigrés; nous
» prenons nos mesures en conséquence.

» J'avais pensé que vos collègues, qui étaient à Basle au
» moment où l'ennemi a reçu ses renforts, vous en auraient
» fait part.

» Vous voyez donc, citoyens représentans, que les secours
» que l'ennemi s'est donné sur sa droite, devant le général
» Jourdan, ne viennent pas du Haut-Rhin; il n'en est pas
» moins vrai que le général Jourdan éprouve de grandes dif-
» ficultés pour son passage. J'ai le projet de les diminuer sur
» le centre où l'ennemi s'est singulièrement affaibli. J'ai en
» conséquence donné l'ordre pour faire à *Openheim* les pré-
» paratifs d'un passage qui aura lieu incessamment, si
» nous pouvons nous procurer les chevaux nécessaires pour
» le transport de l'équipage de pont; et quand on ne par-
» viendrait qu'à jeter 12 à 15,000 hommes sur le d'Arms-
» tadt, il y en aurait assez pour s'y maintenir jusqu'à ce
» que l'ennemi eût détaché des forces de sa droite ou de sa

» gauche : ce qui remplirait parfaitement le but de diversion.
» Nous pourrions d'ailleurs profiter de ce moment pour sommer la place de Manhein, que nous serons dès lors dans le
» cas de bombarber, d'après les articles de la capitulation de
» sa tête du pont. *Signé* PICHEGRU. »

Le comité fit la réponse suivante, le 4 septembre.

« Le comité ne peut qu'approuver le projet que vous lui
» annoncez, d'attaquer l'ennemi par le centre, pour opérer
» une diversion, etc.

Maintenant, que doit-on dire de la perspicacité de M. le duc de Rovigo, quand il met au jour cette opinion : « J'ai toujours
» pensé que ce fut alors que germèrent dans son esprit les sentimens haineux qui, plus tard, lui firent commettre une
» action criminelle. »

D'après cette conjecture hardie, pour ne pas la qualifier autrement, l'on pourrait croire qu'à cette époque l'importance de M. de Rovigo l'avait mis à portée de pouvoir exercer déjà son œil scrutateur jusque dans l'âme de Pichegru; mais (à la page 10) il déclare « qu'il était alors attaché à
» l'état-major de Desaix, dont le quartier-général était à
» Ottemarsheim. »

Ce ne fut donc qu'extérieurement qu'il eut lieu d'observer; aussi, dit-il : « Je commençai à remarquer que le général
» Pichegru allait bien souvent à Basle, quoique son quartier
» général fut à Ilkirch, près Strasbourg. » Voilà une bien heureuse observation!

Mais, si Pichegru avait eu son quartier général à Huningue, M. de Rovigo, qui ne l'aurait pas vu passer, quand il serait allé à Basle et quand il en serait revenu, n'aurait pas eu l'occasion de faire cette histoire et d'en conter une autre afin de se mettre en évidence, en apprenant qu'on l'avait fait galopper, il dit :

« Un jour qu'il (Pichegru) retournait de Basle à son quar-
» tier général, il me fit appeler et me donna une lettre à
» porter à M. Bacher, notre chargé d'affaires à Basle, qui
» devait me remettre une réponse pour Ilkirck; et comme à
» cette époque, il n'y avait pas un écu dans les caisses de
» l'armée [1], je remarquai que le général avait établi des relais
» à poste fixe pour que la communication fût plus facile.
» Pendant quinze jours, je fus toujours sur cette route, et
» certes, je ne me doutais guère que je portais les lettres des-
» tinées au prince de Condé. »

M. de Rovigo peut très-bien avoir été envoyé porter une lettre à Basle et en avoir aussi rapporté la réponse, puisque les officiers de l'état-major étaient souvent employés à porter des ordres sur toute la ligne du Rhin, depuis le camp, devant Mayence, jusqu'à Huningue. Mais ces relais, à poste fixe, dont M. le Duc a fait la remarque, n'étaient pas seulement établis pour la communication plus facile d'Ilkirck à Basle; et ces relais étaient des postes de troupes de cavalerie légère, placés de distance en distance. L'officier d'état-major, porteur d'ordre ou de dépêche, se rendait à sa destination, en changeant de cheval à chaque poste pour aller et revenir, et il était accompagné d'une ordonnance qui ramenait le cheval au lieu d'où il était parti.

Puisque les fréquens voyages de Pichegru à Basle, avaient autant préoccupé M. le Duc, pourquoi donc n'a-t-il pas dit qu'il avait encore remarqué que ce général en chef avait aussi fait établir des relais, pour lui faciliter de parcourir, dans une calèche légère, traînée par un seul cheval, l'étendue de pays qu'occupait l'armée? et il y avait même employé six beaux

[1] Miracle! on payait encore tout, et tout le monde en assignats.

chevaux *isabelle* dont les états généraux de la Hollande lui avaient fait un présent.

(La suite au Numéro prochain.).

DE L'ÉTAT-MAJOR

DES PLACES.

L'état-major général dont le personnel était hors de proportion avec l'armée, vient d'éprouver une dernière réduction commandée autant par l'état de paix profonde dont jouit le royaume, que par les principes d'économie adoptés par le gouvernement [1]; l'état-major des places qui, aux termes du décret du 24 décembre 1811, forme une section de l'état-major général, ne pouvait échapper à cette mesure; des changemens, des réductions notoires dans le service des places, sont le fruit de l'ordonnance d'organisation de ce service, du 31 mai dernier, ordonnance impatiemment attendue depuis long-temps.

Déjà le ministère, en septembre 1828, avait supprimé dans le service des places plusieurs emplois et postes qui paraissaient n'avoir été créés que pour placer quelques officiers de plus; cette première suppression avait été amenée par les réductions

[1] Ordonnance royale du 24 mai 1829.

opérées sur le budjet de la guerre, dans la session de 1828 [1].

Voici le personnel de l'état-major des places définitivement constitué; jusqu'alors le nombre des officiers de chaque grade, dans cet état-major, n'avait pas été fixé, par conséquent celui total ne pouvait l'être; le hazard seul semblait présider à la composition de ce corps, si toutefois on peut lui donner ce nom; on comprenait que cet ordre de choses ne pouvait plus exister long-temps.

L'ordonnance du 31 mai dernier supprime enfin *les lieutenans de roi maréchaux de camp*, et les remplace par des colonels; l'expérience avait fait sentir la nécessité de cette mesure, d'ailleurs très-praticable en temps de paix; ainsi, plus de froissement entre les commandans de place de première classe, et les maréchaux de camp commandant les subdivisions; en cas de guerre, et si nos places fortes venaient à être menacées, le ministère aurait bientôt pris d'autres dispositions pour la défense de ces places.

Il existait, dans les emplois de majors de place, un luxe de grade qu'on a utilement réformé; les nominations à ces emplois n'étaient d'ailleurs déterminées par aucune règle, par aucune considération de localité; il s'agissait de placer des officiers supérieurs, et voilà tout : on a reconnu enfin, que des chefs de bataillon pourraient aussi bien remplir les emplois de majors de place, que des lieutenans-colonels; ils les rempliront peut-être mieux, sous le rapport des détails du service, mais *le plus essentiel est encore à faire*.

Il est dans l'état-major des places d'autres améliorations possibles, que le bien du service commande; ces améliorations se rattachent d'abord à un meilleur choix d'officiers

[1] On se rappellera que la commission du budget, fit adopter une réduction de *quarante mille* francs, sur le traitement de l'état-major des places, fixé pour 1829, à la somme de 1,535,000 francs.

appelés à faire partie de l'état-major des places, puis à une revision ou refonte générale des ordonnances et réglemens qui régissent les places de guerre; traitons la question du personnel; il est notoire que sa composition actuelle est assez généralement mauvaise; cette vérité est tellement connue, qu'on ne saurait se faire un scrupule de le dire hautement; toutefois on doit attendre de bons résultats de l'inspection prochaine; sans doute les emplois dans l'état-major des places sont destinés à récompenser d'anciens et bons services; ces emplois ont été jusqu'à ce jour d'honorables retraites que la bienveillance royale accordait à des officiers jugés dignes de les obtenir; mais encore convenait-il que cette bienveillance s'arrêtât quelque part; il est urgent que l'état-major des places cesse d'être le réfuge *de tout ce qui tombe en ruine dans l'armée*, et qu'un officier n'y soit plus employé quand il n'est plus en état d'y servir utilement, et sans attendre qu'il y soit atteint *d'idiotisme*, ou qu'il y devienne *sourd* ou *aveugle*: l'ordonnance du 31 mai n'a pas perdu de vue ce que l'ancien ordre de choses offrait de vicieux à cet égard, et son article 9 y porte remède; le personnel de l'état-major des places aurait besoin d'être épuré, on y trouve trop peu d'officiers possédant la capacité et les moyens convenables; je ne parlerai pas de l'instruction, elle y est presque nulle, et l'on pourrait affirmer, sans se tromper, que les trois quarts des officiers d'état-major de place actuellement employés savent à peine parler ou écrire leur langue; lorsqu'on voit le corps royal d'état-major, composé aujourd'hui d'officiers pour la plupart distingués par leurs talens et leur instruction, fruit d'études et de travaux suivis, n'est-ce pas avec quelque raison que l'on désirerait trouver moins d'ignorance et moins de médiocrité dans le corps des officiers de l'état-major des places; voilà ce qui explique cette déconsidération dont on voit l'état-major

des places partout enveloppé. On aurait tort de croire qu'en temps de paix le service des officiers de l'état-major des places soit de peu d'importance; d'abord, en temps de paix, toute l'armée est répartie dans les places, elle se trouve donc entre les mains des commandans et officiers de l'état-major des places chargés plus particulièrement de veiller à l'exécution du service, ainsi que des ordonnances et réglemens militaires; il serait trop long d'énumérer ici les détails qu'un officier d'état-major de place doit connaitre pour remplir ses fonctions avec succès, il est placé dans une position toute particulière; ce n'est plus assez pour lui d'être homme de guerre et de connaître son métier, il se trouvera journellement dans l'obligation de traiter des questions qui sont du ressort *de l'administration, de la police, de la justice civile;* journellement encore, dans une grande place surtout, il aura à parler *artillerie* ou *fortification,* avec les officiers de ces armes spéciales; comptera-t-on pour rien l'activité soutenue que lui commande le maintien de l'*ordre,* de la *discipline* et de la *tranquillité publique* dans la *place?* comment ne pourrait-on pas reconnaitre, après cela, qu'un bon choix d'officiers devient essentiellement nécessaire dans la composition de l'état-major des places; que ces officiers plus en évidence dans les grandes places, qui ont de plus fortes garnisons, ont besoin d'être environnés de beaucoup de considération, et que le seul moyen de s'assurer cette considération, qui leur est si nécessaire, est de joindre à une entière connaissance de leur service, quelques moyens, et de l'instruction? *or, c'est ici qu'il reste beaucoup à faire.*

Abordant la seconde question, celle de la législation qui régit les places de guerre, on peut dire qu'il en est de cette législation comme du personnel actuellement employé dans les places; l'un et l'autre tombent de vétusté; l'excellente or-

donnance de 1768, chef-d'œuvre de l'époque, et code régulateur du service dans les places de guerre, n'est plus en rapport avec notre législation municipale; l'une ordonne ce que l'autre défend, et un commandant de place, qui *aurait envie de se débarrasser de son commandement,* n'aurait rien de mieux à faire pour cela, que de suivre textuellement aujourd'hui l'ordonnance de 1768; ce que le décret du 24 décembre 1811 veut, une lettre ministérielle du 2 février 1815 ne le veut plus, un commandant de place doit raisonner les moyens d'attaque et de défense de la place dont le commandement lui est confié, rédiger tous mémoires y relatifs, c'est ce qu'on exige de lui; et on ne lui permet pas d'avoir en sa possession le plan de cette même place; on *confie à un officier le commandement et la défense d'une place de guerre, on ne lui en confie pas le plan!...*

Comment expliquer cela?.....

Vauban se plaignait déjà [1] que le commandement et la défense des places étaient confiés à des officiers ignorans, ne connaissant rien à la fortification, et ne s'occupant pas même, pendant le court séjour qu'ils faisaient dans leur place, du fort et du faible de cette même place; « *ces officiers,* dit Vauban, » *n'obtiennent le gouvernement d'une place que comme récompense d'anciens services, un peu de faveur les a quelquefois aidés à faire leur chemin, ils ne songent alors qu'à tirer parti de leur gouvernement, pour s'assurer les moyens de passer une partie de l'année à Paris où ils résident le plus qu'ils peuvent; sont-ils obligés de venir passer quelque temps dans leur place, ce n'est que pour y rester le moins possible, pour y tenir table, jeu, etc... voir des amis, faire des promenades à la campagne, ou des par-*

[1] Traité de la défense des places.

» *ties de chasse, choses auxquelles ils s'entendent mieux*
» *qu'à un projet de défense; non-seulement il n'étudient pas*
» *l'usage de leurs fortifications, et le rapport que les pièces*
» *qui les composent ont entre elles, mais ils ne se donnent*
» *pas même la peine d'examiner le détail de leur service*
» *journalier, de visiter leurs postes, de faire quelques rondes,*
» *et je ne croirai pas mentir, si je disais qu'au temps où*
» *nous sommes aucun ne le fait.* »

Voici comment s'exprimait Vauban en 1706. Ne serait-on pas tenté de croire que, quand son Excellence Monseigneur le maréchal ministre de la guerre, duc de Dalmatie, par une simple lettre révoqua, le 2 février 1815, les articles 86 et 87 du décret du 24 décembre 1811, il venait de lire ce passage du traité de Vauban sur la défense des places!

Il ne faudrait pas un Vauban aujourd'hui pour en dire autant de nos commandans de place actuels, et abstraction faite des voyages dans la capitale qu'ils ne font plus, le reste leur est applicable; or, *comme toute cause à son effet et qu'il convient d'être conséquent*, on a établi qu'un commandant de place, n'ayant plus en sa possession le plan de la place dont le commandement lui est confié, irait prendre connaissance des plans et mémoires concernant cette même place, dans le cabinet de M. l'officier du génie chargé en chef du service, sans toutefois *qu'il puisse déplacer ces plans et mémoires* que peut-être encore un garde du génie, secrétaire de M. l'ingénieur en chef, aura été chargé de lui communiquer, *avec ordre de le surveiller,* pour qu'il ne *prenne ni note ni croquis*..... on s'abstiendra ici de toute réflexion.....

Refondre les ordonnances, réglemens et instructions sur le service des places, en un seul manuel ou code, est un besoin généralement senti; en faire disparaître les dispositions de circonstance qui appartiennent à des temps qui ne sont plus,

approprier le nouveau réglement général à l'époque actuelle et le mettre en harmonie avec la législation qui nous régit, tel est le vœu des officiers d'état-major de place qui marchent aujourd'hui dans le cahos et les ténèbres; or, ce nouveau travail est une conséquence obligée de l'ordonnance d'organisation du 31 mai dernier, et sans doute que le ministère s'en occupe.

Je m'arrête ici, ayant sommairement démontré la nécessité, 1°. de faire un meilleur choix de sujets pour le personnel de l'état-major des places et d'exiger des officiers appelés à en faire partie, les connaissances et les moyens qui leur sont indispensables pour servir avec succès et s'environner de la considération dont ils ont essentiellement besoin dans l'exercice de leurs fonctions; 2°. de réviser la législation qui régit les places de guerre, et en faire un seul réglement ou recueil approprié au temps actuel.

Il existe aussi des officiers instruits dans les corps d'infanterie et de cavalerie où le ministère est dans l'usage de puiser pour alimenter l'état-major des places; il n'y avait, du temps des *Fabert* et des *Vauban,* ni école polytechnique, ni école d'application; aujourd'hui, comme dans ce temps là, le ministère trouvera des hommes à talens dans les rangs de l'armée, pour relever l'état-major des places et le tirer de cet état de déconsidération dans lequel l'ignorance et l'incapacité l'ont plongé [1].

C'est alors que ce corps spécial méritera l'avancement et les récompenses dont on est trop avare envers lui, et dont ilse-

[1] On a depuis long-temps fait la remarque que les corps proposent, pour l'état-major des places, *leurs sujets les plus médiocres*; les officiers dont ils ne peuvent plus tirer parti, et qui n'ont plus ni goût, ni aptitude pour leur métier; ici, sans doute, l'âge y est pour beaucoup; *mais voilà où gît le mal; le remède est facile à trouver.*

rait juste de ne pas priver totalement des services distingués; il les obtiendra sans doute, lorsque quelqu'un sera chargé de le représenter au ministère, de veiller à sa bonne composition et de défendre ses intérêts ; je m'abstiendrai de donner à cette dernière proposition le développement dont je la crois susceptible; les officiers d'état-major de place semblent ne former aujourd'hui qu'un corps de vétérans, pour ne pas dire un corps d'invalides; le mauvais effet que produit cet inconvénient n'est pas demeuré inaperçu; et, comme je l'ai déjà dit, l'ordonnance du 31 mai paraît vouloir y remédier, et il est urgent d'y remédier réellement [1].

Je ne parle pas ici d'après des inspirations reçues à Brest, mais bien d'après des remarques faites dans toutes les places de guerre où j'ai tenu garnison; on trouvera peut-être que le langage que je tiens a quelque chose d'étrange dans la bouche d'un officier d'état-major de place, je dirai à cela que la vérité m'a parlé plus haut que mon intérêt personnel.

Brest, le 15 juin 1829.

Dupré,
Capitaine Secrétaire Archiviste
de la place de Brest, Chevalier de Saint-Louis.

[1] Dans le nombre des officiers d'état-major de places employés en ce moment, il s'en trouve qui ont 8 *à* 10 *ans de plus* qu'il ne leur faut de service pour avoir le *maximum* de la retraite.

COURS ÉLÉMENTAIRE

D'ADMINISTRATION MILITAIRE,

PAR M. VAUCHELLE,

SOUS-INTENDANT-MILITAIRE, PROFESSEUR D'ADMINISTRATION MILITAIRE A L'ÉCOLE D'APPLICATION DU CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR.

Deuxième Article [1].

L'administration, en général, a manqué jusqu'à ce jour d'une fixité de règles et de doctrines, qui est cependant indispensable pour saisir l'ensemble de ses opérations, les rapports qu'elles ont nécessairement entre elles et avec l'état social. Ce n'est donc que par la routine et la pratique que l'on a pu acquérir les connaissances utiles à ceux qui sont entrés dans les emplois publics. L'absence des règles vient sans doute de l'ignorance où l'on était des principes de l'économie politique, et cette science nouvelle renferme bien certainement les élémens de toute administration. Il semble enfin que l'on commence à comprendre en France l'utilité de son enseignement; la nécessité où l'on est journellement, dans ce siècle tout positif, de se livrer à des recherches étendues sur la nature des choses, ne tardera pas à répandre cette étude dans l'éducation

[1] Voyez le 42e. numéro, page 465.

publique, étude déjà répandue dans toutes les autres contrées de l'Europe.

L'administration militaire n'était guère plus avancée que toutes les autres branches du service public; mais à mesure que les institutions militaires se sont perfectionnées dans toutes les parties, depuis Louvois jusqu'au maréchal Gouvion Saint-Cyr, les administrateurs militaires ont dû se livrer à des investigations très-étendues pour assurer leur service, qui devenait de plus en plus difficile à mesure que l'art de la guerre exigeait plus d'activité, que le champ d'opérations prenait plus d'extension, et que les mouvemens étaient plus rapides. Depuis le commencement de ce siècle, quelques-uns ont fait des études sur la situation des pays occupés ou couverts par nos troupes, tant sous le rapport de la population, de son esprit, de ses mœurs et de son organisation, que sous celui des productions agricoles, industrielles et commerciales, enfin de leurs ressources en tous genres. La comparaison de ces résultats avec la force et l'organisation de l'armée et les droits de chaque individu, enfin l'emploi de tous ces moyens constituaient naturellement l'administration militaire. Malheureusement ces précieux travaux n'étaient que partiels; ils n'étaient pour la plupart que le fruit de l'inspiration de leurs auteurs, ou le résultat d'un ordre que la nécessité du moment ou des localités avait exigé.

Quoique l'ouvrage de M. Vauchelle n'embrasse pas la partie élémentaire que nous venons d'indiquer, et qui est toute de doctrines, il n'en contient pas moins les élémens de la science administrative dans son état actuel, ce qui prouve combien elle est encore éloignée de la perfection. Il aurait pu être tout aussi justement intitulé : *Cours pratique*, puisqu'il peut être consulté avec fruit sur toutes les opérations administratives et les droits acquis. Quoi qu'il en soit, on peut

prévoir que cet ouvrage, traité entièrement par l'analyse, sera le point de départ des nombreuses améliorations à apporter dans la législation militaire, par l'heureuse classification que l'auteur a su trouver, et les lacunes et imperfections qu'il a signalées. « Ouvrage des circonstances politiques les plus » diverses, dit M. Vauchelle dans son avant-propos, entée » sur d'innombrables traditions que nous ont léguées 30 an- » nées de guerre, notre législation militaire n'est ni homo- » gène, ni complète, ni appropriée à nos besoins actuels; de » là cette déplorable continuité de dispositions réglementaires, » qui, quelque nécessaires qu'elles puissent être pour faire » marcher le courant des affaires de l'administration, ne » préparent et ne fondent rien pour l'avenir. »

L'avant-propos développe l'intention de l'auteur et le plan de l'ouvrage qui est tracé dans ce peu de mots : « Former un » tout bien coordonné des diverses parties dont l'adminis- » tration militaire se compose; disposer chacune de ses parties, » suivant le rôle qu'elle joue, dans l'ordre le plus conforme à » la marche naturelle des idées; en un mot, créer par la doc- » trine, sans blesser la législation existante dans tout ce » qu'elle a de positif, une méthode qui conduise de la con- » naissance des généralités à celle des spécialités. » Cette exposition rend fidèlement l'idée de la marche suivie dans le cours de l'ouvrage. Un tableau synoptique et analytique de l'administration militaire, exécuté par M. Vauchelle en 1825, lui ont fourni l'ordre de matières dont il s'est servi dans son cours, et tel qu'on pouvait le désirer.

Ce tableau n'a pas fait partie de l'ouvrage par la seule difficulté de l'impression.

L'administration militaire a pour objet de pourvoir à l'entretien de l'armée, et à tous les besoins de l'homme de guerre, qu'elle suit constamment dans toutes ses positions, depuis son

entrée au service, jusqu'à sa rentrée dans la vie civile ou jusqu'à sa mort. Elle constate l'existence des hommes et des choses, et les droits que cette existence confère. Elle intervient dans toute opération qui a pour résultat de produire un changement quelconque dans la situation des hommes et des choses, telle que l'organisation, le recrutement, l'état civil des militaires, et ce qui est relatif au matériel de l'artillerie et du génie; elle procure les prestations militaires dont le traitement se compose et entretient les services nécessaires à fournir ces prestations.

Elle se partage en deux branches : la direction et le contrôle ou la haute administration (le ministère de la guerre); l'exécution ou la gestion confiée au corps de l'intendance militaire.

Le livre préliminaire est divisé en deux titres : le 1er. explique l'organisation de l'armée, en général, d'après les dernières ordonnances, et le 2me. traite de l'organisation des armées actives. Dans le premier titre, l'auteur développe l'organisation des différentes armes; celle des troupes de la maison du roi, de la garde royale, de la ligne et de l'administration considérée comme arme; les circonscriptions et les divers établissemens militaires; il comprend dans les corps qui font partie de l'administration militaire, celui du train des équipages militaires, qui n'admet pas cette dépendance.

Lors de la création de ce corps, en 1806, on avait donné depuis 5 ou 6 ans une organisation militaire au train d'artillerie dont on avait lieu de s'applaudir. L'essai que l'on tenta sur les équipages militaires réussit également : mais il était impossible de placer ce corps, que l'on avait fait mlitaire, sous la dépendance immédiate d'un corps qui ne l'était pas : l'esprit tout militaire qui régnait alors ne l'eût point permis. Le train des équipages militaires fut placé sous l'inspection des officiers généraux de l'artillerie, et ses établissemens ont été

formés sur le même pied que les arsenaux; l'administration militaire n'eut sur ce corps d'autre autorité que la police administrative telle qu'elle l'exerce sur tous les autres corps de l'armée, ainsi que M. Vauchelle le reconnait lui-même dans le deuxième volume en parlant de l'exécution du service des transports. Il parait étrange, sans doute, que le train des équipages militaires, créé pour le service de l'administration, ne soit pas sous les ordres du corps qui la dirige; mais cet inconvénient a paru moindre que celui de placer un corps militaire sous le commandement des commissaires des guerres, inconvénient qui aurait pu faire manquer le but que l'on se proposait. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner s'il ne serait pas dans l'intérêt de l'armée que le corps de l'intendance militaire fût lui-même organisé militairement; déjà deux de ses services ont reçu cette organisation, ce qui pourrait faire présumer qu'on en viendra là. Dans cette supposition, le corps du train des équipages militaires sera nécessairement sous la direction de l'intendance militaire.

Dans le titre 2, on voit comment se compose une armée active et la proportion des différentes armes : cette proportion ne peut pas être déterminée rigoureusement parce qu'elle dépend d'une infinité de circonstances variables : la division des troupes en corps d'armée, divisions, etc.; etats-majors, armes spéciales et administrations, est susceptible de plus de fixité.

Le livre premier est divisé en deux titres. Le premier donne toutes les dispositions essentielles sur le recrutement, d'après la loi du 10 mars, les ordonnances et les instructions ministérielles qui en ont été la suite. Le titre 2 est relatif à l'avancement. Il indique toutes les règles établies par la loi du 10 mars et les ordonnances sur les droits des militaires à cette espèce de récompense.

Le livre 2 expose le mode d'administration de l'état civil des militaires dans toutes les positions, soit pour leurs intérêts privés, soit pour l'exercice de leurs droits politiques, soit, en cas de mariage ou de mort, ou à la naissance de leurs enfans.

Le livre 3 embrasse, dans leur généralité, les principes, les règles et les procédés qui constituent le système entier de l'administration militaire. Il réunit sous le même coup-d'œil tout le mécanisme du système, et offre au lecteur l'avantage de pouvoir observer le jeu des ressorts qui le font mouvoir. Ce livre est divisé en sept titres. Le premier traite des positions d'où naissent les droits; les positions sont générales ou individuelles. Les positions générales s'appliquent aux armées, aux corps d'armées et à toutes réunions de troupes organisées militairement, telles que le pied de guerre, le pied de paix, le pied de rassemblement.

Le titre 2 est relatif aux prestations, lesquelles se partagent en deux catégories: les prestations en deniers et les prestations en nature. On les distingue encore en prestations individuelles et en prestations collectives. Les prestations individuelles sont attribuées à tout militaire; telles que la solde, les vivres, les effets d'habillement, etc. Les prestations collectives sont attribuées directement aux corps de troupes, pour leurs besoins généraux, sans acception des individus telles que les masses ou abonnemens, l'armement, les voitures, les moyens de transport pour les gros bagages, papier d'administration, comptabilités, etc.

En matière de droits aux prestations, on doit regarder comme une règle, que la législation refuse tout ce qu'elle n'accorde pas, et défend tout qu'elle ne permet pas.

Le titre 3 concerne les *revues d'effectif*. Les revues sont passées sur le terrain, sur place, ou simplement sur pièces.

Les revues qui se passent sur le terrain sont celles des corps de troupes et du matériel qui marche avec eux. Les revues qui se passent sur place sont celles des établissemens et de leur matériel à demeure. Les revues qui se passent sur pièces sont celles des militaires sans troupes, et en certains cas des denrées, effets et autres objets matériels déposés dans les magasins militaires.

Le titre 4 fait connaître les divers services administratifs considérés en général, et les différens modes d'administration de ces services.

Le titre 5 traite de la direction et du contrôle des services. La direction et le contrôle des services administratifs constitue la haute administration, et sont exercés par le ministre de la guerre. Les fonctionnaires du corps de l'intendance sont les délégués directs du ministre et ont dans leurs attributions la police administrative sur tous les individus et sur toutes les choses qui sont l'objet d'une dépense au compte du département de la guerre. L'auteur rapporte avec beaucoup de détails et de clarté, les fonctions nombreuses que les membres de l'intendance ont à remplir dans toutes les opérations qui ont rapport à l'administration.

Les intendans et sous-intendans étant chargés de reconnaître les droits inhérens à chaque position inviduelle et d'y appliquer les dispositions restrictives des réglemens, sont dans l'obligation de se refuser à toute concession, et se trouvent pour ainsi dire par là dans un état perpétuel de résistance, qui rendent les devoirs qu'ils ont à remplir souvent pénibles mais rigoureux, et les font considérer pas un certain nombre de militaires comme des hommes fâcheux et tracassiers. Afin qu'ils puissent exécuter cette partie importante de leurs attributions, les administrateurs militaires ont été de tout temps dans une entière indépendance des chefs militaires pour tout

ce qui tient à l'exercice de leurs fonctions administratives. Ils doivent toutefois déférer, dans les cas extraordinaires, aux réquisitions des généraux en chef et dans l'intérieur, des lieutenans généraux commandant les divisions, ceux-ci prenant sur eux la responsabilité de ces actes. Cet état presque continuel d'opposition des intendans et sous-intendans, qui les place entre l'autorité militaire et l'intérêt personnel a déterminé sans doute à les affranchir de toute dépendance à cette autorité. Ne serait-ce pas cette puissante considération qui aurait empêché de leur donner jamais aucun grade militaire? lorsqu'on a lu la note intéressante que M. Vauchelle a insérée à la page 109, du premier volume, sur les importantes fonctions de l'intendance militaire, on est étonné du désir qu'ont manifesté depuis long-temps beaucoup d'administrateurs d'être revêtu d'un grade militaire, et l'affliction que ce corps a éprouvé lors de l'ordonnance de 1822, qui leur retira toute assimilation de grade; car ces administrateurs se trouveraient alors nécessairement dans une sorte de dépendance des chefs militaires, à moins de détruire l'ordre hyérarchique, et par conséquent la subordination. Nous ne faisons cette observation que par interprétation de la note ci-dessus indiquée, car nous avons émis ailleurs une opinion différente sur ce sujet.

Le titre 6 traite de l'exécution des services administratifs. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner un aperçu de cet immense travail, dans lequel viennent se ranger les différens modes de gestion et de manutention, les procédés et les règles d'une application générale, tels que les actes, les opérations et les formalités; les marchés, les procès-verbaux et les arrêtés de comptes.

Le titre 7 est relatif à la comptabilité.

Les règles déterminées pour chaque service en particulier,

c'est le complément nécessaire du système de l'exécution. Ce livre a 16 titres, dont un pour chaque service administratif, lesquels sont : 1°. le service des fonds; 2°. le service de la solde; 3°. celui de subsistances; 4°. celui du chauffage; 5°. celui de l'habillement; 6°. le service des remontes; 7°. celui du logement; 8°. celui de marche; 9°. les frais de recrutement; 10°. le service des prisons militaires; 11°. les frais de justice militaire; 12°. le service des hôpitaux militaires; 13°. celui des dépenses du matériel de l'artillerie; 14°. celui du matériel du génie; 15°. celui de la direction générale des poudres et salpêtres; 16°. l'administration intérieure des corps de troupe.

Le livre 5 contient 5 titres; les 3 principaux sont relatifs aux pensions militaires; le 4°. à l'admission à l'hôtel royal des Invalides; et le dernier titre traite des pensions et secours aux veuves et orphelins des militaires.

M. Vauchelle promet de s'occuper plus tard de la comparaison de notre administration militaire, dans son système et dans toutes ses parties, avec celles des autres puissances de l'Europe, en faisant remonter ses recherches jusque chez les anciens. Un ouvrage de cette nature ne peut qu'être d'une haute importance, et sera traité, nous n'en doutons pas, par son auteur avec les talens dont il vient de donner des preuves. M. Vauchelle rendra par-là un grand service à l'art militaire autant qu'à l'administration. Un tel ouvrage ne pourrait qu'obtenir un plein succès, et placer l'auteur au niveau des écrivains militaires les plus distingués de cette époque.

A. Chatelain.

HYGIÈNE.

M. le docteur de Reider, gentilhomme autrichien, m'adresse de Vienne un Mémoire plein d'intérêt *sur la Fièvre jaune*[1], dans lequel cet honorable médecin examine avec profondeur les causes de cette fièvre, et la manière dont elle se développe et se propage. Dans ce mémoire, il combat, par des raisonnemens qui semblent très-fondés, les lois sanitaires et les mesures de quarantaine en vigueur jusqu'à présent contre cette maladie.

Cette production contient des préceptes hygiéniques qui pourraient être d'une grande utilité à la conservation de la santé des troupes de mer; voilà la raison qui m'engage à en parler dans le *Journal des Sciences militaires*, et à en extraire ce qui peut intéresser l'hygiène militaire. Ainsi que M. le docteur Chervin, M. de Reider s'est livré à des investigations pénibles et très-dispendieuses pour parvenir à découvrir les vraies causes de cette cruelle maladie; il a parcouru les principales contrées où elle exerce ses ravages : des voyages réitérés et un séjour assez long qu'il a faits aux Antilles et en Amérique donnent une grande autorité à son opinion; et le résultat de ses consciencieuses recherches ne peut manquer d'attirer l'attention des gouvernemens. Il est à remarquer que

[1] *Abhandlung liber das gelbe fieber*, etc. Von J. Ad. Edlen von Reider, der Heilkunde, doctor und practischen arzte zu Wien. Wien, 1828, Gedruckt bey auton Strauss. In-8°.

les observations recueillies par M. de Reider, s'accordent assez avec celles de M. Chervin. Le commerce sera-t-il donc bientôt affranchi des quarantaines, et les gouvernemens pourront-ils cesser de prendre ces sortes de mesures si coûteuses ?

Je ne veux prendre aucune part à la grande question qui s'agite, dans ce moment, relativement à l'origine de la fièvre jaune; je n'examinerai pas si elle est contagieuse ou non contagieuse; si elle est due à la contagion ou bien à l'infection; ce serait peut-être un peu fastidieux pour les lecteurs du *Journal des Sciences militaires*; et d'ailleurs, à quoi bon d'émettre ici mon opinion, qui ne saurait être que d'un faible poids; les recherches réitérées qui ont été ordonnées par les différens gouvernemens, pour approfondir cette importante question, n'ont amené jusqu'à présent, comme le fait observer fort bien M. de Reyder, à aucun résultat satisfaisant : les rapports des médecins, les commissions nommées à ce sujet, les prix décernés par quelques gouvernemens, ont très-peu contribué à jeter du jour sur les causes et le mode de propagation de cette maladie, et c'est ainsi que, faute d'éclaircissemens nécessaires à cet égard, les gouvernemens se sont vus obligés de prendre contre ce fléau des mesures insuffisantes selon toutes les apparences, et qui ne répondent pas entièrement à leur but, c'est-à-dire, qu'ils ont été contraints de conserver les quarantaines dans toute leur rigueur.

Il est à regretter que dans un début qui touche aussi près les intérêts de l'humanité comme celui de la fièvre jaune, il se soit glissé tant d'amertume, tant de mauvaise foi; il serait à désirer que tous ceux qui se sont avisés d'écrire sur cette maladie, eussent suivi la même marche que MM. de Reider et Chervin, qu'ils se fussent donnés la peine d'aller l'étudier et l'observer sur les lieux qu'elle ravage. Mais hélas!

il est pénible de le dire, l'homme agit rarement dans l'intérêt seul du bien. Au lieu de rechercher avec conscience les causes déterminantes de la fièvre jaune, et de s'appliquer à l'étudier avec toute l'attention que réclame un sujet aussi important, au lieu de soumettre à un examen sévère les phénomènes et les circonstances qui accompagnent et déterminent le développement de la fièvre jaune, la plupart des médecins qui en ont traité, se sont laissés entrainer par l'amour-propre ou l'esprit de parti; ils ont adopté des théories diamétralement opposées, qu'ils cherchent à défendre avec passion et une opiniâtreté vraiment coupable, et souvent même ils usent de moyens peu généreux et peu honorables pour combattre l'opinion de leurs antagonistes.

Cette divergence d'opinions, dit M. de Reider, a fait naître deux partis, dont l'un est composé des médecins appelés *contagionistes,* et l'autre de ceux appelés *non-contagionistes*. Les premiers soutiennent que la fièvre jaune est une maladie contagieuse dont le virus spécifique est élaboré dans le corps affecté, et qui, communiqué à un individu sain, est capable de reproduire en lui un état morbide semblable à celui auquel il doit sa naissance; qu'il est ainsi transmissible d'un homme à un autre, et qu'il se propage de cette manière avec la plus grande célérité; qu'il ne se développe jamais spontanément en Europe, qu'il est toujours introduit par voie d'importation des autres parties du monde; qu'il se montre premièrement dans les vaisseaux qui viennent de ces contrées; que c'est une maladie d'une nature spécifique, qui n'a pas été connue dans l'antiquité, et qu'on ne peut garantir l'Europe de ce fléau, qu'en prenant les mesures les plus sévères, c'est-à-dire, en établissant les quarantaines.

Tandis que les non-contagionistes prétendent que la fièvre jaune n'est pas une maladie contagieuse, qu'elle n'est qu'un

degré plus intense des fièvres marécageuses ordinaires, qui se développent sous l'influence des causes externes, telles que les exhalaisons des substances animales et végétales en putréfaction ; qu'elle ne se manifeste jamais originairement que sur les côtes de la mer et aux rivages des fleuves navigables, dans les ports de mer malpropres, à la proximité des canaux, des bassins sales et mal entretenus, et dans les voisinages des mouillages des navires, que tout individu qui s'exposerait à ces causes délétères peut être atteint de la maladie ; qu'elle ne se propage pas à la manière des autres maladies contagieuses ; qu'elle n'attaque jamais hors du foyer d'infection, c'est-à-dire qu'elle ne peut exercer son action malfaisante, que selon la direction et l'étendue de ces exhalaisons ; qu'il n'existe pas un seul exemple digne de foi que la maladie a été communiquée par contagion ; que même dans les hôpitaux elle n'est pas contagieuse, qu'on ne peut pas la reproduire par inoculation, et que malgré les quarantaines elle se déclare très-souvent dans les contrées occidentales et méridionales de l'Europe, dans l'Amérique occidentale et jamais dans l'Europe orientale, comme en Turquie, en Grèce, etc.

Les contagionistes prétendent que les quarantaines sont des mesures nécessaires et indispensables pour empêcher l'importation de cette maladie en Europe, au lieu que leurs adversaires les regardent comme inutiles, illusoires, inefficaces, dispendieuses, nuisibles et même dangereuses.

M. de Reider croit que la navigation peut exercer une grande influence sur le développement de la fièvre jaune, non pas en introduisant la maladie elle-même, mais les vaisseaux peuvent apporter les causes de cette fièvre, comme lorsque l'eau de la cale se trouve dans un haut degré de putréfaction et de décomposition. Il faut donc se garantir de ses

exhalaisons putrides qui émanent des vaisseaux sales et infectés. Il faut avoir soin d'entretenir sur les navires la libre circulation de l'air, et une grande propreté, n'y jamais souffrir que l'eau se corrompe; et si des émanations putrides se manifestent, les détruire sur-le-champ. On sait qu'à cet effet on employe avec tant d'avantage les fumigations muriatiques et le chlorure de chaux et de soude.

M. de Reider voudrait que chaque vaisseau nouvellement arrivé fût traité, non d'après sa patente sanitaire, mais d'après l'état de propreté dans lequel il se trouve.

Les vaisseaux nouvellement arrivés, que leur état de propreté où l'état dans lequel se trouvent l'eau de la cale et le lest pourront rendre suspects, devraient être obligés, sous la plus scrupuleuse surveillance, d'être purifiés avant qu'ils leur soient permis de pénétrer dans l'intérieur des ports, des bassins et des canaux, ou de s'approcher des lieux habités.

On parviendra à mettre les vaisseaux en état de propreté, en y introduisant une masse assez considérable d'eau pure, et en l'évacuant de rechef au moyen de la pompe, en pleine mer et dans un éloignement suffisant des lieux habités; par des aspersions d'une quantité suffisante de chlorure de chaux ou de soude dans les espaces inférieures du vaisseau ou en y faisant les fumigations muriatiques.

Comme les passagers qui se trouvent sur des vaisseaux infectés et les gens de l'équipage y contractent par un séjour prolongé une grande disposition pour la fièvre jaune, qui peut être entretenue encore bien long-temps dans une atmosphère viciée, et que la maladie peut se développer plus tard par cette prédisposition, il faut les obliger à aller respirer, durant quelque temps, l'air pur et sain de la campagne; car là, cette prédisposition se perd bientôt, comme on a eu occasion de l'observer souvent, lors de l'émigration de tant de

milliers d'habitans quittant leur patrie pendant les épidémies les plus meurtrières de la fièvre jaune : on a pu se convaincre qu'il n'y a rien à craindre de la part des individus affectés d'une telle prédisposition, pas même de la part de ceux réellement atteints de la maladie pour les habitans de la campagne qui respirent un air pur.

Il faudrait exposer à l'air libre, pendant quelques jours, les marchandises qui sont très-poreuses, parce que les exhalaisons qui se forment sur les vaisseaux malpropres, pénètrent les ballots de marchandises, et pourraient exercer une action délétère. Il n'est point question ici de principe contagieux, mais seulement de ces exhalaisons putrides qui s'accumulent quelquefois en très-grande quantité dans ces sortes de substances.

Il convient de faire un bon choix d'endroits propres à servir de places de mouillage pour les batimens infectés et malpropres; il faut avoir soin de les placer dans un éloignement assez considérable de la ville ou d'autres lieux habités, sans perdre de vue la direction des vents qui règnent pendant la saison chaude.

Il faut exercer une surveillance rigoureuse sur la propreté des ports, des différens bassins et canaux, surtout sur celle des rivages et des endroits peu profonds qui sèchent pendant l'été et dégagent en quantité les exhalaisons délétères par les immondices qui s'y accumulent; il faut combler ces endroits, rehausser le terrain et y planter des arbres.

Il faut veiller à ce que l'éjection du lest, n'ait lieu que dans un éloignement assez considérable, pour que les miasmes qui s'en émanent ne puissent pas parvenir jusqu'aux endroits habités.

L'usage du gravier, surtout lorsqu'il se trouve mêlé à beaucoup de terre, ne devrait pas être permis pour la cons-

truction du lest, parce que l'eau en est facilement absorbée et et qu'on ne peut pas alors l'éloigner par le moyen des pompes. Des blocs de grosses pierres conviendraient le mieux à cet usage.

L'éloignement et l'évacuation journalière de l'eau de la cale, devraient être ordonnés par des lois. Ces lois existent déjà dans quelques états maritimes, mais elles ne sont pas observées avec assez d'exactitude. Les vaisseaux, qui ne font pas beaucoup d'eau, devraient être obligés de renouveler leur eau de cale et de l'évacuer ensuite au moyen des pompes.

Il faudrait que les gouvernemens ordonnassent d'établir sur les vaisseaux, des machines propres à entretenir la libre circulation de l'air et à chasser sans cesse, par une bonne ventilation, les exhalaisons qui se forment dans les espaces inférieurs des batimens.

Chaque vaisseau, avant de prendre sa cargaison, ou avant d'entrer dans un port, devrait être soumis à une inspection sanitaire, faite par des officiers de santé, afin de s'assnrer de l'état où se trouvent le lest et l'eau de la cale.

Chaque capitaine de navire devrait être obligé d'avoir à son bord une provision suffisante des moyens désinfectans pour la purification des vaisseaux et tout ce qu'il faut pour empêcher l'eau de la cale de se corrompre. L'emploi et l'usage de moyens désinfectans, devraient être prescrits par une ordonnance du gouvernement, et les capitaines devraient être tenus d'inscrire dans leurs journaux, quand et comment ils ont employé ces moyens avec tous les détails qui y sont relatifs, ainsi que cela se fait pour les autres événemens qui leur arrivent.

Les vaisseaux, devraient être également examinés avant leur départ, par une commission sanitaire, relativement à la quantité et à la qualité des provisions et de l'eau potable qui se trouvent à bord.

Quant à l'hygiène navale, le mémoire de M. de Reider offre des préceptes dont il serait à désirer que tous les capitaines de navire fussent instruits.

M. de Reider, après avoir parlé des mesures qui ont pour objet la conservation de la santé des gens de mer et de les préserver de la fièvre jaune, il expose quelques préceptes pour conserver la santé des troupes européennes dans les colonies des régions équatoriales. Cet objet m'a souvent occupé, j'en ai traité dans mon *hygiène militaire*, et tout ce que M. Reider rapporte à cet égard, est d'accord avec mes propres observations.

Les troupes nouvellement arrivées dans les colonies, devraient préalablement séjourner, pendant plusieurs mois, dans l'intérieur du pays et y être acclimatées; c'est seulement plus tard, à l'entrée de la saison froide, qu'on devrait les employer pour le service des places maritimes.

La situation des casernes pour la conservation de la santé des troupes européennes dans les pays tropiques, est de la plus grande importance. Les casernes qui sont reléguées dans l'intérieur du pays et éloignées des ports de mer, des places maritimes et des endroits marécageux, sont toujours les meilleures. Si la présence de troupes dans les ports de mer est absolument nécessaire, leurs casernes devraient du moins être construites dans les lieux aussi éloignés que possible du port et dans les endroits les plus élevés de la ville, ou plutôt elles seraient mieux placées encore hors de l'enceinte de la ville. Dans la Jamaïque, les casernes sont construites sur des poteaux et n'ont point de logement au rez-de-chaussée, ce qui est très-bien vu, puisque les exhalaisons s'accumulent toujours dans les couches inférieures de l'air et s'y trouvent dans un degré plus considérable de concentration.

Sous l'influence des régions équatoriales, il faut surtout

faire observer dans les casernes la libre circulation de l'air, y faire souvent des fumigations muriatiques ou bien des arrosemens d'une solution de chlorure de chaux ou de soude, enfin y mettre en usage religieusement tous les moyens hygiéniques [1].

CHEVALIER DE KIRCKHOFF.

DE L'AUMONERIE

DE L'ARMÉE.

Dans son mémoire sur l'organisation des troupes à cheval, 43e. *livraison du journal des Sciences Militaires.* M. le général comte de la Roche Aymon aborde la question de l'aumônerie de l'armée, et il établit que les aumôniers des régimens pourraient être suppléés par les vicaires des paroisses dans les villes de garnisons. Le général motive son opinion sur l'économie d'une part, et de l'autre, sur ce que la position des troupes, dans l'arrondissement de telle ou telle paroisse, les soumets à la direction spirituelle des curés de ces mêmes paroisses.

Il est bien vrai qu'aujourd'hui on reconnait généralement que l'emploi d'aumôniers dans les régimens, est une institution qui n'atteint point son but, parce qu'elle manque d'en-

[1] Voyez mon ouvrage : *Hygiène militaire*, 2e. édition, 1823. Anvers, imprimerie de Jouan. Pages 82 et suivantes.

semble, et que, par cette raison, elle n'est nullement en harmonie avec les besoins de cette partie du service des troupes. Mais ce n'est pas seulement, ni précisément, d'après les motifs que donne à ce sujet M. le comte de la Roche Aymon, et il me semble que, pour suppléer les aumôniers des régimens, M. le général n'a point vu le véritable objet de l'institution, car il ne propose, à mon avis, qu'un moyen illusoire, ou tout au moins très-incertain, et dans tout les cas évidemment incomplet.

Le vice d'organisation des aumôniers de l'armée, consiste principalement en ce qu'ils sont attachés aux régimens, au lieu de l'être aux places de garnison; et ce vice entraine avec lui de grands inconvéniens.

D'abord, celui de ne pouvoir établir entre eux l'ordre de subordination nécessaire dans toute institution. Il serait superflu de chercher à justifier cette première assertion : il suffit, je pense, de l'énoncer. Elle ne paraîtra étrange à personne, pas même à MM. les aumôniers ; car ce n'est pas seulement un principe de politique et de simple morale, c'est encore une des principales doctrines de l'église.

Ensuite, celui d'avoir, pendant de longues années de paix, les aumôniers des régimens sur le pied militaire, on pourrait même dire sur le pied de guerre, ce qui est grandement contraire à la discipline ecclésiastique et aux fonctions du ministère; celui de faire voyager un prêtre d'une extrémité du royaume à l'autre pour suivre son régiment sans aucune utilité pour la troupe; car, en route, quel service peut-il lui rendre? Aucun. Aussi, dans cette circonstance, les aumôniers ne suivent point ordinairement leur régiment; ils voyagent isolément; de sorte que le temps, pendant lequel un aumônier change de garnison, est véritablement un temps perdu pour son ministère ; et l'on peut dire, au surplus, que cette vie errante que l'on fait mener à un prêtre, toujours étranger et inconnu au

milieu de la société, et parmi ses confrères, sédentaires ou ambulans comme lui, est loin de pouvoir lui assurer la considération personnelle qui lui est si nécessaire dans son état.

D'une autre part, vient l'inconvénient d'avoir sans nécessité, pendant ces mêmes longues années de paix, dans toutes nos grandes garnisons, autant d'aumôniers que de régimens, quand il est évident que deux suffiraient généralement dans les garnisons ordinaires, quatre au plus dans les grandes places.

Enfin, cette organisation porte avec elle l'inconvénient de n'avoir en campagne qu'un service d'aumônerie très-mal assuré, quand cependant on serait censé avoir à l'armée un grand nombre d'aumôniers, puisque chaque régiment devrait avoir le sien.

Mais comment supposer que les aumôniers des régimens suivraient exactement leurs corps en campagne, dans toutes les marches et contre-marches souvent précipitées qui ont lieu devant l'ennemi. Voudrait-on l'exiger? pourraient-ils le faire? Non, sans doute; tout homme sensé, celui surtout qui a fait la guerre, regardera la chose comme impraticable, sinon pour les aumôniers de tous les corps en général, du moins pour le plus grand nombre. On sait, d'ailleurs, que ce n'est pas dans les circonstances que nous venons de citer, que le ministère des aumôniers peut s'exercer; et ce n'est point là, au surplus, qu'il est nécessaire.

Ces vérités étant reconnues, il est évident qu'avec l'organisation actuelle, le service de l'aumônerie en campagne ne serait nullement assuré: en effet, d'abord plus de la moitié des régimens n'auraient pas, dans le besoin, leurs aumôniers; ensuite ceux qui seraient présens aux corps, se trouvant inégalement réparti dans l'armée, et chacun d'eux n'étant sous les ordres que du colonel du régiment auquel il est exclusivement at-

taché, ne serait nullement dépendant d'un service général : tous ne seraient tenus de donner leurs soins et de porter les secours de la religion qu'aux seuls militaires de leur rigiment. exiger le contraire, serait sortir du système de l'organisation ; ce serait reconnaître son insuffisance; et, en cela, il n'y aurait plus que de l'arbitraire. Or, l'arbitraire, dans tous les cas, n'est qu'un désordre.

D'après ces considérations, il est facile de voir que le poste des aumôniers, à l'armée, n'est point à la suite des régimens; par conséquent, il doit être démontré que le service de l'aumônerie, en campagne, est à organiser.

Or, un principe incontestable, c'est que de toute organisation d'un service quelconque pour le temps de paix, doit ressortir naturellement l'organisation du même service pour le cas de guerre.

Ainsi, en bonne administration, le système d'organisation actuel de l'aumônerie de l'armée est vicieux en principe, puisque, comme nous venons de le démontrer, cette organisation est insuffisante pour assurer cette partie du service de l'armée en campagne. Le projet de M. le général comte de Laroche Aymon ne l'assurerait pas davantage, puisque dans ce cas, il laisse même tout à faire.

Que les aumôniers de l'armée, au lieu d'être attachés aux régimens, le soient aux places de garnison, alors ils seront en même temps aumôniers des hopitaux militaires, et leur nombre sera réglé suivant la force de chaque garnison. Dans les places de 1re. classe où la garnison est nombreuse, Strasbourg par exemple, il pourrait y en avoir quatre : un *premier aumônier* y serait spécialement chargé du service de l'hôpital militaire; ce serait le *supérieur de l'aumônerie de Strasbourg*, le *curé de la garnison*. Rien ne peut faire croire, comme le pense M. le général de La Roche Aymon, que ce droit appar-

tienne exclusivement au curé de la paroisse dans la circonscription de laquelle se trouve casernée la troupe ; et aucun curé ne pense, sans doute, à élever des prétentions à ce sujet. Enfin, dans les grandes places, le service religieux des corps de la garnison serait partagé entre un *second*, un *troisième*, un *quatrième aumônier*, sous la direction du supérieur de l'aumônerie.

Dans les villes de garnison, qui ne sont point places de guerre, et où par conséquent il n'y a pas d'hôpital militaire, les aumôniers qui y seraient placés ressortiraient de l'aumônerie de l'hôpital militaire le plus voisin, dont pour cela l'arrondissement serait déterminé. Indépendamment du service religieux pour la troupe, ces aumôniers seraient chargés également des secours spirituels à donner aux militaires qui sont reçus et soignés dans les hôpitaux de ces villes, ce qui déchargerait de ce soin les aumôniers particuliers de ces hôpitaux dépendans de l'administration civile.

Voilà pour les garnisons; et il nous paraîtrait que ce mode, non-seulement y assurerait parfaitement le service religieux, mais encore qu'il offrirait de très-grands avantages sous le rapport de l'ordre, de la discipline et de la convenance en ce qui concerne particulièrement l'état ecclésiastique.

Quant à l'état de guerre, il n'est pas douteux qu'au moyen des élémens de l'état de paix dont nous venons de parler, le service de l'aumônerie d'une armée, qui entrerait en campagne, ne soit promptement organisé : il le serait de concert avec celui des ambulances de l'armée, dont il ferait partie intégrante et nécessaire.

Pour cela, on prendrait des aumôniers dans les places et villes de garnison, d'où le service de l'intérieur permettrait de les retirer sans inconvéniens. Il y en aurait deux par division d'armée, dont on serait spécialement chargé du service de

l'ambulance de la division ; l'autre suivrait le quartier-général de la division pour être toujours à portée de recevoir les ordres du général-commandant, soit pour la célébration du service divin, soit pour porter les secours de la religion aux blessés sur le champ de bataille.

Dans une grande armée, il conviendrait de plus, d'avoir, au quartier-général en chef, un *premier aumônier*, qui serait le supérieur de l'aumônerie de l'armée, et qui, de même que les supérieurs des aumôneries de l'intérieur, correspondrait directement, pour les besoins du service, avec le grand-aumônier de France ou le ministre des affaires ecclésiastiques, suivant l'ordre hiérarchique qui serait établi à ce sujet.

Il me paraîtrait qu'avec ces moyens très-simples, le service de l'aumônerie d'une armée, en campagne, ne serait pas moins bien assuré que celui des garnisons de l'intérieur, et aussi convenablement ; tandis que, d'après l'organisation actuelle, avec un personnel au moins double, il ne le serait nullement.

C. R. R., officier supérieur.



CAMPAGNES

DES

FRANÇAIS EN ALLEMAGNE.

ANNÉE 1800.

PAR LE COLONEL MARQUIS DE CARION-NISAS [1].

L'ouvrage que nous annonçons complette l'histoire des campagnes de l'armée du Rhin, depuis 1792, jusqu'à la paix qui mit fin à la seconde coalition. A peine un de nos plus illustres chefs, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, avait-il publié le récit des événemens qui avaient rempli les six années de 1792 à 1797, et auxquels il eut une si brillante part. que le colonel de Carion-Nisas est venu mettre la dernière main à un monument justement mérité, par une armée dont les travaux, toujours utiles à la France, ont été plus longs que ceux de l'armée d'Italie, et les succès, peut-être moins rapides, mais aussi éclatans. Ces deux ouvrages, remarquables par l'intérêt qui les accompagne, portent cependant un caractère différent. Dans l'un, un général en chef d'un mérite reconnu, en décrivant avec une noble simplicité les événe-

[1] Chez Picquet, quai de Conti, n. 13. 1829. Un volume in-4°, avec huit planches.

mens auxquels il a pris part, ou qu'il a dirigés, trace, par l'expression seule de son opinion, des règles militaires. L'auteur du second, en réunissant de bonne foi les matériaux qui peuvent fournir l'histoire véritable de la mémorable campagne de Hohenlinden, et en la coordonnant en un tout historique, fait ressortir ces mêmes règles des projets du général en chef et de leurs résultats. Mais tous deux sont également recommandables sous le rapport de la vérité et de l'impartialité.

Le colonel de Carion-Nisas se plaint, avec raison, de l'espèce d'oubli où était tombée la campagne de Hohenlinden, au milieu des brillantes victoires de cette époque et des années qui suivirent. Cette injustice, car c'en est une, n'est cependant qu'une conséquence naturelle du caractère de l'homme, surtout parmi les masses; elles veulent être ébranlées, entraînées même, par de grands événemens, et que leur admiration soit commandée par de grands succès. L'enthousiasme ne s'arrête que là où les événemens se calment, où les succès cessent; la dernière où les dernières impressions seules restent et fixent l'opinion. Si l'on jette un regard en arrière, ce n'est que pour compter les émotions; ici, encore, le jugement est basé sur le calcul des majorités. Celui à qui l'on doit un plus grand nombre de victoires, l'emporte sur celui qui en compte moins; le génie vaste et audacieux, qui embrasse tout un continent, l'ébranle et l'étouffe, pour ainsi dire, sous le poids de ses lauriers, fait oublier ses devanciers et ses contemporains, et semble éteindre la confiance dans l'avenir. C'est ainsi que nos succès de 1794 condamnèrent à une espèce d'oubli, les travaux bien méritoires des deux années précédentes, où nos armées donnant l'exemple d'un dévouement héroïque, digne des plus beaux temps de la Grèce et de Rome, prodiguaient leur sang pour acquérir cette expérience qui ra-

mena la victoire sous nos drapeaux (1). L'évaluation du mérite des conceptions est abandonnée aux méditations du cabinet, et ne passe dans l'histoire qu'à une époque où les événemens qu'on juge sont déjà un peu éloignés. La masse des hommes a-t-elle tort ou raison? Je laisse à d'autres le soin de le décider.

Le colonel de Carion-Nisas juge avec raison qu'à l'histoire de la campagne d'Allemagne, en 1800, se rattache l'intérêt de voir rendre une justice pleine et réfléchie à de savans faits d'armes, dont le mérite a été contesté. Sans doute qu'il est fâcheux d'avoir à justifier une campagne dont les succès brillans et incontestables ont alors retenti dans toute l'Europe, contre des accusations, qui, faites en face des documens authentiques, auraient un caractère pénible pour leurs auteurs. Mais on n'en rendra pas moins justice au travail entrepris dans ce but, et à la manière dont l'auteur s'en est acquitté.

La campagne de Hohenlinden a été critiquée par plusieurs auteurs, et par Napoléon même. Nous laisserons de côté les critiques subalternes, pour ne nous occuper que de celles qui, partant d'un général dont le génie militaire supérieur ne saurait être révoqué en doute, peut seule acquérir du crédit dans l'histoire. Ici, il n'y avait que des faits et des documens qui en fissent connaître les moteurs, ou plutôt même, ces derniers seuls qui pussent fournir une réponse satisfaisante. C'est à les reproduire que notre auteur s'est appliqué.

Nous répéterons avec lui qu'il est pénible que des circonstances postérieures aient fait éclater sur la campagne de l'ar-

[1] Le maréchal Saint-Cyr a vengé l'armée du Rhin de l'oubli qui semblait couvrir les premières campagnes. Il serait à désirer que son exemple fût suivi pour les autres armées.

mée du Rhin et sur son général en chef, des discussions et des accusations repoussées par la vérité; et il le serait encore plus, si réellement l'inimitié personnelle ou les jalousies seules en avaient été les causes. C'est ce dont nous croyons pouvoir douter jusqu'à un certain point. Il est hors de contestation que les événemens du temps firent naître entre Napoléon et Moreau un éloignement, qui a pu dégénérer en aversion ; l'histoire en a fourni les preuves. Et quand elles n'existeraient pas, l'un et l'autre étaient hommes, et il n'est pas d'homme sans passions, que celui qui est sans caractère. Mais cette aversion a-t-elle pu étouffer la voix de la justice ? On conviendra qu'ici il faudrait des preuves, et surtout pour ajouter qu'elle a pu être alimentée par la jalousie. Cette jalousie aurait pu exister, peut-être, avant Rivoli et Marengo, mais dix ans après, on peut admettre qu'il n'en existait plus de motif.

Au reste, la bonne foi que le colonel de Carion-Nisas a mis dans ses recherches et dans l'expression modérée de son opinion, semble fournir un autre moyen plus naturel, à notre avis, d'expliquer des erreurs dont on ne peut nier l'existence. Napoléon, comme le dit notre auteur, écrivait de mémoire, et sans les documens officiels, qui pouvaient redresser et guider un souvenir; quelques-uns de ces documens même n'ont été retrouvés que dans ces derniers temps. Quoi de plus facile que d'errer sur des faits que la masse des événemens avait encore plus reculé que le temps même? Quant au jugement des opérations, il serait impossible de prétendre qu'il pût être favorable à Moreau, de la part d'un général, dont le caractère et le système de guerre étaient diamétralement opposés. Napoléon a jugé les opérations de Moreau, d'après ce qu'il aurait fait lui-même et que l'événement a si souvent justifié. Nous n'entendons cependant aucunement blâmer

Moreau de n'avoir pas exécuté un plan, qui n'était pas dans sa manière et dans son système; on n'exécute bien que ce que l'on a conçu, et il l'a prouvé. Au reste, sa situation même le plaçait dans une ligne de prudence et de mesure, dans laquelle le premier consul ne pouvait pas être retenu. Ce dernier, chef de l'état, était maître de ses moyens, et pouvait coordonner sa politique à son système de guerre; le second avait, envers le chef du gouvernement, une responsabilité que bien des causes rendaient délicate, et dont il s'exagérait peut-être le poids. En faut-il davantage pour faire naître la différence d'opinions et les erreurs que nous remarquons sur cette campagne?

La manière, dont le colonel de Carion-Nisas a classé son ouvrage, en rend l'analyse facile et claire; il suffit de le suivre dans les différentes sections, dont chacune se compose d'un groupe d'opérations coordonnées dans un même but. C'est ce que nous ferons.

L'ouvrage est naturellement divisé en deux parties, comme le furent les opérations de l'armée du Rhin. La première partie comprend les opérations, depuis le passage du Rhin inclusivement, jusqu'à l'armistice de Paarsdorf; c'est-à-dire la campagne d'été. La seconde partie, ou campagne d'hiver, comprend les opérations qui ont suivi la reprise des hostilités, jusqu'à l'armistice de Steyer; là est placée la victoire de Hohenlinden.

Après avoir, dans son premier chapitre, donné un exposé rapide des opérations de la campagne d'été, l'auteur consacre le second et le troisième à l'examen critique de la première période de cette campagne d'été, qu'il termina au 10 mai, et qui renferme le passage du Rhin et les batailles de Stokach, Engen, Moskirck et Biberach. D'un côté, l'armée autrichienne, rejetée sur Ulm, et séparée du corps du prince

Reuss, qui ne peut plus la rejoindre, allait être obligée de changer de ligne d'opérations. De l'autre, l'armée du Rhin ayant été affaiblie par un détachement envoyé vers l'Italie, Moreau se voyait dans la nécessité de changer de système de guerre.

Nous ne nous arrêterons pas à examiner les différentes opinions pour ou contre le système adopté par Moreau, pour son passage du Rhin; non-seulement les limites de cette analyse ne nous le permettent pas, mais la question nous parait, en elle-même, insoluble. Le système adopté par un général d'armée, pour une opération quelconque, tient au système général de guerre qu'il a choisi; et celui-ci tient directement à son caractère. Or, le système méthodique et entièrement subordonné aux règles de la prudence, dont Moreau ne voulait pas s'écarter, ne comportait pas la place d'opérations qui lui avait été prescrit, puisqu'il ne pouvait en remplir la principale condition de réussite, celle que l'ennemi n'eût aucune connaissance des mouvemens de l'armée du Rhin, sur Constance et Schafouse. Nous pensons qu'il est impossible, dans ce cas, comme dans tous les autres, de tracer des règles invariables, ni pour tous les généraux de l'armée, ni pour tous les cas. Si la guerre méthodique économise les hommes et les moyens, d'un autre côté, le système des opérations décisives, rapides et à grandes portées, économise le temps en rapprochant les résultats, et par cette économie même balance les pertes. Les circonstances seules peuvent décider lequel est préférable. La seule question à laquelle les opérations du général Moreau nous paraissent pouvoir donner lieu, est celle de savoir s'il a rempli en entier le but qui lui était marqué, quoique par des moyens différens. Il ne saurait exister aucun doute à ce sujet.

Dans la même période, qui comprend l'espace d'un mois, du 10 mai au 15 juin, Moreau, dont l'armée est affaiblie,

non-seulement par le corps de 20,000 hommes envoyé en Italie, mais encore par les pertes que la victoire entraîne, a besoin de donner quelque repos à son armée; mais il ne lui accorde qu'à peine trois jours, et reprend immédiatement la suite de ces opérations, dont la base et la combinaison doivent changer; son premier soin doit être de déloger l'armée autrichienne de la position d'Ulm, où elle s'est affermie, où elle se renforce, et où elle subsiste avec facilité. Il l'essaie d'abord, en lui présentant la bataille sur la rive gauche du Danube. Ce mouvement n'ayant amené qu'un combat partiel, et le général Kray paraissant inébranlable dans son camp, Moreau essaie un mouvement inverse, en manœuvrant sur le Lech, et paraissant vouloir s'étendre dans la Bavière. L'ennemi tente d'arrêter ce mouvement, en attaquant notre gauche à Delmensingen; il est battu, et le corps de Lecourbe entre à Augsbourg. Kray, cependant, reste inébranlable; et à la seule opération à laquelle il se décide, et dans laquelle il échoue, est une attaque sur la division Richepanse vers Kirchberg.

Mais l'armée française, stationnaire dans un pays épuisé, commence à souffrir de la disette, et Moreau se décide à un mouvement direct, qui ne laissera à l'ennemi de choix que celui de combattre ou de quitter Ulm. Ici commence la troisième période, dont l'examen fournit le cinquième chapitre de cette première partie, et qui s'étend du 10 juin au 15 juillet. Moreau ayant rapproché son aile droite du Danube vers Burgau, fait faire une reconnaissance exacte des points du Danube jusqu'à Donaverth. Cette reconnaissance était nécessitée par le manque d'équipages de ponts dans l'armée française; il fallait profiter de ceux que l'ennemi aurait négligé de détruire entièrement. Les ponts de Blindheim et de Gremheim se trouvèrent dans ce cas. Favorisées par de fausses attaques sur Luningen, Dillingen et Güntzbourg, les divisions

Gudin et Montrichard franchissent le fleuve le 19 juin, et rétablissent les ponts. L'ennemi, battu à Hochstedt, près de Dillingen et de Gundelfingen, est rejeté sur Ulm, et le lendemain l'armée du Rhin est en position sur la Brenz, menaçant les communications de l'ennemi. Alors le général Kray se vit forcé de quitter Ulm en toute hâte, et, quelque précipitation qu'il mît dans son mouvement, il ne put éviter d'être entamé à Neresheim et Nordlingen.

Afin d'arrêter la poursuite et de se dégager, le 24, le général Kray fit notifier à Moreau la nouvelle de l'armistice conclu après la bataille de Marengo. Moreau se refusa à une suspension d'armes, parce qu'il n'avait reçu aucune nouvelle officielle de cet événement. En effet, la convention d'Alexandrie ne fut conclue que le 15 au soir, et Moreau ne pouvait pas avoir reçu des dépêches parties le 16, et qui devaient passer par la France. Et quand même il les aurait reçues, il lui convenait de suivre ses succès et de rejeter Kray, encore abandonné à lui-même, au-delà de l'Inn, pour élargir les ressources de l'armée française.

En conséquence, Moreau dirige la division de Decaen sur Munich, et ne laissant qu'une division à la gauche du Danube, repasse le fleuve avec le reste de son armée, pour en descendre la rive droite. Kray, de son côté, avait repassé le Danube à Neuburg; il y est attaqué, battu et rejeté sur Ingolstadt, d'où il gagne Landshut en désordre. Moreau, de son côté, ayant fait occuper Munich, s'avance vers l'Issar, et oblige par là l'ennemi à se retirer au camp d'Ampfing; l'arrière-garde ennemie est chassée de Landshut, et l'armée autrichienne acculée à l'Inn. Pendant ce temps, le général Lecourbe occupait les Grisons et Luciensteig, et le général Ste-Suzanne contenait un corps autrichien sur le Mein. Alors fut conclu l'armistice de Parsdorf, qui nous ouvrit la Bavière

Au mois de septembre suivant, le refus de l'Autriche à ratifier la paix négociée à Paris, et les tergiversations étudiées de cette puissance, forcèrent le gouvernement français à dénoncer l'armistice. L'Autriche, qui n'était pas en mesure, détourna, pour le moment le danger, en cédant les places d'Ulm, d'Ingolstadt et de Philipsbourg.

La campagne d'hiver, nécessitée pas le refus du cabinet de Vienne d'arriver à la conclusion de la paix, commença le 28 décembre. L'armée française comptait à peine 100,000 hommes, celle de l'ennemi s'était renforcée jusqu'à 136,000; mais son moral était encore fortement ébranlé, et les nombreuses recrues, qui étaient venues renforcer ses rangs, n'avaient pu lui rendrela confiance qu'elle avait perdue. L'archiduc Jean en avait pris le commandement, en remplacement du général Kray.

L'armée française avait à cette époque huit divisions, et la réserve de cavalerie à peu près réunies entre Erding et Helfendorf, couvrant les débouchés de Munich sur Mühldorf, Wasserburg et Rosenhaim. Une forte division couvrait la droite vers le Tyrol. Deux divisions du corps de Sainte-Suzanne étaient en marche d'Ingolstadt sur Landshut; la troisième devait momentanément rester vers l'Altmühl. L'armée ennemie avait environ 80,000 hommes concentrés entre Braunau et Rosenhaim; 23,000 couvraient sa droite vers Ratisbonne et le Palatinat; 23,000 étaient en Tyrol.

Tout semblait faire présumer que l'archiduc Jean se tiendrait sur la défensive, dans la forte position qu'occupait son centre, et Moreau avait déjà d'avance jugé la nécessité où il serait de l'y forcer, et la difficulté de l'entreprise. Mais il n'en fut pas ainsi; les membres du quartier-général autrichien imaginèrent un plan gigantesque, qui consistait à tourner toute la gauche française, et à déboucher sur ses derrières

par Munich. Dès le 27 novembre, avant la reprise des hostilités, l'armée ennemie quitta les bords de l'Inn et se porta sur la Roth. Le 28 et le 29, malgré l'état affreux des chemins, le mouvement continuait, lorsqu'il fut tout à coup abandonné; ses auteurs ayant probablement ouvert les yeux sur ses dangers : l'ennemi se contenta de faire occuper Landshut le 30.

En même temps que l'ennemi engageait ce mouvement circulaire qu'il avait d'abord projeté, Moreau, afin de juger de ses véritables desseins, porta son armée en avant vers l'Inn. Les trois divisions de Grenier suivaient cependant la route de Mühldorf, afin d'avoir des forces sur le point que l'ennemi semblait menacer. Le 30 novembre, la droite de l'armée du Rhin s'appuyait à Rosenhaim; Grenier était à peu de distance d'Ampfing. Ici finit, dans la division de l'ouvrage que nous analysons, la première période de la campagne d'hiver.

Quoique l'archiduc Jean eut arrêté le mouvement excentrique qu'il avait d'abord imaginé. Il n'en restait pas moins concentré sur la droite, et doublait l'armée française par la gauche, dans la direction de Landshut à Isen. Le 1er décembre, il fit attaquer le corps de Grenier, en trois colonnes, par la majeure partie de son armée. Le combat fut vif, et la résistance opiniâtre; mais le général Moreau, satisfait d'avoir mis l'ennemi en mouvement et de pouvoir juger de ses projets, ordonna la retraite. Il ramena le 2 son armée dans la position qu'elle avait occupée le 27 novembre, où il avait résolu de recevoir la bataille, en arrière d'un défilé, formé par la forêt de Hang à Hohenlinden, qui devait nécessairement gêner l'ensemble des mouvemens de l'ennemi. Aucun mouvement n'ayant eu lieu du côté de Wasserburg et de Rosenhaim, Moreau jugea que c'était la gauche que l'ennemi menaçait, et se disposa en conséquence à prendre en flanc

la colonne de gauche de l'ennemi, qu'il devait supposer marcher par la grande route de Mühldorf.

C'est dans ce but que le général Richepanse reçut, le 2 au soir, l'ordre de se diriger sur Saint-Christophe, et delà sur Matenpot, ou directement sur la grande route, si l'ennemi, comme on le supposait, débouchait par la forêt sur Hohenlinden; il devait être appuyé par le général Decaen. Le mouvement du général Richepanse est le pivot sur lequel ont roulé les critiques qui se sont élevées contre Moreau, et la supposition qu'il n'avait pas été ordonné d'après une prévision que l'événement a réalisée, a fait qualifier la bataille de Hohenlinden, de rencontre fortuite; et le mouvement du général Richepanse, d'heureuse témérité. Cependant, et d'après les faits, le raisonnement seul aurait dû conduire à conclure, 1°. que la position que Moreau prit le 2, annonçait et qu'il voulait y combattre l'ennemi, et que les deux divisions Richepanse et Decaen étaient destinées à un mouvement de flanc; 2°. que le mouvement même de ces deux divisions, qui eut lieu, le 3 au matin, prouve l'ordre qu'ils en avaient reçu; et leur direction le mouvement de flanc ordonné; 3°. enfin, que le général Richepanse, lorsque sa seconde brigade fut attaquée à Saint-Christophe, n'aurait jamais pris sur lui de l'abandonner, si, d'un côté, il n'avait pas reçu l'ordre de marcher sur Matenpot, et si, de l'autre, il n'avait pas su qu'il était suivi par Decaen. Mais l'ordre original ayant été retrouvé, toute discussion cesse devant les faits.

Nous n'entrerons pas dans le détail des événemens de cette mémorable bataille, l'une des plus complètes qu'ait perdue l'Autriche contre nous, ni dans l'examen des fautes impardonnables que commit l'archiduc Jean.

Le 4, les débris de l'armée autrichienne étaient rejetés sur la rive droite de l'Inn, et l'armée française déployée

vis-à-vis de Rosenhaim à Mühldorf. Le 9, l'aile droite française passe l'Inn à Neubeuren, au-dessus de Rosenhaim, et se dirige vers Salzbourg, en passant au sud du Chiem-See. Le 15, nous sommes maîtres de Salzbourg, et l'armée ennemie est toute rejetée sur la route de Volkenmarkt et Lambach. Jusque-là, la retraite avait présenté quelque apparence d'ordre et de résistance; alors elle commença à prendre le caractère d'une déroute. Le 18, l'archiduc Charles était venu prendre le commandement de l'armée autrichienne, et le lendemain il essaya, à Lambach, d'arrêter la poursuite de Moreau; mais cette dernière tentative n'aboutit qu'à une nouvelle défaite qui, successivement, entassa tout en désordre sur la route de Steyer. Alors l'archiduc Charles fit demander une suspension d'armes; mais Moreau, dans l'intention de forcer le gouvernement autrichien à traiter de bonne foi, en menaçant la capitale de plus près, ne consentit qu'à cesser les hostilités, et continua à s'avancer jusqu'à St.-Polten. Là fut négocié et signé un armistice que suivit la paix de Lunéville.

L'ouvrage du colonel de Carion-Nisas est accompagné d'un grand nombre de pièces justificatives, authentiques et officielles, qu'il a destinées autant à servir de matériaux fondamentaux et irrécusables pour l'histoire, que pour appuyer et justifier ses propres réflexions. Au nombre de ces pièces, nous en avons rencontré une qui nous a paru remarquable par les opinions qu'elle contient et que l'évènement a justifié. C'est un rapport sur les places d'Ingolstadt, Philipsbourg et Ulm, fait par les généraux Decaux (en dernier lieu ministre de la guerre) et Lamarque. Il est en effet intéressant de trouver, dans un monument de cette époque, au sujet de la place d'Ulm, un exposé, qu'on peut appeler prophétique, des manœuvres que fit plus tard (en 1805) l'armée française pour arriver sur cette place, et de la catastrophe qui attendait les

Autrichiens dans ce *mauvais boulevard*. Il est également curieux de rappeler que le. général Mack est l'auteur de l'importance que les Autrichiens donnèrent à Ulm ; bévue dont il fut lui-même cruellement puni.

L'ouvrage du colonel de Carion-Nisas, écrit, ainsi que nous l'avons dit, avec autant de bonne foi et de modération, que de vérité et de talent, se recommande sous deux points de vue intéressans. Il fixe l'opinion et fait cesser les controverses, et en même temps il établit, sous son véritable point de vue, une campagne brillante par les faits d'armes et les résultats qu'elle produisit, et qui peut réellement servir de modèle pour un système de guerre méthodique.

Le général G. de V.



ORDONNANCE

DU ROI,

PORTANT FIXATION DES PENSIONS DE RETRAITE, PENSIONS DE VEUVES SECOURS ANNUELS AUX ORPHELINS.

RAPPORT AU ROI.

Du 10 octobre 1829.

SIRE,

La fixation des pensions militaires a subi, depuis 1790, et selon la différence des temps, de nombreuses variations. Les tarifs, actuellement en vigueur, ont à peine quinze années de date, et cependant leur insuffisance devient chaque jour plus évidente, à mesure que s'éloigne de nous l'époque de cette longue série de campagnes qui influaient sensiblement sur la quotité des retraites. Aujourd'hui, le taux commun des pensions s'abaisse progressivement, parce que les militaires qui atteignent le droit à cette récompense, y apportent chaque année moins d'anciennes campagnes, et l'on ne peut se dissimuler que plus l'état de paix dont nous jouissons se prolongera, plus ce taux deviendra disproportionné avec les besoins de la vie et les positions sociales des militaires en retraite. C'est principalement sur cette considération que s'appuient les vœux universellement exprimés pour l'amélioration des pensions militaires; mais cette amélioration n'est pas moins désirable

dans l'intérêt du service de Votre Majesté, et je la considère comme un préalable nécessaire, indispensable aux travaux d'organisation dont s'occupe le conseil supérieur de la guerre. Si, d'une part, il importe d'assurer convenablement le sort d'anciens militaires que leur âge et leurs infirmités ne rendent plus propres au service de guerre, et que la modicité de la solde de retraite, dont il sont la perspective, retient encore dans les rangs avec la solde d'activité, de l'autre, on sent généralement le besoin de rouvrir, au profit de l'avancement, dans les cadres de l'armée, le débouché naturel des admissions annuelles à la retraite.

La législation des pensions militaires m'a paru admettre deux divisions essentiellement distinctes:

L'une, relative aux tarifs, est inséparablement liée à l'organisation, et repose encore aujourd'hui sur l'ordonnance du 27 août 1814, rendu par le Roi, comme chef suprême de l'armée;

L'autre, concernant les crédits, exige, comme toutes les mesures de finances qui se résolvent en impôts, le concours des deux chambres.

Les propositious que j'ai l'honneur de soumettre en ce moment à Votre Majesté, ne s'appliquent exclusivement qu'à la première partie, c'est-à-dire à la fixation du tarif des retraites. Elles consacrent de notables améliorations, quoiqu'elles aient toutes été puisées, avec un soin scrupuleux, dans les lois combinées des 22 août 1790, 28 fructidor an VII et VIII floréal an XII, tour-à-tour abrogées ou tombées en désuétude sous le régime antérieur à la restauration.

Les conditions de service, de blessures restent telles qu'elles avaient été posées par ces lois et maintenues par l'ordonnance du 27 août 1814.

Le nouveau tarif maintient également la limite du *maximum*

attribué à chaque grade, par la loi du 28 fructidor an 7, mais il le rend commun à la pension d'ancienneté, comme à celles de blessures, et rapproche de sa quotité le montant du *mininum*, sans toutefois s'écarter d'une juste mesure. Les grades de colonel et de capitaine m'ont paru surtout mériter d'être favorablement rétribués dans la fixation de ce *mininum*; depuis long-temps, l'équité demandait que ces deux positions, en quelque sorte stationnaires, fussent indemnisées, par un avantage dans la retraite, des causes qui les constituent en effet comme des points d'arrêt dans la carrière de l'avancement. Les autres grades obtiennent néanmoins des améliorations proportionnelles, calculées dans les mêmes limites.

La pension du sergent-major ou du maréchal-des-logis-chef se règle actuellement sur le même pied que celle du simple sergent ou maréchal-des-logis; la loi du 8 floréal an 11 avait établi à cet égard une distinction à laquelle il est convenable de revenir; le sergent-major ou maréchal-des-logis-chef aura donc une fixation intermédiaire entre celle de l'adjudant-sous-officier et celle du sergent ou maréchal-des-logis.

Enfin, les pensions de veuves et les secours qui en dérivent pour les orphelins, sans cesser d'être soumis à la proportion légale du quart du *maximum* de la pension d'ancienneté affecté au grade, prendront désormais leur base dans le *maximum* déterminé par le nouveau tarif. Cette conséquence nécessaire du principe général de la mesure proposée, produira pour la pension des veuves, dans plusieurs grades, une légère augmentation qui ne peut être que d'accord avec les vues bienfaisantes de Votre Majesté.

Tel est le système du nouveau tarif dont l'article 1er du projet d'ordonnance ci-joint est destiné à consacrer l'adoption.

L'article 2 règle les effets de ce tarif, qui ne peut réagir sur les pensions antérieurement accordées, mais qu'il est

juste d'appliquer à toutes celles qui le seront à l'avenir.

L'article 3, qui a pour objet de simplifier la supputation des campagnes de guerre, en la dégageant d'un calcul trop minutieux par mois et par jour, dispose que chaque année commencée sera comptée comme accomplie.

Un dernier article maintient, comme il est de droit, celles des dispositions existantes auxquelles il n'est pas dérogé par le projet.

Quant à l'augmentation moyenne, qui doit résulter des améliorations proposées, on peut l'évaluer au quart en sus des fixations actuelles.

Ces améliorations devant influer sur les fonds des pensions, moins encore parce que les fixations sont plus favorables, que parce que leur élévation tend à donner plus d'essor aux demandes des anciens militaires admissibles à la retraite, il y a lieu de prévoir une insuffisance momentanée des crédits d'inscription au trésor, fixés par la loi du 20 juin 1827.

Des supplémens à ces crédits, lorsque le besoin s'en manifestera, seront donc à demander à la législature; mais j'ai la conviction qu'ils n'auront à couvrir qu'un léger accroissement de charges au-delà des limites des crédits actuels et seulement dans les premières années; que même, durant ces premières années, l'inscription n'atteindra pas, à beaucoup près, la proportion des extinctions, et qu'en définitive, le décroissement progressif de la masse des pensions militaires n'en aura été qu'imperceptiblement ralenti.

Par ces motifs, je crois pouvoir avec confiance présenter le projet d'ordonnance ci-joint à la sanction de Votre Majesté, qui, par ce nouveau bienfait, donnera à son armée une preuve signalée de son inépuisable sollicitude.

Le ministre secrétaire d'état de la guerre,

Comte DE BOURMONT.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu l'ordonnance royale du 27 août 1814, et spécialement les tableaux y annexés, contenant les tarifs des pensions de retraite pour l'armée de terre;

Vu l'art. 25 de la loi de finances du 25 mars 1817;

Voulant apporter aux tarifs actuels des pensions militaires les améliorations dont ils nous ont paru susceptibles;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les tarifs actuellement en vigueur pour les pensions de l'armée de terre, sont abrogés et remplacés par le tarif annexé à la présente ordonnance.

2. Ce nouveau tarif s'appliquera à toutes les pensions militaires qui, à compter de ce jour, seront comprises dans nos ordonnances de concession.

3. Dans la supputation des campagnes de guerre en sus du service effectif, chaque période dont la durée aura été moindre d'une année, sera comptée comme une année accomplie; il en sera de même des fractions au-delà d'une ou plusieurs années.

4. Les dispositions antérieures auxquelles il n'est pas dérogé par la présente ordonnance, continueront d'être observées.

5. Nos ministres secrétaires d'état de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 10e jour du mois d'octobre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état de la guerre,

Comte DE BOURMONT.

N. B. Le rapport au roi et l'ordonnance qui le suit, viennent d'être imprimés à part sur papier vélin satiné, et se vendent au prix modique de 25 c. chez J. Coréard jeune. Il était nécessaire de mettre les militaires de tout grade et les veuves qui peuvent y être intéressées, à même de connaître les nouveaux tarifs qui améliorent leur position! Cette ordonnance, qui n'est à bien dire, qu'un acte de justice, avait pourtant été depuis si long-temps différée, qu'on peut la regarder comme un bienfait; on saura donc gré à l'éditeur d'avoir cherché à la répandre dans toute l'armée.

Extrait du Tarif des pensions de l'armée de terre.

GRADES.	PENSIONS DE RETRAITE A TITRE D'ANCIENNETÉ DE SERVICE. MINIMUM à 30 ans de service effectif.	ACCROISSEMt. pour chaque année de service effectif au-delà de 30 ans, ou pour chaque année résultant de la supputation des campagnes.	MAXIMUM à 50 ans de service, campagnes comprises.	PENSIONS aux veuves, secours annuels aux orphelins. QUART du maximum de la pension d'ancienneté affecté au grade militaire.
Lieutenant-général	4,000 f.	100 f. c.	6,000 fr.	1,500 f.
Maréchal-de-camp	3,000	50	4,000	1,000
Colonel	2,400	30	3,000	750
Lieutenant-colonel	1,800	30	2,400	600
Chef de bataillon, d'escadron, major	1,500	25	2,000	500
Capitaine	1,200	20	1,600	400
Lieutenant	800	20	1,200	300
Sous-lieutenant	600	20	1,000	250
Adjudant-sous-officier	400	10	600	150
Sergent-major, maréchal-des-logis-chef	300	10	500	125
Sergent, maréchal-des-logis	250	7 50	400	100
Caporal, brigadier	220	6	340	85
Soldat	200	5	300	75
Garde d'artillerie de 1re et 2e classes, garde du génie de 1re classe, chef ouvrier d'état, maître artificier dans les arsenaux	800	20	1,200	300
Garde du génie de 2e classe, garde d'artillerie de 3e classe, conducteur d'artillerie, sous-chef, ouvrier d'état dans les arsenaux	600	20	1,000	250
Garde du génie de 3e classe	400	10	600	150
Ouvrier d'état	250	7 50	400	100
Maître ouvrier dans les manufactures royales d'armes de guerre, forges et fonderies	250	7 50	400	100
Ouvrier, *idem*	200	5	300	75
Intendant militaire	3,000	50	4,000	1,000
Sous-intendant militaire	2,400	30	3,000	750
Adjoint aux sous-intendans militaires	1,500	25	2,000	500
Officier de santé en chef d'armée et officier de santé inspecteur	2,400	60	3,600	900
Officier de santé ou d'administration des hôpitaux : principal	1,800	30	2,400	600
Officier de santé ou d'administration des hôpitaux : major	1,200	30	1,800	450
Officier de santé ou d'administration des hôpitaux : aide-major	800	20	1,200	300
Officier de santé ou d'administration des hôpitaux : sous-aide major	400	10	600	150
Vétérinaire en 1er	400	10	600	150
Vétérinaire en 2e	300	10	500	125
Inspecteur en chef aux revues	4,000	100	6,000	1,500
Inspecteur aux revues	3,000	50	4,000	1,000
Sous-inspecteur aux revues	2,400	30	3,000	750
Adjoint aux sous-inspecteurs aux revues	1,200	30	1,800	450
Commissaire ordonnateur	2,400	60	3,600	900
Commissaire des guerres	1,200	30	1,800	450
Adjoint aux commissaires des guerres	800	20	1,200	300

Approuvé.

CHARLES,

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Comte DE BOURMONT.

ANNONCES.

Mémorial du Dépôt de la Guerre, tome 5 (in-4°), contenant la relation des campagnes de 1800 et 1801 à l'armée du Rhin, par le général Moreau, etc. Cet important recueil, dont la rédaction est confiée à M. le colonel Carrion-Nysas, paraît chaque année, et se vend chez C. Picquet, ingénieur géographe ordinaire du roi, quai Conti, n° 17; et chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n° 9.

La Philosophie de la Guerre, suivie de mélanges, 2e édition; par le colonel marquis de Chambray, vol. in-8°.
Il sera incessamment rendu compte de cet ouvrage.

Histoire philosophique de Russie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par J. Esnaux, 4 vol in-8°, papier vélin satiné. Prix : 30 fr. pour les souscripteurs, et 36 fr. pour les non-souscripteurs. Les deux premiers volumes sont en vente. Prix : 15 fr. pour Paris, et 18 fr. 50 c. pour les départemens.

Examen critique des leçons de M. Cousin (année 1828); par M. A. Marrast; brochure in-8°. Prix : 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 40 c. par la poste.

Examen critique du cours Philosophique de M. Cousin (année 1829), leçon par leçon; par M. A. Marrast. Prix de l'abonnement au cours complet, 24 fr. pour Paris, et 28 fr. par la poste.

Des abus en matière de recrutement; par M. Arthur-Roche, brochure in-8°. Prix : 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 40 c. par la poste.

De la Législation militaire dans un état constitutionnel, par le général G*** et Vaudoncourt, brochure in-8°. Prix : 1 fr. 50 c. pour Paris, et 1 fr. 75 c. par la poste.

La Psyché, choix de pièces inédites en vers et en prose. Cet ouvrage paraît par livraisons, de mois en mois, et se compose de charmantes productions de nos meilleurs auteurs, 2e année, chaque vol., grand in-18, orné de gravures et de vignettes, imprimé sur papier vélin satiné, est de 144 pages. Prix de l'abonnement par an, 38 fr.; pour 6 mois, 20 f. La collection de la première année se compose de 10 volumes.

Traité de Fabrication et de Teinture des draps pour l'armée française; par Dupré Lasale, agent principal du Service de l'artillerie, 1 vol. in-12. Prix : 4 f.

Irène et Edmond, ou la Délivrance des esclaves chrétiens, poëme en 4 chants, par M. Le Payen de Flacourt, in-8°. Paris, Dondey-Dupré.

Histoire de la Gendarmerie, depuis sa création jusqu'en 1790, accompagné de tableaux de création de maréchaussée à différentes époques, de celui de leur résidence, des tarifs de solde et des indemnités et vacations, de la désignation des effets d'habillement, équipement et harnachement, du prix des diverses marchandises, depuis 1519, etc., etc.; par M. Tenaille Champton, lieutenant de gendarmerie, in-8°. Paris, chez Anselin, rue Dauphine, n° 9. Prix : 4 fr.

Coup-d'œil impartial sur l'armée française, broc. in-8°.

Il sera très-prochainemnt rendu compte de ces deux derniers ouvrages.

Collection de vues des batailles et combats qui ont eu lieu en Italie pendant les campagnes de 1796, 1797 et 1800.

Cette intéressante collection, publiée par le dépôt de la guerre, contient 67 planches grand-aigle; elle paraîtra en 19 livraisons. Le prix de l'ouvrage entier est de 340 fr.; celui d'une livraison de 24 fr., et celui d'une planche seule de 8 fr. On souscrit à Paris chez l'Editeur, C. Picquet, quai Conti, n° 17.

Bibliothéque manuelle pour les officiers de toutes armes, ou Cours militaire populaire, rédigé par une société d'officiers prussiens, 3 vol. in-8°. A Berlin, chez Reimers, imprimeur libraire.

Cet ouvrage ne pouvant manquer d'intéresser vivement les militaires de tous les pays, nous nous proposons d'en rendre compte dans l'un de nos plus prochain numéro.

L'Athénée, Mémorial des sciences, des lettres et des arts, recueil publié par J. Corréard jeune, le 15 de chaque mois, in-8°, papier vélin satiné. Prix de la souscription;

Pour Paris.	20 fr.	pour un an,	12 fr.		pour six mois.
Pour les départemens.	23	*id*	18	50	*id.*
Pour l'étranger	26	*id*	15	»	*id.*

Ordonnanee du Roi, portant fixation des Pensions de retraite, Pensions des veuves, Secours annuels aux orphelins. Brochure in-8.; papier vélin satiné. Prix : 25 c., et 35 c. par la poste.

Tous ces ouvrages se trouvent au bureau du Journal, rue Richer, passage Saulnier, n° 13.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

THÉORIE.

MATHÉMATIQUES.

Le hasard, quelquefois, sert merveilleusement les hommes qui travaillent, qui observent, qui méditent; et, en ce sens, on peut dire qu'il a été souvent, dans les arts et dans les sciences, le père des grandes découvertes. Mais il ne favorisa jamais la paresse et l'inaction; jamais il ne vint au secours de ces esprits rampans qui, façonnés par l'aveugle routine, n'osèrent penser d'après eux-mêmes, ni se permettre d'avoir une seule idée qui leur appartînt.

Les grandes découvertes ne sont point d'ailleurs des faits isolés, elles sont presque toujours les résultats d'une révolution morale. Préparées d'avance par de grands événemens, elles en préparent à leur tour une foule d'autres. Mais il y a d'assez longs intervalles pendant lesquels l'esprit humain semble assoupi, et l'on dit alors que la nature se repose après avoir créé des hommes de génie. Comme si la nature avait besoin de repos! comme si sa fécondité n'était pas inépuisable! Et qui nous assurera qu'elle ne produit point chaque jour des hommes de génie, soit dans un lieu, soit dans un autre? Dire qu'on ne les voit pas, qu'ils ne paraissent pas, et conclure de là qu'ils n'existent point, c'est trancher la question au lieu de la résoudre. Car, ne sait-on pas qu'une certaine combinaison de circonstances est absolument nécessaire au développement du génie, et que, d'un autre côté, il y a peu d'hommes, dans l'état social, qui soient véritablement à leur place? Et qu'arrive-t-il encore ? c'est qu'après une découverte ou une invention nouvelle, on passe un temps considérable à polir, à perfectionner, et que, s'accoutumant ainsi à suivre constamment la même route, sans s'en écarter, on ne peut guère rencontrer que des objets déjà connus. Si les grands navigateurs, depuis Christophe Colomb, avaient exactement suivi la même ligne, sans dévier d'aucun côté, plusieurs archipels seraient encore ignorés.

Disons-le donc, la routine tue la science, c'est un fait certain. Nous allons tirer de là une conséquence qui, au premier abord, pourra paraître singulière; mais qui, cependant, n'en est pas moins vraie : c'est que, sous bien des rapports, les savans, en général, sont les gens du monde les moins propres à faire de nouvelles découvertes. La raison n'en est pas difficile à trouver; mais plutôt, lisez les savans et consultez l'histoire.

Descartes, quand il inventa son analyse; Newton, quand il

découvrit le système du monde; Pascal, lorsqu'il recula les bornes des sciences positives, étaient encore dans la fleur de la jeunesse. Il est clair qu'ils ne pouvaient pas avoir acquis toutes les connaissances qui entraient alors dans le domaine des sciences. Heureusement, car quelles connaissances à une époque où l'on n'enseignait qu'Aristote et Platon, commentés par les Arabes, et où les études scolastiques, étaient peut-être le plus grand obstacle au développement de l'intelligence! Descartes le sentit, et aussitôt, jetant bien loin de lui les traités de métaphysiques, platoni-péripatéticienne, il observe, médite, raisonne; chose alors nouvelle, hardie, périlleuse même, car elle était contraire aux maximes de la Sorbonne et de l'Université. N'importe, il ose marcher seul, ou plutôt, marchant avec la nature qui ne trompe jamais, il trouve la méthode, ce puissant levier de l'esprit humain, fait ses belles applications de l'algèbre à la géométrie, et enfin pose les fondemens de la philosophie nouvelle. Il y avait alors près de vingt siècles que la science des mathématiques demeurait stationnaire. Vient ensuite Isaac Newton, qui s'empare de la belle invention de Descartes, s'en sert comme d'un instrument, et, à l'âge de vingt-quatre ans, découvre le vrai système du monde. Je me trompe: il ne le découvrit pas précisément alors; il le pressentit seulement, et tout le monde sait à quelle occasion. Il lui fallait, pour vérifier ses conjectures, un instrument dont on n'avait encore aucune idée; et cet instrument, il l'inventa : c'est le calcul infinitésimal. Dès ce moment, la physique et l'astronomie firent d'immenses progrès. Quant aux mathématiques, elles en firent moins, peut-être, parce qu'on se traîna sur les traces de Newton, au lieu de marcher avec lui. Néanmoins, quelques idées de ce grand géomètre furent développées avec succès. Les Clairaut, les Euler, les Lagrange, les Laplace, et quelques autres, perfectionnèrent les théories

anciennes et en inventèrent même de nouvelles. Mais une bonne partie de l'algèbre, et le calcul intégral, et d'autres parties importantes des mathématiques, sont restées imparfaites, je dirai même défectueuses. On y rencontre, à tout moment, des théories longues, difficiles, embarrassées, qui accablent la mémoire et fatiguent l'attention la plus robuste. On pourrait les comparer à des sentiers tortueux, obscurs, hérissés d'obstacles, qui ne laissent jamais apercevoir le but; et les algébristes appellent cela *des artifices* de calcul.

La science des mathématiques est donc redevenue à peu près stationnaire, et pour la faire avancer, il faut, de toute nécessité, se frayer une route nouvelle. Mais qui osera l'entreprendre? je doute que ce soit un savant. Quand je parcours l'histoire contemporaine, je vois bien qu'on a heureusement appliqué certaines parties des mathématiques aux nouvelles machines. Mais la plupart de ces étonnantes machines, qui centuplent les forces de l'homme et multiplient les produits industriels, qui les a inventées? Ce ne sont point les savans.

Nous avons quelques géomètres auxquels on ne peut contester une très-grande supériorité. Mais où est leur méthode? ils n'en ont point, ou plutôt, ils ont en partie abandonné celle de Descartes, de Newton, de Pascal, pour en adopter une qui me parait incompatible avec le progrès des sciences. Que prouvent leurs ouvrages, sinon qu'on peut avoir un talent réel et de vastes connaissances, et faire pourtant d'assez mauvais traités d'algèbre et de géométrie? Ils procèdent, le plus souvent, par la synthèse, c'est-à-dire, en allant du simple au composé; ils commencent presque tous par définir le *point*, la *ligne*, l'*angle*, le *triangle*, etc., etc., qui sont des abstractions. Encore, quelles définitions en donnent-ils? Des trois dimensions de l'étendue, disent-ils, les *surfaces* en ont deux, les *lignes* une seule, et le *point* n'en a aucune. Et là-dessus,

un lecteur ou un élève, qui aborde pour la première fois la géométrie élémentaire, s'imagine que les surfaces, par exemple, sont, non pas de simples propriétés inhérentes à la matière et dont on ne peut la dépouiller que par l'action de la pensée, mais de véritables corps d'une très-petite épaisseur; idée tout-à-fait fausse, résultat nécessaire d'une fausse méthode. Cela n'arriverait certainement pas si l'on procédait par l'analyse, c'est-à-dire, en allant du composé au simple. Les grands philosophes ont démontré, et l'expérience démontre mieux encore, que cette méthode est la seule vraie, la seule bonne. En effet, la nature, d'abord, nous présente des corps, des substances dont nous distinguons successivement les rapports et les propriétés. Les abstractions viennent ensuite; elles sont le résultat de l'attention qui se fixe sur chacun de ces rapports, sur chacune de ses propriétés prises une à une. Les géomètres ont abandonné cette marche; ils ont mal fait. Il y a plus, c'est que, se fiant sur l'exactitude de leur science, ils croient n'avoir rien à changer, et l'on ne peut pas leur faire entendre raison.

Legendre en revient souvent à ses démonstrations, par l'absurde, qui sont peu satisfaisantes. Il démontre aussi quelquefois, par les considérations de l'infini, ce qui n'est pas excessivement rigoureux, attendu que l'idée de l'infini, à ce que je crois du moins, n'entre pas plus facilement dans sa tête que dans celle de l'élève. La plupart des autres géomètres en sont là, ou plutôt il n'en sont pas même là, car Legendre marche à leur tête. A proprement parler, il n'existe peut-être pas un seul traité de géométrie élémentaire où les principes soient clairement exposés, et où les propositions se trouvent placées dans l'ordre le plus convenable, et suivent la plus grande liaison des idées. Il y en a bien peu dont on puisse dire qu'ils ne renferment rien d'oiseux, rien d'inutile,

rien d'obscur, et où les démonstrations soient toujours simples, rigoureuses, précises, et faciles à retenir. Nous ne dirons pas quel est le meilleur ou le moins vicieux, parce qu'ils ont tous à peu près suivi la même marche. Et si, parmi les personnes qui ont étudié la géométrie, les unes préfèrent Legendre, les autres Lacroix, d'autres Bezout, ou Mauduit, ou Bossut, ou Lacaille, il est visible que leur opinion, à cet égard, dépend beaucoup de l'époque et du lieu où elles ont fait leurs études. Mais si nous consultons un profond analyste, un grand philosophe, un Condillac, par exemple, ou un Laromiguière, qui, toute sa vie, aura médité sur les principes des sciences et sur l'entendement humain, il nous montrera tous les vices de la méthode des géomètres. M. Lacroix, lui-même, semble l'avoir reconnu dans un excellent ouvrage qu'il a publié sur l'étude des sciences, et M. Boucharlat, l'un de nos plus profonds mathématiciens, ne paraît pas d'un avis contraire. Or, les principaux inconvéniens des mauvaises méthodes, c'est de rendre les études plus longues et plus difficiles, de fausser quelquefois l'esprit et le jugement, et de mettre un obstacle invincible au progrès des connaissances.

La géométrie élémentaire, n'étant qu'un enchaînement d'idées simples et précises, serait certainement à la portée de tous les esprits, si on l'étudiait en suivant l'analyse; et l'on ne verrait plus alors des hommes de talent soutenir sérieusement qu'elle est plus difficile que la littérature. Ce qui a causé, peut-être, cette erreur, c'est que la géométrie, n'admettant que des vérités absolues, on n'y peut faire un mauvais raisonnement sans en être à l'instant même averti par un résultat évidemment absurde. Or, cela n'arrive guère en littérature où l'on compte plus d'opinions que de vérités, et où, d'ailleurs, la vérité, presque toujours, n'est que relative. Et,

en effet, les différens termes qui, dans chaque langue, expriment des relations morales, des abstractions, ne représentent pas les mêmes idées pour tous les individus. Il y a toujours du *plus* ou du *moins*, suivant les différentes associations d'idées, qui, elles-mêmes, dépendent d'une infinité de circonstances. En géométrie, au contraire, chaque terme n'a qu'une acception, quelque place d'ailleurs qu'il occupe dans le discours, tout y est parfaitement défini, rigoureux, clair et précis, sans quoi, ce ne serait plus de la géométrie.

JH. MORAND.

GÉOGRAPHIE.

NOTICE

SUR L'ILE DE TERCERE.[1]

Un point de la terre, bien peu important jusqu'à ce jour, attire en ce moment l'attention générale. Si les gouvernemens se sont ligués contre les institutions constitutionnelles et contre la liberté des nations, les nations, liées à leur tour par un besoin commun, se comprennent, se portent un intérêt mutuel et marchent lentement, il est vrai, mais avec assurance et fermeté vers cet affranchissement universel, complément indispensable de la civilisation.

[1] Voyez la carte en tête du Recueil.

Les Grecs, si long-temps abandonnés par les rois, ont été encouragés et secourus par les peuples, et ce torrent de volontés a entraîné malgré eux les potentats jusque dans le port de Navarin.

Si un avenir plus heureux semble luire à l'Orient, l'Occident, au contraire, se couvre de plus en plus de tout ce que la tyrannie, l'ignorance et le parjure peuvent produire de plus funeste.

L'archipel des Açores est devenu le seul refuge de la liberté portugaise, et le seul point d'appui de la couronne d'une jeune et intéressante princesse, dont les droits ont été jusqu'à ce jour si indignement méconnus.

Cet Archipel, situé dans l'océan Atlantique, entre les 36e. et 40e. degrés de latitude nord, et entre les 27e. et 34e. degrés de longitude occidentale, à 300 lieues ouest du Portugal, est composé de neuf îles principales; au nord, l'île *Gracieuse*; au sud-est, *Saint-Michel* et *Sainte-Marie*; au centre, *Tercère*, *Saint-George*, *Pico* et *Fayal*; à l'ouest, *Flores* et *Corvo* [1].

On ne sait pas l'époque de la découverte des îles Açores; les anciens ne les connaissaient pas; les géographes arabes du moyen âge paraissent en avoir eu une connaissance obscure, mais ce n'est que vers le milieu du 15e. siècle que des naufragés attirèrent sur elles l'attention des Portugais qui, à cette époque, se livraient encore avec ardeur aux découvertes lointaines et aux entreprises hasardeuses.

En 1432, la cour de Portugal y envoya le commandeur D. Gonzalo-Velho, qui aborda à Sainte-Marie; les autres îles furent successivement reconnues, et en 1450, elles étaient toutes sous la domination portugaise. Le nom d'*Açores*

[1] Voir la carte des Açores.

(éperviers) leur vient du grand nombre d'oiseaux de cette espèce qu'on y aperçut en les découvrant.

Le jeune roi Alphonse V, accorda à son oncle Henri, des lettres exclusives, qui portaient défense de passer le cap Badajos sans la permission de ce prince, et lui donnait le cinquième de tous les biens qui venaient du même pays : l'année suivante, il lui permit de peupler les îles Açores où se trouvait déjà une colonie de Flamands envoyés par la duchesse de Bourgogne.

Le climat de ces îles est plus tempéré que celui des contrées de l'Europe, situées sur le même parallèle. Aucune des Açores n'est sujette à de grandes et subites variations de température; toutes offrent des traces de grandes révolutions naturelles, occasionées par des feux souterrains; ses nombreuses sources thermales s'élèvent souvent en bouillonnant à une hauteur considérable; des tremblemens de terre bouleversent des contrées entières, détruisent des habitations, divisent des montagnes couvertes de laves, et font jaillir du sein de l'Océan des tourbillons de feu, de cendres et de pierres, qui obscurcissent l'air et retombent avec un épouvantable fracas. A la suite de ces convulsions de la nature, on voit sortir de la mer des groupes de rochers, qui se consolident et forment des ilots, que de nouvelles secousses engloutissent plus tard.

Tercère, l'ile principale de l'Archipel, a environ 20 lieues de circonférence; elle est entourée de côtes escarpées, de rochers abruptes et presque partout inaccessibles : deux points seulement permettent d'y débarquer.

Le sol, arrosé par un grand nombre de ruisseaux, est extrêmement fertile, quoique mal cultivé; il donne deux récoltes par an. Avec plus de travail et une connaissance plus parfaite des bonnes méthodes agricoles, on parviendrait à recueillir

successivement et sans interruption du blé, de l'orge, du maïs, des pommes-de-terre et tous les légumes communs en Europe, ainsi que des oranges, des citrons, des bananes, des ignames et des fruits de toutes les espèces, qui y sont déjà très-abondans.

Les sommets sont couronnés de forêts de cèdres, de châtaigniers et de mûriers; les pentes des coteaux sont couvertes de vignes. Le vin qu'elles produisent rivalise avec celui de Madère, et forme une des grandes branches de l'exportation.

On cultive, comme curiosité, le café et la canne à sucre, dans des jardins remplis de fleurs de tous les pays, qui parfument l'air, même dans les mois de décembre et janvier.

Les fruits et les grains se gardent difficilement, il est à remarquer que, depuis très-long-temps, les habitans conservent le blé dans des sillots, sortes de puits creusés assez grossièrement dans la terre, et bouchés avec des pierres plates.

Tous les animaux domestiques y sont communs, ainsi que la volaille; l'entretien des bestiaux y est favorisé par de superbes pâturages; aussi les fromages et les jambons y sont-ils renommés.

On y trouve de nombreux oiseaux, dont plusieurs sont remarquables par la beauté de leur plumage et l'agrément de leur chant, le serin, la fauvette, et surtout le merle, y sont recherchés; ce dernier offre un mets délicieux.

La mer est d'une étonnante richesse en poissons délicats, tortues de petite espèce et en testacés, parmi lesquels on distingue deux sortes d'huîtres. La pêche de la baleine, aujourd'hui négligée, y était autrefois très-lucrative.

La population de Tercère est de plus de 30,000 habitans, presque tous Portugais : leur teint est généralement pâle, leurs cheveux noirs et touffus, leurs yeux grands et pleins de feu; ils sont bien faits, leur caractère est taciturne, vindicatif, ja-

loux et colère, mais pourtant ils sont humains et hospitaliers, laborieux et sobres, doués d'un esprit naturel et d'un grand courage. Ils auraient sans doute donné une importance politique et commerciale à leur pays, sans les prêtres et les moines qui, plus encore que dans la métropole, sont là, d'une intolérance barbare; indolens, ignorans, ambitieux et malheureusement en nombre immense, comparativement à celui de la population, ils ne semblent avoir d'autre mission que celle d'entretenir, parmi le peuple, la paresse et la superstition, dont ils se sont réservés le monopole. Ils exercent sur les actions les plus communes des habitans, une influence tyrannique, qui paralyse toutes les tentatives d'amélioration et surtout celles qui sont relatives à l'instruction : car l'instinct de leur conservation leur a fait comprendre que celles-là conduiraient à toutes les autres. Aussi, les habitans de l'ile, ceux qui veulent donner à leurs enfans une éducation, même ordinaire, sont-ils obligés de les envoyer dans quelque contrée de l'Europe.

Les femmes sont d'une petite taille, délicates, un peu basanées, et presque dans l'esclavage ; elles ne peuvent jamais paraître en public sans être accompagnées de leurs maris, de leur père ou de leurs frères; elles ne savent, pour la plupart, ni lire ni écrire, mais elles ont beaucoup de goût pour la musique, et elles exécutent avec une grande facilité, sur la guitare ou le piano, des morceaux qu'ellès improvisent.

Le commerce, entravé par l'avidité de la cour de Lisbonne, est resté long-temps stationnaire, ils se fait avec les états d'Amérique et particulièrement avec le Brésil, et rapporte annuellement un million de francs net, au gouvernement, ce qui fait sans doute désirer, à don Miguel, de saisir une si belle proie.

Tercère n'a malheureusement pas de ports ; les seuls mouillages sont *Angra* et *Praga*, rades peu sûres, où les navires

ne peuvent être en sûreté depuis le mois d'octobre jusqu'à celui de février.

Les habitans exportent sur leurs propres vaisseaux des grains, du lin, du pastel, des toiles et du vin.

Angra, capitale, est située sur la côte méridionale de l'ile, au fond d'une baie formée par le cap *Monté del Brasil.* Elle est bien bâtie, ses rues sont droites, mais les maisons très-mal meublées, les six églises et les huit couvens renferment seuls tous les objets de luxe.

La population est un tiers de celle de l'île, et même un peu plus.

Angra est la résidence du gouverneur, le siége de l'évêché et des autorités civiles et militaires de tout l'Archipel; elle a un arsenal et des magasins pour la marine.

Sa rade sert de relâche ordinaire aux vaisseaux qui se rendent au Brésil et aux Indes; elle est défendue par de bonnes batteries et par un château fort, dans lequel Alphonse V fut enfermé, par son frère Pierre, en 1668.

Praga, sur la côte, est un bourg assez considérable, qui fut entièrement détruit par un tremblement de terre, le 24 mai 1614, et rebâti depuis. L'église paroissiale et les couvens sont les seuls monumens un peu remarquables, et la chose la plus précieuse qui s'y trouve, est sans doute la palme que portait saint Jean l'évangéliste, en suivant le convoi de la Sainte Vierge; cette relique est en grande vénération dans le pays, et rapporte beaucoup d'argent aux bons pères qui la possèdent et l'exploitent.

Les habitans de Tercère ont une grande réputation de bravoure; ils l'ont méritée en combattant les Anglais, qui, à l'époque de leur établissement dans l'Inde, portèrent dans cet Archipel le pillage et la mort; et plus encore, en maintenant

jusqu'à la dernière extrémité l'indépendance du nom Portugais contre l'usurpation espagnole.

A. M. PERROT.

MÉMOIRES

SUR

LES CAMPAGNES DES ARMÉES DU RHIN

ET DE RHIN ET MOSELLE;

DE 1792, JUSQU'A LA PAIX DE CAMPO-FORMIO; PAR LE MARÉCHAL GOUVION SAINT-CYR.

La fin de la campagne de 1793 avait réparé les revers que nous avions éprouvés dans une guerre commencée avec des armées faibles et inexpérimentées. Contre l'ordinaire, nos jeunes soldats avaient puisé dans leurs défaites mêmes, et l'instruction nécessaire pour lutter avec avantage contre de vieilles troupes, et le courage et la constance qui les soutinrent

dans les désastres. Celle de 1794 vit se succéder une suite de victoires qui rejetèrent l'ennemi hors du territoire français et même au-delà du Rhin.

L'hiver avait été employé, par le gouvernement français, à compléter les armées, à réparer les attirails de guerre, et à organiser mieux le commandement des troupes. Elles étaient animées de la meilleure volonté, bien disciplinées, aguerries; leurs généraux et la plupart des officiers supérieurs avaient acquis les qualités qui les distinguèrent depuis.

De part et d'autre, on s'occupait du plan de campagne à suivre, et des deux côtés il était offensif. Le gouvernement français songeait à repousser les coalisés au-delà du Rhin; ceux-ci, voulaient, au contraire, reconquérir ce qu'ils avaient perdu et marcher de nouveau sur Paris. Carnot traça celui des armées françaises, qui fut adopté par le comité de salut public, et dont le résultat fut une suite de victoires. Du côté de la coalition, Mack était le faiseur, et le plan gigantesque, conçu par son ambitieuse incapacité, ne tendait à rien moins qu'à pénétrer tout à la fois en France par le Nord et par la Moselle. Ce plan, fait dans les intérêts particuliers de l'Autriche et de l'Angleterre, qui, dans la coalition formée au profit de la monarchie des Bourbons, ne voyaient qu'un moyen de démembrer la France, déplut à la Prusse; elle ne crut pas devoir concourir à l'agrandissement de l'Autriche, son ennemie naturelle, et de l'Angleterre, ennemie de toutes les puissances continentales, et elle fut à l'instant de se retirer. Un nouveau subside fit cependant rester les armées, mais elles ne se prêtèrent point au plan de Mack, qu'il fallut modifier.

C'est dans cet état de choses que s'ouvrit la campagne de 1794. Michaud avait pris le commandement de l'armée du Rhin, en place de Pichegru, passé au Nord; et Jourdan avait

remplacé Hoche à la Moselle. Le 8 mai, le général Moreau poussa sur Merzig une grande reconnaissance, dans le but de couvrir le mouvement qu'allait faire Jourdan, en attirant l'attention du corps ennemi qui occupait Trèves. L'armée du Rhin qui s'étendait le long de Speyerbach, jusqu'à Kayserslautern, jeta des patrouilles vers Manhein, dans la même intention. Le 21 du même mois, Jourdan, qui avait réuni, aux environs d'Arlon, cinquante mille hommes des meilleures troupes de l'armée de la Moselle, en partit pour se rendre dans le Nord. La victoire de Fleurus et d'Aldenhofen, et l'expulsion des ennemis de la Belgique, justifièrent cette opération.

Mais l'armée de la Moselle se trouvait alors réduite à trois faibles divisions disséminées, de Longwy à Kayserslautern. Celle du Rhin n'avait que quatre divisions en ligne, mais elle occupait la ligne plus resserrée entre le centre des Vosges, à Kayserslautern, et le Rhin, vers Spire.

Au moment où Jourdain quittait Arlon, pour se rendre sur la Sambre, le général en chef prussien Môllendorf se mettait lui-même en mouvement pour attaquer l'armée de la Moselle. C'était au poste de Kayserslautern, occupé par la division Ambert, qu'il en voulait plus particulièrement. Ce point central des communications d'un côté à l'autre des Vosges, est la clef du théâtre de la guerre entre le Rhin, la Moselle et la Sarre; sa possession lui était nécessaire pour diriger d'une manière utile ses opérations, par la droite ou par la gauche. Mais il fit, pour y parvenir, des dispositions gigantesques, et se fit encore appuyer par deux attaques sur l'armée du Rhin, l'une vers l'embouchure de la Reebach et Schifferstadt; l'autre sur Durkeim. Moreau, qui commandait l'armée de la Moselle, quoiqu'averti du danger qui menaçait la droite, n'osa pas appuyer à gauche pour la maintenir. Le 23 mai, la division Ambert, forte d'environ 5,000 hommes,

fut attaquée et presque enveloppée par quarante-cinq bataillons et quarante escadrons, faisant plus de trente mille hommes. Malgré les représentations de l'adjudant-général Saint-Cyr, qui était près de lui, Ambert, craignant de se compromettre envers les représentans, tarda jusqu'à la dernière extrémité avant de se retirer. Cependant, s'y étant résolu, il parvint à dégager ses troupes et à se mettre en retraite, en deux colonnes sur Pirmasens. Celle de gauche, où était Ambert en personne, par un défaut de dispositions, en entrant dans les défilés, essuya des pertes assez considérables, et arriva en désordre à Pirmasens. Celle de droite, commandée par Saint-Cyr, soutint des attaques assez vives, surtout à Tripstadt, mais elle ne fut pas enfoncée, et acheva son mouvement en bon ordre.

On a beaucoup critiqué l'emploi d'une masse de troupes et d'une foule de dispositions pour arriver à un succès aussi facile. Cette opération prête en effet à la critique; mais elle ne peut pas donner la mesure des talens du maréchal de Möllendorf, et d'autres motifs paraissent avoir dirigé sa conduite. La Prusse servait alors à contre cœur une révolution qui déviait du désintéressement de son but primitif; il ne faut alors pas s'étonner que, peut-être, Möllendorf, forcé d'agir, n'ait pas été fâché d'exagérer les difficultés de l'opération qu'il entreprenait, afin de se dispenser de pousser ses succès trop loin. L'auteur du présent article a quelques données sur cet objet.

Le même jour, les attaques faites sur l'armée du Rhin, furent repoussées avec perte. Néanmoins, le général Moreau s'étant retiré sur la Sarre, le général Michaud se retira sur la Queich.

Ce petit échec mit le comité de salut public de mauvaise humeur, et un commissaire extraordinaire fut envoyé sur les

lieux. Par un contraste assez piquant, aucun des généraux de l'armée de la Moselle ne fut destitué; le sort tomba sur Ferino, Delmas et Bourcier, de l'armée du Rhin. L'adjudant-général Saint-Cyr, qui avait été nommé général de brigade, fut nommé général de division, et prit le commandement de la seconde de l'armée du Rhin, placée près de Landau. Un conseil de généraux ayant été tenu le 17 juin, on y convint de reprendre l'offensive; mais les opinions se partagèrent sur le point d'attaque. Saint-Cyr, en raison de la faiblesse de notre cavalerie, presque toute composée de recrues, voulait qu'on évitât les combats en plaine, et qu'on attaquât par le revers des Vosges. Desaix, au contraire, voulait que l'attaque principale eût lieu au bord du Rhin, sur la gauche ennemie. Cet avis l'emporta, et l'attaque fut fixée pour le 2 juillet, afin de donner le temps à l'armée de la Moselle de se rapprocher.

Le 1er juillet, les divisions de l'armée de la Moselle se trouvant en mesure de seconder l'attaque, Desaix, avec la droite de l'armée du Rhin, se mit en mouvement le 2 au matin. L'avant-garde autrichienne, à Schweigenheim, fut surprise, et elle allait être enveloppée et perdue, lorsque l'inexpérience de la cavalerie française ayant mis du désordre dans les manœuvres, quelques escadrons tournèrent le dos, et la fortune changea. Desaix, cependant, arrêta son mouvement à temps, et se dégagea sans pertes. Saint-Cyr, quoique chargé seulement d'occuper le corps de Hohenlohe, ayant fait éprouver un échec assez sérieux à l'avant-garde ennemie à Edenkoben, allait profiter de l'ébranlement que ce revers avait jeté dans la ligne ennemie, lorsque la retraite de Desaix le força à s'arrêter. A l'armée de la Moselle, les divisions Renauld et Xaintrailles forcèrent les Prussiens à évacuer Deux-Ponts et Hombourg. Le général Taponnier, ayant enlevé le poste de Fischback, s'était

avancé sur Tripstadt. Le 3, au matin, il continuait son attaque et avait déjà remporté des avantages, lorsqu'ayant appris que l'attaque de Desaix avait échoué, il fut également obligé de s'arrêter. L'armée de la Moselle rentra dans ses positions.

Un nouveau conseil des généraux ayant été réuni, on en revint à l'unanimité au projet de Saint-Cyr, qui fut chargé de rédiger les instructions en conséquence. D'après ce plan, l'armée de la Moselle devait porter, le 12 juillet, sa division de gauche à Martinshöhe, celle du centre à Hermersberg, et celle de droite à Schamalenberg. Le 13, jour de l'attaque générale, la division de gauche de l'armée de la Moselle devait occuper Landstuhl, une brigàde de celle du centre le point de Schopp, et l'autre brigade, avec la division de droite, enlever Tripstadt, pour se porter sur la route de Kaiserslautern à Neustadt. La division de l'armée du Rhin, qui était vers Anveiler, devait attaquer le Blodersberg, afin de s'ouvrir le chemin de St.-Lambrecht, sur les derrières de la droite du prince de Hohenlohe. La division Saint-Cyr devait attaquer de front ce dernier corps. La mission de Desaix se réduisait à tenir en échec la gauche ennemie, composée des Autrichiens.

Le 13, dès le matin, le général Saint-Cyr afin de favoriser les attaques qui devaient se faire à sa gauche, se mit en mouvement, et ayant rejeté l'avant-garde prussienne en arrière d'Edesheim, se déploya devant le corps de Hohenlohe, assez près pour éclairer ces mouvemens, pour secourir le poste de Schanzel, mais sans s'engager avant que ce poste ne fut enlevé. Le combat se réduisit d'abord à une affaire d'avant-poste, malgré l'imprudente témérité du colonel d'artillerie Ferveur, qui, voulant faire reculer l'ennemi avec la *mitraille* seule, déboucha d'Edesheim, et se fit prendre avec deux pièces et le général Laboissière. Toutes les quinze pièces auraient

été perdues, si le général Saint-Cyr ne s'était trouvé là pour arrêter le mouvement.

Cependant l'attaque du Schanzel tardait, et elle risquait d'échouer, lorsque Saint-Cyr se décida à l'appuyer par un mouvement oblique, malgré son infériorité numérique devant le corps de Hohenlohe. La brigade Gérard-Vieux fut poussée par le pied des coteaux jusqu'à Rodt, et de là détacha le colonel Gazan, avec la onzième légere, pour prendre le Schanzel en flanc. Dans ce moment, la brigade Siscé le tournait du côté opposé. Les Prussiens furent culbutés, et y perdirent mille hommes, onze canons et un général.

L'armée de la Moselle avait, de son côté, poussé l'ennemi devant elle, sur Kayserslautern d'un côté, et de l'autre, sur Tripstad, dans la journée du 12. Le lendemain, ce dernier poste avait été attaqué, mais il n'avait pu être pris dans la journée, et la nuit, les Prussiens l'évacuèrent. Le 14, les généraux Saint-Cyr et Desaix attaquèrent de nouveau, et poussèrent l'ennemi devant eux; les Prussiens sur Neustadt, et les Autrichiens derrière la Recbach. Le 15, le corps du prince de Hohenlohe se retira sur Dürkheim; les Autrichiens, attaqués par Desaix, résistèrent d'abord; mais, vers le soir, la retraite des Prussiens les força à se retirer eux-mêmes sur Manheim, et de là sur la rive droite du Rhin. Les Prussiens se rapprochèrent de Mayence.

Il aurait été facile de les obliger également à évacuer la rive gauche du Rhin, et il est probable qu'on s'y serait décidé, si, à cette époque, le comité de salut public n'eût ordonné d'occuper Trèves. L'armée de la Moselle, qui en fut chargée, battit les corps ennemis qui y étaient en position, et les chassa vers Luxembourg ou vers Coblentz. Môllendorf, qui s'était hâté de marcher à leur secours, arriva trop tard, et

ne jugea pas à propos d'attaquer l'armée de la Moselle, qui venait de recevoir un renfort de 15,000 hommes.

Pendant ce mouvement sur Trèves, l'armée du Rhin, obligée de garder seule toute la ligne de Ramstein, par Kayserslautern et Neustadt, à l'embouchure de la Reebach, resta dans une inaction forcée, qui ne fut troublée que par quelques affaires d'avant-postes, dont deux sont rapportées dans les mémoires du maréchal Saint-Cyr.

Vers le milieu de septembre, l'ennemi se décida à son tour à reprendre l'offensive. Ses premières attaques se dirigèrent sur Kayserslautern, dont il voulait s'emparer avant d'essayer de reprendre Trèves. Môllendorf fit occuper Kusel par une partie de son armée, tandis que le prince de Hohenlohe s'avança avec son corps à Gelheim, appuyé par deux divisions autrichiennes, à Grünstadt. La division Meynier, qui occupait Kayserslautern, s'étendait à gauche sur Landstuhl, et à droite sur Hochspeyer. L'ennemi réunit quarante bataillons et cinquante escadrons pour l'accabler. Le 16 septembre, dans la nuit, l'ennemi ayant surpris le poste de Wattenheim, et forcé ainsi les troupes qui étaient à la droite de ce poste, sous les ordres des généraux Schaal et Desgranges, à se retirer sur Frankenstein et Hartenburg, put arriver sur la droite de la division Meynier. Quatre faibles bataillons qui occupaient Alsenborn et le Schorlenberg, résistèrent pendant toute la journée, et ne purent être forcés que le soir de se replier sur Enkenbach.

Il était encore possible d'arrêter l'ennemi, et même de lui donner une leçon, en concentrant l'armée du Rhin sur le revers des Vosges, et la division Meynier à Kayserslautern. Mais le général en chef Michaud balança, et pendant ce temps l'ennemi achevait son mouvement. Le 20, Kayserslautern fut emportéavec une assez grande perte de notre côté. Le

même jour, le général Wartensleben voyant la division St.-Cyr faire un mouvement en arrière, pour se rapprocher de la route de Neustadt à Kayserslauten, voulut essayer de l'entamer; la cavalerie qu'il lança en avant reçut une leçon à la suite de laquelle il s'en retourna à Dürkheim.

Les généraux Saint-Cyr et Desaix avaient proposé au général en chef de faire un mouvement par le revers des Vosges pour dégager Kayserslautern; le représentant du peuple, Ferrand, s'y opposa, et voulut que le mouvement se fît par le vallon de Neustadt, et on n'osa lui résister. Cela fit perdre du temps, et, lorsque le 21 on voulut se mettre en mesure, la nouvelle de la perte de Kayserslautern arrêta tout. Cependant le prince de Hohenlohe, qui s'était arrêté à Kayserslantern reçut l'ordre de revenir à ses anciennes positions. Clairfayt ayant été battu dans le Nord, et étant au moment de se voir rejeté au-delà du Rhin, le mouvement sur Trèves ne pouvait plus avoir aucun but.

Dans le courant d'octobre, les armées du Rhin et de la Moselle se disposèrent à prendre l'offensive. Trois divisions de cette dernière se rendirent de Trèves à Creuznach, sous les ordres du général Ambert. Le 15, l'armée du Rhin se mit en mouvement en trois colonnes; celle de droite, commandée par Desaix, par Dürkheim, Grüstadt, Worms et Oppenheim; celle du centre commandée par Saint-Cyr, par Kaisyserlautern, Gelheim, Kircheim-Polandem et Alzey; celle de gauche, sous les ordres de Schaal, de Ramstein, par Rockenhausen, Kriegsfeld et Wandelsheim. Le 25, toutes les divisions des deux armées étaient devant Mayence, s'étendant de Laubenheim à Marienborn, Drais et Budenheim.

La position de notre armée était bonne, mais un des représentans qui y étaient en mission, se mit dans la tête de faire approcher la gauche à ce qu'il appelait la portée de

mitraille. Ces ignorans avaient encore trop de crédit aux armées; celle-ci, surtout, manquait de général en chef en titre, Moreau étant resté vers Luxembourg et Michaud devant Manheim. Le général Desbureaux crut devoir obéir à ce caprice et occupa Monbach. On se mit en mesure de passer l'hiver devant Mayence, les représentans ayant voulu s'y obstiner, malgré les justes représentations des généraux. On se retrancha donc, et l'on s'occupa à resserrer l'ennemi dans la place. Ce fut à cette occasion qu'eut lieu l'affaire du 1er. décembre. La redoute de Zalbach incommodait nos postes et nos patrouilles, en tirant à chaque instant des coups de canon jusque sur de simples vedettes. Le général Saint-Cyr résolut de lui en faire passer l'habitude en lui donnant une leçon. Ayant disposé, à cet effet, les trois bataillons de la 109e, trois cents chevaux et seize bouches à feu, il donna le signal de l'attaque à huit heures du matin, et le 1er. bataillon enleva la redoute d'emblée. Les cinq bouches à feu qui s'y trouvaient furent emmenées, et un front des ouvrages démoli. Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage du maréchal St.-Cyr, pour le détail des actions de cette journée. Nous nous conténterons de dire, qu'après deux attaques échouées, l'ennemi étant venu à bout d'y rentrer, à la troisième, en fut de nouveau chassé et perdit encore un obusier. A la nuit nos troupes la quittèrent enfin, et l'ennemi qui y rentrait se tint tranquile.

Le lendemain, le général Kléber vint prendre le commandement de l'armée devant Mayence. Mais il fut impossible de songer au siége, que les représantans voulaient toujours faire entreprendre, l'hiver, si rigoureux de cette année, s'y opposant. La disette s'y joignit bientôt et s'accrut par le mauvais état des chemins, et l'armée de Mayence, livrée à des souffrances aussi fortes que celles de la campagne de Russie, et beau-

coup plus longues, fut bientôt réduite à moitié. Tel fut le funeste effet de l'ignorante présomption et de l'orgueil de gens qui abusaient de leur autorité, seulement pour le caprice de la faire valoir.

Au commencement de 1795, la France fut débarassée d'un de ses ennemis par la retraite de la Prusse, qui fit la paix séparément. Les Autrichiens restèrent seuls à Mayence, dont le blocus continuait languissamment faute de moyens; Kléber, dégoûté, en quitta le commandement, et les généraux de division n'ayant pas voulu se charger de le remplacer, le général de brigade Schaal, qu'ils proposèrent, fut nommé général de division et succéda à Kléber. L'été se passa devant Mayence sans événement important, si ce n'est le combat du 6 avril, où les Autrichiens échouèrent en voulant reprendre le plateau de Gonsenheim, et celui du 30, où ils y parvinrent.

A la fin du mois de mai, l'armée de Sambre-Meuse ayant été chargée du blocus de Luxembourg, les divisions de l'armée de la Moselle, qui y étaient, vinrent se fondre dans celle du Rhin, qui reçut le nom d'*armée de Rhin-et-Moselle;* Pichegru en prit le commandement. Il avait établi son quartier-général dans un village près de Strasbourg, d'où il ne vint que deux fois devant Mayence. C'est à cette époque que commençait à se préparer la trahison, qui se développa quelques mois plus tard.

Carnot manquait alors au comité de salut public, et les plans de campagne se ressentaient de l'incapacité de son successeur Aubry. Aussi, sans égard au dénuement des armées de Sambre et-Meuse et de Rhin-et-Moselle, avaient-elles reçu l'ordre de passer le Rhin et porter la guerre en Allemagne. Cet ordre ne put être exécuté, mais les généraux en chef s'occupèrent dès-lors de chercher à se procurer les moyens qui leur manquaient.

Après la prise de Luxembourg, l'armée de Sambre-et-Meuse se trouva en ligne. Au mois d'août, elle était forte de 97,000 hommes, et s'étendait de Bingen à Düsseldorf. Celle du Rhin en avait 95,000 de Bingen à Huningue. A l'autre rive, les Autrichiens avaient 80,000hommes sous les ordres de Wurmser, de Lorrach près Bâle à Philipsbourg, et 96,000 de Philipsbourg à Düsseldorf sous Clairfayt. Nous ne pourrions, sans les tronquer ou les affaiblir, analyser les judicieuses réflexions du maréchal Saint-Cyr, sur cette disposition des armées. Mais nous ne pouvons nous dispenser d'appeler l'attention du lecteur sur un examen stratégique, dont l'utilité peut se faire sentir plus tôt qu'on ne croit.

La nuit d'août s'écoula encore sans autre mouvement devant Mayence, qu'une ridicule tentative de bombardement qu'ordonna Pichegru, et qui tourna à sa confusion. L'armée de Sambre-et-Meuse se préparait au passage du Rhin qu'elle exécuta le 7 septembre; Pichegru avait, dans le même dessein, réuni, sur le Haut-Rhin, un corps commandé par Desaix. Le 22 septembre, Manheim s'était rendu sur une simple sommation, et cet événement heureux avait émis, dans les mains de Pichegru, un passage intéressant, qui le plaçait entre les deux armées ennemies, et le rendait maitre des magasins de Clairfayt, laissés à Heidelberg. Mais au lieu de marcher sur le Necker avec une force imposante, Pichegru n'y envoya que deux divisions, encore séparées l'une de l'autre. La 7me. fut battue; l'autre obligée de rétrogader, et l'opération fut manquée.

Cependant le 25 septembre l'armée de Sambre-et-Meuse était arrivée sur le Mayn, et Jourdan employa une partie de ses troupes à bloquer Mayence à la rive droite. Les moyens de siége avaient été réunis, et Pichegru avait ordonné d'ouvrir la tranchée le 4. Après quelques difficultés entre les géné-

raux en chef, Kléber prit le commandement de toutes les troupes du siége, et Saint-Cyr fut chargé de celui des quatre divisions de Rhin-et-Moselle, qui étaient à la rive gauche. Le 11 octobre, Kléber fit passer à la rive gauche la division Renauld de l'armée de Rhin-et-Moselle, pour prendre le blocus de Cassel. Clairfayt, débarrassé de toute crainte par l'échec que nous avions reçu près de Manheim, et par l'approche de Wurmser, avait marché au-devant de l'armée de Sambre-et-Meuse; Jourdan s'attendait, pour le lendemain, à être attaqué sur le Mayn et voulait avoir toute ses troupes sous la main. Elle n'y fut pas long-temps. Le 12, Jourdan se décida à un mouvement de concentration sur la Lahn, et dans la soirée, la division Renauld reçut l'ordre de repasser le Rhin comme elle le pourrait. Ainsi abandonnée tout à coup, elle courait risque d'être compromise si elle eût été poursuivie, mais elle ne le fut pas. La plus grande partie de la division passa le Rhin à Nieder Waluf et Ehrbach; le 20me. léger à Bingen, où je passai moi-même avec l'arrière-garde.

Ce contre-mouvement de l'armée de Sambre-et-Meuse fut l'annonce et le prélude des désastres qui nous menaçaient. Tout sembla concourir à les rendre inévitables. Pichegru, prévenu par le général Saint-Cyr des mouvemens de Jourdan, et de l'attaque plus que probable des lignes de Mayence, ne prit aucune mesure pour diminuer le danger, en faisant serrer le restant de son armée vers la gauche. Seulement il approuva la mesure prise par Saint-Cyr de faire évacuer les parcs d'artillerie; mais les représentans s'y opposèrent, et nous firent tout perdre. Schaal avait repris le commandement à la demande du général Saint-Cyr; faible et contrarié par les représentans, il resta flottant jusqu'au moment fatal. Pour comble de mal, il avait son quartier-général à Ober-Jngelheim, loin derrière la gauche de son corps.

Clairfayt ayant vu repasser le Rhin à l'armée de Sambre-et-Meuse, laissa trois divisions échelonnées pour en observer les mouvemens, et revint vers Mayence pour en faire lever le blocus. Le 29 octobre fut destiné à l'attaque des lignes. Deux bataillons et quelques piquets de hussards devaient s'embarquer sur le Rhin, et débarquer, vers Bodenheim sur le derrière de notre droite. Quarante bataillons et trente-deux escadrons, en quatre colonnes, devaient attaquer la droite et le centre de notre position; les brigades légères de Lascy et de Manfredni étaient chargées d'amuser la gauche par de fausses attaques. Le 28, dans la nuit, je me trouvais aux postes avancés de Monbach, j'entendis les mouvement de troupes dans Mayence et le passage de l'artillerie sur le pont; je vis même placer des canons dans l'île devant Monbach, que nous n'occupions pas. J'en prévins le général Renauld qui n'y fit aucune attention; les troupes ne prirent pas les armes plus tôt qu'à l'ordinaire, et le général Renauld resta à Nieder-Jngelheim.

Le 29, au point du jour, la flotille autrichienne débarqua ses troupes à Bodenheim, quartier-général de Courtot, commandant la 8me. division. Celui-ci, surpris, se rendit à son camp de Laubenheim, qu'il trouva également attaqué; alors il perdit la tête, et sans songer à appuyer sur la 9me. division, il mit sa division en retraite vers Alzey; bientôt elle fut en déroute et s'enfuit jusqu'à Kircheim-Poland. Nous courions le danger d'être roulés de la droite à la gauche et même enveloppés, d'autant plus que la 11me. division (Renauld) avait obtenu des avantages sur les fausses attaques, si les bonnes dispositions et la vigoureuse défense du général Saint-Cyr, avec la neuvième division, n'avaient sauvé la retraite de l'armée. Schaal eut le temps d'arriver et mit les dixième et onzième divisions en retraite. Alors Saint-Cyr décida son mouvement de retraite sur Nieder-Ulm. La dixième (Mengaude)

suivit à peu près parallèlement. Mais la 11e., débordée par l'ennemi, qui avait passé entre elle et la 10e. en culbutant le 21e. de cavalerie et le 19e. de dragons, fut obligée de se retirer d'abord sur Nieder-Ingelheim, d'où elle gagna Alzey, dans la nuit. J'avais été laissé à Nieder-Ingelheim avec deux compagnies de grenadiers et un piquet de dragons, pour observer l'ennemi et surveiller la destruction des parcs. Le général Clairfayt avait suivi avec le gros de ses forces, les 9e. et 10e. divisions, et je ne vis, jusqu'au soir, que quelques piquets, que l'explosion des parcs parut tenir en respect. A la nuit, je me retirai, ramenant six pièces d'artillerie à cheval à moitié dételées et traînées par les canonniers, et à qui je fis donner des chevaux de paysans. C'était presque la seule artillerie qui restait à la 11e. division. L'armée de Mayence ne sauva pas trente bouches à feu; les chevaux ayant tous péris, il fallut forcément en abandonner 157 dans les lignes et aux parcs de campagne et de siége. L'armée était dans un état déplorable; près de la moitié des soldats et même des officiers étaient attaqués d'une gale invétérée, causée par la misère et la malpropreté des camps; cette maladie avait même gagné les chevaux, et avait contribué à en faire périr un grand nombre.

L'armée ne prit qu'un jour de repos dans sa première position, et le 31 octobre, Pichegru l'établit sur la Pfrim, la droite au Rhin, et sa gauche, formée par la 11e. division, à Kircheim-Polanden. Dans cette position, Pichegru prétendit attendre le secours qu'il avait demandé à Jourdan. Néanmoins, craignant d'être tourné par la gauche, il fit passer le général Saint-Cyr au commandement de la 11e. division, en place de Renauld, qui prit la 9e. L'idée de vouloir recevoir une bataille sur la Pfrim, avec six faibles divisions, formant moins de 40 mille hommes, et disséménées sur un trop grand

front, lorsque l'ennemi en présentait 90 mille devant lui, est déjà assez extraordinaire par elle-même. Celle de s'obstiner à vouloir se persuader, ou au moins persuader les autres, que l'armée de Sambre-et-Meuse allait arriver sur la Nahe pour le dégager, ne l'est pas moins. Le maréchal Saint-Cyr croit cependant qu'elles ne sont que le fruit de l'incapacité réelle d'un homme, auquel on a donné trop de réputation. Il sera difficile de faire partager cette opinion à tous ceux qui étaient alors à l'armée de Rhin-et-Moselle, et qui avaient déjà vu l'abandon où Pichegru laissa ses divisions devant Mayence. Le fait est, qu'à cette époque, il ourdissait déjà sa trahison et que tout ce qu'il fit coïncide trop bien avec le but qu'il se proposait, pour qu'on puisse n'y voir que de l'incapacité.

Pendant le séjour de l'armée sur la Pfrim, arriva l'aventure de Rockenhausen, sur laquelle je crois devoir donner quelques détails. L'adjudant-général Mangin avait été placé à Rockenhausen avec la 1re. de ligne et un escadron de chasseurs, pour couvrir la droite de la 11e. division. Le 6 novembre, au point du jour, il fut prévenu que le 1er. bataillon de la 1re. demi-brigade, qu'il avait placé à Marienthal, était attaqué. Il y courut et m'envoya au 3e. bataillon, porté à gauche, sur les hauteurs au-delà de la Saltz. Au bout d'une heure le combat à ma droite avait cessé, je n'avais rien devant moi, et les reconnaissances n'avaient rien vu, lorsque le planton que j'avais envoyé en rendre compte, me dit n'avoir plus trouvé Mangin qui s'était retiré sur la route de Winweiler, et que des hussards ennemis se faisaient voir sur les hauteurs de Rockenhausen. Je pris alors le parti de faire replier le 1er. bataillon. Arrivés au bourg, nous y trouvâmes un piquet de hussards qui fut promptement délogé; il y avait quelques postes d'infanterie sur les hauteurs. Je continuai le mouvement vers Winweiler, comptant à chaque instant ren-

contrer Mangin en position, et m'imaginant qu'il avait exécuté un ordre de mouvement général, et qu'il avait oublié son bataillon de gauche, ce dont je le croyais capable.

Je ne le trouvai qu'à Winweiler, et il ne me fut pas possible de le décider à se reporter en avant. Il ne pouvait plus dire que l'ennemi était devant lui, puisque j'en venais, mais il prétendait que les troupes qui l'avaient poussé occupaient Falckenstein et le tournaient. Il quitta même Winweiler et se retira sur les hauteurs en arrière, décidé à continuer sa retraite sur Kayserslautern au point du jour. Ce fut de là qu'il écrivit et envoya, par une ordonnance, et à l'insçu de tout le monde, l'inconcevable lettre que le maréchal Saint-Cyr cite dans ses mémoires, et qui ne m'a pas peu étonné, lorsque je l'ai connue, par les mensonges qu'elle contient. Insistant auprès de Mangin pour qu'il envoyât un officier prendre les ordres du général Saint-Cyr, et m'offrant d'y aller, je l'obtins enfin vers huit heures du soir, en me recommandant de faire un grand détour et de ne pas me compromettre. Aujourd'hui, je ne conçois pas comment il m'a laissé partir, puisque mon rapport devait démentir sa lettre. Quoi qu'il en soit, je me dirigeai par le chemin le plus court, je ne rencontrai personne, ainsi que je le savais d'avance, et je rejoignis le général Saint-Cyr, qui avait déjà expédié à Mangin l'ordre de rejoindre, et qui me garda près de lui.

Quoique Clairfayt, après avoir laissé un petit corps, pour observer la rive droite du Rhin, eut encore 70 mille hommes disponibles, contre les 36 mille au plus que pouvait lui opposer Pichegru, il perdit huit jours à attendre le corps du général Latour que lui envoya Wurmser. Le 7 novembre seulement, il se décida à attaquer l'armée du Rhin sur la Pfrim le lendemain matin. L'effort principal devait être dirigé sur notre gauche, formée par la 11e. division; une attaque

secondaire devait être formée par le général Kray contre la droite.

Une reconnaissance mal faite, ayant fait croire à l'ennemi, que la 11e division campait à Kircheim Polanden, où il ne rencontra que des avant-postes, cette circconstance amena un changement de dispositions qui retarda l'attaque jusqu'à dix heures du matin. Elle fut méthodique et incertaine, et on ne sait trop quel en eût été le résultat, si la 20e. légère, qui occupait à l'extrême gauche la position de Dannenfels, eût fait tout ce qu'elle devait faire. Dans le commencement de l'action, le chef de cette demi-brigade, ne se croyant pas bien placé dans un défilé, s'était retiré en arrière, et en avait ouvert le passage à l'ennemi, qui le poussa alors du mont Tonère. Un mouvement de flanc, fait par le général Saint-Cyr avec la 1re de ligne et le 4e. dragons, fit cependant reculer la cavalerie ennemie, et la 20e. légère put reprendre son poste.

Le combat se soutenait à avantage égal au centre et à la droite de la division, lorsqu'un peu après midi le général Saint-Cyr voulut aller voir ce qui se passait à sa gauche. Mais à peine fut-il arrivé à un quart de chemin, en longeant le ravin de Dannenfels, que nous nous vîmes en présence d'un nombre d'éclaireurs de cavalerie autrichienne, en même temps que des tirailleurs d'infanterie, ayant passé le ravin, débouchaient des broussailles de notre droite. Quoique le général Saint-Cyr ignorât si la 20e. légère était forcée, ou tournée, il était facile de voir que l'ennemi avait coupé la ligne de bataille. Il prit son parti sur-le-champ, et, retournant au centre, il m'ordonna de chercher la 20e. légère et de lui dire que le centre allait se replier sur la hauteur en arrière de Weidersweiler, et que la gauche devait l'appuyer à Steinbach et y tenir. Le 2e. de chasseurs se disposa à char-

ger la cavalerie ennemie qui débouchait ; ce qu'il fit avec succès. Je m'acheminai par le plus court chemin, en longeant le front des éclaireurs, et j'en fus quitte, ainsi que l'ordonnance qui m'accompagnait, pour une légère blessure chacun; je joignis la 20e. légère, dans le moment où, pour éviter la cavalerie ennemie qui se débordait en longeant le pied du Mont-Tonère, elle passait par la droite de Joxviser pour passer le ruisseau qui est en arrière. Le 4e. de dragons fit une belle charge et culbuta les hussards ennemis qui s'approchaient, et la 20e légère passa le ravin sans accident Son chef de brigade et ses trois chefs de bataillons ayant été mis hors de combat sur les hauteurs de Dannenfels, le capitaine, qui en prit le commandement, avait perdu la tête et n'avait rien vu de mieux à faire que de se retirer. Le général Saint-Cyr ne croyant pas pouvoir défendre avec succès la gauche de la Pfrim, retira le centre de sa division en arrière de Draisen et la gauche occupa Standebühel. Vers le soir, le général Lecourbe, obligé de quitter Marnheim, par la retraite de la 10e. division, qui était à sa droite, vint occuper Gelheim. Alors le général Saint-Cyr exécuta un changement de front, la droite en arrière, et nous nous trouvâmes à à peu près sur la route de Kayserslautern.

Quoique tous le succès de l'ennemi se fut borné à gagner la rive gauche de la Pfrim, Pichegru ordonna, la même nuit, une retraite qui, nécessairement, se prolongea jusqu'à Landau. Le 16, le général Saint-Cyr, qui avait eu l'espoir de défendre Kayserslautern, et qui en avait d'abord eu l'ordre, exécuta celui de se retirer sur l'Erhbach. La 10e. division était à Anweiler et le reste de l'armée sur le Queich. Le 27 novembre, ayant été chargé, par le général Saint-Cyr, de faire une reconnaissance vers Schop, j'y appris la prise de Manheim, et le prochain passage du Rhin par Wurmser, qui

devait s'établir devant nous, en place de l'armée de Clairfayt. Ce fut le bourguemestre qui me donna cette nouvelle, qu'il tenait d'un officier ennemi, venu la veille en reconnaissance. J'en rendis compte au général Saint-Cyr, et deux jours après, la nouvelle fut confirmée par le général Pichegru. Peu après, je quittai l'armée de Rhin-et-Moselle, pour passer à celle d'Italie.

Au commencement de décembre, l'armée de Sambre-et-Meuse était enfin arrivée sur la Nahe. Quoiqu'il fut trop tard pour sauver Manheim, déjà pris, le général Pichegru voulut faire un mouvement en avant, pour appuyer son collègue. Le 5, le général Saint-Cyr commença ce mouvement, qui devait continuer jusqu'à Kayserslautern. Deux-Ponts, Hombourg et Martinshohe furent occupés; et le général Lecourbe touchait à Kayserslautern, lorsque se trouvant compromis par la retraite inopinée de la 10e. division de Tripstadt, il fut obligé de se retirer de nouveau sur l'Erhbach. Pichegru voulut recommencer ce mouvement, et le 17, le général Saint-Cyr s'était de nouvean avancé à Landsthul. Le 18, il était en marche sur Kayserslautern, lorsqu'il reçut un contre-ordre, fondé sur la retraite de Jourdan, vers Simmern.

Peu après, sur la demande de Clairfayt, le général Jourdan conclut un armistice indéfini, qui fut accepté par Pichegru. Alors la trahison de ce dernier se développait, et nous ne pouvons nous empêcher d'engager nos lecteurs à suivre, dans l'ouvrage du maréchal Saint-Cyr, toute la marche de cette trame, pour s'en faire une juste idée.

(La suite au Numéro prochain.).

CHRONOLOGIE

DE LA MARINE, DES COLONIES, DES DÉCOUVERTES, DES INSTITUTIONS, SIÉGES, BATAILLES ET COMBATS MARITIMES, DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE FRANÇAISE JUSQU'A CHARLES X.

Deuxième Article.

1715 (16 septembre). Suppression du ministère de la Marine. — Il est remplacé par un conseil de la marine.

1716 (janvier). Suppression des 100 offices de *conseillers commissaires*, *gardes-côtes*, créés en 1709. — Chaque capitainerie garde-côte est composée d'un capitaine, d'un major et d'un lieutenant, ayant les mêmes rangs dans l'infanterie. — (18 avril). Création d'une compagnie de gentilshommes *gardes du pavillon amiral* destinée pour servir près la personne de l'amiral, à la mer ou dans les ports. Cette compagnie est composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un enseigne, de deux maréchaux-des-logis, de quatre brigadiers, de cinq sous-brigadiers et de quatre-vingts gardes (1) : total 94.

1717 (4 janvier). *Traité de la Haye* (2), par lequel la France s'engage à démolir les fortifications de Dunkerque et

[1] Ces gardes étaient choisis dans les trois compagnies des gardes de la marine.

[2] Ce traité est plus particulièrement connu sous le nom de *Triple alliance*.

du fort de Mardick. — Établissement de la compagnie française d'Occident.

1719 (22 mai). Réglement sur la police et la discipline des équipages des navires marchands, destinés pour les colonies françaises de l'Amérique [1]. — Le personnel de la marine présente un effectif de 103,458 hommes non compris l'état-major général [2]; savoir :

ÉTAT-MAJOR.

Capitaines de vaisseau	153
Capitaines de ports	6
Commissaires-généraux d'artillerie	3
Commissaires des gardes de la marine	3
Inspecteurs des compagnies franches	3
Majors	3
Capitaines d'artillerie ou de galiotes	6
Capitaines de frégates	53
Lieutenans de vaisseau	254
Aides-majors	10
Lieutenans d'artillerie	9
Capitaines de brûlots	40
Enseignes des ports	6
Enseignes de vaisseau	383
Sous-lieutenans d'artillerie	9
Lieutenans de frégate	40
Capitaines de flûtes	18
Aides-majors d'artillerie	9
TOTAL.	1,008

[1] Ce réglement a été renouvelé les 23 décembre 1721, 19 juillet 1742, 19 mai 1745, et 22 juin 1753 (Voyez 1759).

[2] Voyez 1735.

OFFICIERS MARINIERS.

Capitaines, maitres et patrons.	5,855
Officiers mariniers.	10,755
TOTAL.	16,610

TROUPES.

Soldats de marine, divisés en 100 compagnies franches (Voyez 1725).	10,000
Matelots	52,554
Invalides.	12,366
Mousses	10,920
TOTAL.	85,840
TOTAL GÉNÉRAL.	103,458

— A cette époque le rang des officiers de la marine était ainsi réglé :

RANG DE MARÉCHAL DE CAMP.

Chef d'escadre.

RANG DE COLONEL D'INFANTERIE.

Capitaine de vaisseau.
Capitaine de galères.
Capitaine des ports.
Commissaire-général de l'artillerie de marine.
Inspecteurs.
Major de marine et de galères.

RANG DE LIEUTENANT-COLONEL *(Idem)*.

Capitaine de galiote et d'artillerie.
Capitaine de frégate légère.
Capitaine-lieutenant des galères.

RANG DE CAPITAINE *(Idem)*.

Lieutenant de vaisseau.
Lieutenant de galères.
Lieutenant de ports.
Lieutenant de galiotes et d'artillerie.
Capitaine de brûlots.

RANG DE LIEUTENANT *(Idem)*.

Enseigne de vaisseau.
Sous-lieutenant de galères.
Enseignes de galères.
Enseignes des ports.
Sous-lieutenant de galères.
Lieutenant de frégates légères.
Capitaine de flûte.

1720. Découverte des îles Mariannes. — Organisation de la caisse des Invalides de la marine.

1721. Le régiment de Karrer (Suisse), créé en 1719, est retiré du service de terre pour entrer au service de mer. — (1er. octobre). Création d'une compagnie d'infanterie au service et à la solde de la compagnie des Indes, composée de 16 officiers et d'environ 150 hommes.

1722. A cette date l'état-major des galères[1] se compose de 121 officiers; savoir :

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

Général des galères.	1
Lieutenans-généraux.	2
Chefs d'escadre.	3
TOTAL.	6

OFFICIERS SUPÉRIEURS ET AUTRES.

Capitaines.	14
Inspecteur des troupes (capitaine).	1
Major.	1
Capitaines-lieutenans	6
Lieutenans	12
Sous-lieutenans	2
Aides-majors.	3
Enseignes.	40
TOTAL.	79
Compagnie des gardes de l'étendard des galères.	88
Officiers de justice, police et finances.	38
TOTAL.	126
TOTAL GÉNÉRAL.	211

Le nombre des galères ne s'élevait pas au de-là de quinze.

1724. Invention d'une pendule marine, par Sully, célèbre horloger.

[1] Voyez 1735.

1725. Les compagnies franches de la marine, créées en 1690, sont réduites à 50.

1726 (14 août). L'apparition d'une escadre anglaise dans la Méditerranée [1], cause de l'inquiétude à la France et à l'Espagne.

1727. Nouvelle organisation des 50 compagnies franches ordinaires de la marine. — Découverte du détroit de Béering (ou d'Anian) par les marins Cook et Clarke.

1728 (19 juillet). Une escadre sortie de Toulon bombarde la ville de Tripoli, dont les corsaires avaient insulté le pavillon français. Une partie de la ville est brûlée.

1729. Les français établissent une colonie dans l'ile de Tabago.—Louis XV accorde la paix aux habitans de Tripoli.

1730 (27 mai). Création d'une compagnie de 30 cadets gentilshommes de la marine (à Rochefort). Ces gentilshommes sont destinés aux grades d'officiers vacans dans les régimens d'infanterie des colonies. (Voyez 1750). — Établissement d'un conseil royal du commerce.

1732 (6 juin). Une escadre française mouille dans le port de Gênes, avec quelque apparence d'hostilité. — (7 juillet). Nouvelle organisation de la compagnie des gardes du pavillon amiral. — Construction, à Brest, des casernes de la marine. (Voyez 1764).

1735. Les états-majors généraux de la marine et des galères de France, sont composés; savoir :

MARINE.

Grand amiral.	1
Vices-amiraux.	2
	3

[1] Elle avait pour but de ravitailler Gibraltar et Mahon.

Marine. *Report.*	3
Lieutenans-généraux.	5
Chef d'escadre.	12
Capitaines de vaisseau.	99
Intendans de la marine.	7
Intendans des colonies.	3
Commissaires-généraux de la marine.	9
Secrétaire-général de la marine	1
	139

GALÈRES.

Général des galères.	1
Lieutenant-général.	1
Chefs d'escadre.	3
Capitaines des galères.	18
Intendant des galères.	2
Commissaires-généraux des galères.	2
Secrétaire des galères.	1
TOTAL.	28
TOTAL GÉNÉRAL.	167

— (3 octobre). Après la paix, la France ne comptait pas plus de 40 vaisseaux de ligne et 50 frégates. Les troupes de la marine formaient un effectif de 6,000 hommes, les équipages d'environ 64,000 matelots et autres.

1736 (4 mai). Ordonnance qui réduit à 60 hommes les 50 compagnies franches de la marine existantes à cette époque; savoir : 1 capitaine-d'armes, 2 sergens, 4 caporaux, 1 tambour, 1 fifre et 51 soldats : chaque compagnie est commandée par un lieutenant de vaisseau (capitaine), et par un enseigne de vaisseau (lieutenant).

— (15 juin). Ordonnance qui renouvelle celle du 24 octobre 1713, pour l'affranchissement des esclaves des îles françaises de l'Amérique.

1737. Le duc de Penthièvre remplace son père, le comte de Toulouse, dans la charge d'amiral de France[1]. — Les troupes de la marine comptent environ 6,000 hommes. Le nombre des vaisseaux et bâtimens du roi de diverses grandeurs, est de 90, dont 40 vaisseaux de ligne. (Voyez l'état des forces de la marine en 1740).

1737 (5 février). Les troupes françaises débarquent en Corse pour soumettre cette île aux Génois.

1739. Suppression du grade de capitaine de frégate.

1740 (29 septembre). Création de dix nouvelles compagnies franches de la marine, composée d'après l'organisation du 4 mai 1736. (Voyez cette date). — L'état des forces de la marine s'élève cette année à 123,066 hommes; savoir :

OFFICIERS ET ADMINISTRATION.

Officiers généraux.	24
Officiers supérieurs et subalternes.	659
Administration	552
TOTAL.	1,235

TROUPES.

66 compagnies franches de bombardiers, ou d'apprentis canonniers.	5,171
1 compagnie des gardes du pavillon amiral. . . .	63
TOTAL.	5,234

[1] Ce prince avait la survivance de cette charge depuis le 1er janvier 1734.

Troupes. *Report.*	6,469
3 compagnies des gardes de la marine.	189
1 compagnie de cadets de la marine.	32
1 régiment d'infanterie (royal des vaisseaux). .	475
1 régiment suisse (Karrer).	738
TOTAL.	7,903

GALÈRES.

Officiers généraux et autres.	27
Compagnie des gardes de l'étendard.	88
Administration, etc.	48
TOTAL.	163
Gardes-côtes (environ).	40,000
Équipages et matelots (environ).	75,000
TOTAL.	115,000
TOTAL GÉNÉRAL.	123,066

1741. Le port de Boulogne est débarrassé du banc de sable qui en barrait l'entrée. Une jetée est construite pour garantir ce port.

1743 (mars). Une escadre française commandée par le marquis de Massiac, bloque le port de Tunis, pour obtenir satisfaction des insultes faites au pavillon français par les corsaires de cette régence. — De 1716 à 1743, les dépenses de la marine sont évaluées, année commune, à 18 millions (pied de paix).

1744 (22 février). *Combat naval des îles d'Hières*, (à la hauteur de Toulon) entre la flotte anglaise, commandée par l'amiral *Mathws*, et les flottes combinées de

France et d'Espagne, commandées par le marquis de *Court,* et *D. J. Navarro.* L'avantage de ce combat demeure aux Franco-Espagnols. — (Mars). Une escadre de 26 vaisseaux de ligne, sur laquelle est le prince Édouard, fils du prétendant, tente une expédition contre l'Angleterre : elle revient en France sans avoir pu opérer un débarquement. — Cette année la marine a coûté 43 millions à l'état (pied de guerre).

1746 (6 juillet). M. de la *Bourdonnaye* attaque une escadre anglaise commandée par l'amiral *Barnet*, la disperse et va mettre le siége devant Madras (côtes de Coromandel). — (21 septembre). Prise de Madras. — (Octobre). Une escadre anglaise commandée par l'amiral Lestock, débarque 5,000 hommes sur les côtes de Bretagne. Après une vaine tentative sur Lorient, ses troupes se rembarquent avec précipitation. — (16 décembre). Prise du fort de l'île Sainte-Marguerite (côte de Provence), par les Anglais.

1747 (25 mai). Prise du port Saint-Honorat (île sur les côtes de Provence) par les Français. — (26) reprise du fort de l'île Sainte-Marguerite sur les Anglais. — (14 juin.) *Combat naval* à la hauteur du *Cap Finistère*, dans lequel une flotte anglaise forte de 16 vaisseaux, enlève l'escadre française commandée par le marquis de la *Jonquière*: cette dernière était composée de 4 vaisseaux de ligne et de 5 frégates (25 décembre). Second *combat naval du cap Finistère*, où la flotte anglaise, forte de 20 vaisseaux, bat l'escadre française qui n'en avait que 8. Le commandant français, M. de l'*Estendure*, parvint à en sauver deux. — Bombardement de Tripoli.

1748 (17 février). La flotte anglaise, commandée par les ami-

raux *Hawke* et *Waren* obtient quelques avantages sur la flotte française sous les ordres de M. *d'Albret*. — (28 août). Les Anglais mettent le siége devant Pondichéry. — (27 septembre). Suppression de la charge de lieutenant-général des galères. — Réunion du corps des galères à celui de la marine. — (17 octobre). Levée du siége de Pondichéry. — On commence à former des bataillons de milices gardes-côtes. — (2 décembre). Les compagnies franches de la marine sont portées à 100. Chaque compagnie est de 50 hommes (10 soldats de moins qu'en 1736. Voyez cette date et 1755.)

1749 (3 août). M. *de la Touche,* commandant à Pondichéry, remporte une victoire sur les troupes du *Nabab d'Arcate*. Cette action procure à la France la possession du Masulipatnam et de ses dépendances.

1750 (16 octobre). La compagnie de cadets de Rochefort, créée en 1730, est portée à 50 gentilshommes : elle se compose d'un capitaine (lieutenant de vaisseau), de deux enseignes de vaisseau (lieutenant en premier et lieutenant en second), de 3 sergens, 3 caporaux, 3 anspessades et 40 cadets.

1751. Construction d'un bagne à Brest (1).

1752 (30 juillet). Commencement de l'institution de l'académie royale de Brest.

1754 (3 juillet). *Combat* sous les murs du *fort de la nécessité* (Canada), dans lequel les Anglais sont battus et chassés du fort (2). — De 1745 à 1754, les dépenses de la

(1) Ce bagne est un des plus estimés par son architecture et sa distribution.

(2) Ce combat vengea l'assassinat de M. de Jumonville, officier français. Son frère, M. de Villiers, eut la gloire de cette journée.

marine se sont élevées annuellement à 24 millions (pied de paix).

1755 (26 mai). Création, à Belle-Isle, d'un bataillon de milices gardes-côtes. — (8 juin). Une escadre anglaise de 13 vaisseaux de ligne, commandée par l'amiral *Boscawen*, s'empare, près du banc de Terre-Neuve, et sans déclaration de guerre, de deux vaisseaux de ligne français. Cette insulte, faite au pavillon de Louis XV, est vengée sur les rives de L'Ohio. Les Anglais, commandés par le général Braddok, qui y fut tué, y sont complètement défaits. — (22 juillet). Les 100 compagnies franches de la marine sont portées à 100 hommes chacune.

1756 (janvier). Armement de trois escadres destinées à agir contre l'Angleterre. — Le maréchal de *Richelieu* est nommé *généralissime des côtes de la Méditerranée*. — (12 avril). Ce maréchal, à la tête de 12,000 hommes et d'une escadre commandée par M. *de la Galissonnière* [1], se dirige vers l'île Minorque. — (17 avril). Les troupes françaises débarquent dans cette île. — (19 avril). Prise de Ciutadella et de Mahon. — (20 mai). *Bataille navale de Port-Mahon*. La *Galissonnière* y bat complétement la flotte anglaise de l'amiral *Byng*, quoique bien supérieure en nombre [2]. — (28 juin). Prise du fort St.-Philippe sur les Anglais. Bientôt après, toute l'île Minorque est évacuée. — (3 juillet). Création de trois capitaineries volantes (à cheval) gardes-côtes. —

[1] Cette escadre était composée de 12 vaisseaux de ligne, de 5 frégates de 6 chaloupes canonnières, et de 160 bâtimens de transport.

[2] Elle comptait 14 vaisseaux de ligne. L'amiral anglais, mis en jugement fut condamné à mort et fusillé l'année suivante.

(13 et 14 août). Les Français enlèvent aux Anglais les forts Ontario, Orwège et George (Canada). 1600 prisonniers et 200 bouches à feu furent les trophées de ces trois affaires.

1757 (janvier et février). Des troupes françaises sont de nouveau envoyées dans l'île de Corse en faveur des Génois. — Départ pour St.-Domingue d'une escadre française de 5 vaisseaux chargés de munitions. — (3 mai). Départ de Brest d'une flotte de 9 vaisseaux de ligne, portant 5,000 hommes, destinés pour le cap Breton et le Canada. — (24 mars). Prise de Chandernagor par les Anglais. — (8 juin). *Combat naval de Malaga*, entre une escadre française et une escadre anglaise; la première de 4, la seconde de 5 vaisseaux de ligne. La victoire demeure à l'escadre française. — (9 août). M. de Montcalm enlève aux Anglais le fort Guillaume-Henri (Canada). — (septembre). Une escadre anglaise de 18 vaisseaux de ligne et de plusieurs bâtimens de transport, jette l'ancre devant l'île d'Aix, fait 500 prisonniers, et remet à la voile pour l'île Ste.-Hélène.

1758 (9 avril). Création, dans les provinces de Poitou, Aunis et Saintonge, de 8 compagnies de dragons-gardes-côtes, formant 4 escadrons. (avril) Les Anglais s'emparent des établissemens français du Sénégal et de l'île de Gorée. — (3 juin). Une escadre anglaise, composée de 23 vaisseaux de ligne et de 18 frégates, portant 16,000 hommes de débarquement, menace d'attaquer la place de Louisbourg, capitale de l'île royale (Am. s.)—(5 juin) Une autre escadre anglaise, commandée par l'amiral Anson, vient mouiller dans la baie de Cancale (Ile et Vilaine), et menace St.-Malo. — (13

juin). Cette escadre, forte de 22 vaisseaux portant 15,000 hommes, se rembarque et abandonne son entreprise. — (8 juillet) Les troupes françaises, commandées par le marquis de Montcalm, fortes de 3 à 4,000 hommes, battent, dans le Canada, le général Albercrombi, à la tête de 20,000 anglais [1].—(27 juillet) Prise de Louisbourg (île royale ou du cap Breton) par les Anglais. (7 août) Les Anglais effectuent un débarquement à Cherbourg. —(15 août). Ils se rembarquent précipitamment, après avoir enlevé les cloches de la ville et quelques pièces de canon. — (14 septembre) Les Anglais débarquent 13,000 hommes à St.-Brieux, et menacent de nouveau St.-Malo. Ils sont battus par le duc d'Aiguillon, et se rembarquent après avoir éprouvé une perte de 700 prisonniers, et de 3,000 hommes tués. — (21 octobre) Création dans la province de Guyenne de 18 compagnies de dragons gardes-côtes et de 6 capitaineries. — (Décembre) Siége de Madras (côte de Coromandel) par les Français, commandé par M. de Lally.

1759 (16 janvier). Les Anglais, au nombre de 8000 hommes, tentent une descente à la Martinique. Ils sont repoussés par les habitans et perdent 700 hommes. — (18 janvier). Les Français lèvent le siége de Madras.—Prise de Masulipatnam par les Anglais. — (16 février) Les matelots de la ville de Dunkerque sont dispensés de l'ordre des classes [2]. — (24 février) L'administration des milices gardes-côtes, passe du ministère de la ma-

[1] Dans ce combat, l'ennemi perdit 4,000 hommes.

[2] Cette disposition s'étendait aux étrangers établis dans la ville.

rine à celui de la guerre [1]. — (2 mai). L'escadre anglaise, repoussée de la Martinique, s'empare de la Guadeloupe et de ses dépendances. — (11 juillet). Nouveau réglement sur la police et la discipline des équipages des navires marchands expédiés pour les colonies françaises. — (17 août). *Combat naval de Lagos* (au sud du Portugal) entre la flotte anglaise de l'amiral Boscawen, de 14 vaisseaux de ligne, et la flotte française, forte seulement de 7 vaisseaux, aux ordres de M. de la Clue [2]. (10 septembre). Combat naval sur les côtes de Coromandel, entre l'amiral Pocock et M. d'Acher. Ce combat n'empêche pas le commandant français de débarquer à Pondichéry les troupes et les munitions qu'il était chargé d'y conduire. — (13 septembre). *Bataille de Québec* (Canada), où les Français, commandés par le marquis de Montcalm [3], sont défaits par le général Wolf, qui y est tué. (18 septembre). Prise de Québec par les Anglais. — (30 septembre). *Combat de Vandavachi* (Coromandel), dans lequel 1100 Français battent 1700 Anglais et 4,000 noirs. — Les Français évacuent l'île de Corse. — (29 décembre). Les cent compagnies franches de la marine ne doivent plus être composées, à l'avenir, que de 50 hommes chacune. — Siége et prise de Surate par les Anglais.

[1] Voir depuis 1584, jusqu'à cette époque (1759), l'article *Chronologie des machines de guerre*, etc., etc., pour tout ce qui regarde les milices gardes-côtes.

[2] Dans ce combat, la flotte anglaise perdit cinq vaisseaux.

[3] Cet officier mourut le lendemain, des suites d'une blessure qu'il reçut dans le combat.

1760 (24 janvier). Les Français sont battus dans l'Inde par Les Anglais. — (28 mars). *Seconde bataille de Québec.* Les Français y battent le général anglais Murrai. — (8 septembre). Les Anglais s'emparent de tout le Canada. — (décembre.) Siége de Pondichéry.

1761 (15 janvier). Prise de Pondichéry par les Anglais [1]. (10 février). Prise de Mahé (côte de Malabar), par les mêmes. — (8 avril). Les Anglais débarquent 4,000 hommes à Belle-Isle. Ils sont repoussés avec une perte considérable. — (22 avril). Second débarquement des Anglais dans cette île. — (7 juin.) Prise de Belle-Isle. — Prise de la Dominique par les Anglais. — Réunion du ministère de la marine à celui de la guerre. — (5 novembre). Création de 7 régimens de la marine (Voyez 1774.) — Suppression des 100 compagnies franches et des compagnies de bombardiers de la marine. — Création de 3 brigades d'artillerie, affectées au service de la marine. — Les anciennes compagnies d'apprentis canonniers de la marine sont incorporées dans les brigades d'artillerie de marine (Voyez 1766). Création de 4 nouvelles compagnies d'apprentis canonniers, dont 2 à Brest, 1 à Rochefort de 125 hommes, et 1 de 100 hommes à Toulon; total : 475 hommes pour les 4 compagnies, formant 3 écoles d'apprentis canonniers.

1762 (8 janvier). Les Anglais débarquent à la Martinique et assiègent le Fort-Royal. — (1er février). Création d'un régiment de soldats-matelots, sous le titre de *régiment étranger de Dunkerque.* — Incorporation, dans l'armée de terre, des compagnies franches de la

[1] Cette place était commandée par M. de Lally, dont on connaît la fin tragique.

marine. — Les provinces, les principales villes de France, les banquiers, les financiers, contribuent au rétablissement de la marine : ils font construire, pour soutenir la guerre maritime, plusieurs bâtimens de guerre, dont un vaisseau de 100 canons, un vaisseau de 80, cinq de 74 et sept frégates. — (16 février). Prise de la Martinique. — (13 juin). Siége de la Havane (île de Cuba) par les Anglais. — (12 août). Prise de la Havane [1] et de l'île de Cuba. — Dix-sept régimens d'infanterie à deux bataillons, et six régimens d'infanterie à un bataillon [2], sont affectés au service de la marine et des colonies, à la garde des ports, arsenaux et chantiers de construction. — Des volontaires de l'âge de 13 à 14 ans sont admis au service de mer sur les vaiseeaux de l'état. — (18 septembre). Les Anglais reprennent sur les Français la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve). — (5 octobre). Prise de Manille (Philippines) par les Anglais. — (10 décembre). Le régiment de Vermandois (infanterie) est spécialement destiné pour le service de la marine.

1763 (10 février). *Paix de Paris*, par laquelle la France conserve les colonies ci-après : *Sainte-Lucie*, *Saint-Pierre-et-Miquelon*, l'*île de Gorée*, la *Guadeloupe*, *Marie-Galante*, la *Désirade*, la *Martinique*, les éta-

[1] Les Anglais prennent dans le port 12 vaisseaux de ligne et 27 navires chargés de piastres.

[2] Ces régimens étaient : *Royal-Roussillon*, *Beauvoisis*, *Rouergue*, *Bourgogne*, *Royal-Marine*, *Vermandois*, *Languedoc*, *d'Aumont*, *Médoc*, *Puységur*, *Bouillé*, *Royal-Comtois*, *Lastic*, *Provence*, *Boulonnais*, *Foix*, *Quercy*, *Angoumois*, *Périgord*, *Saintonge*, *Forez*, *Cambresis* et *Tournaisis* (non-compris *Karrer* (Suisse), ni la *Légion de Saint-Domingue*.)

blissemens français dans les *Indes occidentales*[1]. — M. *de Grasse* propose de remplacer les galiotes par de grandes chaloupes.

1764. Établissement, à Brest, d'une manufacture de toile à voiles. — Suppression d'une brigade d'artillerie de la marine. — Les casernes construites à Brest pour le service de la marine sont achevées.—Dès cette époque, des améliorations importantes avaient fait de cetté ville l'un des meilleurs ports de France[2]— (14 septembre). Nouvelle organisation des trois compagnies des gardes du pavillon de la marine et de la compagnie des gardes du pavillon amiral; elles se composent : la première, d'un capitaine de vaisseau (*commandant*), d'un capitaine de frégate (*lieutenant*), de deux lieutenans de vaisseau (*chefs de brigade*), de 80 gardes, de 3 hautbois et de deux tambours : total 97. La seconde, d'un capitaine, 1 lieutenant en 1er, 2 lieutenans en 2e, 2 chefs de brigades, 4 brigadiers, 80 gardes[3], 2 tambours : total 96. Ainsi les quatre compagnies formaient ensemble 387 hommes, officiers compris.

Au 1er décembre 1764, les forces de la marine pouvaient être calculées sur 215,276 hommes, divisés comme il suit :

[1] Par un traité secret du 3 novembre 1762, la France avait cédé à l'Espagne la Nouvelle-Orléans et la Louisiane.

[2] On donnera dans la 51me livraison, la vue de la rade et du port de Brest, en 1764.

[3] Les gardes du Pavillon amiral étaient tirés des trois compagnies des grades de la marine.

	OFFICIERS ou considérés comme tels.	TROUPES ET Equipages.
Officiers généraux[1].	38	«
Officiers supérieurs et autres. .	835	«
Gardes de la marine. . . .	276	15
Gardes du pavillon amiral. . .	91	5
Un régim. d'infᵉ. (Vermandois).	65	378
Un régiment suisse (Karrer). .	40	1,110
Milices gardes-côtes, équipages, classes, etc., etc.	»	212,423
TOTAUX.	1,345	213,931
TOTAL GÉNÉRAL. . . .	215,276	

1765 (25 mars). Ordonnance qui règle la composition et le mode de procédure des conseils de guerre de la marine. — les intendans, les commissaires et les sous-commissaires de la marine, qui portaient le titre d'*officiers de plume*, prennent celui *d'officiers d'adminis-*

[1] Dont un amiral, deux vice-amiraux, dix lieutenans-généraux et vingt-cinq chefs d'escadre.

tration de la marine[1]. — Création d'un corps d'*ingénieurs-constructeurs* de la marine. — Création d'un régiment de recrues des Colonies.

1766 (5 novembre). Rétablissement des compagnies d'apprentis-canonniers dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort.

1767. Découverte de la Nouvelle-Hanovre, de la Nouvelle-Irlande et du canal Saint-Georges.

1769 (9 avril). Le comte de Vaux, à la tête de 42 bataillons, de 2 légions de troupes légères et d'une bonne artillerie, achève de soumettre les habitans de l'île de Corse[2]. — (13 août). Suspension du privilége exclusif de la compagnie des Indes.

1770. Le baromètre nautique est perfectionné.

1771 (14 octobre). Ouverture de l'Académie royale de la marine, à Brest. — Les troupes de la marine forment un effectif de 13,420 hommes; les matelots classés, 74,000. — De 1765 à 1771, les dépenses de la marine se sont élevées, année commune, à 30 millions (pied de paix).

1773. L'académie royale de la marine publie le 1er volume

[1] Les officiers de l'administration de la marine se composaient d'un intendant de justice, police et finances; de commissaires-généraux, de commissaires ordinaires des ports et arsenaux, de commissaires surnuméraires, de commissaires et syndics des classes, de gardes-magasins, de contrôleurs de la marine, d'ingénieurs des ports et de commis aux écritures et aux appels.

[2] Il se distingua, le 5 mai, par la prise du fort Saint-Nicolas; le 7, à Lento; le 8 et le 21 du même mois. A cette dernière date, il s'empara de la place de Corté. Le 5 juin, il força le passage du Vecchio; le 7, il s'empara de Bogognano; enfin, le 14, ses efforts furent couronnés par l'entière pacification de l'île.

de ses mémoires. — Réforme du régiment de recrues des Colonies créé en 1765. — La marine française compte 207 bâtimens de diverses dimensions, savoir : 68 vaisseaux de ligne, 48 frégates, 91 autres bâtimens armés en guerre.

1774. On commence la construction du bassin de Toulon. (Voyez 1778) — Les officiers d'administration, les officiers de ports et les ingénieurs constructeurs, sont désignés sous le titre d'*officiers de port* [1]. — (26 décembre). Rétablissement des trois compagnies de bombardiers dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. — Les troupes de la marine et des Colonies se composent de 17,110 hommes, officiers compris ; savoir :

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

Capitaines de vaisseaux.	175
Lieutenans de vaisseaux.	317
Capitaines de brûlots.	23
Enseignes de vaisseaux.	301
Lieutenans de frégates.	19
Aides dans les ports.	11
Capitaines de flûtes.	6
Gardes de la marine.	249
Gardes du pavillon.	71
TOTAL.	1172

[1] On appelle officier de port l'ingénieur de la marine, l'ingénieur-constructeur en chef, les ingénieurs-constructeurs ordinaires, les sous-ingénieurs-constructeurs, les élèves ingénieurs-constructeurs, les aspirans élèves-ingénieurs, les capitaines, lieutenans et enseignes de ports, et les aides de port. (*Voyez*, pour la désignation des officiers d'administration, la note placée à l'année 1765.)

TROUPES.

Régiment de Brest (2 bâtimens)	1430
——— de Touon	1430
——— de Rochefort	1430
——— de Marseille	1430
——— de Bayonne	1430
——— de Saint-Mâlo	1430
——— de Bordeaux	1430
TOTAL.	10,010
TOTAL DE LA MARINE.	11,182
Troupes des colonies (8 bât. de 741 hommes chacun).	5,928
TOTAL GÉNÉRAL.	17,110

1775. De 1772 à 1775, la marine à coûté annuellement au trésor, 38 millions (pied de paix).

1776 (10 juin). Un ordre du Roi prescrit l'armement et l'équipement de 20 vaisseaux dans les ports de Brest et de Rochefort. Formation des *escadres d'évolutions*, pour l'instruction pratique de la tactique et des évolutions navales. — (27 septembre) Création de trois directions des travaux des ports et arsenaux, à Brest, Toulon et Rochefort.—Suppression des officiers d'administration de la marine (voyez 1765 et 1774). — Création d'un corps de commissaires des ports et arsenaux de marine, chargés de la comptabilité de ces établissemens. — Création de 3 directeurs généraux des arsenaux de la marine; de 3 directeurs des constructions; de directeurs des ports et de directeurs de l'artillerie de marine.

1777 (26 avril). La direction de l'atelier des boussoles est confiée à l'académie de la marine. — Nouveau perfectionnement du baromètre nautique.

1778 (6 février). *Traité d'alliance et de commerce* entre la France et les États-Unis d'Amérique [1]. Par ce traité la France reconnait l'indépendance de l'Amérique. — (15 juin) Une flotte commandée par le comte *d'Estaing* débarque en Amérique avec des munitions de guerre et des troupes.—(10 juillet) La France déclare la guerre à l'Angleterre.—(27 juillet) *Combat naval d'Ouessant*, entre une escadre française de 32 vaisseaux de ligne, commandée par le comte d'*Orvilliers*, et l'escadre de l'amiral anglais Keppel, forte de 31 vaisseaux de ligne. L'avantage de cette journée est du côté des Français. —(7 septembre) M. de Bouillé, gouverneur de la Martinique, s'empare de la Dominique.—(24 septembre) Les Anglais prennent sur les Français les iles de Saint-Pierre et de Miquelon.—(16 octobre). Prise de Pondichéry par les Anglais. —(novembre). Le chef d'escadre *Lamothe-Piquet* enlève 10 navires Anglais.—(12 décembre). Prise de Sainte-Lucie par les Anglais.—Les canons en fer sont mis en usage sur les vaisseaux Français. — On achève cette année la construction du bassin de Toulon.

1779 (janvier). Les Français s'emparent des établissemens Anglais sur le Sénégal.—(mai). Prise de l'ile de Gorée sur les Anglais. —(3 juin). Une flotte française part de Brest pour aller se réunir à la flotte Espagnole.—(25 juin). Réunion des deux flottes, formant ensemble une

[1] La France fit notifier ce traité à la Cour de Londres, le 13 mars suivant.

armée navale de 66 vaisseaux de ligne et d'un nombre proportionné de frégates. —(juin et juillet). Les escadres réunies du comte d'*Estaing*, de MM. de *Vaudreuil* et de *Grasse*, s'emparent des îles de Saint-Vincent et de la Grenade. —(6 juillet). La flotte commandée par le comte d'*Estaing* bat, en mer, celle de l'amiral anglais *Byron*.—(août). Les côtes de Bretagne et de Normandie présentent l'appareil d'une descente. 60,000 hommes et 300 navires qui y sont rassemblés, portent l'épouvante en Angletere. Des vents contraires rendirent inutiles ces préparatifs.—(9 sept.). Le comte d'*Estaing* débarque en Géorgie, se réunit au général américain *Lincoln*, et met le siége devant Savannah. (24 sept.) —Création de deux bataillons de *volontaires d'Afrique*. — (9 octobre). Un assaut est inutilement livré contre la place de Savannah.

Pendant cette campagne la France perd :

En Amérique.	Les îles de S.t-Pierre et Miquelon. L'île Ste.-Lucie.
Dans l'Inde.	Pondichéry. Mahé.

Elle gagne : en Amérique, la Dominique, Saint-Vincent et l'île de Grenade; en Afrique, le Sénégal et dépendances.

1780 (17 avril). *Combat naval* à la hauteur *de la Dominique*, entre la flotte Française aux ordres de M. de *Guichen*, et une flotte Anglaise commandée par l'amiral *Rodney*. Ce combat est sans aucun avantage décisif. —(15 et 19 mai) *Second et troisième combats* près de la Martinique, entre l'amiral *Rodney* et M. de *Guichen*. Ces combats

sont, comme le premier, sans avantage marqué d'aucun côté. — (juin). Le général *Rochambeau* amène en Amérique un secours de 12,000 hommes.—(10 juillet). Prise de Rhode-Island, par M. de *Rochambeau*.— (9 août). Les Français interceptent un convoi sorti de Portsmouth, escorté par un vaisseau et deux frégates. A cette époque les troupes de la marine et des colonies présentent un total de 182,714 hommes, officiers compris : elles se divisent comme il suit :

GÉNÉRAUX.

Vice-amiraux.	3
Lieutenans-généraux.	11
Chefs d'escadre.	27
TOTAL.	41

OFFICIERS PARTICULIERS.

Capitaines de vaisseau.	210
Lieutenans de vaisseau.	330
Enseignes.	350
Lieutenans de frégate.	300
Gardes de la marine.	480
Gardes du pavillon. . , ...	133
Officiers auxiliaires.	370
Employés aux colonies et administ. des colonies.	30
TOTAL.	2,203
TOTAL DES OFFICIERS.	2,244

CORPS ROYAL D'ARTILLERIE DE LA MARINE.

1 brigade de 20 compagnies à Brest.	1,800
TOTAL.	1,800

Marine.	*Report.*	1,800
Une brigade de 20 compagnies à Toulon.		1,800
Id. *Id.* à Rochefort. . . .		1,800
	TOTAL.	5,400

VOLONTAIRES ÉTRANGERS AU SERVICE DE LA MARINE [1]

1 brigade de 15 compagnies.		1,500
Id. *Id.*		1,500
Id. *Id.*		1,500
Id. *Id.*		1,500
	TOTAL	6,000
	TOTAL DES TROUPES DE LA MARINE.	11,400

INFANTERIE AU SERVICE DES COLONIES.

Régiment du Cap (à deux bataillons)		1,550
——— du port au prince *(Id.)*		1,560
——— de la Martinique *(Id.)*.		1,560
——— de la Guadeloupe *(Id.)*		1,560
——— de l'Ile de France *(Id.)*		1,200
——— de l'Ile Bourbon *(Id.)*.		1,200
——— de Pondichéry *(Id.)*		1,200
Volontaires d'Afrique.		600
	TOTAL.	10,430
Gardes-côtes.		23,040
Équipages, matelots, y compris ceux classés, et mousses		135,600
	TOTAL GÉNÉRAL.	182,714

. . . . .

[1] Ces soixante compagnies étaient sous les ordres du prince de Nassau, colonel-propriétaire.

Les forces navales consistaient en 286 bâtimens; savoir :

91	vaisseaux de ligne portant	6,528 canons.
67	frégates portant	2,126 *(Id.)*
128	autres bâtimens portant	1,785 *(Id.)*
T. 286	bâtimens. Total.	10,439 canons.

1781 (29 avril). *Quatrième combat naval* à la hauteur *de la Martinique*, entre l'escadre française du comte de *Grasse*, forte de 25 vaisseaux de ligne, et une flotte anglaise de 18 vaisseaux, commandée par l'amiral *Hood*. L'escadre anglaise bat en retraite sans éprouver de perte majeure. —(2 mai). *Lamotte-Piquet* rencontre à la hauteur du cap Lézard un convoi de 32 navires, escorté par 4 vaisseaux de ligne anglais, et en prend 26[1]. — (2 juin). Prise de Tabago par le comte de *Grasse*. — (18 octobre). *Washington*, secondé par les forces réunies des généraux Rochambeau et Lafayette, prend York-Town. La garnison anglaise, forte de 6000 hommes, commandée par lord Cornwallis, est faite prisonnière de guerre[2]. —(24 octobre). Un corps de troupes françaises aborde à Minorque et se joint aux Espagnols pour poursuivre le siége de Saint-Philippe (Voyez 5 février 1782). — (25 novembre). Prise des îles Saint-Eustache et Saint-Martin par les Français.

[1] Ce convoi était chargé de riches dépouilles enlevées, peu de temps auparavant, par les Anglais, aux habitans de l'île Saint-Eustache.

[2] Le comte de Grasse avait débarqué trois mille hommes dans la baie de Chésapeack. Ce renfort, commandé par le marquis de Saint-Simon, contribua puissamment à la prise de cette place.

Le général de *Bouillé* y fait 700 prisonniers aux Anglais [1].

1782 (5 février). Capitulation du fort Saint-Philippe, qui livre l'ile Minorque aux Espagnols. Les Français ont une part glorieuse à ce succès. — (12 février). Après plusieurs affaires partielles, M. de Bouillé, secondé par M. de Grasse, se rend maître des iles Saint-Christophe, du fort de Brimston-Hill et de l'ile de Montferrat. (17 février). *Combat naval à la hauteur de Madras*, entre l'escadre française aux ordres du Bailli de Suffren et l'escadre de l'amiral anglais Hughe. Ce combat fut sans résultat [2]. — (6 avril). Prise de Goudelour (Inde) par M. de Suffren. — (12 avril). *Combat naval à la hauteur de la Dominique et des Saintes*, dans lequel l'amiral Rodney bat le comte de Grasse, qui y est fait prisonnier. Les Anglais s'emparent de cinq vaisseaux de ligne. — *Combat naval* dans la mer des Indes, entre M. de Suffren et l'amiral Hughe : les deux escadres sont également maltraitées. — (6 juillet). *Combat naval de Negapatnam*, entre l'escadre commandée par M. de Suffren et celle de l'amiral Hughe. Ce combat est le *troisième* entre ces deux célèbres marins. — (août). Les franco-espagnols convertissent le blocus de Gibraltar en un siége en règle [3]. Les efforts inouis des assiégeans et des assiégés fixent l'attention de l'Europe.

[1] Le général français trouva, dans le fort de l'île Saint-Eustache, deux millions de livres sterlings.

[2] L'escadre française était composée de douze vaisseaux de ligne, escortant des bâtimens de transports; l'escadre anglaise n'en comptait que neuf.

[3] Le général anglais Elliot commandait la place.

— (3 septembre). *Quatrième* combat entre M. de Suffren et l'amiral Hughe. L'avantage demeure au premier. — (13 septembre). Des *batteries flottantes* de l'invention de M. d'Arson [1], sont dirigées contre Gibraltar. Ces batteries sont brûlées par l'ennemi au moyen de *boulets rouges*, aussi de nouvelle invention. — (11 octobre). Gibraltar est ravitaillé par l'amiral Howe. — (20 octobre). Les flottes combinées attaquent vainement celle de l'amiral Howe. — *Siége et prise de Mahon* par les franco-espagnols.

1783 (20 juin). *Cinquième* combat en mer, entre M. de Suffren et l'amiral Hughe, qui est forcé de battre en retraite. — (3 août). Prise de Trinquemale par M. de Suffren, qui enlève aux Anglais une grande quantité de navires marchands. — (3 septembre). *Paix de Versailles*, entre la France et l'Angleterre, par laquelle cette dernière puissance cède à la France Tabago et les forts bâtis sur les rives du Sénégal, et lui restitue Sainte-Lucie, l'île de Gorée, Pondichéry, Mahé et le comptoir de Surate.

1784 (26 février). Formation d'un 3e bataillon dans chacun des régimens coloniaux de la Martinique et de la Guadeloupe [2]. — L'infanterie au service des colonies est réduite à 9,360 hommes. — Publication d'une nouvelle ordonnance sur les classes de marins. — Suppression de la distribution des matelots par classes (voyez 1790). — (24 octobre). Création d'un régiment d'artillerie

[1] Célèbre ingénieur français.

[2] Les détachemens des régimens d'Haynault et de Foix, ainsi que quelques compagnies franches ou de volontaires des Colonies, y ont été incorporés.

pour le service des colonies. — Création d'un inspecteur-général de l'artillerie des colonies. —(31 octobre). Création de l'emploi d'inspecteur des classes de la Marine.

1785 (25 août). *Lapeyrouse* s'embarque à Brest pour aller à la découverte des mers du nord et en reconnaître les côtes.

L'état des troupes de la marine et celui du matériel présentent, à cette date, un total de 56,383 hommes et de 256 bâtimens armés, savoir :

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Amiral			1
Vice-amiraux			4
Lieutenans-généraux			22
Chefs d'escadre			33
Capitaines de vaisseau			222
Lieutenans de vaisseau			327
Enseignes			350
Officiers de ports			179
Gardes-mar.	à Brest	180	395
	à Toulon	116	
	à Rochefort	99	

CORPS ROYAL DE LA MARINE.

4 brigades à Brest	3,200	6,000
3 ——— à Toulon	1,600	
2 ——— à Rochefort	1,200	
État-major, équipages et garnisons des bâtimens armés en paix		48,850
TOTAL GÉNÉRAL.		56,383

VAISSEAUX ET BATIMENS DU ROI.

Vaisseaux.	72
Frégates	74
Autres bâtimens armés	110
TOTAL.	256 bâtimens

portant 8,367 canons.

1786. L'ordonnance du 1er janvier de cette année, est l'une des plus remarquables en ce qui concerne l'organisation générale de la marine : en voici les principales dispositions. Les forces navales sont divisées en trois départemens maritimes (Brest, Toulon et Rochefort), et en neuf escadres[1], composées chacune de 8 vaisseaux de ligne, 7 frégates, 4 corvettes, 2 cutters, 2 lougres, galiottes à bombes ou chebecs, formant un total de 207 bâtimens de ligne, de 54 bâtimens de transport et de 8,632 canons. — Suppression des 100 compagnies du corps royal de la marine, et des 3 compagnies de bombardiers établies dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. — Création du grade de sous-lieutanant de vaisseau qui remplace celui d'enseigne. — Création de 9 divisions de canonniers-matelots, sous la dénomination de *corps royal de canonniers-matelots*[2] formant 81 compagnies composées, savoir :

[1] La première portait la flamme ROUGE ; la seconde BLANCHE ; la troisième VERTE ; la quatrième JAUNE ; la cinquième BLEU DE CIEL ; la sixième AURORE ; la septième VIOLETTE ; la huitième CHAMOIS ; la neuvième ROSE.

[2] Ce corps prend rang à la suite des régimens d'infanterie créés en 1690. Une dixième division fut attachée aux travaux de la rade de Cherbourg.

Lieutenant de vaisseau, chef de compagnie. . .	1
Sergent-major.	1
Fourrier.	1
Quartier-maître canonnier	4
Second maître-canonnier.	8
TOTAL.	15

CANONNIERS MATELOTS.

Canonniers matelots	de première classe. . . .	24
	de deuxième classe	24
	de troisième classe	32
Maître armurier.		1
Garçon armurier.		1
Tambour.		1
	TOTAL.	98

— Chaque escadre est commandée par un chef d'escadre, un major, un aide-major et un sous-aide-major. — L'état-major des divisions consiste en un commandant en 2e, un major, un aide-major, un garçon major, 9 lieutenans de vaisseau, chef de compagnie, 8 sous-lieutenans de division. — Les ingénieurs, pour les constructions sont au nombre de 47, divisés en quatre principales directions. — Le nombre des officiers de la marine est fixé à 1720 [1]; savoir : 100 capitaines de

[1] Au moment de l'organisation, l'état-major de la marine était ainsi composé :

Amiral.	1
Vice-amiraux.	4
TOTAL.	5

vaisseau, 100 majors de vaisseau, 680 lieutenans de vaisseau, 840 sous-lieutenans de vaisseau. — Le rang des officiers de la marine demeure établi comme il suit :

Vice-amiral.	Rang de *maréchal de France.*
Lieutenant-général.	Rang de *lieutenant-général.*
Chef d'escadre.	Rang de *maréchal-de-camp.*
Capitaine de vaisseau, chef de division.	Rang de *brigadier.*
Capitaine de vaisseau.	Rang de *colonel.*
Major.	Rang de *lieutenant-colonel.*
Lieutenant de vaisseau.	Rang de *major.*
Les cent plus anciens sous-lieutenans.	Rang de *capitaine.*
Les autres.	Rang de *lieutenant.*

— Création de 360 élèves de la marine, répartis dans

	Report.	5
Lieutenans-généraux.		17
Chefs d'escadre..		41
Chefs de division et capitaines de vaisseau.		39
Capitaines de vaisseau en activité.		69
Capitaines de vaisseau en non activité.		19
Majors de vaisseau.		100
Lieutenans de vaisseau		505
Sous-lieutenans de vaisseau		423
Élèves de première classe	302	410
Élèves de deuxième classe	9	
Élèves de troisième classe	99	
	TOTAL.	1,628

les neuf divisions [1]. — Établissement *d'écoles d'hydrographie.* — Création de 3 écoles de la marine dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. — Suppression des 3 compagnies des gardes de la marine et de la compagnie des gardes du pavillon amiral. — Suppression des grades *de capitaine de vaisseau et de port* (remplacés par les *lieutenans de ports*), de capitaines de brûlot, d'enseignes de vaisseau et de ports, de lieutenans de frégate, et de capitaines de flûte. — Création d'un *corps royal d'artillerie des colonies*, composé d'un régiment de 20 compagnies de *canonniers-bombardiers* (5 brigades), et de 3 compagnies *d'ouvriers.* Chaque compagnie est composée d'un capitaine en 1er, d'un capitaine en 2e, de 3 lieutenans, un sergent-major, un fourrier, 5 sergens, 5 caporaux, 5 appointés, 5 artificiers, 25 canonniers-bombardiers, dont 5 de 1re classe, 40 apprentis et un tambour : total, 5 officiers, 88 sous-officiers et soldats. Ainsi la force du corps était de 2,100 hommes ; savoir :

Artillerie.	Officiers.	100	1,860
	Sous-officiers et soldats.	1,760	
Ouvriers.	Officiers.	15	240
	Sous-officiers et soldats	225	
		TOTAL.	2,100

— Création d'un commissaire du corps royal de l'artillerie des colonies.

[1] Les élèves de la marine étaient tenus de faire une partie de leurs études à bord d'une corvette.

L'armement d'un vaisseau était composé comme il suit :

États-majors (officiers).		33
Pour la manœuvre.		73
Pour le pilotage.		8
Pour le canonnage.		82
Pour le charpentage.		9
Pour le calfatage.		10
Pour la voilerie		9
Équipages.		573
Garnison. de marine.	20	238
Garnison. de troupes de terre.	218	
Surnuméraires, officiers de santé, commis, volontaires, mousses, domestiques d'officiers, etc., etc.		141
TOTAL.		1176

Les détachemens du corps royal à embarquer sur les vaisseaux et frégates étaient composés de la manière suivante :

	VAISSEAUX DE				FRÉGATES DE	
	118 canons.	110 canons.	80 canons.	74 canons.	36 canons.	32 canons.
Sergent-major, fourrier ou maître canonnier.	4	4	3	3	1	1
Seconds maîtres canonniers. . . .	7	7	5	5	4	3
Canonniers de 1re ou de 2e classe.	48	46	33	31	15	13
Canonniers de 3e classe.	18	16	12	11	8	8
Maître armurier.	1	1	1	1	»	»
Garçon armurier.	1	1	1	1	1	1
TOTAUX. . . .	79	75	55	52	29	26

— D'après l'ordonnance du 1er janvier, le personnel de la marine, y compris l'état-major et les troupes des colonies, devait être de 95,109 hommes ; savoir :

CORPS ROYAL DE LA MARINE.

OFFICIERS.

État-major général[1]	1,822
Commissaires, directeurs et intendans des ports.	16
Ingénieurs.	47
Officiers des ports.	64
Élèves de la marine, répartis dans les 9 divisions actives[2]	410
TOTAL.	2,359

TROUPES.

Corps royal d'artillerie de marine.	Officiers. . . .	210	6,307	78,307
	Can. matelots.	6,097		
Equipages (environ)			72,000	

COLONIES.

Intendant et commandans-généraux des colonies. .	14
Cadets gentilshommes	21
Artillerie des colonies	2,100
7 régimens coloniaux à 2 bât. chacun.	10,920
TOTAL.	13,055

[1] L'état-major des escadres et celui des divisions sont compris dans ce nombre.

[2] Dont 50 surnuméraires en sus de l'effectif.

Marine.	*Report.*	13,055
1 bataillon auxiliaire.		600
1 Compagnie franche.		100
1 Compagnie d'invalides		88
1 bataillon de Cypahis.		600
	TOTAL.	14,443
	TOTAL GÉNÉRAL.	95,109

—Construction du port de Cherbourg. —(26 sept.). Traité de navigation et de commerce entre la France et l'Angleterre.

1787 (février). Traité de commerce entre la France et la Russie. — (1er mai) 72 Officiers de santé, et 153 maîtres entretenus sont attachés aux neuf escadres créées l'année précédente. —(décembre) Les dépenses de la marine et des colonies, pour l'année 1787 ont été de 45,200,000.

(La suite au Numéro prochain.)



QUELQUES REMARQUES

SUR

LE RÉGIME ACTUEL

DE LA MARTINIQUE.[1]

Amicus Aristocles, amicus Plato, sed magis amica veritas.

Les journaux viennent de nous annoncer qu'une réaction organique a eu lieu à la Martinique. Ses détails ne nous sont point encore connus. Nous voyons seulement que tout s'est fait avec l'assentiment du gouverneur, et par suite, nous sommes en droit d'en conclure qu'il n'y a pas eu rebellion contre la volonté du Roi. La force seule des circonstances, cette force impérieuse contre laquelle se brisent toutes choses, a produit ces événemens; ils ne nous surprennent pas. Connaissant la fidélité des colons pour l'ancienne dynastie des rois de leurs pères, nous sommes bien convaincus qu'ils n'eussent rien tenté sans l'assentiment de leur gouverneur, ce lieutenant près d'un de leur souverain. Connaissant aussi la posi-

[1] L'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer plus tôt cet article, qui nous a été envoyé, il y a près d'un mois.

tion réelle des habitans de ces contrées, nous concevons facilement que ce même gouverneur a dû prendre, par le fait même de la responsabilité immense dont il est chargé, des mesures nécessaires pour empêcher des malheurs que tout homme impartial prévoyait depuis les premiers jours de 1829. Nous nous garderons de rien présumer sur la décision qu'à cet égard prendra Sa Majesté. Sur ce point, comme sur tout autre, la France a son repos dans la sagesse de Charles X. Mais l'acharnement extraordinaire que depuis quelques années on montre contre les blancs, contre les Français des Antilles, ne nous laisse aucun doute que de toute part des cris d'indignation vont s'élever contre nos malheureux compatriotes d'outremer. Nous pensons donc de notre devoir de montrer que l'opinion généralement répandue en France sur les populations des Antilles, est inexacte : car chez tous les peuples, défendre celui qu'on ne croit pas coupable, est un besoin impérieux pour l'honnête homme ; et celui-ci, fût-il même dans l'erreur, ne peut être blâmé par qui que ce soit ; il ne peut, il ne doit être que réfuté. Mais avant de passer outre, nous croyons, dans l'intérêt même de la vérité, nécessaire de faire connaître en partie celui qui ose élever la voix pour accuser d'erreur l'opinion de la majorité sur ce point. C'est un Européen, ancien élève de l'École polytechnique, étranger totalement, par ses liaisons et sa parenté, aux créoles, qui, employé du gouvernement et exilé sur cette terre, y est débarqué, imbu de tous les principes, de toutes les pensées que professe la France libérale. La vue des choses lui a montré combien il fallait modifier ce qu'il croyait savoir. Rentré dans sa patrie, qu'il n'a cessé de regretter, n'ayant laissé sur ces terres lointaines que les nombreux ossemens de ses frères d'armes, n'ayant contracté aucune affection qui ait pu l'engager à retourner la tête, il veut dire la vérité telle

qu'il l'a aperçue, sans haine et sans flatterie; sans s'inquiéter si elle est *gauche* ou *droite*; parce qu'il cherche, non la vérité de partis, mais la vérité de faits.

La Martinique, comme Saint-Domingue, comme toutes les colonies à esclaves noirs, fortes de leurs richesses, de leurs intrigues, de leur éloignement, présente jusqu'à la fin du siècle dernier, le spectacle hideux de tout ce que peuvent tenter des êtres immoraux, bravant les lois et abusant d'un pouvoir despotique sur de malheureux esclaves. D'imprudentes paroles firent sonner l'heure de la vengeance, et des flots de sang noyèrent tout à la fois, et les coupables, et ceux qui avaient toujours regardé leurs esclaves comme leurs enfans. La Martinique, sauvée par la fermeté, par le secours des Anglais, occupée successivement par cette puissance et par la France, rentra enfin sous l'influence de la métropole, par le traité de 1814. Cette époque fixa irrévocablement une ère nouvelle dans les mœurs et les coutumes. L'exemple récent d'effroyables malheurs, la modification universelle des idées, l'abolition progressive de la traite des nègres, tout parla aux colons pour les affermir dans une route nouvelle, à laquelle ils s'essayaient depuis quinze ans. Dès-lors, étudier les moyens de culture de la France, pour bonifier ceux des colonies; assurer le pain de leurs femmes et de leurs enfans; *améliorer le sort de leurs esclaves*; réparer les maux sans nombre que le poison, l'ouragan, les funestes guerres maritimes de la république et de l'empire avaient faits, nous ne dirons pas dans leur fortune, mais dans leurs moyens d'existence, devint leur unique pensée. Des ordonnances continuellement changeantes, de nouveaux impôts, de nombreuses prohibitions, les entraves, les formalités sans fin, filles d'une armée d'administrateurs de toute espèce, qui écrasent sous leur poids le *pays qui les solde en entier*, le man-

que de travaux, de réparations les plus nécessaires, pour lesquels la colonie présentait son argent, rien ne put les faire dévier. Il en résulta, tout au plus, quelques notes aux gouverneurs ou à leur député. Sevrés entièrement de ces plaisirs, de ces fêtes, qui, jadis, sous nos rois, au milieu de cette atmosphère dévorante, étourdissaient en partie leurs pères sur leur exil de la patrie, ils n'eurent plus qu'une idée fixe, celle de faire, à toute peine, honneur à leurs affaires, réaliser une fortune plus ou moins modique et venir se reposer en France; car, il faut le dire, c'est le but de la majorité des colons; non qu'ils pensent que dans le fond, et pour des raisons solides, l'on doive faire abandon des colonies, mais parce qu'ils voient que cette fin est immanquable, d'après la marche des esprits en France, la politique astucieuse de l'Angleterre, et la grandeur rapidement croissante des États-Unis d'Amérique. Ainsi, ils passèrent dans ces voies d'améliorations les quinze dernières années, menacés sans cesse, dans leur vie, par les conspirations et le poison; dans leur espoir, par les paroles aigres de la métropole; dans leur réussite, par les propositions sur les *droits des sucres*, qui tendent à anéantir immédiatement ces héritages de leurs pères, propriétés inviolables par les droits publics, et déjà frappées de *mort viagère* par la répression de la traite.

Telle était la situation physique et morale, nous dirons plus, la situation honorable dans laquelle les colons se trouvaient, lorsqu'ils furent frappés de stupeur par la nouvelle ordonnance sur leur ordre judiciaire. Mais, pour bien concevoir ce changement, il faut exposer rapidement quel était cet ancien ordre que l'on abrogeait. Les tribunaux de la Martinique se réduisaient à trois; deux dits de première instance, avec des attributions plus étendues que ceux de même dénomination en France; un troisième, dit cour royale, leur ré-

gulateur suprême; les relations entre eux et la cour de cassation étaient définies. A céla se joignait le conseil général, dans les cas dévolus en France au conseil d'état. Chaque tribunal de première instance se composait d'un président, d'un juge instructeur, d'un procureur du roi, payés par l'état (c'est à dire par la colonie), indistinctement créoles ou métropolitains. La cour royale, composée d'un président, de douze conseillers et de trois conseillers auditeurs, voyait ses bancs remplis par les colons les plus imposés, choisis par Sa Majesté, et ne recevant pour récompense de leurs travaux, que l'honneur de les avoir exécutés, car ces *charges n'étaient pas vénales*. Tous ces juges étaient inamovibles. Près de cette cour, le procureur général du roi *métropolitain*, la quatrième personne du gouvernement, et membre du conseil privé, exerçait ses fonctions. Tel était cet ancien ordre judiciaire établi par S. M. Louis XVIII, continué par Charles X jusqu'à la dernière ordonnance du 24 septembre 1828, qui l'a modifié ainsi qu'il suit :

» Art. 42. La cour sera présidée par celui des conseillers que nous aurons désigné. La durée de la présidence sera de trois années.

» Le président ne pourra être nommé de nouveau qu'après un intervalle de trois années.

» Art. 115. Seront nommés par nous les magistrats et les greffiers des cours royales et des tribunaux de première instance et les juges de paix. Ils exerceront leurs fonctions dans *la colonie*, tant que nous le jugerons convenable au bien de notre service.

« Art. 158. Le traitement des membres des tribunaux de première instance est fixé ainsi qu'il suit :

» Pour le juge royal 8,000 francs.

» Pour le lieutenant juge	5,000
» Pour chaque juge auditeur	1,500
» Pour le procureur du roi	8,000
» Pour le substitut du procureur du roi	3,000.

» Art. 160. Les magistrats envoyés de la métropole auront droit à une indemnité égale à la moitié de leur traitement. Cette indemnité cessera d'être payée au magistrat européen qui contracterait mariage avec une créole de l'île, ou qui viendrait à y posséder des propriétés foncières, soit de son chef, soit du chef de sa femme.

Ainsi l'inamovibilité, cette garantie si chérie, fut enlevée; la présidence ne fut plus qu'une magistrature éphémère; les juges furent rétribués, et cela avec une différence défavorable aux colons; enfin le juge métropolitain qui, satisfaisant au vœu de la nature et surtout de nos institutions morales, donnait son cœur et sa main à une créole, fut de suite frappé d'une réduction. Et quelle conclusion tirer de pareilles précautions? Certes, dans l'esprit des conseillers de la couronne, nous n'en doutons pas, elles n'étaient point offensantes. Mais l'honneur ne raisonne pas; il n'admet jamais les interprétations. Les créoles, en totalité, les regardèrent comme une réprobation positive, comme un assentiment royal donné à toutes les fausses inculpations journellement publiées contre eux; leurs cœurs en furent cruellement froissés.

Leur premier besoin, leur première pensée fut de s'adresser à celui qui, *pour eux,* est la Charte, au roi; mais ils n'en eurent pas le temps. Bientôt arrivèrent : au gouvernement, l'ordre de faire promulguer et enregistrer cette ordonnance; à plusieurs conseillers de l'ancienne cour, leur nomination dans la nouvelle : en même temps debarquèrent de toute part dans la colonie, procureur-général, conseiller, juges, juges de paix; tous demandèrent à grands cris qu'on se hatât

de leur faire prêter serment, car à dater du jour de celui-ci, seulement, devait courir leur solde; or, dans les colonies, encore plus qu'en France, on ne vit pas sans argent. Sursir à l'exécution de l'ordonnance, pour obtenir le temps qui leur manquait, était donc le seul secours que les créoles pussent demander à leur gouverneur; mais les ordres de la métropole étaient positifs et la cour fut convoquée. Alors les colons tournèrent unanimement leurs yeux vers leurs parens, vers leurs frères, ces anciens conseillers honoraires de cette cour royale à laquelle on n'avait rien à reprocher; ils leur demandèrent si eux, représentans réels de la colonie et image des anciens parlemens, viendraient, en assistant à l'enregistrement prescrit, apporter, dans une séance aussi solennelle, l'adhésion de cette même colonie aux conclusions funestes à leur honneur, qu'ils tiraient d'un nouvel ordre de choses. Une telle prière pouvait-elle ne pas être écoutée par des hommes qui se regardaient comme plus personnellement frappés, et qui sentaient que l'opinion générale était la leur propre? Non! les conseillers usèrent alors du droit incontestable, reconnu par tous les publicistes chez les sujets d'une monarchie, d'accepter ou de refuser les emplois qu'on leur confie; ils donnèrent officiellement leurs démissions.

Tels furent les événemens de février 1829. Leur résumé est simple. Les colons ne refusèrent nullement l'obéissance, mais ils refusèrent de toutes leurs forces leur approbation à des mesures qu'ils regardèrent comme funestes. Ils firent ce qu'en France l'on s'honore si souvent de faire. Et, cependant, ce sont ces mêmes faits qui, dans les journaux du temps, furent dénoncés à l'opinion publique comme une rébellion formelle de la part de ces hommes *habitués à faire reculer devant eux l'autorité du roi et les douces sensations du cœur!* Certes, on ne peut nier qu'il y ait dans ces accusa-

tions, et pour ce seul point, injustice et partialité. Mais il nous répugne entièrement de supposer que les hommes qui les ont portées ont été guidés par le moindre sentiment de malveillance : cherchons donc autre part la cause de ce *malheur*, car c'est toujours un *grand malheur* qu'une accusation portée à tort contre un citoyen innocent.

Nous croyons en apercevoir là deux véritables sources. *La première* consiste dans la *conjonction* de refus que l'on suppose avoir eu lieu, tant pour le nouvel ordre judiciaire que que pour les cinq nouveaux codes modifiés; *la seconde*, dans les fausses notions que l'on a généralement sur les mœurs des colons et la situation des hommes de couleur et des esclaves actuels.

L'ordonnance qui établissait le nouvel ordre judiciaire que nous venons d'exposer, se trouvait simultanée avec celle qui ordonnait la mise en vigueur des cinq codes modifiés. Ceux-ci, pour leurs formes, exigeaient en effet, comme préalables, les nouveaux tribunaux, quant à leur nombre et à leurs relations respectives. Mais l'amovibilité, mais la présidence successive, mais les distinctions entre les juges colons et métropolitains, n'étaient nullement demandées par l'exécution de ces codes. Or, ce sont ces choses contre lesquelles les colons ont cru devoir protester de toutes leurs forces, car ils les regardaient comme contraires à leur honneur; et, pour eux, comme pour tous les Français, *l'honneur avant tout*; voilà la question qu'il faut bien saisir. Ces codes, en certains points, peuvent bien déroger à quelques anciennes coutumes; mais en masse, il ne faut pas s'imaginer qu'ils établissent une législation et une justice inconnues et nouvelles pour les colonies. Ils ne maintiennent, ils n'établissent à peu près que ce qui se pratiquait le jour d'avant leur apparition. Les esclaves, cette série particulière, qu'en France, l'on croit si humaine-

ment traités, n'y gagnent absolument rien, car les cinq codes ont positivement spécifié qu'ils ne s'appliquaient pas à ces hommes; et, pour ceux-ci, tout, jusqu'à nouveau travail, reste dans l'ancien état. Cette légistation n'est donc relative qu'aux blancs et aux hommes de couleur libres; et, pour ceux-ci encore, elle n'a presque rien changé. L'on pense généralement en France que les gens de couleur libres n'ont ni leur fortune particulière, ni leur tranquillité, ni leur sûreté personnelle, garanties. Mais c'est encore une erreur matérielle des plus grandes. Que l'on examine les jugemens rendus sur cette matière, depuis nombre d'années, entre blancs et gens de couleur, et l'on verra ces derniers gagner très-souvent leurs causes, sans que, pour cela, ils aient eu besoin d'avoir deux fois raison. Si quelquefois ils n'ont su comment se faire payer de leurs débiteurs, cela n'est point particulier à leur caste, mais commun aux blancs, qui n'en obtenaient pas plus qu'eux, parce que la loi n'admettait pas *l'expropriaton forcée*. Des gens de couleur, livrés au négoce, ont fait et possèdent paisiblement de grandes fortunes; plusieurs d'entre eux sont maitres, en leur nom, de grandes habitations, et personne n'a cherché à les inquiéter sur ce point, quoique les anciennes lois les aient exclus du droit d'avoir de telles propriétés. De plus, nous avons depuis longtemps entendu des colons proposer l'application de l'expropriation forcée aux colonies; ce n'est donc pas contre l'établissement total des cinq codes nouveaux que se sont élevées les réclamations des créoles, mais bien contre les dispositions particulières aux tribunaux, signalées ci-dessus. Du moins était-ce leur langage, lorsqu'il y a peu de temps encore nous quittâmes la Martinique pour revenir au sol de la patrie. Il est donc essentiel de faire cette distinction pour établir une opinion sur les événemens de février 1829.

Les créoles ont protesté contre la formation intérieure des tribunaux, ils n'ont pas parlé des nouveaux codes. Cette méprise qui confond deux choses si différentes, a été la véritable cause d'une multitude de reproches injustes, inconvenans, qu'on leur a journellement adressés; on les a représentés comme s'efforçant de reconquérir un pouvoir légal, vexatoire, contre les gens de couleur, sans réfléchir que ce droit n'avait point été en leur possession. On a parlé, comme s'il n'y avait jamais eu de justice et de droits légaux pour tous les libres dans les colonies; comme si la législation des codes était une plante toute nouvelle pour ces contrées, dans lesquelles on ignore qu'elle a déjà poussé de profondes racines. Mais la question entre les blancs et les libres de couleur n'est pas là; elle est dans les mariages que l'on ne permet pas entre ces deux races; dans l'exclusion des emplois publics de la colonie, prononcée contre les mêmes hommes de couleur; dans quelques autres distinctions de cette nature : et, toutes ces choses, les cinq codes modifiés n'en ont pas parlé. La question vitale des colonies n'a donc point été réellement abordée; les oppositions ne furent dues qu'à des motifs d'honneur et à de funestes prévisions.

Mais il est curieux de rapprocher entre eux les résultats produits sur deux peuples différens, à 1800 lieues l'un de l'autre, par de fausses interprétations relatives à ces ordonnances.

En France des hommes préoccupés de l'idée que les esclaves, dépourvus de toute protection légale, sont les victimes de tous les caprices, de toutes les duretés de *maîtres essentiellement immoraux et méchans*; que les libres de couleur, en proie à la *brutalité* et à l'*avarice* de ces mêmes blancs, n'ont aucune propriété assurée; ont pensé que les nouveaux codes venaient enfin créer un ordre et une justice *inconnus jusque-là dans cette sentine de tous les vices.*

Dans les colonies, les gens de couleur désireux de s'égaler en toutes choses aux blancs, sachant combien ils possèdent déjà de droits légaux de propriété, témoins de tout l'appareil de ces organisations, induits en erreur par les discours fougueux de certains journaux et de leurs correspondances particulières, s'imaginèrent qu'il s'agissait de bien autre chose, et, qu'avant peu de jours, ils seraient privilégiés dans les colonies; de là au commandement absolu, ils savent qu'il n'y aurait plus qu'un pas bien facile. Ils virent les colons affligés, ils se réjouirent; les propos les plus absurdes furent tenus : *nous aurons bientôt vos filles pour épouses*, disait l'un à un blanc; *nous serons bientôt comme cela*, disaient d'autres en voyant passer des fonctionnaires publics; *vous ne m'aurez que par le mariage*, disait à un colon telle fille de couleur, qui, comme la presque totalité de ses compagnes, avait trafiqué de ses appas. Toutes ces paroles, en elles-mêmes, n'étaient que ridicules; car, avec les meilleures lois, on n'a point une fille sans le consentement de son père, on n'a pas de fonctions publiques sans services préalables, on ne voit pas d'hommes délicats épouser des filles publiques; mais elles étaient caractéristiques des idées qui dominaient cette population de couleur; en outre, si l'on considère sa supériorité numérique, sa haine invétérée pour les blancs, on pourra se faire une juste idée du volcan sur lequel on mettait la colonie. Les gens impartiaux eurent alors de funestes pressentimens.

Ainsi, par le fait seul de ces ordonnances dictées dans de généreuses intentions, mais interprêtées et non examinées, la métropole crut avoir établi les droits de l'humanité; les gens de couleur crurent devenir égaux aux blancs et bientôt leurs maitres, tandis que les colons, mieux en position de juger les choses, pensèrent leur honneur personnel attaqué, et prévirent un avenir rapproché et lugubre.

Telle fut la cruelle position dans laquelle la colonie fut jetée. Si l'on a bien saisi ce que nous avons voulu dire, on verra qu'elle ne fut pas le résultat forcé des nouvelles ordonnances, surtout de la promulgation des cinq Codes; elle fut due tout entiére à l'appareil et à la précipitation qu'on y mit; elle fut due aux fausses espérances que cela fit naître, *à tort,* dans le cœur de gens haineux, enflammés par les discours et par les fausses promesses qu'ils recevaient de la capitale. Cet exemple est frappant. Il montre combien de mal on risque, même avec les meilleures intentions, en remuant ces cendres volcaniques. Les détails futurs nous apprendront à quelle distance de leur perte nos compatriotes d'outremer avaient été amenés.

Puisqu'une partie de ces dangers est due aux violentes philippiques dirigées contre les colons des Antilles; puisque celles-ci, de leur côté, sont dues aux opinions que l'on parait s'être formées sur le malheur des esclaves, des gens de couleur, et sur la dure avarice des colons; il est encore nécessaire de rétablir ici l'exactitude des faits.

Nous commencerons ce bref examen par la position des esclaves. A Dieu ne plaise que l'on pense que notre intention soit de justifier le honteux trafic qui les a mis dans cette cruelle position! Nous protestons d'avance contre toute inculpation de ce genre; nous entourons de notre amour, de nos respects, tous ceux qui, dans tous les temps, ont brisé ou briseront les fers de leurs concitoyens; nous voulons indiquer seulement quel effet l'esclavage a produit sur ces hommes, et jusqu'à quel point ils paraissent être malheureux.

Les esclaves ou sont venus d'Afrique, ou sont nés dans les colonies. Les premiers, vaincus et prisonniers dans des combats, presque toujours sujets d'un roi qui avait sur eux droit de vie et de mort, n'ont que le sort qu'ils réservaient à leurs adversaires; les seconds, nés dans l'esclavage, sont depuis

leur enfance habitués à cette pensée. Aussi l'expérience prouve-t-elle qu'ils ne ressentent pas, à cet égard, les sensations aiguës, partage d'un européen dans l'esclavage; ils ne ressentent même pas celles de certains hommes forcés par le sort à se plier aux formes contraintes de nos régimens. Il semblerait que l'idée d'esclavage est inhérente à la nature et à la conformation africaines. Pour ces hommes, la liberté consiste dans la possibilité constante de ne rien faire: ce serait leur suprême bonheur, et là commence réellement ce qui les afflige; là commence pour eux le malheur. Il convient donc d'examiner les travaux auxquels ils sont soumis. Ici se présenterait une nombreuse division, car ils sont employés comme domestiques, manœuvres, ouvriers, etc... Considérant seulement ceux qui sont le plus péniblement tenus et qui composent en même temps la majorité, les nègres de *houe*, c'est-à-dire ceux employés à la culture des terres. Planter, sarcler, couper les cannes, les transporter, participer à leur réduction en sucre, au charroi des nouveaux produits, telles sont en masse leurs occupations journalières : entre un lever et un coucher de soleil, dans ces régions équatoriales, se trouve compris le temps qu'on y consacre, coupé par plusieurs repos et temps de repas; travailler la nuit a même été défendu; *réglement inexécutable*, puisque le travail d'une sucrerie ne peut pas plus s'interrompre que celui d'un haut-fourneau, et qui devait se borner à changer, pour les mêmes individus, le travail de jour en travail de nuit. Ces travaux ne sont pas durs; mais pour le démontrer, il faut choisir des termes de comparaison que l'on comprendra. Or, ce sont des bras européens qui, les premiers, ont défriché ces terres; des lois françaises déterminèrent le passage des aventuriers volontaires, dits *engagés*, qui, *proprio motu*, se faisaient, pendant trois ans, la possession réelle d'un colon qu'ils ne choisissaient même pas; plus tard, les ré-

gimens coloniaux ont toujours eu les trois quarts de leurs hommes dispersés en travailleurs sur les habitations; des régimens de ligne ont remué presque toute la savane de St-Pierre; une compagnie de sapeurs a formé la savane et les glacis du fort St-Louis, et lors de son rappel, plusieurs de ses congédiés sont restés de bonne volonté, travaillant sur les routes comme mineurs ou terrassiers. Actuellement, dans les points de garnison, tout soldat travailleur est préféré à plusieurs nègres. Si donc l'on pèse avec soin ces faits; si l'on rapproche la quantité bien supérieure de travail journalier de ces européens sur celui des nègres, on restera convaincu que la tâche imposée à ces derniers est bien inférieure à leurs forces. La mort, il faut se hâter de le dire, a moissonné à pleine faulx ces générations européennes, tandis qu'elle n'a frappé que bien légèrement sur les africains; mais ceci est encore un avantage en faveur de ces derniers. Il n'y a donc pas là barbarie de la part des colons.

Cette barbarie semble devoir du moins se trouver dans les moyens coërcitifs mis en usage pour produire le travail, et, lorsque l'on songe que ce sont des coups que l'on emploie pour contraindre un homme que l'on a dépouillé de sa liberté, toutes les idées généreuses se révoltent. Cependant, si l'on remarque que les *héros germains* et *anglais* sont formés à coups de bâton, après avoir été arrachés de force à leurs foyers; si l'on remarque surtout que nos lois stipulent les mêmes punitions pour nos marins appelés au service malgré eux; faisant un pénible retour sur la condition humaine, on maudira les auteurs de la traite qui ont augmenté le nombre des injustices; mais on sentira que la position du créole est forcée. Dès lors on ne demandera plus compte à ce dernier que de sa rigueur dans l'emploi des punitions. Et, si l'on considère que dans les habitations tout est réglé avec la plus grande

uniformité, et qu'il est de la nature de l'homme de s'habituer facilement à une marche machinale quelconque; si l'on considère que l'expérience a appris aux colons qu'il ne faut jamais paraître en colère, mais faire procéder à la punition par la main du *commandeur*, autre esclave comme ses compagnons, et que cela écarte une multitude d'occasions en accordant une multitude de pardons; si l'on considère *matériellement* que le planteur ne doit pas plus chercher à perdre son nègre que l'européen son cheval; si l'on veut bien enfin rester convaincu que le créole actuel est tout aussi policé, a le cœur aussi humain que l'européen, on pourra apprendre, avec moins d'étonnement, que, sur bien des habitations, il y a tel ou tel esclave âgé qui n'a point encore reçu de coups de fouet. La peine, malheureusement, a plus d'influence sur la majeure partie des hommes d'une certaine éducation que la bonté et la raison; c'est une triste expérience que chaque jour renouvelle. En Europe, le malheureux ouvrier n'est-il pas souvent renvoyé de l'atelier pour satisfaire à un intérêt sordide, ou à une vanité blessée? Ne se trouve-t-il pas, par suite, pendant des semaines entières dépourvu de travail et sans pain pour sa femme et pour ses enfans? Déploie-t-on alors plus d'humanité que le créole forcé à contre cœur de faire distribuer quelques coups souvent simulés? Si ceux qui s'élèvent tant contre la barbarie prétendue des colons, connaissaient plus exactement les faits; s'ils tournaient plus attentivement leurs regards sur les duretés journalières qui se passent autour d'eux, dans notre terre de liberté, ils s'en voudraient de leurs inculpations; car, quoique dans l'erreur, ils sont guidés par des sentimens généreux.

Passons à des idées plus douces, ce que l'on fait pour leur bien-être. L'esclave, indépendamment de certains habillemens, reçoit par semaine une quantité de farine de manico

et de morue, réglée par la loi ; cette distribution ne doit jamais, sous des peines très-graves, être arriérée. Cette nourriture suffisante est pour eux la plus agréable, et l'on voit même tous les jours, dans les meilleurs dîners, les créoles eux-mêmes préférer de la morue aux mets les plus délicats. En outre, on lui donne une case et une portion de terrain. Tous les produits de ce jardin sont pour lui, et le samedi en entier lui est accordé pour le cultiver. Aussi voit-on ceux qui ont de l'ordre et du zèle amasser en peu d'années ce qu'il leur faut et même au-delà pour racheter leur liberté auprès de leur maître. Chaque habitation possède une infirmerie bien tenue, visitée régulièrement par un médecin ayant un abonnement avec la maison. A la moindre indisposition, l'esclave peut y entrer, et ils en usent fréquemment ; car on ne peut concevoir combien ils sont *douillets* et quelle habitude extraordinaire ils se font des médecins, des saignées et des médecines. Les femmes enceintes, deux mois avant leur accouchement, sont exemptes de travail ; leurs couches sont toujours faites par le médecin de la maison ; tout le temps qu'elles nourrissent, elles sont encore exemptes de travaux. Quelle différence avec ces femmes de Corse, qui, n'ayant pour toute nourriture que quelques châtaignes sèches, surprises dans les montagnes où elles font du bois, par les douleurs de l'enfantement, reviennent chez elles, portant dans leurs bras leur nouveau-né ; sur leur tête, leurs souliers et le fagot qu'elles avaient commencé, et qui, deux jours après, reprennent leurs travaux ! Elles sont libres, s'écriera-t-on ! oui ; mais l'expérience montre chaque jour que ces esclaves des deux sexes, amenés en France, pouvant y rester dans le métier de domesticité, par exemple, préfèrent de beaucoup retourner dans leur ancienne position. Qu'en conclure, si ce n'est que ces conceptions morales sont, chez la plupart

d'entre eux, d'un prix bien inférieur à la nonchalance, à la sûreté de leurs moyens de vivre, aux habitudes de libertinage qu'ils vont retrouver. Tous les jours des nègres marons, réfugiés à la Dominique, jouissant là des bénéfices libéraux des lois anglaises, mais contraints de travailler pour leur existence, font demander à leurs maîtres leur pardon et la permission de revenir, ou profitent des amnisties publiées par les gouverneurs. Tous ces faits méritent-ils donc aux colons tous les reproches sanglans que chaque jour voit éclore contre eux?

La liberté, pour ces esclaves, consiste dans la faculté de ne rien faire. Ils l'obtiennent assez souvent dans les habitations sous le nom de *liberté de savane*; c'est la récompense donnée à un vieil esclave qui ne peut plus servir, à un esclave quelconque qui a bien mérité, à toute femme présentant dix enfans vivans. Cette liberté consiste simplement dans l'exemption de tout travail; habillemens, jardin, case, nourriture journalière, *tout est continué comme auparavant*; cette liberté est irrévocable : c'est une charge qui, dans les ventes, reste à l'habitation. Le libre de savane seulement est tenu de se montrer tous les jours (ordinairement à la prière), mais par mesure de police générale, non par reste de chaîne. Si l'on comparait cette explication à certaines autres données à la tribune et tendant à représenter les libérés parqués à la manière de bêtes dans une savane, et se nourrissant de racines qu'ils peuvent y déterrer, on aurait une idée assez exacte de la valeur des notions que l'on voit prodiguer si souvent.

Pour cette conduite douce et presque universelle, quelle récompense reçoivent à chaque instant les colons de la part de leurs esclaves? leur ruine ou la mort de ce qu'ils ont de plus cher, et quelquefois la leur même. Nous voulons parler du *poison*. Lorsque, dans une habitation, un homme ou

une femme veulent empoisonner, ils commencent ordinairement sur leurs propres enfans; ils écartent ainsi les soupçons d'autour d'eux; car, chez presque tous ces êtres que l'esclavage a flétris, les sensations si douces qui suivent ces mots de fils, de mère, de frères, n'existent pas; comme les êtres irraisonnables, ils ont satisfait à la loi de la nature pour la reproduction, et, comme eux aussi, ils ont rapidement perdu la mémoire des liens de parenté. Ces barbares précautions une fois prises, ils marchent à grands pas et avec persévérance dans leurs sinistres projets. Alors presque chaque lever de soleil éclaire de nouveaux désastres. Tantôt ce sont des esclaves, tantôt des bestiaux que la mort a frappés. Ainsi de grandes habitations ont été ruinées entièrement avant qu'on n'ait pu découvrir le coupable : peut-être n'en est-il aucune qui n'en ait plus ou moins souffert. Quelles sont les causes de si grands forfaits? presque toujours il est impossible de le deviner; tantôt ce sera un esclave qui n'aura pas eu part à une récompense donnée à quelques-uns de ses compagnons; tantôt une femme qui, pour empêcher une autre, enceinte de son dixième enfant vivant, d'obtenir sa liberté de savane, empoisonnera un des premiers, et qui, contente de ce début, ne s'arrêtera pas là. On a vu des habitations tenues sévèrement et exemptes de prison, passer entre les mains de maîtres trop faibles, et être aussitôt ravagées. Quelquefois c'est une coalition de toute la masse qui veut arrêter les bénéfices d'une culture améliorée, ou qui, par une conception toute bizarre, désire empêcher des maîtres qui leur plaisent de quitter le séjour de l'habitation; alors la mortalité ne porte que sur les animaux. Quelquefois aussi la destruction frappe sur tous et est l'ouvrage d'un affilié d'une secte d'empoisonneurs qui, dit-on, aurait ses mystères d'association et étendrait de plus en plus ses affreux réseaux.

C'est au milieu de ces périls que vivent les colons ; c'est sur de telles propriétés, dont ils ne sont réellement pas maîtres assurés, qu'ils cherchent à réparer leurs fortunes ; c'est abreuvés de tous ces chagrins, qu'ils reçoivent chaque jour les reproches que la France leur prodigue ; c'est après tous ces malheurs, que l'ouragan ou les tremblemens de terre viennent renverser leurs édifices et anéantir ce qu'ils avaient pu sauver.

Si, de ces esclaves agricoles, on passe à cette quantité immense d'autres esclaves répandus dans l'intérieur des maisons et dans les villes, comme domestiques, comme ouvriers, on aura un spectacle bien plus tranchant encore par sa différence avec ce que tant de personnes imaginent en France. Leur fainéantise, leur peu d'occupation, leur luxe, leur libertinage, le peu de contrainte apportée à leurs volontés frapperaient d'étonnement. On verrait une fille de couleur ou une grosse négresse, indépendamment d'autres dépenses préalables, louer sans hésiter, pour un seul bal, et pour *quarante francs comptant*, un habillement complet, semblable pour les étoffes et pour la forme à celui de nos dames ; le rendre le lendemain après l'avoir imprégné de son fétide fumet ; puis recommencer ce manége plusieurs fois dans un mois ; on verrait ces ouvriers à métiers, qui gagnent cinq francs par jour et qui en donnent seulement trente par mois à leurs maitres pour prix de leur indépendance presque entière, passer leurs nuits et les jours de fêtes dans les amusemens, se réunir en bals, en parties diverses, étaler dans ces circonstances une toilette plus recherchée que celle des blancs, et entretenir dans deux ou trois coins deux ou trois femmes aussi libertines qu'eux. L'européen qui, arrivant de ces contrées où nos malheureux paysans n'obtiennent qu'un morceau de pain noir pour prix d'une journée de fatigue, aperçoit tout cet

extérieur, ne sait plus au premier abord comment trouver des armes contre l'esclavage. Mais lorsque bientôt il aperçoit aussi combien ces cœurs sont corrompus, combien ces êtres sont dégradés, combien les moindres idées de délicatesse, d'honneur, de vertu, sont hors de leur conception, il maudit de toutes ses forces un trafic qui a amené une foule d'hommes à un état de détérioration tel qu'il n'y a plus à les en relever. Les seules qualités que l'on rencontre encore quelquefois chez eux, sont de la fidélité sous le rapport de *vols* et de l'attachement à leur maître; mais ces exceptions ne sont pas nombreuses, et, par une observation déplorable, elles se trouvent presque toujours dans ceux qui ont été élevés et constamment conduits avec sévérité. Il semble qu'il faut tenir sans interruption leur esprit rempli d'une certaine crainte, pour qu'il ne reçoive pas immédiatement, en place, une volonté de nuire. Un fait peut-être ne sera point inutile à citer: c'est qu'ils sont probablement les seuls qui aient imaginé de battre les poules dans le but de les corriger.

Mais abandonnons enfin ces déplorables assemblages compris sous le nom unique *d'esclaves*, et passons aux *libres de couleur*. Ici, se présente une série encore plus nombreuse de castes diverses. Ce sont des Africains qui jadis erraient dans les sables du *Benin*; des nègres créoles, des câpres, des métis de tous les degrés. Leur origine de liberté est différente; les uns la durent à des services rendus à leurs maîtres; d'autres à leur rachat; l'immense majorité à l'illégitimité, à la débauche, à l'amour, qui présidèrent à leur naissance. Leur fortune, leurs ressources sont différentes. Les uns n'ont que leur industrie personnelle; les autres possèdent des richesses considérables et de nombreuses troupes d'esclaves. La bienveillance ne les lie pas. Le métis méprise le nègre; le nègre créole méprise le nègre d'Afrique, et le nègre en général méprise le

mulâtre et le qualifie de *mulet*. Mais les créoles qui, pour certaines prérogatives, les repoussent tous également, les rallient par cela même autour d'un sentiment commun qu'ils avaient déjà au temps de leur esclavage, la haine envers les blancs.

Cependant toute cette masse peut sous le rapport moral, par conséquent sous celui de valeur réelle, être divisée en deux classes. *La première,* composée de l'immense majorité, ne vaut pas même et vaut souvent moins que les esclaves; *la seconde* est formée par quelques hommes dont le principal mérite apparent est d'avoir fait fortune; néanmoins la couleur, le rejet qui pèse sur tous, les vues cachées des plus intrigans, établissent entre elles une intimité funeste à cette dernière.

Nous éviterons de nous étendre en détails sur leurs mœurs, leur existence, leurs coutumes; nous craindrions de faire de la peine à diverses personnes, et ce n'a été, ce ne sera jamais notre but. Nous dirons seulement : que l'habitude qu'ont les mères de vendre, *à beaux deniers comptant*, la virginité supposée de leurs filles; que l'habitude de l'immense majorité de celles-ci, de faire de leurs faveurs métier et marchandise; que l'abstraction totale, dans toutes ces têtes, de l'idée qu'il puisse y avoir dans ces actions la moindre chose à reprendre, présentent naturellement cette caste aux Européens et à tous ceux accoutumés à la susceptibilité de nos mœurs, comme une classe inférieure, dégradée, avec laquelle on peut s'amuser, mais à laquelle on ne peut se résoudre à s'assimiler. Bien peu de filles de couleur sont à l'abri de tel ou tel prix. Et d'ailleurs, pourquoi s'y refuseraient-elles? il ne leur en reviendra ni la moindre honte, ni la moindre marque d'étonnement de la part de leurs compagnes ou de leur famille. Cette famille même est sans liens; car rarement les frères et les sœurs sont de la même couleur ni du même père. Mais par ce facile procédé, elles se gagnent *un ménage*, des parures, des fonds

de boutique, des propriétés, comme en ont souvent gagnés leurs mères; elles se feront entretenir par des blancs ou de riches mulâtres, qu'elles ruineront, si on les laisse faire, et elles entretiendront d'autres hommes de couleur, qui les maltraiteront et les dépouilleront à leur tour, pour entretenir d'autres filles de couleur.

Cette immoralité, cet abandon volontaire de tout ce qui constitue la dignité de l'homme, de tout ce qui le sépare de la brute n'obéissant qu'à ses divers appétits, justifient pour la majorité de ces libres, les rebuts, les dédains dont les blancs les accablent. Mais, par un malheur inhérent à toutes les choses de ce monde, ce dédain rejaillit sur les hommes de couleur libres, *en trop petit nombre*, il convient de le dire, qui résistent à de semblables pratiques. Et comment, humainement parlant, pourraient-ils l'éviter? l'origine de presque tous montre de semblables taches; leur teint, stygmate visible, les rejette toujours par la simple vue dans la classe totale des gens de couleurs; et chez les hommes de bonne foi, on ne peut disconvenir que, pour la majorité, les mots *classe de couleur et classe avilie* ne se présentent comme synonymes. Tout se presse donc naturellement pour les accabler. Certes, et nous nous faisons un devoir de l'affirmer, il est des hommes de couleur fortunés et non fortunés qui, par leur savoir, leurs coutumes, leur probité, méritent tous les égards possibles; c'est une nécessité de parvenir à les leur assurer; mais comment y réussir, sans froisser des considérations, des préjugés invétérés et ayant une origine respectable? comment faire le triage de ce petit nombre de gens méritans, mais qui ne s'occupent pas assez eux-mêmes de se trier de toute cette classe avec laquelle on les confond, et de laquelle ils ne sentent pas assez l'urgence de se séparer? la question est difficile. Nous essaierons plus bas d'en donner une voie de solution.

La classe des libres de couleur ne présente donc pas, comme on semble l'imaginer en France, comme nous nous l'imaginions nous-même avant d'avoir touché ces plages funèbres, une classe *bourgeoise* livrée aux arts, à l'industrie, pratiquant paisiblement les vertus et les devoirs de l'homme de bien. Ce ne sont, malheureusement, les qualités que d'un bien petit nombre; les autres ignorent entièrement qu'il soit indispensable de les posséder.

Il semblerait, peut-être, convenable de présenter à leur tour les mœurs, les habitudes des blancs de ces contrées, mais ce serait allonger inutilement ce précis déjà trop prolixe. Nous nous bornerons à quelques remarques indispensables.

La population blanche n'est pas Une: elle se compose des colons proprement dits ou planteurs; des commerçans et des nouveaux venus qui arrivent dans le seul but de tenter fortune. Ces derniers, souvent aventuriers, n'apportent bien des fois que les vices et les supercheries de nos grandes villes; les commerçans presque toujours dominés par le désir de faire rapidement fortune, bannissent trop souvent la bonne foi de leurs entreprises, et se le voient rendre avec usure par la France; aussi, n'y a-t-il peut-être pas de pays, où le commerce soit conduit sur de plus mauvais erremens. Ces deux séries, n'ayant généralement de relations qu'avec des gens de couleur, des villes et non des campagnes, ne peuvent point influer beaucoup sur les dispositions à établir; seulement, elles contribuent grandement au maintien de la démoralisation, parce que possédant une forte part des richesses réalisées de la colonie, elles s'en servent, comme dans nos principales villes de commerce de France, pour mettre à prix tout ce qu'elles délivrent.

Restent donc les colons. Ceux-ci, tout à la fois les propriétaires fonciers et les industriels de l'île, puisque les seuls

objets manufacturés sont les sucres, sont la véritable population des colonies. Ayant à mener immédiatement cette multitude d'esclaves qui fertilise le sol, ce sont eux dont il faut consulter l'expérience et les intérêts pour marcher dans les voies de la justice. Car la moindre erreur dans une tentative de modification peut amener leur ruine instantanée. Il faut donc avant de leur prescrire de nouveaux réglemens, avant surtout de les accuser, bien s'informer de leur manière d'être. Nous avons cherché à montrer combien le sort habituel de leurs esclaves est différent de ce que l'on suppose en France; nous nous sommes attachés à affirmer que ces colons, hommes instruits et élevés comme nous, ne sont ni barbares, ni bourreaux à plaisir, comme on le leur reproche; nous avons indiqué les dangers de toute sorte au milieu desquels ils vivent; il ne nous reste donc plus que des généralités à poser. Mais auparavant nous ne croyons pas inutile d'indiquer une autre source de leur ruine. L'entretien d'un atelier d'une centaine de nègres, dont les vivres doivent être journellement assurés, exige des mises dehors. Le colon qui ne possède pas d'argent comptant en quantité suffisante (et c'est la majeure partie), s'adresse à un commissionnaire qui lui envoie ce dont il a besoin. Ce commissionnaire lui vend ces denrées à un prix sur lequel il gagne; mais, en outre, il perçoit 6 p. % pour son droit de commission et un intérêt de 10 ou 12 p. % pour avance de fonds; dès que les sucres sont faits par l'habitant, le commissionnaire qui veut être payé les accapare, les vend à un prix qui peut être fictif et retient encore pour cela un second droit de commission. Ainsi, comme le commissionnaire qui a du crédit a combiné ses achats de morue avec ses paiemens en nature, il lui arrive toujours que, sans bourse délier, il accapare tous les bénéfices du planteur, sans avoir à subir les ruines du poison ou de l'ouragan. Le sort de l'habitant qui

a de bonnes terres, de nombreux ateliers et des fonds suffisans devant lui, peut, avec de l'intelligence et du bonheur, présenter une position agréable; mais le colon qui n'a pas ces ressources, mais le *petit habitant* ne mangent trop souvent qu'un pain arrosé de leur sueur et des larmes de leur famille.

Tels sont les faits principaux que nous voulions établir. Une foule d'autres semblables, peut-être même plus frappans, pourraient les confirmer; mais nous croyons en avoir assez dit pour faire comprendre notre pensée dans les remarques générales suivantes.

La traite des nègres doit être empêchée avec toute l'activité possible; elle doit l'être parce qu'aucun droit humain ne peut légaliser ce rapt odieux; elle doit l'être parce que l'esclavage produit chez cette foule immense d'individus une démoralisation telle qu'il n'y a plus espoir de pouvoir jamais les réhabiliter à la dignité de l'homme.

Les colons, à cet égard, ont été, depuis les dernières lois, la victime de fausses accusations; c'est des ports de France, c'est des mains d'armateurs français que sortent les plus nombreux négriers. Cinq cents nègres achetés au golfe de Benin, au prix moyen de 150 francs, entassés dans un seul navire, arrivés au nombre de quatre cents et vendus au prix moyen de quinze cents francs, produisent, pour une opération de moins de trois mois, un dividende de 500,000 fr. Avec cela on devient électeur, éligible, bien plus certainement qu'en exposant sa vie dans les combats et pour sa patrie. Voilà la véritable cause de ce crime. Quant au colon, demander qu'il refuse d'acheter ces malheureux arrivés sur les côtes et n'ayant plus d'autre perspective que l'esclavage sur ces autres terres ou la mort; demander qu'il repousse ces bras dont il a essentiellement besoin, ce serait peut-être trop exiger de l'homme. C'est aux lois à faire cela.

Mais la traite irrévocablement suspendue, là s'arrête le pouvoir humain; le temps seul est capable de continuer ces bienfaits. Pour les hommes, ils ne doivent qu'essayer d'élargir les voies, si possible; mais marchant entre des écueils redoutables, ils doivent appréhender, par des mouvemens dont ils ne savent apprécier les suites, d'engloutir tout dans l'abîme.

Adoucir le sort des esclaves est la première pensée qui doit se présenter; mais ce but est atteint, autant que possible, dans l'état actuel. Les réglemens, les ordonnances qui les protégent sont suffisans, et les colons n'ont point cette barbarie, cette dureté de cœur dont on les gratifie si injurieusement. Au-delà serait immédiatement la liberté. Mais si c'est cela qu'on veut, qu'on marche légalement. Ceux dont ils sont la propriété, dont ils pratiquent l'industrie, n'ont agi ainsi qu'en vertu des lois qui les protégeaient, qui les excitaient dans ces entreprises; si l'on veut revenir en arrière, qu'on applique les lois actuelles, *l'indemnité préalable*. Elle sera due pour les bras, ainsi que pour les établissemens et les terres que l'on aura mis hors d'état d'être désormais exploités. La fortune des colons, créée par l'action des anciennes lois, ne peut *sous l'empire des lois* leur être volée. Il leur faudrait l'indemnité préalable et complète. Celle-ci même leur serait due, non-seulement dans le cas de la liberté proclamée des esclaves, mais dans tous ceux où, par des réglemens improvisés et des paroles fougueuses, on annulerait en grande partie la culture des propriétés actuelles. Nul n'a le droit de jouer impunément avec la fortune légale de ses concitoyens. L'abolition de la traite était la limite extrême de l'atteinte que l'on peut porter à l'inviolable garantie des propriétés. On avait pour soi une immense réparation à faire aux droits de l'humanité, et l'on n'aperçoit que dans le lointain la destruction finale de toutes ces fortunes, destinées dès-lors à décroître

sensiblement ; mais cette limite est l'extrême ; au-delà , il n'y a plus rien de possible sans l'indemnité ; sans elle , il n'y a plus rien à faire pour le sort des esclaves.

Rendre la plus heureuse , la plus noble , la plus indépendante possible , la position des libres de couleur vient ensuite. Or , sous le rapport de ce qui tend à assurer leurs propriétés , leurs marchés , leur industrie , leur fortune , il reste bien peu à faire ; quelques additions , quelques modifications de jurisprudence intérieure , établies successivement sans secousse , sans appareil , y suffiront. Aussi , comme nous l'avons déjà dit , la question ne gît pas là ; elle réside tout entière dans leurs prétentions à être , sans distinction aucune , assimilés aux blancs pour les emplois publics dans la colonie. Ils réclament ces prérogatives comme un *droit ;* mais dans cette expression il y a abus. Pour s'en convaincre , il suffit de remonter à l'origine des choses. L'esclavage avait été établi encouragé par des lois. Si les blancs , par une prévision bien calculée , mais cruelle , eussent résolu de ne jamais accorder de libertés sous un prétexte quelconque , ils eussent écarté la position difficile dans laquelle ils se trouvent. Au contraire de cela , mus par des motifs divers , mais qui tous partirent toujours de quelques sentimens généreux , ils accordèrent une foule de libertés , en y mettant seulement quelques restrictions , telles que le respect constant et futur pour les blancs. Ces bienfaits alors furent acceptés avec reconnaissance. Où donc peut-on trouver un droit de manquer actuellement à ces engagemens ? Pour infirmer ce raisonnement , il faudrait se rejeter sur les lois mêmes qui créèrent la traite. Mais on ne peut remonter indéfiniment ; on nous permettra probablement de respecter encore un peu les lois des anciens rois de France ; et , avec de pareilles méthodes de remonter comment aurions-nous pu trancher la question *des biens nationaux* en

France? Il ne faut donc pas établir qu'il y a *droit*. Il faut examiner s'il y a mérite, s'il y a lieu à nouvelles récompenses, et si le roi et la métropole doivent interposer une autorité toute puissante pour les faire accorder.

Or malheureusement, comme nous l'avons indiqué, la grande majorité des libres de couleur n'en est pas digne. Avant d'accorder des droits civiques à des individus, il faut exiger d'eux des vertus civiques, le respect des mœurs. Dans cela gisent la gloire et le salut des nations. Le premier devoir de la France est donc de rétablir les mœurs, de faire *un cours public d'honneur*; elle donnera des prix ensuite. Qu'on s'occupe donc d'abord de la solution de ce problème. Or, dans un pays comme celui-là, où l'on peut décider, avec certitude d'exécution, tout ce que l'on voudra relativement aux gens de couleur, les procédés sont plus faciles. Que n'établit-on, par exemple, que toute fille non mariée et enceinte, sera privée de telle ou telle toilette, et ne pourra, à l'église, se placer que dans un lieu déterminé? Puisqu'entre elles elles ne savent point se montrer au doigt, que la loi prenne cette tâche. Que le clergé, surtout, soit mis à la tête de ce mouvement; c'est la plus belle prérogative des apôtres de l'Évangile. Mais pour ce but, qu'il ne soit pas en majeure partie composé de millionnaires jaloux, de jeunes gens à peine sortis du séminaire, d'ignorans prêtres de campagne incapables de réunir quelques mots français; qu'il soit composé de ces vieux et respectables ministres des autels qui, par leurs vertus et leurs lumières, honorent notre patrie. Alors, soutenus par ces lois réglementaires, leurs succès seront immenses, et les sentimens religieux, universellement répandus chez la masse de la colonie, leur assureront les soins de la famille la plus attachée.

On a dit avec vérité de notre révolution, que ce n'était pas la noblesse qui était déchue, mais bien toute la France qui

était devenue noble. Que ces vastes colonies s'ennoblissent aussi par la vertu.

Au milieu de cette classe, surnage un petit nombre d'hommes auxquels ces reproches ne sont nullement applicables. A ceux-ci des récompenses sont dues, parce qu'ils ont su les mériter. Mais ici, un funeste mélange, une malheureuse identité d'origine, de nom et de couleur, viennent opposer des frottemens difficiles à vaincre. Une seule application, mieux que tout autre exposé, fera comprendre notre pensée. Les Européens fonctionnaires publics, gémiraient de les avoir pour collègues dans la colonie, tandis qu'en France ils prodigueraient à ces mêmes hommes le meilleur accueil, la plus grande assistance. Pourquoi? C'est que leur imagination ne pourrait assez les séparer de cette portion avilie, à laquelle on rougirait de se supposer en partie assimilé, et que, peut-être, ces hommes eux-mêmes ne s'en écarteraient pas avec assez de résolution.

Cependant, il faut à toute force réparer cette injustice, accorder cette récompense dans l'intérêt même de cette moralité, de cette réhabilitation de l'espèce humaine qu'on propose de poursuivre avec ardeur. Or, dans ce but, pourquoi ne chercherait-on pas à attirer en France les jeunes libres? pourquoi ne leur y réserverait-on pas quelques emplois? pourquoi, en un mot, ne les forcerait-on pas à y venir chercher leurs lettres de naturalisation? Mais pour des fonctions publiques du gouvernement dans les colonies, non, s'ils ne sont pas nés en France, et s'ils n'y ont pas été élevés et employés jusqu'à trente ou quarante ans. La loi exclut de la place de gouverneur et de beaucoup d'autres, les colons blancs; pourquoi donc ne pourrait-elle pas être encore plus exclusive pour les hommes de couleur. L'expérience montre que dans nos petites provinces,

faut toujours éloigner leurs propres enfans des affaires du

gouvernement: dans un pays à *caste*, l'observation de ce principe est encore plus impérieusement commandée par la prudence; mais rien ne doit les empêcher d'être médecins, avocats, professeurs.

Il est encore une mesure à prendre, qui produirait rapidement de grands résultats : il faut absolument permettre le mariage entre les blancs et les gens de couleur de *naissance libre à un certain quartier*; il faut ordonner au gouverneur, aux principales autorités, de recevoir ces mariées dans leurs assemblées, de les accueillir même particulièrement, si le rang du mari le comporte. Les Européens donneront bientôt l'exemple. Loin d'imiter une faute bien grande des dames créoles d'à présent, ils repousseront de leur femme ces filles de couleur, sans conduite, qui souilleraient leurs maisons; ils présenteraient un spectacle frappant aux yeux de la multitude [1]. Si, malgré tous ces avantages, les blancs, soit créoles, soit d'Europe, abandonnés à leur libre arbitre, ne cèdent point au désir d'épouser des filles de couleur, ce sera un fait matériel contre elles, qui prouvera plus que toutes les considérations analytiques possibles. Alors, force serait à leurs protecteurs d'Europe, qui n'en parlent que par *oui-dire*, de traverser incontinent les mers pour aller leur offrir leur cœur et leur main, et d'épouser bien vite en arrivant, car quelques jours d'expérience pourraient faire évanouir bien des résolutions.

L'esclavage a été créé légalement; il faut forcémeut en admettre toutes les conséquences. Il a démoralisé, dégradé les êtres qui y ont été soumis, et ceux-ci même ont réagi sur leurs

[1] Un fait bien remarquable est à ne point oublier. Il n'y a pas de mulâtre devant sa naissance à une blanche : les femmes ont donné, en cela, aux hommes une grande leçon.

maîtres. La cause du mal est coupée, la traite étant abolie et la loi étant supposée exécutée. Mais le temps seul peut, maintenant, faire le reste. Lorsqu'un fleuve impétueux rompt les digues qui l'encaissent, il porte la destruction dans les campagnes; si des mains heureuses parviennent à refermer cette brèche, de nouvelles eaux cessent de se répandre; mais les maux produits ne sont pas, pour cela même, cessés et réparés. Le temps seul permet de les effacer petit à petit. C'est l'image exacte de nos colonies : les cœurs ont été flétris; il leur faut du temps pour se faire à respirer l'air vif de la liberté; prodigué sans ménagement, il donnerait immanquablement la mort.

Un avantage bien précieux a été produit par les trente dernières années. Un colon qui, dit-on, était jadis si dur, est bien éloigné de présenter maintenant le même defaut. Il sait pratiquer l'honneur et l'humanité; sa conduite envers ses esclaves en fait foi. Il ne sacrifie plus le repos de son ménage et la fortune de ses enfans à d'insatiables prostituées de couleur. Il dément irrécusablement, par sa conduite, les inculpations haineuses dont il n'est que trop souvent l'objet. Quelques-uns, peut-être, font encore exception; mais, pour ce qui a rapport au traitement de leurs esclaves, ils sont maintenus; la surveillance de leurs voisins, l'intervention positive des commissaires-commandans de paroisses, forcent le mal à rétrograder [1].

[1] On a fait en France grand bruit de l'affaire Marlet; dans un sens on a eu raison; on a obéi à un sentiment bien noble d'humanité. Cependant nous, qui étions alors sur les lieux, il nous a paru assez bien prouvé que l'esclave, dont la punition avait été suspendue dès le commencement, était mort empoisonné par le fait même d'une infâme manœuvre. Mais une circonstance rend cette affaire bien malheureuse pour la colonie; au moment où elle prit naissance, les colons s'occupaient de prendre des mesures pour faire, entre eux,

Que l'on reste donc bien convaincu que l'immense majorité des reproches que l'on publie contre les colons ne sont pas mérités ; que l'on redoute de s'exposer à ne servir que des haines parce que des haines ne voient que leur vengeance; que l'on soit bien assuré qu'un grand nombre de gens de couleur, jaloux des blancs, ne tendent qu'à se substituer à ceux-ci pour leur propre vanité ; mais que, si le pouvoir passait ainsi entre leurs mains, ils appesantiraient encore bien plus les chaînes des esclaves, et que, maîtres des propriétés, ils revendiqueraient l'affreuse traite.

Si l'on doutait de l'exactitude de ce récit, qu'on cherche des renseignemens auprès d'européens impartiaux qui auront habité depuis quelques années ces îles, et que l'on réfléchisse surtout à un fait bien remarquable : c'est que les gouverneurs et les hauts administrateurs de ce pays ont toujours fini par appuyer fortement les colons et par prendre leur défense auprès des conseillers de la couronne. Le respectable général Donzelot, le lieutenant de Kleber à Héliopolis, a souvent opposé une résistance invincible à l'exécution de prétendues bonifications libérales envoyées par les ministères; sa mémoire est restée en vénération à tout ce qui raisonne dans la Martinique.

Que l'on se garde d'oublier surtout que la haine et une inconcevable envie de nuire enveloppent le colon de leurs périls. Que l'on songe que dans la dernière révolte du Carbet, des esclaves burent le sang des blancs massacrés; qu'un jeune mulâtre de dix-huit ans fut le premier à percer son père, qui l'élevait chez lui avec bonté. Que l'on sache qu'une

interdire la dame Marlet, parce qu'ils la reconnaissaient comme trop dure envers les esclaves. Que cela leur serve de leçon pour ne pas tant tarder à l'avenir.

multitude d'empoisonnemens ont été commis sur des jeunes enfans, sur des maîtres, sur des hommes qui avaient comblé les coupables de leurs bienfaits et de leur amour, sans que ces esclaves libérés et ces maîtresses si exigeantes et si écoutées, n'aient pu trouver d'autre motif à leurs crimes que celui d'une *idée comme çà* qui leur était passée par la tête. Que l'on conçoive bien, par suite, que le moindre aspect de changement ou de soutien, propagé et défiguré avec méchanceté et promptitude chez toute cette masse sans instruction, pourrait produire les plus affreuses catastrophes. Si *Dieu* lui-même nous donnait la meilleure forme d'organisation à suivre, il faudrait encore la tenir secrète à tous et ne l'exécuter que petit à petit, par parties successives, afin d'éviter de terribles secousses; mais Dieu, malheureusement, ne descend plus dans le conseil des hommes!

Nous bornerons ici ce que nous avions à faire connaître. Probablement on nous en saura peu de gré; probablement nous déplairons à grand nombre de ceux qui, dans les deux opinions opposées, sont habitués à se jeter toujours en avant. C'est le sort commun à tous les hommes qui ont cherché, qui cherchent la vérité, et qui ne s'inquiéteront guère si elle peut déplaire aux partis. Nous espérons être mieux accueillis par les gens modéres, calmes et qui connaissent les choses, mais qui, malheureusement, cherchent trop peu à faire entendre leurs paroles et leurs pensées; nous espérons surtout que la jeunesse créole nous comprendra et que, profitant de l'instruction qu'elle a puisée et qu'elle puise en France, elle sentira que c'est à elle à prendre la défense de ses pères et à répondre fréquemment et publiquement, par les simples récits d'une multitude de faits, à toutes ces erreurs que chaque jour voit se renouveler.

Pressé par le temps, cet exposé présentera l'empreinte de la

précipitation avec laquelle il a été rédigé; puissions-nous être assez clair pour être compris! c'est tout ce que nous eussions cherché à obtenir, si les momens ne nous manquaient pas, car pour le mérite d'écrivain, nous savons bien que ce n'est pas à nous d'y prétendre. Puissions-nous surtout être utile à la cause des colonies, de la justice et de l'humanité.

F. F. D***, *capitaine au corps royal du Génie.*

Ce qu'on dit est bien confirmé par le jugement du 1er juin 1829, rendu au Sénégal contre un bâtiment faisant la traite des noirs, commandé par un capitaine européen, et monté par *dix mulâtres libres* des Antilles; ce qui prouve combien peu de mulâtres sont amis de la liberté des esclaves; ils veulent commander, ils veulent s'élever, mais voilà tout.



NÉCROLOGIE.

M. DARU,

ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ATHÉNÉE DES ARTS.

Homme de bien!

« La patrie, les lettres et les sciences, ont eu leurs éloquens » interprètes. Permets au plus humble de tes amis de déposer » aussi sa couronne sur ta tombe vénérée. La patrie, les let- » tres et les sciences ont fait entendre leurs douloureux ac- » cens : c'est que tu leur manques à toutes ; c'est que tu entres » dans l'histoire pour apparaître à la postérité au milieu de ce » petit nombre d'hommes d'état, qui ont su réunir la » gloire des affaires et celle des lettres. Quel sujet éternel de » regrets pour le trône et pour le pays, que ta haute capacité » éprouvée, que ton brûlant amour du bien public, que ton » grand caractère ne t'aient pas ouvert la porte des conseils » du prince! Mais le bon serviteur de son roi ne fut pas » aperçu sur les bancs d'une opposition sage; et où pouvait- » il donc être? Il faudra bien qu'un peu plus tôt un peu plus » tard, la restauration vienne demander à cette même op- » position ses conseillers et ses sauveurs. Car dans ses rangs se » trouvent seulement les hommes qui entendent l'alliance

» des prérogatives populaires et des prérogatives royales, c'est » à dire la royauté de la Charte, la royauté de la France de » 1829. Que de fautes et de maux évités, si une auguste in- » spiration eût reveillé ta puissante assistance! que de bien- » faits seraient descendus du trône en passant par des mains » aussi habiles, qui auraient été si fidèles, et y remon- » teraient aujourd'hui en bénédictions, en sécurité, en bon- » heur! Ah! si du moins tu nous restais encore pour les jours » de danger, de lumière et de repentir! mais non, une vie » si précieuse vient de s'éteindre pour toujours. Le ciel, » dans ses impénétrables décrets, aurait-il voulu nous punir » de l'avoir négligée?

» Adieu, grand administrateur, ministre intègre. Adieu, » pair éloquent et patriote. Adieu, poète aimable et profond. » Adieu, historien élégant et consciencieux. Adieu, modèle » des fils, des époux, des pères, des frères, des parens et » des amis. Que nos regrets et nos pleurs, sympathisant avec » la profonde douleur de ta malheureuse famille, te rendent » la terre légère! Jouis aux régions où n'arrivent pas les ré- » pugnances politiques et leurs jugemens : jouis des récom- » penses promises à la vertu, des récompenses qu'elle a tant » besoin d'espérer ici-bas, où tout est découragement pour elle. » Jouis aussi du fond de ce cruel tombeau; jouis, comme » nous, de la consolation que nous cherchons dans l'héritier » de ton nom et de tes honneurs : son désespoir déchire nos » âmes; mais ce désespoir si vrai nous révèle la sienne. Ce » digne fils ajoutera aux démentis trop rares donnés à la cri- » tique des institutions humaines; il nous présentera l'héré- » dité du talent et de la vertu, il dévouera comme toi sa noble » vie à la sainte défense des droits du trône et des droits du » pays; il voudra laisser, comme toi, dans son héritage, l'ad- » miration et les larmes de la France. »

Telles sont les paroles qu'un ami de trente ans prononça sur la tombe de M. Daru (1), le 11 septembre 1829, et ses accens provoquèrent toutes les sympathies. Avant lui, d'autres avaient parlé; dignitaires, savans, académiciens, exprimant chacun une part de la douleur publique. Long-temps ils avaient retenu la famille éplorée auprès de cette fosse qui redoublait son désespoir.

Ainsi le veut la dignité! car ne croyez pas que les hommes soient égaux, même sous le drap mortuaire : là, encore les honneurs et les décorations; là, des corbillards différens pour le grand et pour le petit; là, toute la vanité des *pompes* funèbres... La pompe et la mort! dites-moi s'il n'y a pas là plus de folie que de misère!

Trois jours auparavant, combien la scène de deuil était plus touchante!.. C'était le soir et la pluie tombait avec abondance; cependant lorsque les habitans des communes qui avoisinent la terre de Bécheville apprennent qu'on enlève le corps de M. Daru pour le transporter à Paris, ils se rassemblent en foule spontanément, sans invitation et sans étiquette; ils se trouvent réunis près de deux mille, et le chapeau à la main, ils suivent respectueusement la voiture. Eux aussi faisaient leurs oraisons funèbres : « *Il était brusque, mais il était bon.* » *Oh! oui! bien bon; c'est lui qui a marié ma fille.... C'est lui qui m'a fait gagner un procès... C'est lui qui a délivré mon fils de la conscription... C'est lui qui donnait du bois à nos pauvres vieillards pour l'hiver... C'est lui qui nous a tous secourus dans les*

(1) M. Leroy, ancien préfet, homme de talent et de beau caractère. Nous devons à son obligeance tous les détails nouveaux qui se trouvent dans cette notice; il a bien voulu, lui-même, rédiger quelques anecdotes dont nous avons soigneusement conservé le texte. Nous lui offrons ici la nouvelle expression de toute notre gratitude.

mauvaises années... Et chacun rapportait une bonne action de l'homme de bien avec cette expression franche et naïve de la reconnaissance et des regrets, avec cette voix du cœur, seule capable de consoler dans son voyage une âme absente... C'était là que l'amitié aurait dû venir se faire entendre, et c'est pour ces braves gens aussi que je voudrais écrire ces lignes, reflet bien pâle des souvenirs de l'amitié.

La perte qu'elle déplore a été d'autant plus cruelle, qu'elle était entièrement imprévue. Quelques jours avant sa mort, M. Daru se livrait avec son ardeur infatigable aux travaux qui avaient fait l'occupation et le charme de sa vie. Quelques jours auparavant, plein de force et de santé, il assistait aux séances de la chambre des pairs, ou prenait part aux discussions littéraires de l'Institut, ou travaillait dans son cabinet à son poème sur l'astronomie. Il surveillait l'administration de sa maison, s'occupait de l'établissement de ses enfans, réglait leurs intérêts, assurait leur fortune; il ne manquait à aucun des soins les plus minutieux qu'exigent les relations ordinaires : correspondance, politesse, visites, et tout cela, sans rien diminuer aux devoirs réclamés par sa position sociale, ou par ses affections de famille; et ce ne fut pas un jour, une année! ce fut une vie entière ainsi réglée, ainsi remplie.

Voyez-le à la chambre des pairs. Quelle question un peu importante a été soutenue sans qu'il y ait pris part? non pas avec cette éloquence de poète ou d'enthousiaste si commune aujourd'hui parmi nos journalistes rhéteurs, non pas avec cette phraséologie de parade, brillante parure d'un squelette décharné, mais avec cette puissante conviction qui jaillit forte et armée du sein des faits, qui établit ses raisonnemens sur l'expérience, qui place ses dogmes sur des chiffres; éloquence ferme et positive, comme il la faut aux peuples rassasiés de rhétorique, qui demandent enfin qu'on fasse pour eux non

des phrases, mais des affaires. Tel est le caractère des discours de M. Daru; ce n'est pas un philosophe qui médite ou qui rêve; c'est un homme d'état qui discute ce qu'il sait et ce qu'il a vu. Lorsque fut présentée cette loi si odieuse contre la liberté de la presse, d'autres se livrèrent à l'indignation et au pathétique; lui, va fouiller dans les archives de la librairie depuis 1811, il feuillète, compte, suppute tous les *produits*; tant, en théologie; tant, en philosophie; tant, en histoire; tant, en belles-lettres; tant, en almanachs: il vous présente une statistique complète; il arrive à un total effrayant; il vous montre que dans ce genre de consommation, comme dans tout autre, la fabrication est en rapport avec le besoin du consommateur; d'où cette conséquence forcée que si l'on est mécontent de la presse, ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre, mais bien à l'esprit public qu'il fait changer. Et voilà comment chez lui des calculs deviennent des doctrines. Une autre fois, ce sont des détails et des preuves non moins fortes à l'occasion de la loi sur le droit d'ainesse. Cette loi, il la prend à sa racine, il la poursuit dans ses développemens; il la tourne, la retourne, la frappe de toute part, la meurtrit, la brise tellement, que quand vous avez lu cette opinion, il ne vous reste plus de tout le projet qu'une sorte de poussière aristocratique sans consistance et sans valeur... Et quelle force dans ces paroles, quand elles viennent après des raisonnemens sans réplique : « Votre
» système tend à faire des oisifs opulens qui finiraient par
» laisser la terre inculte et dépeuplée. N'allez pas nous dire
» que tous les bras, toutes les industries, viendront s'offrir pour
» augmenter les jouissances des oisifs que nous aurons faits...
» La richesse inactive ne produit autour d'elle que la misère;
» le travail, l'industrie ne se développent point là où il y a
» de la gêne et des priviléges.... Pour éviter de partager les
» terres, vous aurez divisé les familles. Les cadets déshé-

» rités se verront dans l'obligation de solliciter d'un aîné
» dont ils seront jaloux, des secours précaires et humilians. »
Dans tout ce discours, et dans tous ceux qu'il prononça dans sa carrière législative, on reconnaît l'homme loyal, intègre, imperturbable, dont la conscience s'éclaire toujours de la lumière des faits, et pour lequel l'opposition n'est pas un parti, mais un devoir, un besoin de la raison, de la justice et de la vérité.

Qu'il discute la loi sur les élections; qu'il épouvante la monarchie des suites d'une loi de censure ou d'atteinte à la liberté individuelle; qu'il plonge dans l'avenir, en faisant grandir, aux yeux du pouvoir, l'empire irrésistible des mœurs publiques; qu'à propos de la plainte d'un père dont on a converti la fille mineure, il s'échauffe et déroule avec l'accent d'une profonde conviction, toutes les conséquences d'une captation indigne, ou bien qu'il dissèque un budget; qu'il vérifie les réglemens des administrations financières; qu'il présente une statistique, ou qu'il aborde les plus hautes questions politiques et morales; ses discours portent toujours un caractère nerveux et grave, également éloigné de l'intempérance de la passion et des incertitudes de la faiblesse.

Il était entré à la pairie en 1819, à l'époque où le duc Decazes, pour ne plus laisser le vaisseau de l'état exposé aux tempêtes, voulut le fixer avec le câble que l'opinion publique mettait dans sa main. Ce mouvement ne se fit pas sans opposition, et la nomination de M. Daru fut accompagnée d'une circonstance assez intéressante à connaître. Une ordonnance dont je ne puis préciser la date avait classé les pairs en bancs de barons, de comtes, de marquis, sans égard pour leurs titres réels. M. Daru, quoique comte, fut placé dans le banc des barons. En conséquence, M. de Serre, en lui écrivant, crut devoir mettre pour suscription à sa lettre ;

« A M. Daru, pair-baron. »

Il reçut cette réponse : « *Monseigneur, le roi m'a fait pair de France ; cet honneur me suffit. Après cela, je croyais être comte, vous m'appelez baron.... je ne suis rien du tout, si vous voulez.* — Daru. » S'il avait eu plus de souplesse, sa fortune aurait été plus brillante. Voici deux anecdotes qui le prouvent bien (1).

« Le feu roi, admirateur d'Horace, avait reporté sur son élégant traducteur une partie de son suffrage éclairé. Un jour, le comte Daru paraissant devant Sa Majesté, Louis XVIII daigna lui adresser la parole, en empruntant quelques vers au poète latin. Nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire la citation qui nous a échappé, et qui ajouterait, sans doute, à l'intérêt de ce récit. Toutefois, l'oreille de M. Daru ne saisit pas les mots qui sortirent de l'auguste bouche. Le Roi s'en aperçut, et reprit à l'instant : « Comte Daru, comment, vous n'entendez pas Horace ! Eh bien, je vais vous le traduire en beaux vers français ». Et le comte Daru entendit ses propres vers, au milieu de toutes les émotions d'une respectueuse gratitude, et de son admiration pour tant de grâce dans cet à-propos vraiment royal ».

« Le duc de la Châtre parlait un jour au feu roi du comte Daru, et lui vantait les connaissances et les talens de cet homme d'état. Louis XVIII renchérissant sur l'éloge, le duc témoigna à Sa Majesté sa surprise qu'elle ne le fît pas un de ses ministres. « Si le comte Daru ne s'était pas mis dans l'opposition, reprit le Roi, je ne l'aurais pas seulement nommé ministre, mais je l'aurais fait mon premier ministre. Le comte Daru a connu ce mot si séducteur du feu roi, et il est

(1) Ce qui se trouve placé entre deux guillemets nous arrive textuellement de M. Leroy.

resté dans une opposition où l'avaient placé sa conscience et ce qu'il croyait être sa fidélité bien entendue au monarque. »

Les travaux politiques de M. Daru ne le détournèrent point de la culture des lettres : car les lettres n'étaient pas pour lui une distraction ou un plaisir, elles étaient aussi une affaire. Il avait compris toute la puissance de la parole et du style dans nos sociétés modernes. C'est ce qu'il disait si bien dans sa réponse à M. Royer-Collard : « Les lettres ne sont qu'un in-
» strument dont le mérite doit être apprécié d'après l'usage
» qu'on sait en faire. Le public ne les considère pas comme un
» art, mais comme un moyen de perfectionnement pour l'in-
» telligence et pour la société. Les lettres, dans un ordre su-
» périeur, rendent le même service que l'imprimerie avec des
» moyens matériels. Ce sont elles qui, en les revêtant de for-
» mes heureuses font le succès des vérités utiles, des grandes
» pensées. »

Alors à quoi sert, dites-le moi, cette éloquence vide et gonflée qu'on appelle éloquence académique? quels intérêts sait-elle défendre? sur quelle âme s'exerce son action? à quels progrès conduit-elle l'intelligence? et comment déjà, dans ces nations fortes par l'industrie et riches d'ailleurs de tant d'autres gloires littéraires, le discours académique n'est-il pas mort d'épuisement? Il faut l'avouer, c'est que, depuis Voltaire, on a mieux compris la nécessité de déguiser la pauvreté de ce genre thuriféraire. M. Daru, plus que personne, savait le rendre supportable aux hommes graves en glissant toujours sous ce costume brillant des idées sévères ou de nobles sentimens. Avec quelle dignité il s'exprima le jour où il fut obligé de répondre à M. de Montmorency, et en présence de tous ces gens de cour qui étaient venus voir comment dans la lyre harmonieuse des muses, on allait placer une corde brillante mais sourde ! « Il y a loin,
» disait-il, de l'époque où les plus grands personnages de l'É-

» tat ne pouvaient puiser l'instruction dans un livre, à celle où
» ils croient ajouter à la considération qui les environne en
» ambitionnant les honneurs académiques. Rien n'indique
» mieux la marche de la société et les progrès de cette puis-
» sance invisible qu'on appelle la pensée... Aujourd'hui la
» Cour ne donne plus le ton à la ville; l'éloquence académique,
» à qui sa circonspection, son élégance obligée, interdisent
» le mouvement, a dû pâlir devant cette muse libre et fière
» qui, en discutant les intérêts publics, dédaigne une vaine
» parure, et ne doit qu'aux nobles sentimens ses plus belles
« inspirations... Pour ces beaux talens, il ne s'agit pas des ap-
» plaudissemens des gens de Cour, il s'agit de la reconnais-
» sance de la patrie. »

Deux grands ouvrages tout autrement importans que des discours académiques, ont été publiés par M. Daru depuis la restauration : l'*Histoire de Venise* et l'*Histoire de Bretagne*. Vous ne trouverez pas là, sans doute, cette haute philosophie de Montesquieu, qui, tenant dans sa main toute la chaîne du passé, vous la montre se déroulant suivant des lois nécessaires, et qui, des hauteurs où il se place, semble prédire les événemens au lieu de les raconter. M. Daru n'a pas même essayé d'atteindre à ce genre de mérite que son sujet ne comportait pas. Mais du moins il n'a pas rabaissé l'histoire aux petites proportions que lui a données de nos jours une originalité de second ordre. A force de chercher la couleur locale, il n'est pas tombé dans une coquetterie de style indigne de celui qui transcrit les annales des peuples, et il n'a pas gâté par des ornemens ambitieux le simple et noble costume de la vérité. Là, chaque fait a son lieu et sa date; des détails minutieux sur l'administration, les finances, les rapports extérieurs de la nation, une appréciation exacte et nette de sa politique intérieure; là, peu de généralités, mais des documens nom-

breux, des autorités certaines, une parfaite connaissance des lois, des mœurs, des coutumes; et dans le tissu des faits fortement serrés, chaque événement vous apparaît, non pas dans ses rapports avec une cause première qui domine et semble chasser l'histoire devant elle, mais plutôt lié étroitement à sa cause immédiate, cause précise qui n'est pas un principe abstrait, mais une chose, ou un homme, que vous avez jusque-là vu de vos yeux, suivi, étudié.

Telle est la manière dont M. Daru conçoit l'histoire, et voilà aussi comme il l'écrit.

Cette manière est toute dans son caractère, et ce caractère nous explique sa vie politique. M. Daru était essentiellement un homme positif; il ne plongeait pas dans les spéculations philosophiques; il ne plaçait pas sa pensée dans l'avenir, et ne paraissait pas avoir grande foi dans ces abstractions autour desquelles gravite le monde. Il ne se piquait pas d'espérer le bonheur du caprice du sort, il aimait mieux faire le sort lui-même : c'était du présent qu'il lui fallait toujours; il voyait la vie fuir, et il savait que l'homme n'a guère le temps d'attendre.

Aussi, lorsqu'au milieu d'une nation en désarroi, Napoléon vint promettre la paix, en respectant la liberté, M. Daru l'écouta et le servit! Mais du moins jamais il ne dévia de cette roideur, de cette franchise qu'il montrait également dans les conseils et dans les actions. Parcourez toute cette histoire de l'empire où la gloire règne partout et la liberté nulle part, le nom de M. Daru est mêlé à toutes les grandes choses; il est innocent des imprudences, des crimes ou des faiblesses! Au milieu de cette dernière campagne, qui fut le dénouement, on sait quelle force d'âme, quelle activité infatigable il déploya. Il avait fallu un secrétaire d'état, il fut cet homme; il fallut plus tard un intendant général, ce fut encore lui. Aucune responsabilité ne l'effraie : il faut veil-

ler au centre de l'armée, recevoir des ordres, en transmettre à son tour, suppléer à ce qui n'a pas été dit, prévoir les accidens, combattre à la fois le sort et la nature, et tout cela dans quels lieux! dans quels temps! Eh bien! il remplit tous ses devoirs; il va même au-delà de tout ce qu'on peut attendre. Toujours en avant de l'armée, il ne se contente pas d'assurer ses subsistances; il préside lui-même aux distributions, il fait à pied la route de Moscou à Potzen; et au sein de tant de calamités, il conserve une telle fermeté d'âme, que chaque matin il se rase et change de linge comme s'il était aux Tuileries.

Cette retraite désastreuse, il l'avait prévue! Quand on délibérait dans les murs de Moscou, il voulait y passer l'hiver. Toujours l'homme du moment, il ouvrait des avis en rapport avec les circonstances; et ces circonstances exigeaient souvent une telle énergie, que les âmes communes en étaient effrayées; quand on médita la campagne, il s'y opposa; quand elle fut résolue, il la soutint; quand on fut arrivé à Moscou, il voulait y rester; quand on décida la retraite, il l'anima de son courage. Et voilà quelle fut toujours sa conduite! son opinion était à lui; il la disait avec indépendance en tous lieux; mais ses actions et ses services lui paraissaient dus à l'état. Suivez-le depuis le lendemain de la bataille de Marengo, jusqu'au dernier jour du règne de Napoléon, il est partout le même homme. Conseiller-d'état, intendant-général de la maison militaire de l'Empereur, commissaire pour l'exécution des traités de Tilsitt et de Vienne; ministre à Berlin, secrétaire d'état en France, au dedans, au dehors, c'est toujours la même activité infatigable, la même conscience, le même scrupule dans l'exécution fidèle de son mandat.

En l'an 10, il fut tribun. Si vous voulez avoir ses opinions et ses principes, c'est là qu'il faut surtout les chercher. C'est là que vous verrez aussi dominer cet esprit positif qui demande

aux institutions un secours présent, actuel, un remède urgent pour des plaies saignantes.

Par exemple, lorsqu'on propose l'organisation de l'instruction publique, n'était-ce pas le cas de se placer sur le seuil de l'avenir et de voir au loin les résultats du projet? Eh bien! non. Ce que le tribun Daru considère, c'est l'état de la société au moment où il parle; et il s'étonne « que la loi ne fasse » aucune mention des idées de religion à donner aux enfans. » Ce n'est pas qu'il n'ait prévu tous les dangers, il les suit et les signale. « Une expérience éternelle a averti les gouvernemens » de se méfier de l'influence des prêtres. Cette influence n'a » jamais été plus grande que lorsque les prêtres ont pu pénétrer dans le secret des consciences, et surtout lorsqu'ils ont » eu à diriger des esprits faibles, sans expérience, des imaginations mobiles et susceptibles d'exaltation. » Malgré ce péril, il invoque l'autorité du prêtre dans l'éducation parce qu'il ne veut pas qu'on *outrage des hommes à qui des fonctions augustes venaient d'être rendues* (Opinion de Daru séance du 8 floréal an 8). Une autre fois, ce sont d'autres idées sur la conscription, sur la nécessité de la guerre, et c'est toujours l'empire des circonstances qui décide sa conviction. Alors son éloquence est vraie, forte, chaleureuse. « Français, c'est un » langage nouveau pour vous, que ce langage impérieux du « cabinet britannique. Ces demandes hautaines, ces formes » insolites, ces assertions fausses, ces propositions qu'on ne » daigne pas même signer; ce temps fatal qu'on prescrit à » vos délibérations, voilà donc le respect que vos victoires vous » ont acquis dans l'Europe !!... Français, chéririez-vous votre » repos jusqu'à lui sacrifier votre gloire?... La guerre est un » fléau! Craignez que la paix ne vous coûte encore plus cher. » (Séance du 3 prairial an 11.)

Il serait facile de s'arrêter long-temps encore sur la vie po-

litique de M. Daru; mais il faudrait reprendre tous les événemens et les étudier tous pour y marquer son influence. J'aime mieux vous le montrer, non pas dans le tumulte des affaires, mais dans quelques unes de ces circonstances où l'âme se révèle tout entière. Voici quelques anecdotes où on le retrouve. Je laisse parler l'amitié.

« Le comte Daru, en sa qualité d'intendant-général de l'armée, avait été chargé par Napoléon de l'exécution des mesures sévères, prises par le vainqueur contre la Prusse, après les campagnes de 1805 et 1807. Les généraux prussiens, à la seconde invasion de 1815, s'en souvinrent et voulurent punir sur le ministre les rigueurs du maître. La liberté du comte Daru, sa vie même, furent menacées; ses biens furent séquestrés. Plus tard, il dut à la bienveillante intervention du feu Roi, la cessation de ces injustes persécutions; il put revenir à Paris et rentrer dans ses propriétés. Mais, aux premiers momens d'effervescence, il dut pourvoir à la sûreté de sa personne, et vint demander un premier asile à M. Leroy, son ancien collègue au tribunat, et son ami, alors préfet à Orléans. Celui qui, la veille, était entouré de toutes les ressources du luxe et de la puissance, arrive, la nuit, à l'hôtel de la préfecture du Loiret, sur un cheval chargé d'un simple porte-manteau, après avoir traversé, par des chemins détournés, les bivouacs des généraux qui avaient juré sa perte. « Vous voyez un banni, dit-il à M. Leroy, en se jetant dans ses bras; mes biens sont confisqués, je n'ai plus rien. J'espère qu'on rendra à mes enfans la fortune de leur mère; pour moi, je n'ai pas toujours été riche. Je finirai comme j'ai commencé, je travaillerai. »

« Il demanda pourtant à son ami, s'il ne pourrait pas lui procurer un notaire qui eût le courage de faire de suite le transfert d'une somme de soixante-quinze mille francs,

placée en rentes sur le grand-livre, et qu'il espérait n'être pas encore à la connaissance de ses avides ennemis. L'honnête notaire fut trouvé. L'acte passé, le comte Daru dit à son hôte : «J'espère que je sauverai cette planche dans mon naufrage. Ce sera assez de richesse pour moi, avec un peu de terre du tombeau de ma femme. » Le comte Daru, signalé à tous les espions de la police prussienne, avait oublié ses dangers personnels ; il n'avait pas voulu quitter Paris sans aller sur la tombe d'une épouse adorée, qu'il avait perdue quelques mois auparavant, et cette terre pieuse, il l'appelait la terre du proscrit. »

« Le comte Daru, qui avait suivi l'Empereur à Erfurt, en 1808, était au lever, attendant le moment d'être introduit, pour présenter à Napoléon un travail important qui lui avait été demandé la veille. Arrive dans le salon, où se trouvait seul encore M. Daru, l'empereur Alexandre, qui paraissait fort préoccupé, et qui ouvre ainsi la conversation : Comte Daru, je viens de lire un *Moniteur* qui m'a causé une grande surprise; comment! l'empereur Napoléon rétablit la noblesse dans ses états ? » Là-dessus, s'engage une discussion fort animée, car M. Daru, qui avait combattu la mesure dans le Conseil, se crut obligé de défendre l'ouvrage de son souverain. Du reste, ce dialogue, fort étrange par le rôle des interlocuteurs, se termina par ce mot du Czar : « Je veux dire à l'Empereur ce que je pense de son décret; il le justifiera comme il pourra. Quand un prince trouve une noblesse, il faut bien qu'il s'en arrange ; mais qu'il s'en donne une, quand il n'en a pas, c'est ce que l'Empereur ne me fera jamais comprendre ». M. Daru est appelé dans le cabinet de Napoléon. Il s'empresse de lui faire connaître la présence de l'empereur Alexandre et demande la permission de se retirer. Napoléon le fait rester. M. Daru

ne tint pas à lui raconter d'abord la conversation qui venait d'avoir lieu. L'Empereur qui se rappelait l'opinion que le comte Daru avait manifestée dans le Conseil, craignit qu'il n'eût abondé dans le sens d'Alexandre. Tranquillisé sur ce point par son loyal serviteur, il expédie son travail avec lui, ne le congédie qu'après (Il faut bien le noter, puisque c'est de l'histoire), et dit en riant : « Allons, républicain Daru, faites entrer l'autocrate républicain. »

Dans la guerre de la Vendée, où tout, jusques aux succès, était si déplorable, M. Daru reçut de son général l'ordre d'abandonner et de brûler auparavant un village qui avait été pris. Aussitôt il fit réveiller la dame du château dans lequel il était logé, pour l'engager à le quitter de suite ainsi que sa famille. Cet avis est reçu avec indignation, surtout par le maître de la maison, gisant fort malade dans son lit, et niant que son parti pût avoir le moindre revers. Impossible de le persuader. M. Daru le fait aussitôt enlever avec ses effets les plus précieux, et on le transporte dans une ferme isolée, d'où, bientôt il put voir que l'avis n'était que trop bien fondé. Sa malheureuse femme, mère d'une jeune fille charmante, ne tremblait plus que pour celle-ci. Dans son trouble et sa reconnaissance, elle croit ne pouvoir prendre meilleur parti que de la confier au jeune officier, pour l'emmener chez une de ses tantes à Paris. M. Daru se rendait en effet la nuit même pour mission secrète près du gouvernement. Cependant la jeune fille n'est pas plus tôt partie avec son jeune protecteur, quela mère s'alarme de sa propre imprudence. Elle écrit une lettre suppliante à M. Daru, qui lui répond : « Votre messager m'a trouvé à cheval, trottant à la portière de ma voiture ; je m'étais aperçu, comme vous, Madame, qu'il y avait par trop d'imprudence à risquer plus long-temps un si dangereux tête-à-

tête........ » Il fit ainsi près de 40 lieues, remettant son dépôt sain et sauf dans les bras de la vieille tante, qui, disait-il, manqua mourir de frayeur en voyant le dépositaire.

Lorsque M. Daru était secrétaire-général du ministère de la guerre, il eut avec Berthier, alors ministre, une explication sérieuse pour refaire sur d'autres bases un immense travail qui devait contrarier en tout point les idées du premier consul. Berthier se rangea assez promptement de l'avis de son secrétaire; mais Napoléon n'était pas si commode. M. Daru appelé devant lui soutint vivement ses idées; Napoléon défendit les siennes, et la discussion durait depuis cinq heures; enfin elle fut interrompue parce que les deux interlocuteurs ne trouvèrent plus de voix. M. Daru surtout, exténué de fatigue, ne pouvait plus articuler que ces deux mots : « *Je persiste.* » L'heure du dîner arrive et Napoléon présente son antagoniste à Joséphine. Celle-ci, inquiète de trouver la voix de son mari si altérée, lui en demande la cause : « Prenez-vous-en à cet » homme, répond le premier consul! mais le voilà réduit au » silence, et maintenant il faut bien qu'il m'écoute sans ré» pliquer. » Là-dessus Napoléon reprend ses argumens un à un, en répétant au pauvre muet : « Répondez, Daru, répondez » si vous pouvez! » Celui-ci poussé à bout rassemble enfin tout ce qui lui reste de poumons, pour s'écrier d'une voix enrhumée JE PERSISTE! Et Napoléon de rire aux éclats de cette sortie inattendue. Depuis ce moment, et dans les différentes discussions qu'ils avaient ensemble, l'Empereur, se rappelant cette scène, lui répétait souvent : *Daru, vous savez qu'il n'y a qu'un mot à dire :* PERSISTEZ-VOUS?

J'aurais encore bien des anecdotes à raconter, bien des mots charmans à redire; je pourrais parler de cette adoration que M. Daru avait inspirée à ses parens et à ses amis; je pourrais surtout justifier cette admiration par mille récits d'inté-

rieur qui montreraient que cet homme, après avoir vu de si près les grandeurs et les petitesses de l'humanité, avait su en retirer des leçons de dévouement, et rapporter des sentimens généreux des mêmes circonstances qui laissent ordinairement l'âme flétrie par un vil égoïsme. Mais toutes ces confidences, tous ces épanchemens de la reconnaissance et de l'amitié, doivent se nourrir dans le silence : ce sont des fleurs délicates qui se fanent au grand air de la publicité.

Terminons en donnant la table des matières de cette histoire si incomplète d'une vie si pleine et si belle.

Connu d'abord dans les lettres par sa traduction d'Horace et par quelques autres productions, M. Daru devint secrétaire-général du ministère de la guerre; puis commissaire du gouvernement pour l'exécution de la convention de Marengo. Employé aux armées de l'Ouest, de Sambre-et-Meuse, de celle d'Helvétie, du Danube, d'Italie, il est récompensé de ses services par la nomination de tribun : en l'an XII, conseiller-d'état, et intendant-général de la liste civile; en 1805, intendant-général de la grande armée et des pays conquis; puis, commissaire pour l'exécution des traités de Presbourg, de Tilsitt, de Vienne; puis plénipotentiaire à Berlin; plus tard, ministre secrétaire-d'état, chargé de l'administration de l'armée; en 1813 et en 1819 enfin, appelé à la chambre des pairs, pour laquelle il travaillait encore lorsque la mort l'a emporté.

Quarante années de services irréprochables ne suffisent pas encore; il faut y ajouter des travaux littéraires qui auraient seuls absorbé un homme moins laborieux. Une épitre à Delille; une autre à son sans-culotte, la Cléopédie ou la théorie des réputations en littérature : voilà les productions qui précédèrent sa traduction d'Horace, que tant d'autres essais n'ont pu, jusqu'à ce jour, ni surpasser, ni même égaler. Elle le conduisit à l'Institut en 1805. Là, une foule de produc-

tions académiques ; un rapport sur le génie du christianisme ; un autre sur le système métrique appliqué à la poésie ; une vie de Sully ; des notices, des discours, des mémoires sur plusieurs questions littéraires ; deux grands ouvrages historiques dont nous avons parlé ; et enfin un poème sur l'astronomie, qui, heureusement, est terminé, et dont les fragmens déjà publiés, annoncent des connaissances si précises et de si grandes difficultés vaincues.

Voilà au milieu de quels travaux la mort est venue le surprendre ; lui qui semblait encore plein de jours ! il a disparu presque tout à coup ; et la France entière a pleuré sa perte, comme on déplorerait celle d'un de ces grands monumens, que soixante ans de travaux auraient péniblement élevé au milieu des circonstances les plus difficiles.

C'est de lui, surtout, qu'il faut répéter ce que disait Tacite : « *La meilleure manière de lui prouver ses regrets, c'est d'imiter son exemple.* » M. Napoléon Daru portera dignement, sans doute, le beau nom que son père lui a laissé ; c'est à lui que l'opinion publique appliquera les vers que celui-ci adressait au duc de Larochefoucault.

...... L'éclat d'un nom antique et glorieux,
S'il renaît plus brillant, est plus cher à nos yeux.
On aime à vénérer la gloire héréditaire,
Lorsque les rejetons sont dignes de leur père.
Pour cette tige illustre, on demande des fils.
Leur gloire est notre bien, et leurs noms rajeunis,
Leurs vertus, leurs bienfaits répétés d'âge en âge,
Sont l'exemple de tous et l'entretien du sage.

Heureux le fils qui trouve à la fois, dans sa famille, les plus nobles modèles et les plus grandes leçons !

ARMAND MARRAST.

HISTOIRE

DES

LÉGIONS POLONAISES EN ITALIE,

SOUS LE COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL DOMBROWSKI,

PAR M. LÉONARD CHODZKO, POLONAIS,

Membre de plusieurs Sociétés savantes, etc. [1]

Le monde entier a été témoin de la bravoure et de la fidélité qu'ont montrées les Polonais à la cause française, depuis l'année 1796 jusqu'en 1815. Une conduite aussi noble et aussi généreuse leur assigne une des premières places dans les annales des peuples célèbres. Fidèles à nos destins aux jours de gloire comme aux jours d'infortunes, les Polonais lièrent leur existence à la nôtre et conquirent par le baptême de sang le nom de Français, sans renoncer à leur brillant caractère national. L'histoire d'un tel peuple est donc un des plus beaux épisodes de nos annales contemporaines. Aucun auteur n'avait, suivant la Pologne militaire dans son exil, retracé les souvenirs qui se rattachent aux légions polonaises en Italie, commandées par l'illustre général Dombrowski. Aucun n'avait dépeint ces nouveaux Troyens fuyant leur patrie oppri-

(1) Deux forts vol. in-8°. avec planches et gravures, prix, 17 fr., publiés chez Barbezat, à Paris, rue Neuve-des-Beaux-Arts, N°. 6; Genève, même maison.

mée, et qui, loin de chercher à en conquérir une autre sous un ciel étranger, ne désespérèrent jamais de ses destinées.

Pénétré d'un sentiment profond de l'amour de la patrie, ce noble attribut des âmes généreuses, M. Chodzko entreprend aujourd'hui une tâche immense. Il a résolu de dire l'entière vérité sur le sort de la Pologne. Il s'indigne de la voir condamnée pour quelque temps encore à n'être rien dans la balance de l'Europe, et prétend que l'on sache au moins ce qu'elle a été et ce qu'elle peut devenir.

En s'appuyant sur des mémoires inédits d'abord, et ensuite sur les relations les plus authentiques de nos campagnes, l'auteur polonais, avant de commencer à mettre en scène les légions polonaises, retrace tous les malheurs qui donnèrent lieu à leur formation; il repasse en quelques chapitres les derniers événemens qui précédèrent l'anéantissement de la Pologne. Il rappelle cette ligue des trois puissances, occulte d'abord, ensuite patente; les travaux mémorables de la diète constituante, le complot de la faction targovicienne; enfin cette courte guerre de l'indépendance, où Kosciuszko révéla à la Pologne le secret de ses forces, trop tard pour son salut, mais assez tôt pour couvrir ses chaînes d'un dernier laurier. Après avoir ainsi retracé les hauts faits d'armes dont les plaines de la Sarmatie furent les témoins, M. Chodzko quitte la Pologne subjuguée, opprimée et décimée, et suit ses compatriotes dans leur exil. Il passe d'abord aux diverses tentatives que firent les réfugiés patriotes pour régénérer leur pays; il rend compte de leurs efforts à Paris, à Venise, à Constantinople, à Berlin, à Milan, à Vienne même, pour que le nom d'un peuple célèbre ne fût pas anéanti. Cette partie de l'histoire des légions polonaises jette une grande lumière sur les événemens qui se liaient alors à une lutte universelle des opprimés contre les oppresseurs. Racontée

avec feu et animée par des tableaux du plus vif coloris, elle précède dignement l'imposant spectacle de la formation et des travaux des républicains polonais dans les rangs et à l'ombre des drapeaux des Français républicains.

Le général Dombrowski, né en Pologne, mais attaché fort jeune encore au service militaire de la Saxe, y était demeuré jusqu'à l'année 1792. Se rangeant ensuite sous les bannières polonaises, il fit d'abord la campagne contre les Moskovites, sous les ordres du prince Joseph Poniatowski, et plus tard, celle de 1794, sous Kosciuszko. Par suite des nouveaux services qu'il rendit à la cause nationale, dans ses expéditions dans la Grande-Pologne, Dombrowski venait d'être promu au grade de lieutenant-général, lorsque les désastres de Brzesc-Litewski et la bataille décisive livrée le 10 octobre 1794 près de Maciéiowicé changèrent totalement la face des affaires. Dombrowski, prisonnier, habita Warsovie jusqu'au mois de février 1796. Mais déjà, depuis le mois de novembre 1795, Kasimir De la Roche et Elie Tremo, après s'être concertés avec les autres patriotes polonais, étaient partis de Paris avec l'intention de mettre le général Dombrowski à la tête d'une représentation militaire qui s'organiserait à l'ombre des drapeaux français. Après toutes les démarches nécessaires et un long séjour à Dresde, à Leipzig, le général Dombrowski arriva enfin à Paris le 9 vendémiaire an 5. Il sollicita et il obtint du gouvernement français l'autorisation de créer en Italie des corps polonais, et partit pour Milan dans ce dessein. Arrivé le 12 frimaire an 5, il eut des conférences avec le général Bonaparte, et bientôt une convention fut signée, sous l'influence de ce dernier, entre Dombrowski et l'administration de la Lombardie. Pour mieux arriver à son but, une proclamation en quatre langues, et signée Dombrowski, partit du quartier-général de Milan le 1er pluviôse an 5 (20

janvier 1797), et alla réchauffer le cœur des Polonais fidèles à leurs souvenirs.

A cet appel d'honneur et d'indépendance, bientôt des corps nombreux vinrent se grouper autour d'un chef compatriote, et promettre à la Pologne une résurrection prochaine.

Utiles dès leur formation, ces corps auxiliaires de la république cisalpine, sous les ordres de Dombrowski, pacifièrent Reggio le 15 messidor (3 juillet 1797), se signalèrent dans la campagne de Rome, occuperent le Capitole le 13 floréal an 6 (3 mai 1797), et contribuèrent puissamment à la conquête du royaume de Naples. Essuyant ensuite toutes les fatigues d'une nouvelle guerre en Lombardie, vers le milieu de l'an 7, ils supportèrent toute la campagne d'hiver de l'an 8 (1799, 1800); enfin après avoir, sous le général Bonaparte, à son retour d'Égypte, fait une seconde fois la conquête de l'Italie, ces corps arrivèrent jusqu'à la paix de Lunéville (25 janvier 1801), toujours en activité de service pour la cause française, et sans aucun fruit positif pour leur patrie malheureuse.

Enfin, à cette époque, et lorsque la pacification générale eut enlevé à ces phalanges patriotiques leur dernière espérance, lorsqu'elles surent d'une manière positive que la politique européenne userait de leur dévouement sans rien leur donner en retour, isolées de leurs illusions, abattues et décimées par le fer, on vit ces légions renaître plus tard de leurs cendres et former de leurs débris glorieux les premiers régimens qui soutinrent encore la cause impériale au-delà des Pyrénées, des Alpes, du Danube, de la Vistule, de la Moskva, de la Bérésina, ces régimens si riches en nobles actions, si grands par leur malheur et leur fidélité.

Un plan aussi largement conçu et aussi bien exécuté, jette le plus vif intérêt sur le livre dont nous annonçons ici la

publication ; c'est un beau trophée élevé à la mémoire des braves Polonais qui succombèrent sous un ciel étranger. M. Léonard Chodzko, en l'écrivant, a non-seulement acquis des droits légitimes à la reconnaissance de ses compatriotes, mais encore à celle de nos braves, en leur rappelant des souvenirs de gloire et de confraternité. Un pareil ouvrage doit trouver place dans toutes les bibliothèques. « J'ai adopté, dit le jeune » historien avec sa brillante énergie, pour mes publications, » la langue française, parce que cette langue est devenue » universelle, et que j'écris non-seulement pour les Polonais, » mais pour tous les peuples quels qu'ils soient, hostiles ou » bienveillans envers la Pologne. Il faut que l'on sache et » que l'on répète qu'il y a bientôt quarante ans, il existait » une nation belliqueuse, grande par ses souvenirs, puis- » sante par sa bravoure ; que cette nation, vaincue par la » trahison autant que par la force, est tombée, les armes à » la main ; que, domptés et non soumis, les sujets de cette » nation, absens de leur patrie ou vivant dans son sein, » n'ont pas conçu un vœu, poussé un soupir, nourri une » espérance, qui ne s'adressât à la mère commune. Il faut » que l'on établisse une distinction entre des guerriers auxi- » liaires offrant leurs secours désintéressés à qui accepte le » soin de leur vengeance, et des guerriers mercenaires trafi- » quant de leurs services et colportant leur courage d'une » Cour à l'autre. En effet, lorsque les patriotes polonais eu- » rent vu les baïonnettes étrangères maîtresses de leur capi- » tale, inaccessibles aux faveurs, inaccessibles aux menaces » des puissances dominatrices, ils préférèrent l'exil et la » vengeance à des chaînes dorées. La France seule était li- » bre alors : le France devint leur patrie adoptive. Ils lui » jurèrent fidélité, et ils furent fidèles à ce serment. Bien » différens en cela de ces peuples transfuges qui insultèrent

» plus tard au colosse tombé, les Polonais succombèrent en
» rangs serrés autour de ce drapeau qu'ils avaient juré de
» défendre. Dresde, Leipsig, Montereau, les sommets de
» Montmartre, Fontainebleau, l'île d'Elbe, plus tard en-
» core, les champs de Waterloo et même les bords de la
» Loire, furent témoins de leur courageuse persévérance ; et
» eux aussi peuvent dire avec orgueil : « Nous étions là. »

S.



JOURNAL

DES SCIENCES MILITAIRES,

50e. LIVRAISON.

ANNONCE.

Collection de vues de batailles, combats, etc., qui ont eu lieu en Italie, pendant les campagnes des Français, en 1796, 1797 et 1800; publiée par le dépôt de la guerre et composée de 67 planches grand-aigle, avec un titre et une table, réparties en 17 livraisons du prix de 20 fr. On pourra acquérir une seule livraison pour 24 fr., et même une seule planche pour 8 fr.

On souscrit chez M. Piquet, quai de Conti.

Cette belle et intéressante collection, destinée à retracer les principaux souvenirs de ces immortelles campagnes, n'est pas seulement recommandable comme reproduisant des paysages historiés, d'un dessin admirable et d'une exécution de gravure qui ne laisse rien à désirer; elle a encore le mérite un peu rare d'une très-grande fidélité dans les tableaux; et celui non moins remarquable d'être en liaison intime avec les plans de batailles, etc., de ces mêmes campagnes, qui seront publiées à leur tour. Le point de vue et l'angle optique de ces perspectives sont marqués sur le plan topographique.

Les cinq premières livraisons de cette collection sont déjà publiées. Dans une de nos plus prochaines livraisons, nous donnerons l'analyse des faits d'armes auxquels se rapportent les planches qui les composent. Cette analyse sera continuée pour chaque livraison, à mesure qu'elles paraîtront, jusqu'à la fin de l'ouvrage.

G. de V.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

THÉORIE.

DÉTERMINATION

DU

CENTRE DE GRAVITÉ D'UN CANON;

PAR M. ROCHE,

CAPITAINE D'ARTILLERIE, PROFESSEUR A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE TOULON.[1]

Pour déterminer le centre de gravité d'un canon, il convient de le diviser en tronçons par des plans perpendiculaires à son axe, et de déterminer séparément les centres de gravité de ces diverses parties, qui seront des surfaces de révolution, et représenteront un segment sphérique, des solides terminés

[1] Voir la planche première.

par des surfaces annulaires et des troncs de cône; on prendra les momens de ces divers solides, supposés pleins par rapport à une des extrémités de la pièce, le bouton de la culasse par exemple; on en retranchera ensuite le moment du volume de l'âme supposé plein, et l'on divisera le reste par la solidité de lapièce; le quotient donnera, sur l'axe, la distance du centre de gravité à l'extrémité du bouton de culasse.

Comme on a principalement besoin, pour ce calcul, des momens des diverses parties du canon, c'est-à-dire, des produits des volumes de ces parties par les distances de leurs centres de gravité à l'extrémité de la culasse; afin de suivre une marche uniforme, nous déterminerons les momens de chaque partie par des formules dans lesquelles nous représenterons par e l'épaisseur du tronçon, par d la distance de son extrémité la plus éloignée à celle de la culasse, par R son plus grand, et par r son plus petit rayon.

Nous commencerons par calculer les momens partiels du canon plein, que nous partagerons en six divisions principales, savoir : *le collet et le bouton, le cul de lampe, la plate-bande de culasse, le renfort, la volée, la tulipe; et l'âme* formera la septième division, qui donnera le moment du canon vide.

Chacune de ces parties sera encore divisée en sections, formées par les diverses courbures et les moulures, et nous établirons, pour chaque section, la formule de son moment, d'après ses dimensions et sa distance sur l'axe, suivant le système uniforme d'expressions que j'ai adopté, et qui facilitera tout à la fois l'intelligence de la méthode et son application; notre calcul sera divisé en trois parties principales, savoir : 1° le moment du canon; 2° la solidité du canon, qui comprendra les mêmes divisions, et 3° le calcul de son centre de gravité.

MOMENT DU CANON PLEIN.

PREMIÈRE DIVISION.

Collet et bouton.

Cette partie du canon se compose de deux sections distinctes, l'une est un *segment sphérique* composé de la demi-sphère du bouton, et d'un segment à bases parallèles, et l'autre un corps de révolution symétrique terminé par une surface annulaire engendrée par la révolution de l'arc de cercle du collet autour de l'axe de la pièce. Nous allons déterminer séparément les momens de ces deux sections.

PREMIÈRE SECTION.

Moment du Bouton.

La formule générale, qui exprime la distance du centre de gravité d'un solide de révolution compris entre deux plans parallèles, à l'extrémité de l'axe, origine des coordonnées de la courbe génératrice dont les abscisses x sont comptées sur l'axe, les ordonnées étant représentées par y, est, en appelant X cette même distance,

$$X = \frac{\pi \int x y^2 \, dx}{\pi \int y^2 \, dx}$$

le dénominateur de cette expression intégrale représente le solide, dont on cherche le centre de gravité; de sorte que si l'on cherchait seulement le moment, il serait représenté par $\pi \int x y^2 \, dx$ relativement à l'origine; si nous appliquons cette formule au segment du bouton de culasse, l'équation du cercle générateur, rapportée à son origine extrémité du bouton, sera $y^2 = 2 R x - x^2$; l'intégrale $\int x y^2 \, dx$ en mettant pour y^2 sa valeur deviendra $\pi \int (2 R x^2 - x^3) \, dx = \pi \left(\frac{2}{3} R x^3 - \frac{1}{4} x^4\right) = \frac{1}{12} \pi (8 R - 3 x) x^3$, dans le cas ac-

tuel, l'intégrale doit être prise depuis $x = o$ jusqu'à $x = e$, de sorte que désignant par M le moment, on aura :

$$(1)\ M = \tfrac{1}{12}\pi(8R - 3e)e^3.$$

DEUXIÈME SECTION.

Moment du Collet.

Le collet est un solide annulaire, terminé par la surface de révolution qu'engendre autour de l'axe un arc de cercle, dont la corde est parallèle à l'axe ; la surface génératrice du solide est donc un quadrilatère mixtiligne, différence d'un rectangle et d'un segment de cercle. Le solide engendré étant symétrique, par rapport à l'axe et à une perpendiculaire à cet axe, élevée par le milieu de son épaisseur, aura par conséquent son centre de gravité en ce point milieu ; pour avoir son moment, il faudra donc multiplier la distance de ce point à la culasse par le volume du solide, que nous trouverons d'après le théorème de Guldin, en multipliant l'aire génératrice par la circonférence décrite par son centre de gravité.

La question se réduit donc à déterminer le centre de gravité de cette aire, qui est la différence d'un rectangle et d'un segment de cercle ; il faut donc commencer par déterminer le centre de gravité d'un segment de cercle.

Pour y parvenir de la manière la plus simple, j'emploie l'équation du cercle rapportée à son centre, qui est $y^2 + x^2 = a^2$, a désignant le rayon, x l'abscisse et y l'ordonnée ; le moment d'une portion comprise entre deux ordonnées parallèles, par rapport au centre, sera $\int x\,dx\sqrt{a^2 - x^2}$, car il diminue à mesure que l'abscisse augmente. Cette intégrale, qui doit être nulle, lorsque $y = o$ sera $\frac{1}{3}(a^2 - x^2)^{\frac{3}{2}} = \frac{y^3}{3}$ et lorsque $2y$ devient égale à la corde qui, pour l'axe générateur du collet, est égal à l'épaisseur e ; elle se réduit à $\frac{e^3}{12}$, d'où il résulte que la distance du centre de gravité du

segment, quotient du moment par la surface du segment que je désigne par C, sera $\frac{e}{12C}$, mais le segment c est égal au secteur, dont la surface est $\frac{1}{2}az$, z désignant l'arc du collet, dont la corde est e, moins le triangle isocèle formé par la corde et les rayons extrêmes dont la surface est $\frac{1}{2}eh$; h représentant la distance de la corde au centre; la distance du centre de gravité du segment à l'axe sera donc $R+h-\frac{e^3}{6(az-eh)}$; d'après le théorème de Guldin, le solide annulaire, engendré par la surface du segment $\frac{1}{2}(az-eh)$ sera $\pi[(az-eh)(R+h)-\frac{1}{6}e^3)]$, qu'il faudra retrancher du cylindre, engendré par le rectangle, dont R et e sont les côtés autour de l'axe, et qui vaut $\pi R^2 e$; ce sera $\pi[e(R^2+\frac{1}{6}e^2)-(az-eh)(R+h)]$, expression du collet du bouton, qu'il faudra multiplier par la distance de son centre à l'extrémité du bouton, pour avoir son moment M, qui sera par conséquent :

$$(2)\ M=\pi(d-\tfrac{1}{2}e)[R^2e+\tfrac{1}{6}e^3-(R+h)(az-eh)]$$

et h dans cette formule est l'ordonnée du cercle du collet, qui répond à l'abscisse $\frac{1}{2}e$; c'est-à-dire que $h=\sqrt{a^2-\frac{1}{4}e^2}$; l'arc z se calculera d'après sa corde e. Si on cherche le nombre ν de degrés de l'arc, dont le sinus trigonométrique est $\frac{1}{2}\frac{e}{a}$, l'on aura $z=\frac{\pi a\nu}{90^\circ}$.

DEUXIÈME DIVISION.

Cul de Lampe.

Cette partie peut être considérée comme composée de deux solides annulaires, l'un convexe et l'autre concave, engendrés par deux arcs de cercle de rayons égaux; le premier sera la somme d'un tronc de cône et d'un solide annulaire engendré par un seg-

ment, et le second la différence d'un autre tronc avec un autre solide, engendré par un pareil segment, tournant autour de l'axe de la pièce ; enfin, la troisième section du cul de lampe sera un solide annulaire, engendré par un quart de cercle, et qui sera la somme d'un tronc de cône et d'un solide annuaire, engendré par un quart de cercle ; il faudra donc considérer les momens de ces trois sections; mais auparavant, il convient de chercher l'expression du moment du solide annulaire concave ou convexe ; pour cela, désignons par a le rayon du cercle générateur, par p et q, l'abscisse et l'ordonnée de son centre, relativement à l'extrémité du bouton de culasse prise pour origine; l'axe du canon étant l'axe des abscisses, l'expression du moment du solide annulaire sera l'intégrale $\int \pi y^2 x\, dx$ prise depuis l'abscisse $x = d - e$ jusqu'à l'abscisse d, répondant aux rayons R ou r des deux extrémités de la section ; mais l'équation du cercle générateur est $(x-p)^2 + (y-q)^2 = a^2$, et elle donne $y = q \pm \sqrt{a^2 (x-p)^2}$; le signe *plus* se rapporte au solide, terminé par la surface annuaire convexe, et le signe *moins* au solide, terminé par la surface concave ; pour le calculer plus simplement, faisons $x - p = x'$, et substituons pour x sa valeur $p + x'$, et pour y sa valeur $q \pm \sqrt{a^2 - x'^2}$, nous aurons, pour l'expression du moment $M = \pi \int (q^2 + a^2 - x^2)(p + x')\, dx' \pm 2\pi q \int (x' + p)\, dx' \sqrt{a^2 - x'^2}$, qui donne, en intégrant $M = \pi (q^2 + a^2)(p + \frac{1}{2} x') x' - \pi (\frac{1}{3} p + \frac{1}{4} x') x'^3 \pm \pi q (paz + px'y' - \frac{1}{3} y'^3) + C$, représentant par z l'arc, dont le sinus est x' dans le cercle du rayon a; par y' la quantité $y - q$, ou le radical $\sqrt{a^2 - x'^2}$, et par C la constante arbitraire.

Moment de la partie convexe.

Pour appliquer la formule générale à cette partie, il s'agit de déterminer les valeurs $x' = d - p - e$ et $x' = d - p$, et les valeurs $y' = r - q$ et $y' = R - q$, qui sont les limites de l'intégrale; il faut, pour cela, exprimer d'abord les coordonnées p et q du centre

du cercle générateur du solide annulaire, mais p se compose de l'abscisse $d - \frac{1}{2} e$ du centre de la section, plus de la projection de la distance du centre du cercle générateur du milieu de la corde, que je nomme h; or, cette projection est le produit de la distance h par le cosinus de l'angle qu'elle fait avec l'axe du canon, ou le sinus de celui que fait la corde, qui sera conséquemment $\frac{R - r}{c}$, on a donc $p = d - \frac{1}{2} e + \left(\frac{R - r}{c}\right) h$ Par la même raison, q se composera de l'ordonnée du milieu de la corde $\frac{R + r}{2}$, moins la projection verticale de la distance h, qui est $\frac{h e}{c}$, vu qu'elle sera le produit de h par le cosinus de l'inclination de la corde sur l'axe. On aura donc $q = \frac{R + r}{2} - \frac{he}{c}$; $d - p = \frac{1}{2} e - \left(\frac{R - r}{c}\right) h$;

$$d - p - e = -\left(\frac{R - r}{c}\right) h - \tfrac{1}{2} e;\ R - q = \frac{R - r}{2} + \frac{h e}{c},$$

$$r - q = -\left(\frac{R - r}{2}\right) + \frac{h e}{c}.$$

On peut exprimer ces quantités sous une forme plus simple, en désignant par b la base de la moulure $R - r$, par m, la distance $\frac{b h}{c}$ du centre du cercle à celui de la section, et par n l'élévation $\frac{e h}{c}$ du centre de la corde au-dessus de celui du cercle; alors l'intégrale sera prise depuis $x = -m - \frac{1}{2} e$ à $x' = -m + \frac{1}{2} e$, et de $y' = n - \frac{1}{2} b$, à $y' = n + \frac{1}{2} b$; substituant ces valeurs dans l'intégrale générale, faisant la soustraction et prenant le signe $+$ du double signe, à cause que l'ordonnée y' est positive, vu que le centre du cercle est intérieur, on aura pour l'expression du moment M;

$$(1)\ M = \pi e \left[(q^2 + a^2)(d - \tfrac{1}{2} e) - p(m^2 + \tfrac{1}{12} e^2) + m(m^2 + \tfrac{1}{4} e^2)\right]$$
$$+ \pi q \left[p(az + en - bm) - 2b(n^2 + \tfrac{1}{12} b^2)\right].$$

Moment de la partie concave.

Cette partie faisant suite à l'autre, son petit rayon r sera égal au grand rayon de la partie précédente; mais il faudra preudre le signe — de la formule, vu que le centre de l'axe est extérieur, de plus, les limites $d - p - e$ et $d - p$ seront $m - \frac{1}{2} e$, et $m + \frac{1}{2} e$, tandis qu'elles étaient $- m - \frac{1}{2} e$, et $- m + \frac{1}{2} e$ pour la partie convexe, vu que l'abscisse m du centre de la corde, relative au centre de l'arc, est positive dans le cas de l'arc convexe et négative pour l'arc concave; changeant donc le signe de m, et le double signe étant pris en moins, nous aurons pour l'expression du moment :

$$(2)\, M = \pi e [(q^2 + a^2)(d - \tfrac{1}{2} e) - p(m^2 + \tfrac{1}{12} e^2) - m(m^2 + \tfrac{1}{4} e^2)$$
$$- \pi q [p(az + en + \tfrac{1}{2} b m) - 2 b (n^2 + \tfrac{1}{12} b^2).$$

Moment de l'arrondissement de la culasse.

Il faudra, pour le moment de cette partie, prendre le signe + de la formule, vu que c'est un solide annulaire convexe; mais comme il est engendré par un quart de cercle, dont le centre est par conséquent sur le grand rayon R, le rayon $a = e$ et $p = d$; $q = R - e = r$; ce qui réduit l'expression du moment qui devient alors d'une grande simplicité.

$$(3)\, M = \pi e [(r^2 + e^2)(d - \tfrac{1}{2} e') - e^2 (\tfrac{1}{3} d - \tfrac{1}{4} e)] + \pi r e^2$$
$$[\tfrac{1}{2}(\pi - 1) d - \tfrac{1}{6} e].$$

Dans cette formule, le grand rayon R est remplacé par sa valeur $e + r$, et l'épaisseur e est aussi le rayon de l'arrondissement de la culasse, l'arc z est le quart de la circonférence, dont e est le rayon.

(La suite à un Numéro prochain.)

APPLICATIONS.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

LA JUSTICE MILITAIRE;

EXTRAITES DES CONCLUSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC DANS UNE AFFAIRE DE VENTE D'EFFETS D'HABILLEMENT.

Depuis quelque temps, les lois militaires, et même l'existence des tribunaux militaires chargés par le roi de les faire exécuter, sont en butte à des reproches d'illégalité et d'incompétence.

Des plaidoyers brillans, répandus par tous les moyens qu'offrent les écrits périodiques pour leur donner une grande publicité, ont dû faire naître des doutes dans la conscience des juges militaires, et sur leur compétence, et sur la validité de quelques lois.

Les officiers chargés des fonctions du ministère public, ont sans doute défendu ces lois et cherché à vaincre de louables scrupules; mais leur voix n'ayant pas franchi l'enceinte des audiences, rien n'a publiquement affaibli des moyens aussi adroitement présentés que favorablement accueillis.

Cependant les lois militaires peuvent et doivent être défendues, autant dans l'intérêt de la discipline, que dans celui de la société toute entière.

Un officier a essayé de remplir cette tâche difficile, à l'audience d'un conseil de guerre.

Aujourd'hui il reproduit ses conclusions pour appeler sur

un sujet aussi important, l'attention de ses collègues, qui, comme lui, croiront sans doute devoir entreprendre une lutte aussi honorable qu'elle est nécessaire dans l'intérêt de la justice et de la force publique.

Un jugement rendu par le premier conseil de guerre permanent du port de Brest, sur l'accusation de vol envers un camarade; le plaidoyer d'un avocat distingué qui, dans cette circonstance, a été couronné de succès; plusieurs jugemens contradictoires, rendus, contre des ventes ou distraction d'effets d'habillement, par quelques conseils de guerre, et qui ont eu la plus grande publicité dans les journaux, ont fait agiter, depuis quelques temps, une question des plus importantes; question qu'il est indispensable de reproduire dans ce moment, puisque la cause qui nous rassemble est aussi cette insaisissable vente d'effets militaires, que tant de lois et tant de condamnations n'ont pu parvenir à réprimer.

D'après les moyens de défense présentés, moyens que reproduiront sans doute tous les avocats qui plaideront sur la matière, il faudrait reconnaître que tous les tribunaux militaires du royaume, infligent, depuis douze ans, une peine infamante, en vertu d'une loi abrogée depuis 1814; que les bagnes ont englouti, depuis douze années, une foule de malheureux, qui y furent précipités par une espèce de forfaiture involontaire; et, ce qui est encore plus grave, que ces tribunaux, qui ont rendu contre d'autres crimes des arrêts de morts, étaient frappés d'incompétence par la loi même qui les a créés; enfin que l'édifice des lois militaires, que nos conseils de guerre soutiennent avec tant d'efforts et de raisons depuis trente ans, doit s'écrouler par la faute de ses imprévoyans architectes, avant qu'on ait discuté les bases de la nouvelle législation qui doit le remplacer; ou reconnaître que la défense, en s'appuyant de la lettre d'une loi qui lui est fa-

vorable, a oublié de discuter si le temps est arrivé de la suivre, en écartant, pour abonder dans son sens, le véritable esprit de cette loi.

Voici la question. La loi du 12 mai 1793, porte-t-elle, dans son titre premier, qu'elle est pour le temps de guerre?

La loi du 3 novembre 1796 porte-t-elle également, dans son premier article, qu'elle cessera d'être en vigueur à la paix?

En cherchant à résoudre cette question, le ministère public a moins eu en vue de réclamer un châtiment infamant comme le seul applicable à l'espèce, que de maintenir dans les troupes la crainte salutaire des lois, et le respect qu'elles doivent aux juges qui en sont les organes; crainte salutaire des lois, qui deviendrait illusoire, si les attaques continuelles qui ont pour but de les frapper d'illégalité, demeuraient sans réponse; respect pour les tribunaux, qui s'affaiblirait de plus en plus, si leur existence continuait d'être mise en question, et leur composition frappée d'incompétence.

Il faut donc répondre. Oui, la loi du 12 mai 1793, et celle du 3 novembre 1796, renferment ces deux restrictions, que l'une n'est que pour le temps de guerre, et que la seconde n'est valable que jusqu'à la paix. Mais il faut s'empresser de faire remarquer qu'elles n'ont pu être faites par les législateurs de l'époque, que dans l'intention de faire adopter la sévérité de ces lois par la licence qui gouvernait alors, et dans l'espoir, heureusement déçu, que la guerre serait éternelle.

Sans ces suppositions, comment expliquer les intentions des auteurs de ces lois, en créant deux jurisprudences complètes, c'est-à-dire, deux disciplines pour une armée permanente! Ignoraient-ils ce fait si simple, qu'un jeune soldat qui entre dans la carrière des armes et de l'honneur, commence, pour ainsi dire, une vie nouvelle qui a son enfance, son âge

mûr et sa vieillesse ; que tous les soins des chefs qui doivent lui donner les principes de son éducation militaire, ou perfectionner plus tard ses belliqueuses dispositions, tendent à l'instruire, pendant la paix, de ce qu'il doit faire pendant la guerre; qu'en l'exerçant d'abord à l'obéissance passive, à la discipline intérieure sous laquelle il doit vivre, quelque soit sa position, au maniement des armes dont il doit se servir pour attaquer ou pour se défendre, aux simulacres des combats, à l'explosion de la poudre, à la vie des camps, au service des places fortes, on veut graver dans sa jeune mémoire que pour lui la guerre est un état naturel qui ne doit apporter aucun changement dans sa manière d'être, ne faire naître aucune terreur dans son âme; en un mot, qu'il faut qu'en croisant la baïonnette le jour de sa première bataille, il croie encore faire l'exercice sur l'esplanade de sa caserne!

Et tant de soins apportés à son éducation phisique, tant de travaux pour le persuader qu'il n'est soldat que pour faire la guerre, se borneraient à ce matériel du métier! Et le point le plus important dans le soldat français, l'éducation morale, l'habitude d'obéir aux lois, serait improvisée la veille d'une déclaration de guerre!!...

Car, on passe de cet état à celui de paix, et de ce dernier à celui de guerre, dans un moment : or, croit-on que le soldat concevra et passera indifféremment d'une discipline à l'autre dans le même espace de temps, et comme il quitte sa tenue d'été pour prendre sa tenue d'hiver?

Après sept années d'une paix profonde, un soldat, habitué à la douceur des lois de paix, arrive à l'état de guerre, et se trouve sous l'empire d'une nouvelle loi dont la sévérité le frappera d'autant plus, que, pendant sa vie militaire, ayant été à l'abri des châtimens que cette loi inflige, n'en ayant jamais vu le terrible appareil, il n'a point cherché à se pénétrer

des dispositions pénales que l'éloignement rendait incertaines. Voilà des faits, selon nous, qui ont été méconnus, quand les distinctions de temps de paix et de temps de guerre ont été faites dans les lois attaquées.

Toutefois, nous le répétons, ces lois portent explicitement qu'elles sont valables pour toutes les troupes du royaume, en temps de guerre seulement.

Ici, une grave difficulté se présente; je la soumets à la défense et aux tribunaux militaires, qui sentiront combien il est important de l'aplanir, soit dans l'intérêt des accusés, soit dans celui de la justice.

Comment distinguer le temps de guerre de l'état de paix?

Cette question est plus difficile à résoudre qu'on ne le pense, surtout si l'on est bien pénétré qu'en faisant des lois spéciales pour la guerre, on a pensé que toutes ces conséquences exigeaient de grands moyens de répression.

Pour constituer le temps de guerre, ne faudrait-il pas résoudre la question dans chacune des circonstances suivantes :

1°. Guerre générale, comme elle l'était en 1793;

2°. Guerre avec une seule puissance;

3°. Armée d'observation;

4°. Guerre que la politique ne permet pas de qualifier de ce nom.

5°. Armée marchant au secours d'une puissance alliée, engagée dans une guerre étrangère ou intestine;

6°. Enfin, toutes grandes réunions de troupes sur un seul point, doivent-elles donner à l'époque où elles existent, la dénomination de temps de guerre, et, d'après la lettre de la loi, rendre leur état commun à toute l'armée du royaume?

Toutes ces positions nécessitent l'application de lois pour le temps de guerre; mais qui osera spécifier le véritable état des choses, qui osera prononcer l'application! seraient-ce les mi-

litaires qui délibéreraient alors s'ils doivent suivre une discipline sévère ou des lois de paix? Seraient-ce les tribunaux qui auraient à décider de leur existence ou de leur dissolution, et dont les fonctions judiciaires deviendraient tout-à-fait politiques?

On répondra que les militaires et les tribunaux seront guidés par ce qui est patent pour le reste de la population, les déclarations de guerre et la proclamation de la paix.

Répondons par deux faits :

En 1807, des troupes nombreuses entrent en alliées dans un royaume voisin; elle s'y maintiennent par la force pendant sept ans; le terrain y est disputé montagne à montagne; trois armées françaises y sont dévorées par le climat, ou décimées par de grandes fautes. Après un combat de six années, qu'un dénouement imprévu termine, on jouit de la paix, sans que le mot guerre ait jamais été officiellement prononcé; sans que le mot guerre, qui était proscrit, soit sorti même de la bouche de ceux qui en souffraient toutes les chances! Eh bien! cette guerre sans nom, sans déclaration, constituait-elle le temps de guerre?

Plus tard, pendant la paix universelle qui succéda à notre guerre de trente ans, une autre armée alliée entre à ce titre dans le même pays; et, bien qu'elle n'éprouve de résistance que d'un parti; des villes, des positions, sont attaquées et défendues; des corps d'armée cherchent des batailles; des assauts se donnent; un retranchement, impénétrable jusqu'à ce moment, se couronne du drapeau français; les lauriers de la victoire se mêlent aux cyprès des combats; et l'histoire ajoute dans ses fastes de nouveaux triomphes à d'anciens trophées. Était-ce là l'état de guerre?

Et si, dans ce moment, cette brave armée était encore en garnison sur ses vieux champs de bataille; si, entre son an-

cienne et sa nouvelle position, il n'y avait de différence que quelques coups de fusil, ne serait-ce pas toujours pour elle un temps ou plutôt un état de guerre, pour quiconque ne le cherche pas exclusivement dans les déclarations et les proclamations ?

Il en faut conclure qu'au roi seul appartient de déclarer si les lois militaires faites pour la guerre doivent cesser d'être appliquées ou abrogées, par la raison que le roi seul peut connaître la véritable position dans laquelle se trouve une de ses armées ou toutes ses armées ; qu'il a usé de cette prérogative royale, en annonçant dans l'ordonnance du 30 juin 1823, que les troupes de l'armée active seraient seules considérées comme étant sur le pied de guerre, et que celles de l'intérieur seraient sur le pied de paix, (mais pour le crime de désertion seulement) ; et cette exception confirme ce que j'ai cherché à établir, qu'à la désertion près, l'ancienne législation doit continuer d'exister, puisque ni l'ordonnance citée, ni toute autre subséquente ne l'a abrogée, et que, pour qu'elle le fût, il faudrait ou une ordonnance ou une nouvelle législation militaire.

Je terminerai par l'examen des assertions, dont nos lois sont l'objet depuis quelque temps; savoir, qu'elles sont trop sévères comparativement à celles qui les ont précédées, et que, dans tous les cas, elles ne sont tolérables que pour le temps de guerre ; la paix exigeant que toutes les lois militaires soient plus en rapport avec les lois civiles.

Sans remonter aux anciens peuples, dont la terrible discipline militaire est si connue ; sans chercher dans leur histoire ces exemples qui effrayent nos mœurs modernes, et qui prouvent que plus la licence du forum était grande, plus les lois de l'armée étaient terribles ; sans citer ce Manlius immolé par son propre père à la discipline militaire pour avoir vaincu en

oubliant ses lois, consultons les annales du moyen âge, les ordonnances que nos rois ont successivement fulminées contre l'indiscipline des troupes et pour la sauve-garde des peuples; vous y trouverez la mort, et des supplices affreux pour des délits qui, aujourd'hui, sont à peine passibles de simples peines de police intérieure; vous verrez infliger la peine capitale aux soldats mal-vivant, à la désertion, au viol, au vol, à la simple escroquerie, soit au jeu, soit envers l'habitant, à la mutinerie!.. Et cette vente d'effets, bien moins criminelle à cette époque reculée, puisque le vêtement et l'armement appartenaient au soldat, cette vente d'effets, était punie de mort par une loi prévotale; et cette loi, vraiment draconnienne, n'a été modifiée que par l'ordonnance de Henri II, du 7 avril 1548, où le dernier châtiment fut réduit à la confiscation de corps et de biens de l'acheteur et du vendeur.

En exhumant de ces archives de châtimens atroces, et si peu proportionnés aux délits et même aux crimes, d'aussi terribles antécédens, à Dieu ne plaise que mon but soit de les offrir pour modèle! Mon seul motif est de prouver : 1°. que de tout temps les lois militaires ont été remarquables par leur sévérité; 2°. que celles qui nous régissent depuis trente ans, et qui sont l'objet de tant de critiques irréfléchies, n'ont pas surpassé la rigueur de lois qui les avaient précédées; 3°. que la carrière militaire étant une vie toute d'exception, il lui faut des lois d'exception; 4°. que les crimes et les délits civils, disséminés sur une vaste étendue de pays, naissent en quelque sorte et meurent isolés, tandis que les délits militaires sont ou peuvent devenir contagieux, tant à raison de leur peu de gravité apparente, que par le danger du mauvais exemple, dans une réunion d'hommes pressés sur un même point; mais, malgré tant de passions diverses, par une seule volonté, et formant une masse qu'un mot peut mettre en conflagration.

Quant à l'assertion hasardée, qu'il faut des lois plus douces pour le temps de paix, des lois plus en rapport avec les lois civiles; je répondrai par une proposition contre laquelle seront tournées toutes les armes de la défense, la voici : s'il était reconnu qu'il faut deux lois pour les armées permanentes, la loi de guerre et la loi de paix, je crois qu'il faudrait que la seconde fût plus sévère que la première (excepté les lois relatives à la désertion, et aux délits que fait naître ou qu'aggrave le temps de guerre). Les faits justifient cette proposition quelque extraordinaire qu'elle puisse paraître.

En consultant les archives des tribunaux militaires aux armées, et celles de nos paisibles garnisons, qu'y verrons-nous? dix procédures dans les premières, cent dans les secondes.

Aux armées, les idées de gloire, les fatigues, les privations de toute espèce qui diminuent la force des passions, le travail qui ôte les moyens de les satisfaire laissent-ils au soldat le temps où la volonté de faillir à l'honneur? Ses plaisirs gisent dans la variété des travaux et des dangers; dans ses courts loisirs, il rêve l'ambition, le toit paternel, qu'il décore déjà des éclatans insignes qu'il va mériter!

En temps de paix, l'oisiveté laborieuse des garnisons, le contact continuel du soldat avec les citoyens, la corruption des grandes villes, la comparaison d'une vie de gêne, de privations, de manœuvres journellement répétées, annuellement réapprises, avec la liberté civile, les doux et faciles travaux de l'industrie, l'aisance qu'ils procurent; mille autres causes encore font, pour ainsi dire, pousser, dans un champ si fertile, des délits et des crimes qui n'auraient point germé sur la terre des champs de bataille!

Offrons un exemple concluant.

Nous avons vu naguère des bataillons formés de soldats réfractaires, mutilés volontairement, grâciés, tous recrutés et

arrachés à l'immoralité des grandes prisons, tous frappés de jugemens, humiliés, démoralisés par des espèces de dégradations publiques, quittant des vêtemens ignominieux, des chaînes, des fers, et une bure presque infamante, pour reprendre une place dans nos rangs!

Eh bien! ces hommes courbés sous le poids de ces déplorables antécédens, paraissaient aux armées, leur résurrection à la gloire était bientôt suivie d'un baptême de feu et de sang qui les purifiait de leur ancienne souillure, et les rendait soumis aux mêmes lois qui, dans leurs garnisons, n'avaient pu les préserver du crime et de son châtiment?

Je borne ici le cours des réflexions qu'un tel sujet peut faire naître, et je conclus d'après ces principes :

Que les lois militaires existantes, malgré les restrictions qu'elles renferment, ne peuvent être abrogées que par deux moyens;

Le premier, qu'une ordonnance du roi déclare, comme dans celle du 30 juin 1823, que, pour ces lois le temps de guerre a cessé, soit pour toute l'armée, soit pour une partie de l'armée; des faits apparens, ou des opinions individuelles, n'ayant pas pour la justice un caractère assez authentique pour lui faire changer des formes consacrées par le temps, et faire fermer les tribunaux où elle rend ses oracles.

Le second, qu'une nouvelle loi et un nouveau Code soient promulgués, et spécifient qu'ils remplacent l'ancienne jurisprudence, par la raison que le cours de la justice militaire ne peut être interrompu; que les militaires n'étant pas soumis, hors quelques exceptions, aux tribunaux civils, et, n'ayant plus de lois spéciales, il en résulterait la plus dangereuse indiscipline, et tous les fléaux qu'elle entraîne.

LABORTE, *capitaine en premier.*

HISTOIRE

CHRONOLOGIE

DE LA MARINE, DES COLONIES, DES DÉCOUVERTES, DES INSTITUTIONS, SIÉGES, BATAILLES ET COMBATS MARITIMES, DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE FRANÇAISE JUSQU'A CHARLES X.

Troisième et dernier Article.

1789 (6 octobre). Création d'un comité chargé de concerter, avec le ministère de la marine, un mode d'organisation de l'armée navale. — Les forces de la marine consistent; savoir :

En	81	vaisseaux de ligne [1].
	69	frégates.
	143	autres bâtimens.
Total.	293	bâtimens portant 13,300 pièces de canon et 78,000 matelots.

— De 1776 à 1789 les dépenses de la marine se sont élevées à 160 millions (pied de guerre); elle a coûté 63 millions depuis la paix de 1783 à 1789; ainsi de 1689

[1] L'Angleterre en avait 120, l'Espagne 60, la Russie 40, la Hollande 30, la Suède 23, le Danemarck 18. (*Essai historique et critique sur la marine de France.*)

à 1789 (un siècle), la marine aurait coûté à l'État trois milliards 904 millions (*voyez* 1689).

1790 (7 avril). Le paiement de la demi-solde d'activité est continué aux invalides de la marine. — (8 avril) Augmentation de la solde des gens de mer. — (20 avril) La juridiction des prévots de la marine est conservée. — (28 mai et 10 juin). Les anciennes ordonnances, lois et réglemens sur la levée des matelots, sont maintenus (voir 22 août). — (13 juin) Le roi ordonne l'armement de 14 vaisseaux. — (21 juin) Insurrection des habitans du fort Saint-Pierre de la Martinique. — (22 août) L'article 29 de l'ordonnance de 1784 sur les classes est supprimé. — (août) Nouvelle forme de procédure contre les officiers, sous-officiers, matelots et soldats de marine [1]. — (7 et 9 septembre) Les ordonnances sur la police des bagnes et la punition des délits des forçats sont maintenues ou modifiées. — Insurrection à la Martinique et à la Guadeloupe. — Des dissentions se manifestent à Saint-Domingue. — (12 octobre) Nouvel armement de 14 vaisseaux, — Commencement des armemens pour Saint-Domingue. — (14 octobre) Nouvel armement de 45 vaisseaux de ligne. — (21 octobre) Le pavillon aux trois couleurs remplace le pavillon blanc. — (29 décembre) On commence les travaux du port de Cherbourg. — (31 décembre) Dispositions réglémentaires concernant l'établissement de l'inscription maritime, le classement et l'appel au service. — Le service public sur mer et dans les arsenaux de la marine, est déclaré commun à tous les Français qui exercent des

[1] De 1790 à 1795, des modifications importantes ont été faites au code pénal maritime.

professions maritimes. — Décret qui détermine les règles d'avancement dans l'armée navale [1].

1791 (7 janvier). fixation des règles d'avancement dans l'armée navale. (18 janvier) L'assemblée nationale décrète que le commerce du Sénégal est libre pour tout Français, et abolit la compagnie qui avait ce privilège. — (9 février) Le gouvernement français invite les puissances maritimes à protéger le voyage de La Peyrouse autour du monde. — (1er mars) Les forces navales sont, à cette date, de 243 bâtimens de guerre [2]; savoir :

	A FLOTS.	EN CONSTRUCTION.
Vaisseaux de ligne[3]	73	9
Frégates	67	6
Corvettes	19	»
Bricks et avisos	29	»
Chaloupes canonnières	7	»
Flûtes	15	2
Gabarres	16	»
Totaux	226	17
Total général	243	

— (20 avril). Nouvelle organisation de la marine.

[1] Ce décret reçut diverses modifications les 7 janvier, 22 juin et 6 juillet 1791 ; les 6 février, 28 avril et 15 mai 1792 ; le 25 octobre 1795.

[2] Statistique générale de la France, etc., par Herbin, tome 4, pages 410 à 415.

[3] Dont 3 de 118 canons, 5 de 110, 10 de 80, 54 de 74, 1 de 64.

— Les grades élevés sont réduits à ceux d'amiraux, de vice-amiraux et de contre-amiraux. — (22 avril) Suppression de la charge de grand-amiral (*voyez* 1804), et de l'ancien corps de la marine. — (28 avril) Les revenus affectés à la caisse des invalides de la marine sont établis sur des bases immuables. — (13 mai) Dispositions relatives aux retraites, pensions et secours des officiers et soldats de la marine; des veuves et des orphelins. — (12-20 mai) Assimilation des grades du service de la marine avec ceux de l'armée de terre. — (15 mai) Création d'un nouveau corps de la marine (*voy.* 1795). — Suppression des écoles et des colléges de la marine établis à Vannes et à Alais. — Création d'écoles gratuites d'hydrographie et de mathématiques dans les principaux ports. — (27 juin et 6 juillet) Le nombre des amiraux et des autres officiers de la marine est ainsi fixé; 3 amiraux, 9 vice-amiraux, 18 contre-amiraux, 180 capitaines, 800 lieutenans, 200 enseignes entretenus, 7,159 maîtres d'équipages, 3,619 maîtres canonniers, 911 maîtres charpentiers, 818 maîtres calfats, 604 maîtres voiliers : total 1210 officiers d'état-major, 14,279 officiers mariniers. Les ouvriers, les invalides, les équipages des vaisseaux de lignes, frégates et autres bâtimens armés devaient être de 133,110 hommes; savoir :

Gens de mer de service.	80,375
Mousses.	8 352
Capitaines, maîtres et pilotes.	9,145
Volontaires.	714
Ouvriers non navigans.	13,232
Hors de service et invalides.	21,222
Total.	133,110
Officiers mariniers	14,279
Total général. . . .	147,389

— (11 juillet). L'artillerie des colonies, les régimens et bataillons coloniaux qui appartenaient au ministère de la marine, passent sous les ordres du ministère de la guerre [1]. — (21 juillet) Institution de nouvelles écoles de la marine. — (12 septembre) fixation de la solde des gens de mer employés sur les vaisseaux de l'État, et attachés au service des ports (*voyez* 1802). — (14 septembre) L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de France est interdite. — (21 septembre) L'ancienne administration de la marine est supprimée; elle est recréée sur de nouvelles bases. — Organisation de l'administration des ports (*voyez* 1800, 1801, 1802 et 1803). — (28 septembre) M. D'Entrecasteaux est envoyé à la recherche de la Peyrouse. — (12 octobre) Nouvelles dispositions relatives aux inscriptions maritimes. — Établissement de cours martiales maritimes dans chacun des ports de Brest, de Toulon, Rochefort et l'Orient [2]. — Fixation des pensions, soldes de retraite, et traitemens de réforme des officiers militaires et civils de la marine (*voyez* 1803). — Suppression et licenciement des troupes coloniales; elles forment les régimens de lignes (voyez *infanterie*). — Les 6 compagnies de cipayes forment 2 bataillons sous le nom de *troupes Indiennes*.

[1] Ces troupes consistaient, à cette époque, dans les régimens de l'*Ile de France*, de *Bourbon*, de *Pondichéri*, du *Port au Prince*, du *Cap*, de la *Martinique*, de la *Guadeloupe*, des bataillons de la *Guyane* et d'*Afrique*, de la compagnie de *Saint-Pierre* et *Miquelon*, d'un *bataillon auxiliaire colonial*, de 6 compagnies de *Cipayes*, du *corps de volontaires de Bourbon*.

[2] Chaque cour martiale est composée d'un grand-juge, de deux assesseurs et d'un jury.

— Les forces maritimes de la France se composent de 86 vaisseaux de lignes, 78 frégates, 47 corvettes, 7 chaloupes canonnières, 28 flûtes ou gabarres : total 316 bâtimens (*voyez* 1er mars). — (7 décembre), on achève les armemens destinés pour Saint-Domingue. — On compte cette année 81,889 marins classés (*voyez* 1793).

1792 (janvier). Continuation des troubles à Saint-Domingue. — Le régiment d'artillerie crée pour le service des colonies est réuni à l'artillerie de terre, et forme le 8e de cette arme (*voyez* Chr. des machines de guerre, etc.)— (31 mai) Nomination de commissions pour l'examen de trois projets de construction d'un port près Saint-Mâlo et Saint-Servan. — (14 juin) Suppression du corps royal des canonniers matelots [2]. — Création de 4 régimens divisés en artillerie et infanterie de la marine. — (25 juillet) Loi relative au classement des marins [3]. — (2 août) Les lieutenans de vaisseau ayant rang de lieutenant-colonel, prennent le titre de *majors* de vaisseaux. — (17-19 août) Les dispositions des ordonnances de 1689 et 1765 relatives aux ports et arsenaux sont provisoirement exécutées. — (22 août) Décret qui appelle les colonies à concourir à la formation de la convention nationale. —(8 septembre) Création de 4 régimens d'infanterie de la marine. —(15 dé-

[1] Rapport fait à l'assemblée législative par le ministre de la marine.

[2] Quatre dispositions préliminaires ont rapport à cette suppression et à la création du nouveau corps : elles sont des 6, 28, 29 et 31 avril.

[3] De nouvelles dispositions sur les inscriptions, le classement et la levée des matelots ont successivement eu lieu les 21 juillet et 21 septembre 1793; 14 novembre 1794; 25 octobre 1795; 11 mars 1796; 2 octobre 1798; 27 avril et 26 juillet 1800. (Voyez 4 février 1801.)

cembre) Le contre-amiral la Touche se présente devant Naples, pour demander réparation de l'insulte faite par le général anglais Acton à l'ambassadeur Semonville. Il obtient un désaveu formel de la cour des deux Siciles. — La marine française compte 256 bâtimens; savoir :

Vaisseaux de ligne. . . .	82	256
Frégates.	68	
Autres bâtimens.	126	

1793 (13 janvier). L'armée navale est portée à 52 vaisseaux de ligne et 52 frégates. — (25 janvier) Fixation d'un nouveau mode de recrutement. — (31 janvier) Institution de nouvelles écoles de la marine. — (1er février) La France déclare la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. A cette époque il existe en France 90 à 100 mille marins classés. — (6 février) Nouvelle organisation du corps de marine. — (5 mars) Formation à Saint-Domingue, de compagnies franches d'hommes libres. — Les colonies françaises sont déclarées en état de guerre, et autorisées à s'organiser en légions. — (10 mars) Les forces maritimes de la France consistent en 188 bâtimens de guerre, dont 75 vaisseaux de ligne, 59 frégates, 54 corvettes et autres bâtimens [1]. — (mai) Les Français tentent une expédition en Sardaigne qui ne réussit point. — (juin) Les Corses se révoltent contre la France. — (13 juillet) Premières nouvelles de M. d'Entrecasteaux envoyé à la recherche

[1] La marine anglaise comptait à la même époque 423 bâtimens, dont 258 vaisseaux de ligne, 57 frégates, 108 cutters et autres bâtimens armés en guerre.

de la Peyrousè.—(28 août) Toulon est livré aux Anglais ; l'amiral Hood y débarque 14,000 hommes. — (12 septembre) Les mouvemens des ports ne font plus partie des fonctions attribuées aux ordonnateurs civils de la marine. — (21 septembre) Mise en requisition des gens de mer et ouvriers classés, pour le service des vaisseaux, ports et arsenaux. — Acte de navigation décrété par la Convention, tendant à faire respecter le pavillon français. —(27 septembre) Établissement d'un hôpital de la marine au Hâvre. — (2 octobre) Établissement d'une école d'hydrographie à Quillebœuf. — (8 octobre) Suppression de la compagnie des Indes. — (19 décembre) Reprise de Toulon par les troupes françaises.

1794 (4 et 28 janvier). Suppression des quatre régimens d'infanterie de la marine créés en 1792. — (21 janvier) Une escadre anglaise tente une descente dans le golfe de Saint-Florent (Corse). La garnison de Bastia force les troupes de cette escadre à se rembarquer. —(22 janvier) Le contre-amiral Martin est appellé au commandement des forces navales de la Méditerranée. — (2 février.) Nouvelle organisation de l'administration de la marine. — Décret qui punit de mort tout commandant de bâtiment armé qui amenerait son pavillon devant l'ennemi, à moins d'un danger évident d'être coulé bas. — (4 février) Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. — Formation d'un corps de novices. — Établissement d'un instituteur à bord des vaisseaux de 20 canons et au-dessus. — (20 mars) Les Anglais s'emparent de la Martiniquè. — (juin) Réunion du dépôt de la marine à celui de la guerre, combat naval d'Ouessant, dans lequel l'amiral Villaret-Joyeuse, bat la flotte

anglaise commandée par l'amiral Howe. — (22 août) Les Anglais s'emparent de Calvi (Corse). — (4 décembre) Établissement à Paris, Montpellier et Strasbourg, de trois écoles destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux de la marine. — (13 décembre) Suppression des franchises pour le commerce. — (31 décembre) Établissement d'écoles de navigation et de canonnage.

1795 (14 janvier). Organisation des écoles révolutionnaires de navigation et de canonnage maritime. — (23 juin) Combat naval à la hauteur de Belle-Isle, entre une escadre anglaise et l'escadre française, commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse, qui perd 3 vaisseaux de ligne. — (27 juin) Une escadre anglaise, sous les ordres du commodore John-Waren, débarque près de Quiberon, environ 1800 émigrés. — (4 juillet) Prise de Quiberon et du fort Penthièvre par l'armée royale, à laquelle s'était jointe 12,000 Vendéens. — (14 juillet) La flotte française est battue dans la méditérannée par la flotte Anglaise. — (16 et 17 juillet) L'armée royale est battue par l'armée républicaine. — Débarquement d'une division d'émigrés. — (20 juillet) Défaite de l'armée royale [1]. — (4 août) Les colonies sont déclarées faire partie intégrante de la France. — (26 août) Les Anglais s'emparent de l'ile de Ceylan. — (16 septembre) Prise du cap de Bonne-Espérance par les Anglais. — Les Français reprennent la Guadeloupe et la Grenade. — (27 et 29 septembre) Une expédition anglaise [2] après avoir fait une vaine tentative pour s'emparer de

[1] On connaît l'issue et les funestes résultats de cette malheureuse affaire.

[2] Elle était sous les ordres du commodore Waren.

Noirmoutier, débarque 800 émigrés et 4000 hommes de troupes anglaises à l'Ile-Dieu. — (2 octobre) S. A. R. le comte d'Artois [1] débarque à l'Ile-Dieu. — (22 octobre) Nouvelle organisation des écoles de navigation et des écoles de la marine. — Création d'une école d'ingénieurs de vaisseaux. — (24 octobre) Nouvelle organisation de l'administration des ports. — (25 octobre) Nouvelle organisation et composition des corps de la marine, des états-majors, et équipages des vaisseaux [2]. — Rétablissement des troupes de l'artillerie de la marine : Elles se composent de 7 demi-brigades, et de 3 compagnies d'ouvriers. — (17 novembre) Les Anglais évacuent l'Ile-Dieu. Monsieur le comte d'Artois repasse en Angleterre. — (décembre) Le dépôt de la marine est de nouveau séparé de celui de la guerre.

1796 (30 janvier) Les Français prennent possession de la partie espagnole de Saint-Domingue. — (28 mars) Prise du Port-Royal de la Martinique par les Anglais. — (10 juin) Les Anglais reprennent Grenade sur les Français. — (10 juillet) Ils débarquent dans l'ile d'Elbe et s'emparent de Porto-Ferrario. — (18 août) Établissement de conseils militaires maritimes. — (10 septembre) L'organisation ordonnée par décret du 25 octobre 1795, reçoit son exécution, excepté en ce qui concerne les états-majors (*voyez* 1797). — (15 octobre) L'ile de Corse est évacuée par les Anglais. Les troupes françaises en prennent possession. — Le contre-ami-

[1] Aujourd'hui Charles X.

[2] Le 14 décembre, il fut sursis à l'exécution de ces dispositions ; cette organisation fut de nouveau ordonnée le 29 janvier 1796, il y fut encore sursis le 11 juin, même année. (Voyez 10 septembre 1796 et 1797.)

ral Richery détruit un grand nombre d'établissemens anglais sur les côtes de Terre-Neuve. — (12 novembre) Prise de Mahon par les Anglais. — (1er décembre) Réorganisation des troupes d'artillerie de la marine[1]. — (15 décembre) Départ de Brest d'une expédition destinée pour l'Irlande : elle était ainsi composée[2] :

Vaisseaux de ligne.	15
Frégates.	12
Corvettes et avisos.	6
Bâtimens de transport et autres. .	9
Total.	42

bâtimens, portant 1,602 canons, et 15,000 hommes de débarquement.

1797 (14 mai) Organisation des états-majors des armées navales. — Organisations et composition des troupes d'artillerie de la marine. — (28 juin) Les Français débarquent à Corfou et prennent possession des forts de cette île. — (18 décembre) On change les noms de différens vaisseaux de guerre existans à cette époque. — Les dépenses de la marine s'élèvent cette année à 83,500,000f.

1798 (avril) Des préparatifs contre l'Angleterre s'annoncent dans tous les ports de France. — (17 mai) Reprise des îles Marcouf (côtes de Normandie) sur les Anglais. 900 prisonniers et 140 pièces de canons restent au pouvoir des Français. — (19 mai) L'expédition d'Égypte,

[1] Cette organisation n'a été effectuée qu'en vertu du décret du 14 mai 1797. (Voyez cette date.)

[2] Cette escadre était commandée par le vice-amiral Morard de Galles, ayant sous ses ordres les vice-amiraux Bouvet et Nielly. Le général Hoche était à la tête de l'expédition. Des vents contraires dispersèrent la flotte. Quelques bâtimens débarquèrent en Irlande, la plus grande partie rentra dans le port d'où elle était partie.

composée de 400 voiles, dont 13 vaisseaux de ligne, appareille de Toulon, sous les ordres du général Bonaparte. La flotte est commandée par l'amiral Brueys : Elle porte 40,000 hommes de troupes de débarquement. (20 mai) Les Anglais avec une trentaine de voiles, font une tentative infructueuse sur Ostende : ils débarquent 4000 hommes qui sont bientôt forcés de regagner leurs vaisseaux, après avoir perdu beaucoup de monde, 40 bâtimens et 8 pièces de canon. (23 et 25 mai) bombardement du hâvre par les Anglais, qui n'occasionne aucun dommage. — (9 juin) L'expédition d'Égypte paraît devant Malte, et prend terre le jour suivant. — (12 juin) Capitulation de Malte. — (23 juin) Le général Humbert débarque en Irlande avec un corps de troupe. — (30 juin) L'expédition d'Égypte arrive en vue d'Alexandrie. — (3 juillet) Prise de cette ville. — L'armée française marche sur le Caire et Roselle. — (10 juillet) Elle bat les Mameloucks à Rahmanié. — (13 juillet) Défaite de la cavalerie des Beys et de la flottille des Mameloucks à Chebreisse. — (21 juillet) Bataille des Pyramides. — (23 juillet) Entrée de l'armée française au Caire. — (2 août) Combat naval d'Aboukir. La florte française forte de 13 vaisseaux de lignes, 4 frégates et 2 bombardes, est détruite par la flotte anglaise de l'amiral Nelson. [1] — (21 août) Création d'un juri dans les cours martiales maritimes. — (24 août) Formation, au Hâvre, d'un bagne destiné à recevoir les déserteurs condamnés aux fers. — (29 août) Combat de Castlebar, ou le général Humbert, réuni à un corps Irlandais, obtient quelque avantage sur les Anglais. —

[1] Cette dernière comptait 14 vaisseaux de ligne et quelques frégates.

(8 septembre) Ce général est défait par les Anglais à Ballinamack. — (7 octobre) Bataille de Sédiman, (Haute-Égypte). Le général Desaix y bat les Mameloucks et les Arabes commandés par Mourad-Bey. — (21 octobre) Révolte du Caire.

1790 (10 février) Combat d'El-Arich (Sirie.) L'armée française y défait les Mameloucks. — (25 février) Prise de Gaza par l'armée française. — (28 février) Prise de Jaffa. La garnison, composée de 1200 Turcs, 2,500 Arnautes, et 1600 Égyptiens, est passée au fil de l'épée. — (16 avril) Bataille de Mont-Thabor, gagnée par les Français sur les Mameloucks. — (28 avril.) Siège de Saint-Jean d'Acre. — (20 mai) Levée du siège de Saint-Jean-d'Acre par les Français. — (juin) Une escadre sortie de Toulon débarque 16,000 hommes à à Livourne, ravitaille plusieurs ports de l'Italie, et va se réunir à l'escadre Espagnole de Carthagène. — (12 juillet) Les flottes combinées de France et d'Espagne entrent dans la rade de Cadix. — (25 juillet) Bataille d'Aboukir. Les Turcs y sont complètement battus par l'armée française, bien inférieure en nombre. — (22 août) Les escadres combinées de France et d'Espagne entrent dans la rade de Brest. — (14 septembre) Fixation des retraites et pensions des officiers et soldats de la marine. — (1er octobre) Enrôlement de conscrits pour les troupes de la marine. — (20 octobre) Blocus de l'île de Malte par les Anglais.

1800 (24 janvier) Traité d'El-Arich, relatif à l'évacuation de l'Égypte. — (20 mars) Bataille d'Héliopolis. Le général Kléber y bat l'armée Turque. — (27 mars) Création d'un conseil des prises. — (28 avril) Reprise du Caire par les Turcs. — (27 avril) Le territoire mari-

time de la France est divisé en 6 *arrondissemens* ou *préfectures maritimes ;* savoir : Dunkerque, le Hâvre, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon. — Création de *préfets maritimes*. — *L'inscription maritime* remplace les classes établies en 1689, 1784 et 1790 [1]. — Création de l'emploi d'*aspirant* de marine. — (5 juin) Une escadre anglaise de 35 bâtimens de guerre se présente devant la baie de Quiberon et y débarque quelques troupes, qui sont bientôt forcées de se rembarquer. — (26 juillet) Réglement sur l'organisation et le service général de la marine. Les états-majors des ports, le génie maritime, l'inspection, l'administration, et le service des mouvemens sont composés comme il suit :

État-major des ports...	Chefs militaires..................	4	24
	Adjudans..........................	10	
	Sous-adjudans.....................	10	

[1] L'inscription maritime distinguait de la manière suivante les gens de mer enrôlés pour le service des vaisseaux de l'État.

- OFFICIERS MARITIMES.
  - de manœuvres.
    - Maîtres (3 classes).
    - Seconds maîtres (2 class.).
    - Contre-maîtres (*id.*).
    - Quartiers-maîtres (3 cl.).
  - de canonnage.
    - Maîtres (3 classes).
    - Seconds maîtres (*id.*).
    - Aides (4 classes).
  - de timonnerie.
    - Maîtres (3 classes).
    - Seconds maîtres (*id.*).
    - Aides (4 classes).
  - charpentage, calfatage et voilerie....
    - Maîtres (2 classes).
    - Contre-maîtres (*id.*).
    - Aides-contre-maîtres (*id.*).
    - Ouvriers (4 classes).
    - Apprentis.
    - Journaliers.
    - Employés aux travaux de garniture.
    - Matelots (*id.*).
    - Mousses et novices (*id.*).
- Pilotes-côtiers (3 classes).
- Matelots (4 classes).
- Novices (2 classes).
- Mousses (*id.*).
- SURNUMÉRAIRES.
  - Commis des vivres non-entretenus (3 classes).
  - Seconds commis. *Id.* (*id.*).
  - Distributeurs de rations (*id.*)
  - Tonneliers (2 classes).
  - Coqs.
  - Bouchers et boulangers.
  - Armuriers.
    - Maîtres (3 cl.).
    - Aides, (*id.*)
  - Forgerons.
  - Chaudronniers et vitriers (*id.*)
  - Domestiques.

Génie maritime pour les constructions navales.	Inspecteur-général	1	61
	Chefs de construction	6	
	Ingénieurs de 1re et de 2e classe	14	
	Sous-ingénieurs	36	
	Élèves	4	
Mouvemens des ports	Chefs de mouvement	5	44
	Sous-chefs	7	
	Lieutenans	16	
	Enseignes	16	
Administration	Chefs d'administration	4	479
	Commissaires principaux	8	
	Commissaires (3 classes)	35	
	Sous-commissaires (*id.*)	45	
	Commis principaux	66	
	Commis (3 classes)	311	
	Gardes-magasins	4	
	Sous-gardes-magasins	6	
Inspection du service de la marine	Inspecteurs	5	82
	Sous-inspecteurs	22	
	Commis	55	

(5 septembre) Après un blocus long et honorable, l'île de Malte se rend aux Anglais par capitulation. — (28 septembre) Établissement de 4 compagnies d'apprentis canonniers pour le service de la marine : elles se composent de 139 hommes chacune, y compris les officiers; le total des 4 compagnies est de 8 officiers, 548 sous-officiers et soldats. — (28 septembre) Nouveau réglement sur le canonnage maritime. — (19 octobre) Départ du Hâvre d'une expédition commandée par le capitaine Baudin : elle est destinée à de nouvelles découvertes. — (29 octobre) Nouvelles dispositions relatives aux pensions de retraite des marins et des troupes d'artillerie de la marine. — (14 décembre) Mode de recrutement des troupes de la marine. — (16 décembre) Un arrêté de cette date fixe de la manière suivante le service du personnel de la division des parcs d'artillerie de marine, dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient.

Chefs de parc (colonel)	4	18
Sous-chefs (chefs de bataillon	3	
Adjudans (capitaines)	4	
Gardes d'artillerie	4	
Maîtres artificiers	3	

1801 (7 janvier). Le personnel du service de santé de la marine est établi de la manière suivante :

Officiers de santé en chef.	Premiers médecins	3	12	264
	Médecins consultans	3		
	Premiers chirurgiens	3		
	Premiers pharmaciens	3		
Officiers de santé en 2e.	Médecins en second	4	12	
	Chirurgiens en second	4		
	Pharmaciens en second	4		
Officiers de santé ordre.	de premiere classe[1]	78	234	
	de deuxième classe	78		
	de troisième classe	78		
Jardiniers botanistes			3	
Garçons jardiniers			3	

— (17 janvier). Rétablissement de la compagnie d'Afrique. — (4 février) Nouveau mode de recrutement des troupes de la marine. — (28 mars) Les Anglais font une tentative inutile contre l'ile de Gorée. — (13 avril) Établissement d'un nouveau mode d'avancement dans l'artillerie de marine. — (19 mai) Bataille de Belbeïs (Égypte), gagnée par les Français sur les Turcs. — (24 juin) L'amiral Gantheaume s'empare, à la hauteur de Candie, d'un vaisseau de guerre anglais *(le Swifsture)*. — (27 juin) reddition du Caire par l'armée française. — (5 juillet) Combat naval d'Algésiras entre l'escadre du contre-amiral Linois (3 vaisseaux et une frégate), et l'escadre anglaise du contre-

[1] Dont 9 professeurs pour l'enseignement de la médecine et de la chirurgie.

amiral Saumarez (6 vaisseaux de ligne, une frégate et un lougre), l'avantage de ce combat reste au contre-amiral Français qui se rend maître de *l'Annibal*, vaisseau de 74. — (13 juillet) 3 Vaisseaux de ligne et une frégate anglaise veulent s'opposer à l'entrée dans Cadix du vaisseau français le *Formidable*; il en démate un (le *Pompée*), et force les autres à prendre le large. — (18 juillet) Une escadrille de 6 chaloupes-canonnières, chargée de troupes, et se dirigeant du port de Calais sur celui de Boulogne, est enveloppée par 10 frégates anglaises auxquelles elle parvient à échapper. — (4 août) Une escadre de 30 bâtimens de guerre commandée par l'amiral Nelson, tente inutilement de bombarder la flotille française en rade dans le port de Boulogne. — (15 août) Nouvelle tentative de Nelson devant Boulogne : 8 de ses bâtimens sont coulés bas; on lui prend 500 hommes et 4 péniches. — (17 août) La composition du corps des officiers de la marine est ainsi arrêtée :

État-major-général.	Vices-amiraux..........	8	1354
	Contre-amiraux.........	16	
	Capitaines de vaisseau....	150	
	Capitaines de frégate.....	180	
	Lieutenans de vaisseau...	400	
	Enseignes de vaisseau....	600	

— (30 août). Capitulation d'Alexandrie. —Évacuation de l'Égypte par l'armée française. — (14 septembre) Une escadre anglaise débarque 3,000 hommes dans l'île d'Elbe. Les troupes françaises les obligent bientôt à se rembarquer, et leur font 1200 prisonniers. — (16 décembre) L'expédition destinée pour Saint-Domingue appareille de Brest : l'armée navale est com-

mandée par l'amiral Villaret-Joyeuse; les troupes de débarquement par le général Leclerc (*voyez* 5 février 1802). — (17 décembre) Paix entre la France et Alger, qui rétablit les relations commerciales entre les deux parties contractantes. — Les diverses organisations faites dans le personnel de la marine, en 1800 et 1801, en ont porté l'effectif à 110, 882; savoir :

État-major-général.		1,354
État-major des ports.		24
Administration.		479
Inspection du service de la marine.		82
Génie maritime.		61
Mouvemens des ports.		44
Service de santé.		264
Parcs d'artillerie.		18
Troupes de la marine.	7 demi-brigades. . . . 12,000 4 compagnies d'apprentis canonniers. . . . 556	12,556
Officiers mariniers, matelots, novices, mousses, etc. (environ).		96,000
Total général.		110,882

1802 (1er janvier) Création de 4 nouvelles compagnies d'apprentis-canonniers de la marine. — (5 février) L'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse entre dans la rade du Cap-Français (île Saint-Domingue). — Entrée du général Leclerc dans la ville du Cap. — (12 février) Après plusieurs affaires partielles les troupes françaises occupent Santo-Domingo, le port au Prince et celui de la paix. — Soumission de plusieurs cantons de l'île. — (23 février) Paix entre la France et Tunis. — (25 mars) Paix d'Amiens entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande. — (15 mai) De nombreux succès soumettent les insurgés de Saint-Do-

mingue, à la tête desquels on remarque Toussaint-Louverture, Christophe et Dessalines [1]. — (16 juin) Les compagnies de canonniers gardes-côtes sont licenciées, et organisées en 4 bataillons coloniaux [2]. — (25 juin) Traité de paix entre la France et la Porte-Ottomane, qui assure la libre navigation de la mer Noire aux bâtimens français. — (26 août) L'île d'Elbe est réunie à la France. — (14 septembre) Les troupes françaises reprennent possession de la Martinique. — (16 novembre) Nouvelle fixation de la solde des troupes et des employés de la marine [3]. — (décembre). Le général Boudet arrive à Saint-Domingue et y rétablit le calme.

1803 (janvier). Reconstruction du port de Cherbourg sur le plan de l'ingénieur Cochin. — (28 janvier) Nomination d'un *capitaine-général* pour les îles de France et de la réunion (Bourbon). — Création d'un préfet-colonel, et d'un commissaire de justice des colonies. — (14 mars) Levée de conscrits pour le service des arsenaux. — Création de 20 compagnies de *conscrits-ouvriers*, formant 2,220 hommes. — Les 21 bataillons composant les 7 demi-brigades d'artillerie de la marine sont réduites à 12, et forment 4 nouveaux régimens; savoir :

[1] Cette soumission n'était qu'apparente. Toussaint reprit bientôt les armes et troubla de nouveau la colonie.

[2] Voyez Chronologie des machines de guerre, etc., trente-troisième livraison du Journal.

[3] De 1791 à 1802, on compte 34 lois ou décrets relatifs au même objet. (Voyez le Bulletin des Lois.)

	officiers	troupes
2 régimens d'artillerie de marine à 4 bat. de 6 comp. chacun	204	7,217
2 régimens d'artillerie de marine à 2 bat. *id.* *id.*	104	3,615
Totaux...............	308	10,832
Total général.........	11,140[1]	

— (23 mars). Établissement de chambres d'agriculture dans les principales colonies françaises. — (30 avril) La France cède la Louisianne aux États-Unis d'Amérique. — (5 mai) Fixation de la solde des troupes d'artillerie de la marine. — (22 mai) La France déclare la guerre à l'Angleterre. — (juin) Les principales villes de France votent la construction de bâtimens de guerre pour être employés contre l'Angleterre. — (16 août) Organisation des 4 bataillons coloniaux crées en 1802. — Le gouvernement reçoit des nouvelles satisfaisantes de l'expédition du capitaine Baudin, parti en 1800 (*voyez* cette date). — (29 août) Dispositions réglémentaires relatives aux soldes de retraite, pensions, et traitemens de réforme des officiers militaires et civils de la marine[2]. — (14 septembre) Les Anglais, dans l'intention de brûler des bateaux et des chaloupes-canonnières en construction dans les chantiers de Dieppe, Fécamp et Granville, viennent bombarder ces ports sans occasionner le moindre dommage. — (28 septembre) Affaire, entre une flottille française sortie de Calais, et plusieurs bâtimens Anglais, dans laquelle la flottille obtient l'avantage. —

[1] Le complet de guerre, à raison de 50 hommes d'augmentation par compagnie, élevait ce total de 3,600 hommes.

[2] Du 12 octobre 1791 au 29 août 1803, on compte dix lois, arrêtés ou décrets concernant le même objet.

(12 octobre) Reconstruction du vieux bassin d'Honfleur. — (20 décembre) Création d'un bataillon de *matelots de la garde des consuls*, composé de cinq équipages, ayant chacun cinq escouades. L'état-major du bataillon consiste en un capitaine de vaisseau, *chef de bataillon*, et un lieutenant de vaisseau, *major*: chaque équipage est composé comme il suit :

Capitaine de frégate ou lieutenant de vaisseau, commandant..	1	147
Lieutenans de vaisseaux ou enseignes, command. d'escouade.	5	
Maîtres d'équipages..............................	5	
Contre-maîtres..............................	5	
Quartiers-maîtres..............................	5	
Matelots..............................	125	
Trompette..............................	1	

Ainsi, la force totale du bataillon est de 32 officiers, 705 sous-officiers et soldats; total 727. — La marine combinée de France, d'Espagne et de Hollande, présente un total de 344 bâtimens de guerre [1]; savoir :

Vaisseaux de ligne..............................	120	344
Frégates..............................	98	
Corvettes et autres petits bâtimens armés en guerre........	126	

1804 (janvier). Les arsenaux et chantiers de la marine sont en pleine activité. — Construction de bâtimens et de bateaux plats pour le projet de descente en Angleterre. — (21 février) Nouvelle levée de conscrits pour le service des arsenaux. — (26 mars) Publication de dispositions pénales relatives à la marine [2]. — (8 avril)

[1] A la même époque, la marine anglaise comptait 770 bâtimens; savoir : 190 vaisseaux de ligne, 210 frégates, 370 corvettes, sloops et autres petits bâtimens armés en guerre.

[2] Il existe un arrêté sur le même objet du 21 avril même année.

Prise de l'île de Gorée par les Anglais. — (17 avril) 6 frégates d'une division ennemie forte de 27 bâtimens de guerre, attaquent la ligne gauche de l'embossage de la flottille française en rade de Boulogne; elles sont maltraitées et forcées de gagner au large. — (18 mai) Rétablissement de la charge de grand-amiral de France, en faveur du maréchal Murat [1]. — Création d'un *premier inspecteur-général de la marine* avec le titre de *grand-officier de l'empire.* — (6 juillet) Création de l'emploi *d'inspecteur des côtes.* — (1er et 2 août) 16 Bâtimens anglais entreprennent le bombardement du Hâvre. Une ligne d'embossage de 18 chaloupes-canonnières, établie en avant du fort, rend ce bombardement sans effet. — (13 août) Formation de cours martiales maritimes dans les ports d'Anvers, du Hâvre, de Cherbourg et de Dunkerque. — Établissement et organisation de conseils de guerre spéciaux de la marine. — (26 août) Engagement d'une division de bâtimens ennemis avec la flottille de Boulogne : elle coule bas un cutter anglais et fait éprouver une très-grande avanie aux autres bâtimens. — (27 août) L'ennemi attaque sans succès les peniches de la flottille; il est maltraité et obligé de se retirer. — (8 octobre) Une escadre anglaise, forte de cinquante-deux voiles, aux ordres de l'amiral Keith, entreprend d'incendier la flottille de Boulogne, et y emploie 12 brûlots ou machines infernales. Ce bombardement demeure sans effet [2]. — (9 novembre) Les troupes d'artillerie de la marine prennent le titre de corps impérial d'artillerie

[1] Depuis grand-duc de Berg et roi de Naples.

[2] Une seule péniche fut coulée bas.

de la marine. — (9 décembre) Les Anglais tentent de faire sauter le fort Rouge de Calais au moyen d'une machine infernale. L'explosion n'occasionne aucun dommage.

1805 (11 janvier) Départ de l'escadre de Rochefort sous les ordres du contre-amiral Missiessy. — (18 janvier) Sortie de Toulon de l'escadre française commandée par le vice-amiral Villeneuve, et le contre-amiral Dumanoir : elle se composait de 11 vaisseaux de ligne, et de 7 autres petits bâtimens armés, portant en tout 196 canons. — (20 février) L'escadre sortie de Rochefort débarque des fusils et des munitions de guerre à la Martinique. — (22 février) Elle surprend les Anglais, s'empare du chef-lieu de la Dominique, et force le fort à capituler. — (27 février) Cette même escadre débarque des munitions à la Guadeloupe. — (5 mars) L'amiral Missiessy s'empare de l'île de Las-Nièves, y lève une forte contribution, et s'empare des bâtimens de la garnison anglaise[1]. (23 avril) Engagement entre 33 chaloupes canonnières et plusieurs bâtimens ennemis. Quatre chaloupes restent au pouvoir des Anglais. — (10 mai) Réunion, à la hauteur de Gibraltar, de l'escadre française de Toulon[2] et de l'escadre espagnole de Brest. — (17 et 18 juillet) Combat entre une division de la flottille sortie de Dunkerque sous les ordres de l'amiral Werhuell, et 35 bâtimens anglais. La victoire reste à l'amiral français. — (22 juillet) Combat naval entre la

[1] Cet amiral continue ses succès à Saint-Christophe les 6, 10, 11 et 13 mars.

[2] Cette escadre avait mis à la voile le 15 janvier, mais les vents contraires la forcèrent de rentrer. Elle portait des troupes de débarquement commandées par le général Lauriston.

flotte de l'amiral Villeneuve, et une escadre anglaise. Après le combat, Villeneuve se réunit à l'escadre du Ferrol. — (12 août) Une escadrille française bat la croisière anglaise devant Boulogne. — Du 27 septembre 1804 au 22 septembre 1805 (an 13), les dépenses de la marine s'élèvent à 140,000,000. — (21 octobre) Combat naval de Trafalgar, entre la flotte combinée franco-espagnole [1] de 33 vaisseaux de ligne, 5 frégates et 3 corvettes, et l'escadre anglaise commandée par l'amiral Nelson de 27 vaisseaux de ligne, plusieurs frégates et corvettes. Les deux flottes, également maltraitées, battent en retraite. — Mort de l'amiral Nelson.

1806 (3 février). Prise du cap de Bonne-Espérance par les Anglais. — (13 mars) L'escadre de l'amiral Warens, prend, à la hauteur du Cap-Vert, le vaisseau de ligne le *Maringo*, monté par l'amiral Linois et la frégate la *Belle Poule*. — (8 mai) Le conseil des prises est placé dans les attributions du grand juge ministre de la justice — (22 juillet) Organisation de *conseils de marine* à bord des vaisseaux. — Réglement de police, discipline et justice des vaisseaux. — (septembre) Les nègres insurgés de Saint-Domingue sont battus par les Français. — (9 octobre) Une division anglaise forte de 31 voiles, tente vainement d'incendier les ports de Boulogne et de Calais. — (16 octobre) Mort de Dessalines, chef des insurgés de Saint-Domingue [2]. — Venise est bloquée par les flottes russes et anglaises (12 novembre) Suppression des cours martiales maritimes dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient.

[1] L'escadre combinée était commandée par l'amiral Gravina, qui fut mortellement blessé dans le combat, et par le contre-amiral Villeneuve.

[2] Ce général fut massacré par les siens devant le Port-au-Prince.

— Création de tribunaux maritimes. — (21 novembre) Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus (*voyez* 1807).

1807 (1er janvier). Prise de l'île de Curaçao par les Anglais. — (17) Une escadre composée de 6 vaisseaux de ligne, d'une frégate et d'un brick, sort du port de Rochefort. — (27) Le port et la ville de Flessingue sont réunis au territoire français. — (17 décembre) Décret qui déclare les îles britanniques en état de blocus sur mer comme sur terre.

1808 (15 janvier). Suppression de deux compagnies de conscrits-ouvriers de la marine : celles conservées prennent la dénomination de *compagnies militaires de la marine*. — (3 octobre) Combat naval entre un brick français, commandé par le capitaine Jance, et un brick anglais. Celui-ci, malgré sa supériorité [1], est enlevé à l'abordage. — (3 et 4 octobre) Prise de l'île de Caprée (royaume de Naples), par le général Lamarque. La garnison anglaise du fort est faite prisonnière. — Les dépenses de la marine s'élèvent à 110,000,000 de francs.

1809 (30 janvier). Prise du Ferrol sur les Espagnols, par le maréchal Soult. — (30 juillet) Les Anglais débarquent 15 à 18,000 hommes dans l'île de Walcheren. — (3 août) Attaque de Flessingue par les Anglais. — (15) Cette place capitule : elle est faite prisonnière de guerre. — *Bill*, par lequel le gouvernement des État-Unis d'Amérique ferme ses ports aux bâtimens anglais et français [2].

[1] Il avait un armement et un équipage doubles du brick français.

[2] Cet acte, connu sous le nom de *non intercourse*, fut rapporté le 12 avril 1810.

1810 (5 février). Combat et prise de Malaga sur les Espagnols par le général Sébastiani. — (23 mars) Décret qui ordonne la saisie des bâtimens naviguans sous le pavillon des États-Unis d'Amérique, en représaille de l'interdiction des ports américains au vaisseaux français. — (août) La Hollande est réunie à la France. La ville d'Amsterdam devient la troisième de l'empire. — (13 septembre) Combat naval entre la frégate française l'*Iphigénie*, commandée par le capitaine Bouvet, et la frégate l'*Africaine*. Cette dernière tombe au pouvoir du capitaine français. — (16 septembre) Nouvelle organisation des bataillons des matelots de la garde, formant 5 équipages et un effectif de 1136 hommes. — (27 septembre) Création de deux écoles spéciales de la marine. — (octobre) Prise de l'île de France et de l'île Rodrigue par les Anglais. — (13 décembre) organisation de 40,000 conscrits pour le service de la marine.

1811 (19 février). Nouvelle organisation de 40,000 conscrits pour le service de la marine. — (10 avril) Formation de cinq nouveaux bataillons de prisonniers de guerre employés à des travaux de la marine. — (juillet) Établissement de trois écoles pratiques de marine dans les ports d'Anvers, Brest et Toulon.

1813 (1er mai). Les régimens de la marine, mis à la disposition de l'armée de terre, se couvrent de gloire à la bataille de Lutzen. — (13 avril) S. A. R. le duc de Berri débarque à Cherbourg.

1814 (24 janvier). Création de 8 compagnies de marins-canonniers [1]. — (3 février) Bombardement d'Anvers

[1] Quatre seulement ont été organisées dans les ports de Cherbourg et de Toulon.

par les alliés. — (15 avril) occupation de Venise par les Autrichiens. — (21) Évacuation de Gênes par les Français. — (18 mai) S. A. R. le duc d'Angoulême est pourvu de la dignité d'amiral de France. — Création d'un premier inspecteur-général de la marine. — (25) Création d'un état-major des gardes du pavillon amiral. — (1er juin) A la première restauration les forces maritimes de la France consistent en 114 bâtimens armés en guerre; savoir :

Vaisseaux de 118 canons	13	73	114
——— de 110	2		
——— de 80	14		
——— de 74	44		
Frégates	41		

— Les dépenses de la marine s'élevaient à 51,000,000 de francs. — (6 juin) Organisation du dépôt de la marine. — (8 juin) Le conseil des prises est replacé dans les attributions du ministère de la marine. — (25 juin) Suppression de l'équipage des marins de l'ex-garde impériale [1]. — (1er juillet) Nouvelle organisation du corps d'artillerie de la marine, qui prend la dénomination de *corps royal de canonniers de la marine*, il se compose de 3 régimens, de 5 compagnies d'ouvriers et de 6 compagnies d'apprentis-ouvriers. — Classement des officiers du corps royal des canonniers de marine. — Réglement concernant la composition, le service, l'avancement, la solde et le rang du corps de la marine. — Classement et mode d'avancement des gens de mer [2].

[1] Voyez *Chronologie de la maison militaire du roi*, etc.

[2] Le mode de recrutement du corps royal des canonniers de la marine fut déclaré le même qué celui adopté pour les corps de l'armée de terre.

— Composition des états-majors et équipages des bâtimens de la marine royale. — (8 août) Organisation des troupes destinées au service des colonies françaises. — (28 septembre) Organisation des 1[er] et 2[e] bataillons coloniaux. — (28 octobre) Suppression des compagnies de pionniers français destinées au service des colonies. — (16 décembre) Formation d'un régiment colonial étranger. — D'après les diverses organisations faites pendant l'année, le corps de la marine se composait de 7,904 officiers et soldats, non compris les équipages; savoir :

Officiers-généraux.	Vices-amiraux	2	24	,144
	Contre-amiraux	20		
	Lieutenant-gén., premier inspect.-gén.	1		
	Maréchal-de-camp, inspecteur	1		
Officiers supérieurs	Capitaines de vaisseau	100	220	
	Capitaines de frégate	120		
	Lieutenans de vaisseau	400	900	
	Enseignes de vaisseau	500		
Troupes. Artillerie de marine.	premier régiment (3 bat.)	2,260		5,284[1]
	deuxième régiment (2 *id.*)	1,512		
	troisième régiment (*id.*)	1,512		
Troupes.	5 compagnies d'ouvriers			660
	6 compagnies d'apprentis-ouvriers			816[2]
	Total			7,904

1815 (1[er] mars). Napoléon, parti de l'île d'Elbe, trompe les croisières anglaises, et débarque dans la rade du golfe Juan, près de Cannes. — (23 mars) Licenciement des troupes de la marine. — (15 juillet) Napoléon est reçu à bord du vaisseau anglais le Bellérophon, qui fait voile pour l'Angleterre. Organisation de trois bataillons co-

[1] Les 5 régimens de marine existans au moment de l'organisation concoururent à la formation des 3 nouveaux.

[2] 21 apprentis-ouvriers pouvaient être ajoutés, en temps de guerre, à chaque compagnie.

loniaux. — (6 août) Napoléon, déclaré prisonnier des alliés est transféré du Bellérophon sur le Northumberland, chargé de le conduire à Saint-Hélène. — (29 novembre) Nouvelle formation du corps des officiers de la marine. — Ordonnance du roi concernant la régie et l'administration générale et particulière des ports et arsenaux de la marine. — Nomination d'intendans, de commissaires-généraux ordonnateurs, et de commissaires-généraux de la marine. — (9 décembre) Suppression des titres et emplois de premier inspecteur-général de la marine. — Rétablissement de l'emploi d'inspecteur-général des classes. — (16 décembre) Réglement portant fixation du nombre des gardes, classes, appointemens et frais de bureau des officiers militaires et civils de la marine, employés dans les ports du royaume.

1816 (31 janvier) Création d'un collége royal de la marine à Angoulême. — Création de compagnies d'élèves de la marine dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. — Réglement sur le service, la discipline et la police des compagnies d'élèves de la marine. — (21 février) Création d'un corps royal d'artillerie de marine. — Création d'un inspecteur-général d'artillerie de marine. — Nouvelle fixation des pensions et retraites des troupes de la marine; des pensions et secours à accorder aux veuves et aux orphelins. — (29 février) Licenciement de l'ancien corps des canonniers de la marine. — Le nouveau se compose de 8 bataillons d'artillerie, de 5 compagnies d'ouvriers et de 5 compagnies d'apprentis-canonniers. — Création d'un inspecteur-général d'artillerie de la marine. — (22 mai) Rétablissement de la caisse

des invalides de la marine [1]. — Composition et attributions des nouveaux conseils de guerre permanens et de révision établis dans les ports du royaume [2]. — (28 août) Nouvelle division des forets royales du royaume en quatre directions, pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales. — (11 septembre) Le gouvernement approuve les statuts de la société anonyme formée, à Paris, sous le nom de *compagnies d'assurances maritimes*, et autorise cet établissement à prendre le titre de *compagnie royale d'assurances maritimes*. — Les dépenses de la marine s'élèvent à 48,000,000.

1817 (22 octobre). Nouvelle composition du corps des officiers de la marine royale. — L'état de la marine présente un effectif de 36,600 officiers et de 377 bâtimens [3]; savoir :

Personnel.	Officiers des armées royales anciennes	12,000
	Officiers de l'armée licenciée	8,000
	Officiers de la nouvelle armée	12,600
	Officiers en retraite	6,000
	Total	36,600
Matériel.	Vaisseaux de ligne	68
	Frégates	38
	Bâtimens de moindre grandeur	271
	Total	377

[1] Cette caisse fut de nouveau placée dans les attributions du ministère de la marine et des colonies.

[2] Par ordonnance du 3 juillet 1816, les délits commis par les hommes faisant partie des bataillons coloniaux entrèrent dans les attributions des conseils de guerre des divisions militaires. (Voyez Chronologie des arts et des institutions militaires.)

[3] Histoire de France par Montgaillard, tome 8, p. 306.

1818 (1er avril). Formation de compagnies de discipline destinées à remplacer les bataillons coloniaux. — Les dépenses de la marine s'élèvent à 43,200,000. fr.

1820 (14 octobre). Mode de recrutement des troupes destinées pour les colonies.

1821 (23 mars). Les engagemens volontaires pour les troupes des colonies sont indéfiniment autorisés. — Arrivée, à Marseille, du Planisphère de *Denderah,* enlevé d'un temple égyptien par M. Lelorrain. — (15 août) Mode d'avancement des officiers et sous-officiers des troupes coloniales.

1822 (13 novembre). Création de deux grandes écoles d'artillerie régimentaire à Lorient et à Toulon.

1823 (15 juillet). L'état des bâtimens français destinés aux croisières à établir près les côtes d'Espagne s'élève à 57; savoir :

Vaisseaux de ligne....	3	Total.... 57
Frégates	11	
Corvettes.............................	8	
Bricks	6	
Goëlettes........	13	
Gabarres, canonnières et bâtimens armés.	16	

(14 août). Prise d'Algésiras et de l'île Verte. Le capitaine de vaisseau Lemarant prend une part active dans la prise de l'île. — (17 septembre) Ordonnance concernant les pensions, les retraites des troupes de la marine et des colonies; les pensions et secours des veuves de marins. — (20 septembre) L'armée de terre, en Espagne secondée par la marine, s'empare du fort Santi-Pétri. — (23 septembre) Bombardement de Cadix par l'escadre française aux ordres du contre-amiral Dupéré. — (3 octobre) Prise de Cadix. — (30 décembre)

Suppression des bataillons coloniaux. Les troupes d'infanterie destinées à former les garnisons des colonies, sont fournies en entier par le département de la guerre (*voyez* infanterie), à l'exception du bataillon de Cypahis.

1824 (17 mars). Fixation de la solde et mode d'avancement des gens de mer. — (24 avril) Création d'une compagnie de discipline de la marine établie à Lorient. — (23 juin) Nouvelle organisation et composition des états-majors et équipages des vaisseaux, frégates et autres bâtimens de la marine royale.

1825 (10 avril) Dispositions relatives à la sûreté de la navigation et du commerce maritime (*voyez* 1829). — (7 août) Organisation de 44 écoles d'hydrographie, reparties en 4 classes; savoir : 5 de première, 5 de seconde, 6 de troisième, 28 de quatrième. — (2 octobre) Organisation du corps royal des équipages de ligne. Chaque équipage est fixé à 430 hommes par bâtiment de guerre : il se compose d'un état-major et de 4 compagnies. — Création, dans chaque port militaire d'un dépôt général composé de 150 hommes, officiers compris. — Fixation de la solde des équipages de ligne.

1826 (12 mars) Fixation de la solde de retraite, demi-solde, pension et secours des officiers, des veuves et enfans orphelins de marins. — (25 octobre) Création d'une classe de navigateurs sous le titre de *volontaires de la marine*. — Formation dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort, Cherbourg et Lorient, d'une commission chargée de l'examen des candidats proposés pour cette classe.

1827 (1er janvier). La flotte française est ainsi composée :

Vaisseaux de ligne............	59
Frégates.....................	51
Bâtimens inférieurs..........	213
Total..........	323[1]

—(9 février). Dispositions réglémentaires concernant les gouvernemens des îles de la Martinique et de la Guadeloupe. — Création d'un conseil privé, et d'un conseil général dans chacune de ces colonies. —(15 avril). Prohibition du trafic connu sous le nom de *traite des Noirs*. — (28 août) Licenciement des 2 régimens d'infanterie de la marine. Les officiers, sous-officiers et soldats de ces régimens concourrent à la formation du 3e bataillon des 11e, 13e et 14e régimens d'infanterie légère. — (20 octobre) *bataille de Navarin*, entre la flotte turque, forte de 64 bâtimens [2], et les flottes combinées de France, d'Angleterre et de Russie parmi lesquelles on en compte 97. Les Turcs y sont complètement défaits [3]. — (31 octobre) Ordonnance concernant le service des officiers, des administrateurs, des élèves, des maîtres et autres grades ou emplois à bord des bâtimens appartenant à la marine royale.

1828 (1er janvier). La France compte 328 bâtimens; savoir :

[1] D'après la *Revue Britannique* (tom. 2, p. 149), les forces navales de la France se composent de 110 bâtimens sur le pied de paix, et de 160 sur le pied de guerre. Dans ce nombre ne sont pas compris les bâtimens inférieurs.

[2] La flotte turque était composée de 3 vaisseaux de ligne, d'un vaisseau rasé, de 16 frégates, 27 corvettes et 27 bricks.

[3] La perte des Français a été de 43 hommes tués, 225 blessés, dont 66 grièvement. Les trois escadres combinées étaient commandées, savoir : celle de France, par l'amiral de Rigny; celle d'Angleterre, par l'amiral Codrington; celle de Russie par l'amiral comte Haydn. L'amiral Codrington avait le commandement en chef comme le plus ancien.

59 vaisseaux de ligne, 51 frégates et 318 bâtimens inférieurs. —(20 juillet) Dispositions relatives à l'instruction et au jugement des affaires criminelles, dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. — (17 août) Création de 3 régimens d'infanterie pour le service des colonies. Chaque régiment est composé d'un état-major de 17 officiers, 39 sous-officiers et soldats, et de 3 bataillons. Chaque bataillon de 8 compagnies, dont 7 d'expédition et une de dépôt [1]. — Création, dans chaque colonie, d'une école d'enseignement mutuel pour l'instruction des troupes. — (27 août) Dispositions réglémentaires concernant le gouvernement de la Guiane-Française. (*Voyez* 9 février 1827 pour les gouvernemens de la Martinique et de la Guadeloupe; les mêmes conditions sont applicables à la Guiane-Française). — (31 août) Fixation du mode de procéder devant les conseils privés des colonies. — (24 septembre) Organisation judiciaire, et d'administration de la justice des îles de la Martinique et de la Guadeloupe. — (21 décembre) La direction, l'administration et la comptabilité de tous les services militaires dans les colonies, ressortent exclusivement du département de la marine et des colonies.

1829 (1er janvier). A cette date la France compte 279 bâtimens de guerre, non compris 80 bâtimens en construction; savoir :

Vaisseaux de ligne	33
Frégates	41
	74

[1] Sur les sept compagnies d'expédition, il y en a une de grenadiers ou de carabiniers, et 6 de fusiliers.

Report	74
Corvettes	6
Bricks	15
Corvettes-avisos	8
Goëlettes-bricks	15
Bâtimens de diverses dimensions	151
Total	279

— (26 mai). Nouvelle organisation du corps royal des équipages de ligne, réparti en divisions, ayant chacune un nombre de compagnies, déterminé selon les besoins du service. Ces compagnies sont partagées en deux sections et prennent les dénominations de *compagnies permanentes*, *compagnies provisoires* et de *compagnies à la suite*. — Création dans chaque division d'une compagnie de mousses. Les dispositions relatives à la sûreté de la navigation et du commerce maritime sont rendues exécutoires dans les établissemens français d'outre-mer.

SICARD, *officier d'état-major.*



SATYRE

SUR L'ÉTAT MILITAIRE ;

PAR GÉTELVIR.

Sur le fer et les lois, la liberté s'appuie.
Malheur! cent fois malheur au peuple qui l'oublie.

*A M. S**, général en retraite.*

MON GÉNÉRAL,

Vous avez versé votre sang, trente-cinq ans pour votre pays. Vous avez supporté les feux de l'Égypte, les glaces de la Russie, des privations et des angoisses de tout genre. Plus tard, vous suivîtes en Espagne l'héritier de cette auguste famille de rois qui a partagé neuf cents ans nos destinées, et que la France, dans ses malheurs, a été si heureuse de retrouver; et maintenant, vous êtes étonné qu'une loi peu réfléchie vous mette aux rangs des prolétaires, vous qui, dans des missions de la plus haute importance, avez souvent accordé la paix aux rois, protégé d'illustres princesses, agrandi ou maintenu le territoire de cette France qui vous oublie. Veuillez, mon digne général, dans l'obscure retraite où votre désintéressement et la loi vous ont exilé, agréer la dédicace de ce léger badinage. Puisse-t-il, en vous faisant sourire, vous consoler de l'erreur dans laquelle tombent un roi et une nation, en méconnaissant les services militaires, services les plus importans qu'un citoyen puisse rendre à sa patrie!

SATYRE

SUR L'ÉTAT MILITAIRE.

Te voilà, cher Damon? c'est le ciel qui t'envoie.
J'ai besoin d'un ami qui partage ma joie.
Conçois-tu mon bonheur? Mon fils, mon digne fils,
L'espoir de mes vieux jours, part demain pour Paris!
L'examen est subi; son mérite l'emporte,
Et devant ses lauriers, Saint-Cyr ouvre la porte.
Bientôt une épaulette, ira, signe éclatant,
Montrer aux vieux soldats leur jeune lieutenant;
Et ses nombreux exploits.... Mais quoi! ton œil m'évite?
Tu ne m'écoutes plus. — Moi? je te félicite.
Rien de mieux, mon ami. Ton bonheur est parfait:
Voilà ton fils placé comme on dit, à souhait.
Quel plaisir, quand un jour, lisant une gazette,
Tu sauras qu'un boulet a menacé sa tête!
Ou que, brillant de gloire, et chéri des soldats,
Un adroit chirurgien l'a délivré d'un bras!
Mais ce n'est plus le temps : bannissons ces alarmes.
Bellone a déposé ses redoutables armes.
Désormais nos guerriers coulant d'heureux loisirs,
N'auront d'autre souci que le choix des plaisirs.
Peut-être, dans le cours d'une longue carrière,
Pour une guerre ou deux, secouant leurs bannières,
Ils iront rappeler à vingt peuples divers
Que la France, deux fois, régna sur l'univers.
Là brillera ton fils. Mais, loin des yeux du prince,
Quand il aura rôdé de province en province,
Le sort, après trente ans de *flancs-droits* éternels,
Le rendra capitaine aux foyers paternels.

Quel moment enchanteur! quel bonheur pour un père!
Car malgré tant de jours, tu seras là, j'espère.
Oui, tu pourras encor le revoir dans tes bras,
Contant, tout éclopé, ses glorieux combats,
Et pour prix des exploits dont déjà tu le vante,
Rapporter, tout confus, les huit cents francs de rente (1):
Grâce insigne, en effet, et sublîmes faveurs,
Que la France réserve à ses preux défenseurs!
Je conviens que la faim, déesse impérieuse,
Pourra couvrir son corps d'une maigreur heureuse,
Et, malgré ses lauriers, l'enchainer à sa loi;
Mais il aura l'honneur d'avoir servi son roi;
Et par de vrais talens, s'il illustra la France,
On pourra lui permettre une obscure indigence.
 A l'aspect étonnant d'un tableau si flatteur (2),
Tu brûles, je le vois, d'épancher ton bonheur.
Mais, vieux soldat moi-même, il faut que je te quitte.
Quatre-vingt francs par mois font bouillir ma marmitte,
Et le payeur m'attend : adieu. — Que m'as-tu dit?
De grâce, explique-moi.... — Je te laisse; il suffit.
— Peux-tu m'abandonner aux terreurs d'un tel doute?
Pour mon fils, je l'exige, il faut parler. — Écoute.
J'ai peu de temps à moi; mais ma vieille amitié
Ressent, pour ta folie, un reste de pitié.
Envers ton fils, tu pense agir comme un bon père,
Et tu le pousse, hélas! vers un chemin vulgaire,
Chemin qui de nos jours, plein de charmes d'abord,
A pour terme la faim, la misère et la mort!
 Vainement de l'histoire effeuillant chaque page,
Tu liras des guerriers le glorieux partage;
Vainement, ton esprit plein de grands souvenirs,
De Sparte ou d'Ilion vantera les martyrs :
Tout est changé. Nos lois que l'orgueil accrédite,
Ont tout fait pour l'argent et rien pour le mérite.

Crois-tu qu'avec du cœur, du zèle et des talens
Ton fils atteigne, un jour, au cercle des puissans?
Oh! que nous savons mieux, dans le siècle où nous sommes,
Sous un vaste éteignoir, étouffer les grands hommes!
Quand les Francs de Clovis allaient verser leur sang,
Le Gaulois, sans péril, ensemençait son champ.
Plus tard, nos preux marchant les premiers pour la France,
Montraient leurs droits, du moins, à leur haute puissance.
Sous la toge, aujourd'hui, nos braves citadins,
Protégés par nos bras, tranchent sur nos destins,
Règlent notre appétit, censurent notre audace,
Du nom de mercenaire, heureux s'ils nous font grâce!
Ils veulent, (quel honneur!) que nous mourions pour eux,
Afin qu'un doux loisir charme leurs jours nombreux!
Qu'attend-on, cependant, d'une telle imprudence?
Qu'un noble cœur toujours supporte l'insolence?
Veut-on que le lion obéisse à l'agneau,
Le milan au dindon, l'aigle altier au moineau?
Ah! qu'un peuple s'abuse en dédaignant la gloire!
On lit, à ce sujet, dans une vieille histoire,
Qu'un jour, de gras moutons, lassés de leurs gardiens,
Voulurent mettre un terme au pouvoir de leurs chiens.
Par une belle nuit, ils les emmuselèrent.
Qu'arriva-t-il? les chiens indignés les quittèrent.
On se crut libre alors. Mais toujours plus gloutons,
A leur aise les loups mangèrent les moutons.
Ainsi Rome périt : ainsi périt la Grèce (3),
Quand l'heureux citoyen, flétri par la mollesse,
Dans l'or et les plaisirs, plaça tout son bonheur
Et méprisa le fer qui faisait sa grandeur.
Ne crains rien cependant. A sa chère patrie,
Prêt à sacrifier les restes de sa vie,
Quand un soldat se plaint, son cœur reste soumis.
Mais si, tandis qu'il s'offre aux coups des ennemis,

On le repait toujours d'une vaine fumée,
Tous les cœurs généreux s'enfuiront de l'armée :
Il n'y restera plus que de pauvres badauds,
D'un métier sans espoir, sectateurs idiots,
Qui pleins d'un zèle pur, mais pétris d'ignorance,
Verront fuir pour jamais les beaux jours de la France.
Parle! (car ton regard, de plus en plus surpris,
Semble douter encor de ce que je te dis).
Où sont ces grands honneurs tant promis à la gloire?
Quel triomphe, jamais, offert à la victoire,
Vit l'heureux général suivi de ses soldats
Prendre d'un peuple entier la palme des combats?
Je sais que lorsqu'au cri de Bellone en furie,
Le farouche étranger menace la patrie,
D'un éloge emphatique animant ses guerriers,
Un prince offre à leurs yeux d'innombrables lauriers.
Mais que l'effet suit mal de si belles promesses!
A peine levons-nous nos armes vengeresses,
L'ennemi fugitif sous nos coups a plié,....
Et déjà de nos bras l'effort est oublié!
Ainsi, dans vingt combats signalant sa vaillance,
L'officier mutilé, pour toute récompense,
Rapporte en son logis, où le besoin l'attend,
L'honneur trop partagé d'un stérile ruban.
Si du moins, de retour à son foyer rustique,
Sa main toujours utile à la chose publique,
Dans l'urne, déposant un vote respecté,
Pouvait à son pays donner un député!
Mais, hélas! pour ses fils, la patrie est avare.
L'épicier fastueux, le campagnard ignare,
Fiers de pouvoir fournir cent écus à l'état,
Criraient au privilége, au seul nom de soldat.
Oui, la Charte a parlé. Nos braves, pris au piége,
Ont de verser leur sang l'unique privilège (4);

Et Bayard ruiné, Bayard des rois l'égal,
Pourrait élire à peine un sot municipal (5)!
Ton fils, me diras-tu, plein d'un zèle bien rare,
D'un sang bouillant d'ardeur ne sera point avare,
Et sans trop calculer sur l'obscur avenir,
Saura tout immoler à l'honneur de servir.
Cet honneur, en effet, lui peut offrir des charmes,
Soit lorsqu'un lourd conscrit lui portera les armes,
Et, qu'élevant la main au niveau du shakos,
Ton fils, d'un air hautain, lui tournera le dos;
Soit qu'en un vaste chœur, assis avec mollesse,
Il lorgne vingt beautés en entendant la messe,
Soit enfin que, ravi d'un long cantique hébreu,
Nous le voyons marcher à dix pas du Bon Dieu;
Plus heureux, toutefois, quand dans une parade,
Par un soleil bien chaud, notre cher camarade,
L'œil fixe, le bras raide, et les jarrets tendus,
Défilera, suivi de soixante tondus.
Certes! l'honneur est grand. Mais écoute le reste.
Peux-tu te figurer notre guerrier modeste,
A dîner, invité par son vieux général,
Arrivant, soutenu d'un léger cordial?
D'abord, lisant les noms qui garnissent la table,
Il trouve en l'un des coins une place honorable.
Il s'assied, et son œil faisant un double appel,
Voit à droite une dame, à gauche un colonel.
Lui, sans trop s'étonner, attachant sa serviette,
Il attend qu'à son tour on lui passe une assiette.
Elle arrive; il commence, et faisant le galant,
A la dame muette adresse un compliment.
Cependant, dans un coin, l'aide-de-camp agile,
Habile au champ d'honneur, dans les festins habile,
Sa fourchette à la main, s'escrimant de son mieux,
D'un rebelle canard reste victorieux.

Il le sert ; on sourit : le Chambertin circule ;
Le vieux chef à ton fils lance un trait ridicule :
Il répond sensément et s'arrête, ébaubi
De voir le ridicule à la ronde applaudi.
Il se tait. Mais déjà, sur la table assiégée,
Par vingt réchauds d'argent la nape surchargée,
D'inutiles bouquets emprunte encore l'éclat.
La truite et la perdrix, les pâtés, le muscat,
L'amande, le citron, la truffe et les olives
Ont charmé tour à tour l'appétit des convives.
Les fruits restent épars ; et l'heureux général,
D'un geste impératif, a donné le signal.
On se lève. Ton fils, que l'honneur toujours guide,
A sa belle voisine offre une main timide ;
Mais lui donnant le bras, le colonel vainqueur
L'étourdit, en passant, de son regard moqueur.
Le salon les reçoit : du logis la maîtresse
A verser le café gracieusement s'empresse.
Là, du moins, un instant on cause en liberté.
Mais voilà que déjà l'on parle d'écarté !
Il faut jouer. Combien? cinq francs. C'est peu de chose.
Les paris, par bonheur, pourront tripler la dose.
Ton fils joue, il parie, et minuit survenant,
Le reçoit dans la rue endetté mais content.
Trop heureux toutefois que d'un honneur si rare,
Son digne général se montre encore avare,
Et qu'il dispense ainsi son esprit trop courtois
De perdre en un seul jour la recette d'un mois.
Tel est du lieutenant l'avenir favorable.
  Mais quand de capitaine un brevet respectable
Viendra poser un terme à son avancement,
Quand déjà sur son front, ses cheveux grisonnant,
Avertiront ton fils que le temps se mesure,
Peut-être qu'à son tour, cédant à la nature,

Son cœur, d'un joug fleuri, long-temps triste témoin,
De revivre en un fils sentira le besoin.
Couvrant d'un linge fin sa mine délabrée;
On le verra, dès lors, de soirée en soirée,
D'un bon ton suranné prendre les airs pédans,
Et bientôt devenir, par ses doux complimens,
L'espoir de vingt beautés.... et la terreur des pères!
Car apprends, pauvre esprit, farci de cent chimères,
Qu'aux yeux du fier bourgeois et du sot Baronnet,
Quiconque est militaire est un pauvre sujet;
Et que ton fils eut-il la victoire en partage,
Ne fera, s'il n'a rien, qu'un chétif mariage.
Vainement ira-t-il dans les bonnes maisons
D'un uniforme neuf appuyer ses raisons :
En vain prouvera-t-il qu'il faut, par ordonnance (6),
Vingt mille francs de dot aux soutiens de la France.
Partout, d'un tel appui, les parens étonnés
Lui fermeront leur porte en lui riant au nez;
Et tandis qu'il fera valoir une blessure,
Un clerc, la plume en main, obtiendra sa future!
C'est là l'heure où ton fils, plein d'un noble dépit,
Du riche et du puissant fuira le seuil maudit,
Et d'un bonheur obscur, sectateur téméraire,
Ira prendre une femme au fond d'une chaumière.
Que je le plains alors! que de fois dans son lit,
Le matin, de calculs tourmentant son esprit,
Dans l'univers entier, cherchant quelque ressource,
Il ne trouvera rien.... que le fond de sa bourse!
Qu'il se plaindra de fois, en longs et vains discours,
Que le ciel ait fixé les mois à trente jours!
Entouré de marmots, charmans comme leur mère,
Seul amour, seul espoir, seul tourment de leur père,
Le vois-tu sur ses chefs, réglant ses mouvemens,
Dans une diligence entasser ses enfans?

L'un pleure, l'autre rit, l'autre crie à tû-tête :
La mère s'en émeut, le postillon s'arrête.
Impatiens du but, les jeunes voyageurs,
Au papa descendu lancent vingt traits railleurs.
Plus de repos pour lui ; jamais d'amitiés sûres ;
Toujours nouveaux pays et nouvelles figures :
Point d'argent, des chagrins, l'eau pure et du pain bis,
Voilà le sort, mon cher, que tu forme à ton fils.
Qu'en dis-tu? — Mon ami, ton tableau m'épouvante.
Mais c'est un songe vain que ta cervelle enfante.
N'ai-je pas lû jadis que, depuis qu'un grand roi
Avait, non sans effort, soumis l'or à la loi ;
Le plus mince soldat portait, avec aisance,
Dans son sac, le bâton de maréchal de France?
J'en conserve l'espoir. Mon fils, d'un pas égal,
Peut monter, par degrés, au rang de général.
Si d'ailleurs tant d'écueils bornent l'infanterie,
Ne peut-il pas choisir le beau corps du génie?
— Le génie? oui, ma foi, j'en serais partisan.
Mais hélas! ils sont loin les beaux jours de Vauban!
Rossini copiant des notes de musique,
Lagrange répétant un cours d'arithmétique,
David perdant son temps à broyer des couleurs,
Tel est le sort brillant de nos ingénieurs.
De peur que leurs esprits, méditant en silence,
De cent talens nouveaux n'enrichissent la France,
Echangeant prudemment leur science en métier,
Pour coter leur mérite, on toise leur papier.
C'est ainsi que sans fin, copiant des copies,
Griffonant un journal, toisant des minuties,
Ils font ce qu'un commis, de poivre tout poudreux,
Près d'un comptoir assis, ferait aussi bien qu'eux.
Ne leur demandez pas comment, dans une usine,
L'onde puissante anime une lourde machine,

Ce que peut la vapeur et par quel art nouveau,
Mars renverse un rempart ou consume un vaisseau.
Le ministre y tient peu. C'est une bagatelle.
Mais surtout qu'un état soit conforme au modèle!
Ce problème là seul doit être résolu.
L'usage du cheval est même superflu (7).
Cependant, loin des grands le jeune chef enrage.
Il sent, dans son bureau, bouillonner son courage;
Et tant d'obscurs travaux redoublant son dédain,
Il relève son front.... Mais l'arrêtant soudain,
Les gros bonnets du corps, d'un ton irrésistible,
Lui tiennent ce discours, selon moi très-plausible.
« Mon ami, vous avez à peine quarante ans.
» Attendez, dans votre art, d'être instruit par le temps.
» Voyez de vous à moi quelle loi différente:
» Quand vous touchez six francs, j'en reçois plus de trente.
» Vous qu'Ampère instruisit du calcul transcendant,
» Comptez bien: cela fait cinq fois plus de talent.
» D'ailleurs on voit toujours, en dépit des gazettes,
» Grossir notre génie avec nos épaulettes:
» Prenez donc patience, et soyez bien certain,
» Que si, dans Syracuse, au colosse romain,
» Archimède opposa jadis tant de science;
» S'il brava son vainqueur dans sa toute puissance,
» C'est qu'au lever du prince il était ponctuel,
» Et qu'il fut, pour le moins, lieutenant-colonel. »
Que dire? Newton même avec tout son génie,
A cent ans, fléchirait sous leur hiérarchie.
A même école instruit, le pesant artilleur (8),
Tour à tour serrurier, forgeron et fondeur,
Pour d'arides détails, négligeant trop les grâces,
Aux forges se consume et s'endort dans les places.
Là, s'occupant sans cesse avec des yeux d'argus,
A compter cent boulets, vingt bombes, trois obus,

Sur le temps qui lui reste et qui sait lui suffire,
Pour charmer ses loisirs, il s'amuse à médire.
Le brillant cavalier connait d'autres désirs :
A fumer, rire et boire il borne ses plaisirs.
Tantôt pressant le mors du cheval qui se cabre,
Sur le pavé bruyant il fait traîner son sabre,
Tantôt sur l'étrier se redressant soudain,
Il regarde en pitié le pauvre fantassin.
Mais il secoue en vain son orgueilleux panache :
Quand trente ans ont sonné, le dolman ou la hache,
La poudre grosse ou fine ont le même destin,
Et nos pauvres guerriers peu chargés de butin,
Regagnant en boîtant les huttes paternelles,
A leur pays ingrat, jusqu'à la mort fidelles,
Laissent en soupirant échapper de leurs bras,
Le fusil, le canon, le sabre et le compas!
A la honte des lois, celui qui tant d'années,
Des trônes chanceians soutint les destinées,
Aux siens indifférent, ignoré de la cour,
Un demi-siècle encor peut contempler le jour.
Oui, je te l'avoûrai : si ma voix inconnue,
D'un peuple trop léger pouvait être entendue,
Sur un ton moins badin, signalant ses dangers,
Je peindrais ma patrie en proie aux étrangers,
Vainement confiée à d'autres Démosthènes,
Sous les lances du Nord succombant comme Athènes;
Et je dirais sans cesse, ému d'un saint devoir :
Messieurs les citadins qui voulez du pouvoir,
Pour exercer les droits que la loi vous assigne,
Qu'au champ d'honneur d'abord on vous en trouve digne.
Que Mars cède à Thémis : il le faut, je le veux [9].
Mais ne mettez jamais, par un choix dangereux,
D'un côté la valeur, le travail, la détresse;
De l'autre le pouvoir, les plaisirs, la mollesse.

Sachez que vous n'aurez qu'un bien frêle soutien,
Si vous cédez le glaive à l'homme qui n'a rien.
Celui qui fait les lois doit les savoir défendre (10),
Et qui sert son pays au sceptre doit prétendre.
Fuyez des vains Rhéteurs le langage pompeux.
De beaux discours sont bons; de beaux faits valent mieux.
Sur le fer et les lois la liberté s'appuie.
Malheur! cent fois malheur! au peuple qui l'oublie (11).
Imitez, croyez-moi, ces citoyens-soldats
Qu'on voyait à leurs champs, au forum, aux combats,
Remplis d'un zèle saint pour la chose publique,
Cultiver tour-à-tour Mars et la politique.
Voyez Sparte aux dangers instruire ses enfans,
Quand l'ilote abruti laboure en paix ses champs.
Interrogez l'Égypte et la Gaule et les Perses,
Et vingt peuples, de mœurs, de fortunes diverses,
Partout, dans leurs beaux jours, vous verrez le soldat
Briller au premier rang des pouvoirs de l'état.
Carthage, toutefois, par ses lois téméraires,
Confia ses destins en des mains mercenaires.
Là, par un sot abus des droits de citoyen,
Le citadin fut tout, le soldat ne fut rien.
Mais bientôt le lion, sur la rive sanglante,
Contempla les débris de Carthage fumante.
Je te salue, adieu. Bonne chance à ton fils.
— Arrête. N'as-tu pas quelqu'un de tes amis,
Épicier, pharmacien, marchand de bois, n'importe,
Conduis-moi dans la rue et montre-moi sa porte.
— Pourquoi? — Pour y placer mon futur général.
— Qu'entends-je? Et cet espoir de passer maréchal?....
— J'y renonce pour lui. Mon fils, dans le commerce,
Retrouvera l'Égypte et la Gaule et la Perse;
Et si sur ses vieux jours il a vingt mille francs,
Il pourra les laisser, du moins, à ses enfans.

NOTES.

1.

Et, pour prix des exploits dont déjà tu le vante,
Rapporter, tout confus, ses huit cent francs de rente.

Tout le monde sait que la plupart des officiers, après avoir vécu trente ans dans la plus austère dépendance, en proie aux privations et aux dangers de toute espèce, se retirent, dans un âge trop avancé, pour embrasser un autre état, avec le grade de capitaine et huit à neuf cent francs de rente viagère; sans compter un ruban, qui ne sera bientôt plus une distinction et qui ne rapporte rien. Dans un temps, ils avaient du moins des droits aux fonctions civiles, et même aux élections. Une réaction subalterne et imprévoyante a tout renversé; et on s'étonne du découragement de l'armée!

2.

A l'aspect étonnant d'un tableau si flatteur...

On ne parle pas ici des réformes imprévues ni des destitutions arbitraires. De tels actes n'ont rien de plaisant, et le ridicule échoue devant l'odieux.

3.

Ainsi Rome périt, ainsi périt la Grèce.

La Grèce et l'empire romain s'écroulèrent de toutes parts quand les classes riches et éclairées dédaignèrent les armes. Le bas peuple s'en empara, et il y eut un combat perpétuel entre ceux qui pouvaient tout et n'avaient rien, et ceux qui avaient tout et ne pou-

vaient rien. C'est l'histoire de toutes les nations et de toutes les époques. Si, en France, au lieu de se faire courtisans, les nobles fussent restés guerriers (j'entends, vrais guerriers), la révolution, inévitable, sous d'autres rapports, aurait eu des résultats bien différens.

4.

Oui, la Charte a parlé; nos braves, pris au piége,
Ont de verser leur sang, l'unique privilége.

On s'effraie des priviléges; on n'en veut pas, et ils débordent de tous côtés. D'où vient cela? C'est qu'ils sont dans la nature des choses. Bien des gens nieront cette vérité; et leurs yeux et leur mémoire leur en offrent mille preuves. Disons-le donc hardiment : dans un état quelconque, république, monarchie légale ou absolue, il y a et il faut des priviléges. C'est un des inconvéniens inévitables des institutions humaines. L'essentielle, l'immense différence, c'est que, dans un état despotique, le chef seul distribue les priviléges selon son caprice, et que sous un régime légal, la loi en fixe les conditions, et chacun peut y parvenir par son industrie, ses talens ou sa persévérance. C'est ainsi qu'en France, les électeurs à cent écus sont des citoyens légalement privilégiés. C'est ainsi que, si justice était faite, les défenseurs de la patrie pourraient et devraient obtenir des priviléges pour l'époque où ils ne serviraient plus : priviléges nécessaires pour encourager des hommes sans lesquels l'état n'existe pas, et dont aucune classe n'aurait le droit de s'offenser, puisque tout citoyen qui les envierait serait libre d'y participer.

5.

Et Bayard ruiné, Bayard des rois l'égal
Pourrait élire à peine un sot municipal.

Il y a ici une méprise. D'après ce qui existe, et surtout d'après

le retrait imprévu de deux projets fameux, Bayard n'aurait rien à élire.

6.

En vain prouvera-t-il qu'il faut, par ordonnance,
Vingt mille francs de dot aux soutiens de la France.

On sait que la femme d'un officier doit lui apporter environ vingt mille francs de dot. Jamais, dit-on, ordonnance ne fut plus mal exécutée, et il y a de fort bonnes raisons pour cela. L'état d'un officier est trop précaire, et son avenir trop chétif pour qu'une femme qui a vingt mille francs veuille unir son sort au sien. S'il y a des exceptions, elles sont rares.

7.

L'usage du cheval est même superflu.

Un officier du génie doit faire à cheval un service très-actif à l'armée. On sait combien il faut de temps et d'habitude pour former un bon cavalier. Il paraît cependant certain que, sous prétexte d'économie, on refuse un cheval en temps de paix aux cinq-sixièmes des officiers de cette arme. C'est tout justement comme si l'on faisait manœuvrer l'infanterie avec des bâtons pour épargner les fusils. Ainsi, monter à cheval comme un officier du génie, est depuis long-temps passé en proverbe dans l'armée; et il en résulte que, dans l'occasion, ces officiers ne rendent pas le quart des bons services qu'ils rendraient s'ils avaient l'habitude du cheval.

8.

A même école instruit, le pesant artilleur....

Il est assez remarquable que l'on ne soit pas encore bien fixé sur

la ligne de démarcation qui doit séparer les services de l'artillerie et du génie. La chose paraît cependant bien simple. L'artilleur avec ses canons, comme le cavalier avec le sabre ou la lance, et le fantassin avec le fusil, n'a d'autre but que de tuer, de détruire des hommes. Le génie, au contraire, est institué pour créer ou pour détruire des *obstacles matériels*. S'il tue, c'est accidentellement et pour en venir à ses fins. Les mineurs et les sapeurs lui appartiennent; c'était de droit. Il emprunte à l'artillerie des canons pour faire brèche, et des pontons pour passer les fleuves; c'est beaucoup trop. Qu'on laisse toutes les bouches à feu au corps estimable de l'artillerie, cela paraît naturel; mais nulle bonne raison ne doit empêcher de réunir les pontonniers au génie. Un fleuve est un obstacle à détruire. Le génie seul doit le surmonter.

9.

Que Mars cède à Thémis : il le faut, je le veux.

L'expérience de tous les temps prouve que le pouvoir a toujours été aux militaires et qu'il reviendra toujours aux militaires. En d'autres termes, il faut qu'une nation se résigne à être dominée par ses propres guerriers, ou à subir le joug des guerriers étrangers. C'est une nécessité de fer contre laquelle tous les sophismes du monde viendront se briser. Cedant arma Togæ! Ce principe, vrai en lui-même, sera la perte des états qui ne le comprennent pas. Que le pouvoir militaire soit aveuglément et en tout soumis au pouvoir civil : que la force brute obéisse à la raison éclairée; tel en est le vrai sens et rien de plus juste. Mais si l'on croit devoir en conclure que les individus militaires doivent avec soin être écartés de tout privilège, et n'avoir, en quittant le service, qu'une modique subsistance et d'insignifiantes distinctions; on se trompe lourdement. Ce n'est pas ainsi qu'on assure l'avenir de la patrie. Des guerriers sans récompenses, sans honneurs réels se dégoûteront. Il faut donc, ou que la classe aisée devienne guerrière, ou qu'elle cède sa supériorité sociale aux militaires.

10.

Celui qui fait les lois doit les savoir défendre.

Les Spartiates n'armaient leurs esclaves que dans les plus extrêmes dangers. Chez eux, comme chez tous les peuples anciens, homme libre, citoyen et guerrier étaient des mots synonimes. Dans les temps de la féodalité, les seigneurs étaient les vrais et les seuls citoyens. On n'ignore pas qu'ils ne confiaient pas à d'autres le soin de défendre leurs droits. Le soin de leur conservation les avait mis, à cet égard, sur la bonne route. Une erreur bien dangereuse semble, en ce moment, dominer dans quelques états constitutionnels modernes. Chacun court après les richesses, et tout le monde dédaigne les armes. On veut être magistrat, député, fonctionnaire public, homme opulent; mais personne ne veut endosser la giberne. La raison en est facile à saisir. C'est qu'en ce jour, et surtout en France, tout est basé sur l'argent; c'est le fondement de tout pouvoir, et par suite, de toute considération; et on le sait trop, les armes ne conduisent pas à la fortune. Si l'on n'y prend garde, un tel penchant amenera tôt ou tard la ruine de l'état. Le remède serait aisé; ce serait d'en revenir au vrai principe, à celui que l'histoire démontre avoir fait constamment la prospérité des états qui l'ont observé. Ce principe est bien simple; le voici :

Que celui qui a le droit et les prérogatives soit chargé de la défense.

Que celui qui a la jouissance ait les inquiétudes.

Que l'épine suive la rose.

11.

Sur le fer et les lois, la liberté s'appuie.
Malheur! cent fois malheur! au peuple qui l'oublie.

Voici, à ce sujet, un fragment curieux trouvé dans la

poche d'un vieux grenadier. On sera peut-être bien aise de le connaitre.

« C'était en province; l'assemblée était nombreuse. Il était » près de cinq heures, et on allait se retirer. Je déroulai » mon petit cahier. Messieurs, leur dis-je, puisque vous vous » occupez aussi du bien public, permettez que je vous entre- » tienne de quelques projets qui me paraissent assez bien » conçus. Je ne vous retiendrai pas long-temps.

» Ma figure était inconnue, tous les yeux se fixèrent sur » moi comme une sorte de curiosité dédaigneuse.

» Lisez, lisez, s'écrièrent les moins pressés; mais dépêchez- » vous, car il est tard.

» Et, sans me faire prier d'avantage, je leur lus les frag- » mens suivans. »

MESSIEURS,

La force d'un état repose, sans contredit, sur le nombre, la richesse, les lumières et les armes. Loin de diviser ces quatre élémens, réunissez-les. Voici les combinaisons que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

PREMIER PROJET.

ART. 1er. — La garde nationale sera rétablie dans tout le royaume. Elle sera composée de tous les électeurs et rien que des électeurs. Elle sera commandée par un pair de France nommé par le roi.

ART. 2. — Les électeurs se divisent en six classes, savoir : électeurs municipaux; électeurs d'arrondissement; électeurs de département; électeurs à la chambre des députés; éligibles à la même chambre, et enfin députés.

Art. 3. — Les députés recevront une indemnité de mille francs pour chaque mois de présence à la chambre.

Art. 4. — Nul ne pourra être électeur s'il n'a trois ans de service effectif aux armées de terre ou de mer, s'il ne sait lire, écrire et compter, et s'il n'a 25 ans accomplis. Pour élire à la chambre, il faut avoir trente ans.

Les militaires, fonctionnaires publics et tous agens quelconques du gouvernement en activité de service, avec ou sans traitement ne peuvent être électeurs.

Art. 5. — Tout citoyen réunissant les conditions ci-dessus sera électeur municipal, s'il paie 50 fr. de contributions directes; électeur d'arrondissement, s'il en paie 100; électeur de département, s'il en paie 150; électeur à la chambre, s'il en paie 300; éligible à la même chambre, s'il en paie 1000, et s'il est âgé de 40 ans.

Art. 6. — Tout sous-lieutenant en retraite ou en disponibilité indéfinie, ayant plus de vingt ans de service, sera, pour cette cause, électeur municipal.

Tout lieutenant, dans le même cas, sera électeur d'arrondissement.

Tout capitaine, électeur de département.

Tout officier supérieur, électeur à la chambre des députés. A cet effet, il sera soumis à payer 300 francs de contributions directes, et on augmentera sa retraite d'une somme égale.

Tout officier général, toujours dans le même cas, sera éligible à la chambre. A cet effet, il sera soumis à payer 1000 francs de contributions, et on augmentera sa retraite d'une somme égale.

Tout maréchal de France sera, de droit, pair de France.

« (Nota. C'est ici, messieurs, le lieu de faire d'autres ad-
» jonctions en faveur des sciences et des arts libéraux, qui
» sont, à proprement parler, les yeux et la lumière des peu-

» ples. On y comprendrait les avocats, médecins et chirur-
» giens; les poètes, littérateurs et savans; les peintres, sculp-
» teurs, compositeurs et architectes. Mais je veux attirer votre
» attention principalement sur l'armée. Je laisse donc là ces
» détails qu'il serait très-facile d'établir sur les mêmes prin-
» cipes.)

Art. 7. — Le corps électoral sera divisé en décuries, centuries, milléries et départéries. Ces divisions correspondront aux subdivisions militaires suivantes de la garde nationale, savoir : demi-section, compagnie, régiment et brigade. Elles seront commandées par des décurions ou sergens, des centurions ou capitaines, des millérions ou colonels, et des départérions où maréchaux de camp.

Art. 8. — Il y aura une seule départérie par département. Les décuries seront composées de 8 à 10 électeurs, non compris le chef. On répartira, en nombre ronds, les décuries par communes, les centuries par cantons, et les milléries par arrondissement.

Art. 9. — Chaque décurie ne se composera que d'électeurs de la même classe, qui se choisiront eux-mêmes leurs décurions à la majorité des voix, parmi les électeurs de la classe immédiatement supérieure. L'élu ne pourra refuser, à moins que le roi ne l'ait déjà nommé à quelque emploi électoral.

Le roi choisira les centurions parmi les électeurs de département, les millérions parmi les électeurs à la chambre, et les départérions parmi les éligibles. Ces fonctionnaires compteront néanmoins chacun dans une décurie à leur choix pour les élections.

Art. 10. — Le corps électoral, en qualité de garde nationale, fera le service de police et de sûreté publique dans l'intérieur du royaume.

Art. 11. — Un garde national pourra se faire représenter,

pour son service militaire, par son fils, son neveu, son père, son frère ou son oncle. Nul autre ne pourra le représenter.

Art. 12. — Les ordres, pour une élection quelconque, partiront du Pair de France, commandant général, et seront transmis par l'échelle de la hiérarchie jusqu'au décurion.

Art. 13. — Toute élection se fera en particulier, dans chaque décurie, présidée par son décurion. Les résultats en seront transmis dans le même ordre ascendant jusqu'au commandant général, par une suite de dépouillemens successifs.

Art. 14. — Nulle élection ne se fera que vingt-cinq jours après l'apposition, dans les villes et communes qu'elle concerne, d'une affiche indiquant l'ordre et le but de l'élection, et dix jours après la publication de la liste des candidats.

Art. 15. — Est déclarée nulle toute élection faite par la réunion de plusieurs décuries, ou par des électeurs en costume militaire ou armés, ou en présence d'individus étrangers à la décurie.

Art. 16. — Est déclarée nulle toute assemblée électorale où l'on se sera occupé d'un autre objet que celui pour lequel elle aura été convoquée.

Art. 17. — Les conseillers municipaux, d'arrondissement et de département seront choisis, à la pluralité des voix, par les électeurs de la classe que l'élection concerne, parmi ceux de la classe ou des classes supérieures qui habitent la commune, l'arrondissement ou le département.

Art. 18. — Toutefois, dans toute élection, le nombre des éligibles doit être au moins triple de celui des élus. En cas d'insuffisance, on y adjoindra les électeurs les plus imposés de la classe qui élit.

Art. 19. — Le nombre des conseillers sera de 10 à 20 pour les communes, de 20 à 40 pour les arrondissemens, et de 40 à 80 pour les départemens. Le nombre des députés à

la chambre sera de 300 au moins, et ne pourra excéder 600.

Art. 20. — Le roi nomme les maires, les sous-préfets et les préfets. Cependant nul ne pourra être préfet s'il n'est éligible à la chambre des députés, ou s'il n'a été cinq ans sous-préfet. Nul ne pourra être sous-préfet, s'il n'est électeur à la chambre, ou s'il n'a été cinq ans maire; nul ne pourra être maire s'il n'est électeur d'arrondissement. Ces administrateurs sont obligés de résider dans le chef-lieu de la portion du territoire qu'ils administrent. Ils reçoivent un traitement.

Art. 21. — Les conseils votent librement les fonds, d'après les budgets présentés par les administrateurs. Ceux-ci en régissent l'emploi et en rendent les comptes aux conseils.

Art. 22. — Chaque conseil élit un président, appelé syndic, chargé plus spécialement d'examiner les comptes des administrateurs, et de les poursuivre devant qui de droit, pour cause de malversation ou de mauvais emploi des fonds.

« J'avais fini, et une rumeur sourde circulait dans toute la » salle. Déjà, sans me rien dire, plusieurs membres de l'honorable assemblée gagnaient la porte en hochant la tête. Un » moment, messieurs, m'écriai-je, j'ai encore un projet à » vous communiquer.

» Au diable l'homme aux projets! s'écria un gros homme » joufflu, dont la carrure trop arrondie avait peine à percer » les flots tumultueux de mes auditeurs impatientés. Mais » voyons pourtant, ajouta-t-il, en se rasseyant. Cinq heures » ne sont pas sonnées. On fit alors un moment de silence, et » je continuai comme il suit. »

SECOND PROJET.

Art. 1er. — L'armée se recrutera, 1° au moyen des enga-

gemens volontaires, 2° au moyen du tirage au sort. Dans les deux cas, les jeunes gens devront avoir vingt ans accomplis à l'époque du tirage, qui sera aussi celle de l'engagement volontaire. Ceux qui voudront s'engager se feront inscrire deux mois à l'avance.

Art. 2. — Le service volontaire expirera au bout de trois ans, et le service obligé au bout de six ans. Le service des officiers sortant des écoles militaires sera réputé obligé.

Art. 3. — Les colléges seront organisés militairement. Il est bon que les jeunes gens apprennent de bonne heure les exercices, qui, plus tard pourront les rendre immédiatement utiles à la défense du pays; cela ne peut d'ailleurs donner aucune tendance militaire à un gouvernement ami de la paix.

Art. 4. — L'école polytechnique sera remise sur le pied militaire. Il est ridicule que de jeunes officiers arrivent pour commander dans un régiment sans savoir manier un fusil.

Art. 5. — Nul ne pourra être fonctionnaire public, avec ou sans traitement, s'il n'a servi au moins trois ans dans les armées de terre ou de mer.

Art. 6. — Nul militaire ne pourra perdre son grade qu'en vertu d'un jugement rendu par un tribunal indépendant.

Art. 7. — Tout militaire en service actif a droit à un mois de congé par an, avec solde entière. On pourra accumuler les droits de plusieurs années sur une seule.

Art. 8. — Pour donner aux capitaines, lieutenans et sous-lieutenans les moyens de soutenir convenablement leur rang, on augmentera leurs appointemens en raison de l'accroissement de l'impôt et de l'aisance générale.

Art. 9. — Nul ne peut obtenir le grade de sous-lieutenant s'il n'a quatre ans de service, ou s'il ne sort d'une école militaire. En temps de paix, nul ne peut être promu à un grade

supérieur qu'après avoir servi quatre ans dans le grade immédiatement inférieur.

L'avancement sera réglé de manière que les deux tiers des emplois à distribuer soient accordés à l'ancienneté, et un tiers au choix du roi.

Art. 10. — Dès que son service volontaire ou obligé sera fini, tout militaire sera libre de se retirer. Nul ne pourra être obligé de prendre la retraite qu'au bout de trente ans, à moins qu'il ne soit légalement prouvé qu'il n'est plus propre au service par l'effet d'une infirmité durable.

Art. 11. — Les militaires de tout grade qui se retireront auront, au bout de dix ans, un cinquième du traitement dont ils jouiront au moment de leur retraite; au bout de vingt ans, les deux cinquièmes; au bout de trente ans, les trois cinquièmes; au bout de quarante ans les quatre cinquièmes; et au bout de cinquante ans leur traitement intégral.

Chaque campagne ou blessure grave comptera pour une demi-année.

Art. 12. — On entendra par traitement des officiers, des sous-officiers et des soldats la somme annuelle qu'ils coûtent chacun réellement à l'état. Cet objet sera réglé par des tarifs particuliers.

Art. 13. — La veuve et les enfans d'un militaire en activité ou en retraite décédé auront, de droit, une pension égale, savoir : la veuve au tiers, et chaque enfant au douzième de la retraite à laquelle le militaire aurait eu droit, ou dont il jouirait au moment de sa mort. La veuve jouira de cette pension sa vie durant; et chaque enfant jouira de la sienne jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis. Toutefois, la pension totale des enfans ne pourra excéder le tiers.

Art. 14. — La retraite d'un militaire ne peut être considérée que comme une juste et modique indemnité représen-

tative de la fortune qu'il aurait pû acquérir en employant ailleurs son temps et ses talens. En conséquence, elle est réputée sa propriété. Il pourra donc en cumuler le traitement avec un emploi ou pension quelconque.

Art. 15. — Les décorations accordées pour des services militaires seront distinguées par un ruban particulier. Celle de la légion d'honneur sera payée comme à l'époque de sa formation.

Art. 16. — L'armée, au pied de paix, sera composée de 400 mille hommes.

Art. 17. — On conservera, en service actif, dans les places de guerre, 60 mille grenadiers et voltigeurs, 40 mille hommes de cavalerie de toute arme, 15 mille hommes d'artillerie, 5 mille hommes de l'arme du génie, et à Paris, 20 mille hommes de garde royale. Total, 140 mille hommes.

Art. 18. — Le service de ces soldats étant allégé par le concours de la garde nationale et de l'autre partie de l'armée, on les emploiera aux travaux des fortifications, en leur donnant une gratification journalière égale au tiers de la journée de l'ouvrier dont ils rempliront les fonctions.

Art. 19. — Les 260 mille hommes restans seront laissés, sans solde en résidence, dans leurs foyers avec leurs officiers. Ceux-ci et les sergens-majors conserveront les deux tiers de leur solde.

On en formera, selon leur nombre, de un à quatre régimens de fusiliers par département.

Art. 20. — Les fusiliers concourent, avec la garde nationale, au service des places. Leurs officiers et sous-officiers les rassembleront et les feront manœuvrer le premier dimanche de chaque mois, au chef lieu du canton, et les autres dimanches au chef-lieu de la commune.

Art. 21. — On donnera aux fusiliers en résidence, le

fusil, la giberne, le sac, la veste et la capote du soldat d'infanterie, avec une casquette uniforme.

Art. 22. — Dans chaque commune, on disposera, à la mairie, une ou plusieurs salles où resteront déposés, sous clef, les objets d'armement et d'habillement des fusiliers en résidence. Les fusiliers ne viendront les nettoyer ou s'en revêtir que d'après l'ordre de leurs chefs.

Art. 23. — Tous les ans, après la moisson, on formera, au centre de chaque département, un camp où l'on rassemblera, pendant un mois et demi, tous les fusiliers du département. Les militaires de tout grade auront alors la solde entière. Cette dépense équivaudra à l'entretien annuel d'environ 30 mille hommes.

Art. 24. — Les officiers d'infanterie seront mis alternativement un an en service actif dans les régimens de grenadiers et de voltigeurs, et deux ou trois ans, en résidence dans les départemens qui seront le plus à leur convenance.

Art. 25. — En temps de guerre, les régimens de fusiliers seront appelés, en tout ou en partie, au service actif. On les fondra avec ceux des grenadiers et voltigeurs pour en former des régimens de guerre.

Art. 26. — Les remplacemens de gré à gré sont défendus. Ceux que le sort aura désignés pourront s'exempter du service militaire, en payant une certaine somme au gouvernement. Cette recette servira à favoriser les rengagemens, et ne pourra être appliquée à aucun autre objet.

Art. 27. — Il sera accordé des primes de rengagement aux soldats qui, ayant terminé leur service, voudraient continuer de faire partie de l'armée. La taxe de ces primes, ainsi que celle des exemptions, variera selon leur rapport, et sera fixée chaque année par des tarifs particuliers.

Art. 28. — Les rengagemens seront de trois et de six ans.

Pour le premier cas, la prime sera fixée aux deux cinquièmes de celle qu'on accordera pour le second cas.

Art. 29. — Les militaires rengagés conserveront leurs grades et leurs droits d'ancienneté et de service. Ils seront employés dans le service actif, ou comme sergens-majors dans le service sédentaire.

Art. 30. — Les primes de rengagement seront placées sur la banque de France. On en fera la rente sous la forme de haute paye aux militaires qui en seront les propriétaires. Elles seront inaliénables tant que ces militaires seront au service. On leur en remettra le titre à l'époque où ils se retireront.

Art. 31. — Il sera formé une réserve de vétérans.

Art. 32. — Cette réserve sera composée, 1° des militaires en service obligé de tout grade, congédiés ou en retraite, qui ne compteront pas 12 ans depuis leur entrée au service; 2° des militaires en service volontaire de tout grade, congédiés, qui ne compteront pas 6 ans depuis leur entrée au service.

Art. 33. — Les vétérans ne seront appelés, classés et tenus à un service militaire actif, que lorsque la guerre aura été déclarée par une loi, guerre nationale. Hors ce cas, ils resteront paisibles dans leurs foyers, et assimilés, en tout, aux autres citoyens non militaires.

« Un rire général s'éleva à la fin de la lecture de ce second » projet, qui complettait le premier. L'horloge fatal avait » tinté cinq fois. La foule, plus pressée que jamais, s'écoula » précipitamment, sans daigner me favoriser d'un seul mot » d'encouragement. Je commençai à craindre de m'être trom» pé sur la nature et le but de cette société. L'homme joufflu, » que sa rotondité retenait un des derniers, me dit en passant

» mon ami, allez vous coucher. Cela vous convient fort, car » vous rêvez.

» Monsieur, lui dis-je, un peu ému; il se peut qu'un rêve » m'ait abusé. J'ai, du moins, la certitude que c'est le rêve » d'un homme de bien. Je souhaite qu'on puisse en dire au- » tant du repas que vous allez faire.

» Et je le quittai brusquement. »

OPINION

DU BARON CHARLES DUPIN

SUR

LA GUERRE D'ALGER.

VAISSEAUX A VAPEUR. — RÉPONSE AUX REPROCHES ADRESSÉS A LA MARINE FRANÇAISE.

Parmi les discours prononcés à la chambre des députés, la plupart inspirés par la politique du moment semblent condamnés à naître et à mourir avec la circonstance qui les inspire.

D'autres, au contraire, fondés sur des principes certains, et traitant d'objet spéciaux sont destinés à être recueillis par les personnes qu'ils intéressent. Ils échappent au domaine politique et tombent dans celui de la science. Leur intérêt alors s'accroît d'autant plus qu'il y a une plus grande dis-

tance entre le moment où il furent prononcés et celui où on le relit. Telle est l'impression qu'a produit sur nous le discours de M. Charles Dupin que nous replaçons sous les yeux de nos lecteurs.

Tout ce qu'il dit de la guerre d'Alger est encore palpitant d'intérêt, et le temps à pris soin de vérifier toutes ses prévisions. Quant à son opinion sur les vaisseaux à vapeur; elle est assez importante pour qu'on y réfléchisse avec attention. Les marins français liront aussi avec plaisir la défense chaleureuse et en même temps positive, que M. Charles Dupin a opposée aux attaques de quelques membres de la chambre des députés.

Guerre d'Alger.

Notre attention toute entière doit se concentrer sur Alger. Que faisons-nous depuis deux ans? Nous bloquons un port. Nous avons dépensé 15 millons, et nous n'avons pas encore fait à l'ennemi pour 100,000 fr. de dommage! Voilà ce qui m'afflige dans l'intérêt de la France.

L'escadre chargée de bloquer Alger a rempli sa mission avec le zèle, le courage et le dévouement qu'on avait droit d'attendre d'elle, et du vaillant amiral qui mourut de fatigue avant le second hiver de ce pénible service.

Outre cette escadre, ne pourrions-nous pas avoir une division légère chargée de réduire tous les points attaquables de la côte, d'enlever dans une étendue de quatre-vingt à cent lieues, jusqu'au moindre bâtiment de commerce, jusqu'aux barques de pêcheurs, en détruisant les chantiers de construction et capturant les munitions navales?

Si j'en juge par le brillant courage qu'en deux occasions, et récemment encore, les équipages français ont montré, lors-

qu'ils ont agi contre quelques positions du littoral, j'augurerais bien d'une guerre de ce genre.

Il faudrait seulement que la division légère chargée d'insulter tous les points du rivage algérien fût très-nombreuse, qu'elle portât de forts détachemens de nos troupes de marine, avec des pièces légères, qu'on pourrait avec rapidité mettre à terre et rembarquer.

Nous possédons enfin la fabrication des fusées à la congrève; des expériences nous assurent maintenant d'un tir parfaitement exact. Pourquoi ne les emploierions-nous pas à réduire en cendre tous les repaires de pirates sur la côte d'Alger? Parce qu'un point seulement semble peu vulnérable, faut-il s'abstenir d'attaquer partout ailleurs?

Rappelons-nous le mal que nos ennemis nous ont fait, lorsqu'un audacieux et puissant génie présidait aux destins de l'Angleterre, en 1756. Lord Chatham ne s'arrêta pas à penser que la France était autrement redoutable qu'un État barbaresque, et que Brest était moins attaquable qu'Alger; il assaillit les côtes de la France partout où ces côtes lui parurent vulnérables, et depuis des siècles aucune guerre ne fut plus inquiétante pour nous, ni plus ruineuse pour notre commerce.

Ayons donc la confiance d'oser contre Alger, ce qu'un Anglais osa contre la France.

Il faudrait, dira-t-on, pour suivre ce plan, beaucoup accroître la dépense. Non; nos ressources nous suffisent.

Même après quelques désarmemens indispensables, la marine française conservera 90 bâtimens de guerre armés dans la Méditerranée; dix-huit sont devant Alger. Rien n'est plus facile que de composer avec vingt autres la division légère qu'on devrait former.

Alors, il resterait pour le Levant et pour la protection du

commerce, 52 bâtimens de guerre, c'est-àdire presque autant que les Anglais et les Russes réunis. N'est-ce donc pas assez?

Si l'on ne peut pas, avant la fin de l'année, achever sur la côte d'Alger toutes les tentatives désirables, je vais prouver qu'en 1830 vous pourrez les effectuer avec les simples ressources de votre budget ordinaire.

Lorsque la guerre maritime se concentre dans la Méditerranée, il ne faut laisser dans l'Océan que les bâtimens armés nécessaires au simple état de paix, et faire refluer le reste sur le théâtre des combats.

D'après le grand et beau travail exécuté par les ordres de M. le baron Portal pour l'année 1820, le service complet de l'Océan n'exige pas même 58 bâtimens armés. Notre pied de paix actuel est de 128; on peut donc concentrer dans la Méditerranée 70 bâtimens de guerre, payés par le budget ordinaire: c'est plus qu'il n'en faudra pour le blocus d'Alger et pour la protection du commerce.

Au lieu d'avoir 20 à 30 bâtimens de guerre occupés à convoyer les navires du commerce français, ne vaut-il pas mieux chercher les corsaires dans tous leurs repaires, les anéantir sur toute la côte, et faire comprendre aux Barbaresques qu'il y a quelque chose à souffrir d'être en guerre avec le royaume de France? N'est-il pas possible d'ailleurs de traiter avec les agas ou les beys qui commandent aux ports secondaires? Ne peut-on pas les détacher de la régence; ou respectons-nous la légitimité jusque dans la piraterie? Je n'offre que des vues générales, parce que les détails tiennent inséparablement à l'exécution; mais ce qui me frappe avant tout, c'est que nous faisons depuis deux ans un simulacre de guerre offensive, et nous nous ruinons en pure perte.

On arme aujourd'hui des bombardes contre Alger; ce sera certainement un puissant moyen, si, comme je n'en doute

pas, il est mis en usage avec l'audace et l'intelligence que l'on connaît au corps chargé d'en servir les bouches à feu. Mais ce moyen ne peut pas faire oublier l'emploi des fusées à la Congrève, plus facile et plus économique en ce qu'il n'exige pas une installation compliquée. Les fusées peuvent, en effet, être lancées par de simples embarcations, avec un léger appareil.

Vous voyez, par le rapport de votre commission, que M. le ministre de la marine aurait désiré comprendre dans son crédit extraordinaire une somme suffisante pour augmenter le nombre des bâtimens à vapeur utiles au service militaire. C'eût été sans doute une acquisition désirable; mais il ne paraît pas qu'on la juge indispensable pour combattre Alger. En effet, sur neuf bâtimens à vapeur que possède notre marine, un seul est aujourd'hui dans la Méditerranée, et les huit autres sont tenus loin du théâtre des combats. D'après cette remarque, votre commission ne pouvait comprendre, à titre de dépenses nécessitées par la guerre actuelle, l'acquisition de nouvelles machines pour des bâtimens à vapeur.

On s'est fait beaucoup d'illusion sur les services prochains à retirer d'une marine de ce genre. L'Europe entière ne possède pas encore un bâtiment à vapeur qui surpasse la grandeur et la force d'une simple corvette.

J'ai déjà dit que notre marine militaire compte neuf bâtimens à vapeur; celle de l'Angleterre n'en compte que six.

Lorsque les Anglais ont fait la guerre contre Alger, ils n'ont envoyé dans la Méditerranée que deux bâtimens à vapeur.

On a pensé qu'avec une marine à vapeur Napoléon aurait pu débarquer en Angleterre. On nous a proposé de songer, pour l'avenir, à faire ce débarquement. Sait-on bien quelle flotte à vapeur il faudrait pour cela? Trois cent millions ne suffiraient pas pour la construire et l'armer.

Il faudrait, de plus, selon l'honorable orateur qui nous a

soumis ce projet, une flotte de haut-bord rendue maîtresse de la Manche, pour opérer avec sécurité le passage, l'attaque de la côte et le débarquement. M. Benjamin-Constant croit qu'avec nos trente-deux vaisseaux nous en avons trop ou du moins assez pour forcer le passage contre une marine de cent vaisseaux.

Alors même, vous le voyez, le succès d'une marine à vapeur, on le subordonne au succès d'une marine de haut-bord. Il faut donc, avant tout, résoudre l'ancien problême; telle est la difficulté!

On nous assure qu'avec une marine à vapeur vous pourrez beaucoup réduire les dépenses qu'exige une marine de bâtimens à voiles. C'est ce qu'il m'est impossible de comprendre.

Les transports opérés par la vapeur coûtent deux fois autant que les transports opérés par l'action des voiles; il en sera de même pour la guerre. Un vaisseau français coûte moins cher qu'un vaisseau anglais; c'est le contraire pour les bâtimens à vapeur. Un équipage français coûte moins cher qu'un équipage anglais sur les bâtimens à voiles; ce sera le contraire sur les bâtimens à vapeur, si l'on fait entrer en compte la valeur du combustible. Voilà pour l'économie, voyons pour l'efficacité.

Rappelons-nous bien que jusqu'à ce jour on n'a pas trouvé les moyens de rendre les bâtimens à vapeur, destinés à la marche, propres à soutenir un combat.

Ces bâtimens exigent tant de combustible, qu'ils ne peuvent pas prendre pour plus de dix à quinze jours de charbon, sans cesser de pouvoir porter d'artillerie et de munitions de guerre et de bouche.

N'avoir qu'une marine susceptible de tenir la mer dix ou quinze jours, serait vous condamner à n'exercer votre force que sur les abords de vos côtes; le reste des mers, vous l'abandonneriez aux marines qui domineront par la force des voiles.

Non, la France n'abandonnera pas ses moyens d'action sur la plus vaste partie de l'immense Océan.

Estimons les bâtimens à vapeur pour ce qu'ils valent, comme remorqueurs, comme avisos, comme flotille accélérée. Ce sont les galères du dix-neuvième siècle; mais ces galères ne peuvent remplacer les bâtimens de haut-bord.

Gardons-nous en même temps de rien prononcer contre les perfectionnemens possibles d'une force nouvelle. Étudions-en soigneusement les progrès; profitons des découvertes de nos rivaux; ajoutons-y celles que pourra suggérer le talent de nos ingénieurs.

Mais encore une fois, attendons que ces découvertes aient vu le jour avant de compter sur leurs résultats. N'ayons pas trop d'empressement à multiplier nos bâtimens à vapeur, quand nous voyons que chaque année ceux des années précédentes nous semblent plus imparfaits. Nous en avons sept en construction, c'est sept fois plus que n'en a l'amirauté d'Angleterre; c'est donc assez.

La France peut suivre à tous égards et devancer sur plusieurs points la marche des marines rivales, en continuant néanmoins d'avancer avec prudence et réserve dans une carrière nouvelle. Sans doute il sera juste que la chambre fournisse à la marine militaire les sommes qui deviendront successivement nécessaires pour subvenir à ces dépenses; mais elles doivent faire l'objet d'un article spécial du budget ordinaire de la marine.

Je pense aussi, Messieurs, que la marine doit subir la loi de la nécessité, qui ne lui permet pas d'espérer avant plusieurs années une augmentation sensible dans les fonds ordinaires de son budget. Elle ne peut espérer d'accroissemens prochains dans ses propres ressources, qu'en perfectionnant toutes les parties de son service et de son administration.

J'ose espérer que la chambre, en votant les crédits supplémentaires, ne se laissera pas influencer par plusieurs assertions erronées, qu'il ne m'a pas été permis de réfuter en discutant le budget ordinaire de la marine. Il y avait certes des reproches assez réels à faire sur diverses parties encore imparfaites et trop dispendieuses du service maritime; l'on n'a point su les distinguer, et l'on a préféré lui faire des reproches qu'elle ne méritait pas.

Notre honorable collègue, M. Benjamin-Constant, vous a peint comme abandonnés au gaspillage, *au gaspillage évident,* les arsenaux maritimes.

Mais sur quoi s'est-il fondé? D'abord sur l'hypothèse que les fers employés dans les vaisseaux composent la plus grande partie de leur valeur. Eh bien! ils n'en sont pas même le quart; ensuite, sur ce qu'il faut près de 5 millions pour l'entretien des bâtimens désarmés! il n'en faut pas la moitié; et le reste de la somme sert à des constructions neuves.

L'honorable rapporteur de la commission des dépenses a trouvé que la marine fait des dépenses excessives pour les résultats qu'elle obtient, soit. Mais sur quoi fonde-t-il son reproche? sur le nombre comparé de nos vaisseaux et de nos frégates pour 1789 et pour 1829. Il ne compare que les nombres sans s'occuper de la grandeur ni de la force.

Cependant, en 1780, les vaisseaux du dernier rang descendaient jusqu'à cinquante canons du calibre de vingt-quatre; tandis qu'en 1820 les vaisseaux du dernier rang portent quatre-ving-deux bouches à feu du calibre de trente.

En 1789 les frégates du premier rang portaient trente bouches à feu; en 1829, elles en portent soixante; elles avaient des canons de dix-huit, de douze et six; elles n'en ont plus que de trente.

Si vous prenez en considération ces grandes différences,

vous apprécierez les causes qui rendent aujourd'hui plus dispendieuse la construction des bâtimens de guerre, surtout avec le renchérissement des matières premières; renchérissement qu'on évalue, suivant les matières, depuis 40 jusqu'à 60 pour cent.

Cependant, Messieurs, tel est le progrès de l'architecture navale, que, si vous prenez le prix moyen des trois rangs de vaisseaux actuels et des vaisseaux correspondans en 1789, si vous comparez leurs dépenses à leurs forces militaires représentés par le fer qu'ils lancent à l'ennemi, dans une décharge complète de leurs bouches à feu, vous trouvez qu'à 5 pour cent près, les bâtimens de guerre ne coûtent pas plus maintenant qu'avant la révolution, malgré les 40 à 60 pour cent de renchérissement des matières. Ajoutons qu'en obtenant cet admirable résultat, on a construit des bâtimens qui contiennent pour six mois de vivres lorsque les anciens n'en contenaient que pour quatre mois et même pour trois mois.

Si donc il y a, depuis 1789, dépense excessive, luxe et prodigalité, c'est dans le personnel, c'est dans les bureaux, c'est dans les états-majors qu'il faut le chercher et non pas dans les travaux. Voilà ce que nous devons avoir le courage de dire, quelque ingrat que soit le rôle du bon citoyen qui préfère défendre un matériel incapable de se protéger lui-même et de soutenir ses défenseurs, plutôt qu'un personnel actif à servir ceux qui le flattent, à desservir ceux qui lui font entendre l'austère vérité.

En concevant qu'il reste encore un bien immense à faire pour perfectionner la marine française, vous reconnaîtrez l'injustice et l'exagération des reproches sans nombre qu'elle a subis depuis peu; vous lui continuerez votre noble bienveillance, et vous la verrez y répondre par des succès toujours dignes de notre gloire nationale.

MÉMOIRES

SUR

LES CAMPAGNES DES ARMÉES DU RHIN, ET DE RHIN ET MOSELLE;

DE 1792, JUSQU'A LA PAIX DE CAMPO-FORMIO; PAR LE MARÉCHAL GOUVION SAINT-CYR.

Au commencement de 1796, Moreau remplaça Pichegru dans le commandement de l'armée de Rhin et Moselle. Peu après, les Autrichiens se préparèrent à rompre l'armistice. Dans les pièces justificatives qui accompagnent le deuxième et troisième volume des *Mémoires du maréchal Saint-Cyr;* on trouvera le motif qui décida l'ennemi à une reprise d'hostilité que Pichegru au reste avait conseillée. Ce furent ces trames politiques qui décidèrent le plan de campagne qu'avait tracé la cour de Vienne, et que l'archiduc Charles, qui avait pris le commandement de l'armée autrichienne, trouva *gigantesque.* Cette expression, qui peut-être n'est pas exactement juste sous le rapport stratégique, l'était dans le sens politique que l'archiduc avait en vue, sans vouloir l'exprimer. Le plan de campagne reposait sur la supposition d'un crédit, que Pichegru était loin d'avoir sur la nation et sur l'armée. La campagne de 1795 avait déjà excité dans les corps des soupçons de trahison, depuis la perte des lignes de Mayence.

L'archiduc s'était arrêté à un plan différent de celui du conseil aulique. Il consistait à battre tout à la fois la droite de

l'armée de Sambre et Meuse sur le Necker, et la gauche de celle du Rhin et Moselle sur l'Ehrback, afin de les séparer, de se placer entre elles, et se préparer ainsi la possibilité de les battre séparément. Il s'établit en conséquence, de sa personne, à Baumholder, tandis que Wurmser concentrait ses troupes à Kayserslautern. Moreau, encore dominé par Pichegru, qui était revenu à Strasbourg, refusa d'abord de croire au projet de l'archiduc, et s'exposait ainsi à de fâcheux revers. Bientôt, cependant, il ouvrit les yeux et se décida à contre-manœuvrer et à suivre le plan du général Saint-Cyr, qui consistait à attaquer Wurmser à Kayserslautern, avant qu'il ne fut en mesure d'attaquer lui-même.

Le 9 juin, le mouvement était commencé, lorsque d'une part un succés remporté par l'armée de Sambre et Meuse sur la Sieg, et de l'autre, les victoires du général Bonaparte en Italie et la prise de Milan changèrent la face des affaires. Wurmser ayant reçu l'ordre de passer en Italie avec 25 mille hommes, se hata de repasser le Rhein à Manheim. L'archiduc se retira à Mayence, et de là fit un mouvement vers le Lahn.

A peu près en même temps, Moreau avait reçu du directoire l'ordre de passer le Rhin et d'entrer en Allemagne, pour couvrir les mouvemens de l'armée d'Italie et assurer sa position. La retraite de l'archiduc Charles à la droite du Rhin, et le départ de Wurmser avec 25,000 hommes, allégeaient sans doute beaucoup les difficultés de l'opération prescrite à Moreau; mais il en restait encore de très-grandes à vaincre, non-seulement pour passer le fleuve, mais encore pour se soutenir au-delà. Moreau sut les surmonter et réussir dans une entreprise dont le mérite n'a peut-être pas été assez apprécié. Deux fausses attaques sur les positions qui couvrent Manheim donnèrent complètement le change à l'ennemi; les mouvemens de troupes faits avec autant de talent que d'habileté lui échappè-

rent; et le 21 juin, 16,000 hommes commandés par le général Férino étaient à la rive droite du Rhin, en avant de Strasbourg. Le 25, les troupes du général Beaupuy passèrent également le fleuve, et le reste de l'armée suivit rapidement.

Les journées du 26, 27 et 28 furent employées à déloger l'ennemi des camps de Wiletett et de Bühs, et gagner le terrain nécessaire pour le déploiement de l'armée; mais le 29, la tête des troupes ennemies venant de Manheim étant déjà arrivée sur la Rench, commença une série de combats qui ne terminèrent que le 9 juillet. Les plus remarquables furent l'affaire de Renchen, où le général Desaix battit le corps de Sztarray; la prise des retranchemens du Knübis par une brigade du corps de Saint-Cyr, et le combat de Kuppenheim. Ce dernier, auquel l'archiduc Charles assista en personne, fut le prélude d'une bataille devenue inévitable.

Elle eût lieu le 9. L'armée française occupait une position en avant de la Murg, la gauche couvrant Rastatt, et s'étendant par la droite à Gernsbach, et jusque vers Wildbad. L'archiduc avait ses forces principales à son aile droite, vers Malsch; une forte division était vers Herrenalb, le corps saxon flanquait la gauche dans le vallon de l'Enz. L'archiduc voulait livrer bataille le 10; Moreau le prévint en attaquant le 9. A notre droite, le général Saint-Cyr, en même temps qu'il faisait pousser les Saxons vers Neuenburg par une brigade de la division Taponier, attaqua l'ennemi sur les hauteurs de Rothensohl, le déposta et le battit. A notre gauche, Desaix eut d'abord quelques succès; mais ayant commis la faute de laisser un trop grand intervalle entre les deux attaques, l'archiduc poussa sa cavalerie dans cet intervalle, et pensa nous causer de grandes pertes. Le combat se soutint cependant, quoique plus avantageusement du côté de l'ennemi. Mais dans la nuit, l'archiduc ayant appris les revers de la gauche, il se décida à se retirer à Pforzheim.

Au lieu de se porter rapidement sur le Haut-Necker, afin de couper à l'Archiduc la route du Danube; Moreau perdit trois jours en délibérations, et lorsque le 15 il voulut se porter sur Pforzheim, l'archiduc en était déjà parti, pour occuper les hauteurs de Cantstadt, près de Stuttgart. Le 18, le général Saint-Cyr occupa cette dernière ville, sans cependant pouvoir se hasarder à prolonger son mouvement, le corps de Desaix étant encore éloigné de lui. Le 20, l'armée française était concentrée, et le 22, tout paraissait disposé à une bataille; mais le 23, l'archiduc décampa et se mit en retraite par les vallées de la Rems et de la Fils, afin de se rapprocher du Danube et de rallier le corps de Frohlich. Ce dernier, coupé par notre passage du Rhin, avait été rejeté vers Freibourg et le Haut-Danube; Moreau l'avait fait suivre par son aile droite, commandée par le général Férino.

Le mouvement de l'archiduc Charles, pour rallier le corps de Frohlich, aurait dû rappeler à Moreau la nécessité d'un mouvement pareil pour rallier le corps de Férino. Alors, au lieu de suivre sérieusement l'armée autrichienne, un mouvement aurait dû se faire par Kircheim sur Ulm. La position qu'occupait l'ennemi se trouvait débordée et son armée réunie, en même temps que celle de l'archiduc. Les ennemis ayant, vers ce temps-là, répandu la nouvelle de grands succès que devait avoir remporté le général Wurmser en Italie; le maréchal Saint-Cyr fait, à ce sujet, quelques observations sur les opérations qui amenèrent la levée du siège de Mantoue. Malgré l'éloge assez maladroit d'un des écrivains qui s'était occupé de l'histoire de Napoléon, le maréchal Saint-Cyr observe, avec juste raison, que cet abandon forcé fut une faute. La justification qu'on pourrait seule admettre, est une circonstance rapportée dans ses mémoires. C'est que le général du génie chargé du siége, avait assuré qu'en le poussant vigoureuse-

ment, Mantoue capitulerait, au plus tard, le 22 juillet. Il paraît qu'il se fia à cette assurance.

Ce dernier était allé occuper la forte position de Bohmenkirch, dont il défendit successivement, mais faiblement, les approches. Moreau, qui s'était mis en mouvement des bords du Necker, le 25 juillet, employa huit jours à parcourir la distance de quinze lieues au plus, qui le séparait du camp ennemi. Après un faux mouvement fait sur Gmünd, avec trois divisions et la réserve, il donna l'ordre au général Saint-Cyr d'attaquer le 2; la division ennemie qui était à Geislingen, et la position de Bohmenkirch, c'est-à-dire, l'armée ennemie toute entière. C'était exposer le corps de Saint-Cyr à une perte certaine; heureusement que l'archiduc n'y était plus. Il avait retiré son armée sur le Brenz, à Heidenheim et Gundelfingen. De là il prit, le 3, une position de bataille, un peu en arrière de l'Egge, sa droite touchant Nordlingen, et sa gauche au Danube à Lauingen, Neresheim devant son front; sa jonction avec le corps de Frohlich était faite. Moreau n'arriva que le 5 sur l'Egge, tatonnant les positions de l'ennemi; sa situation, par l'absence de son aile droite, qui était encore vers Lindau et Constance, était déjà désavantageuse, et il en augmenta les désavantages, par de fausses dispositions. Le 8, le général Saint-Cyr reçut l'ordre d'emporter Neresheim, et de s'y établir, et en même temps, de détacher le général Duhesme avec un corps, pour occuper Dillingen et Lauingen, et pousser des partis sur Ulm, afin d'avoir des nouvelles de Férino. Le général Saint-Cyr prit position à Neresheim, mais Duhesme ne put remplir sa mission, ayant tout le corps de Frohlich à débusquer. La gauche sous Desaix et la réserve s'établirent à gauche de Neresheim vers Bopffingen. Le 9, le général Saint-Cyr engagea un combat, pour enlever à l'ennemi le poste d'Églingen, et le serrer sur son centre. Ce projet réussit; mais en approchant d'Amer-

dingen, on vit toute l'armée ennemie en mouvement. Un violent orage mit fin au combat, et le général Saint-Cyr avertit Moreau de la présence de l'armée ennemie, et du dessein de l'archiduc de livrer une bataille; il s'y était en effet disposé pour le 11, mais Moreau n'en voulut rien croire, et au lieu de faire serrer Desaix sur Neresheim, afin de réunir ses forces devant celles de l'ennemi, il laissa son armée dispersée comme elle l'était.

Le 10 août eut lieu la bataille de Neresheim. Saint-Cyr, avec douze bataillons, y eut à soutenir les efforts de deux ou trois corps de l'archiduc. Quoique n'ayant reçu aucun appui du corps de Desaix et de la réserve, il conserva son champ de bataille. Duhesme, à la droite, ne fut pas si heureux; attaqué par tout le corps de Frolich, les six bataillons qu'il avait furent battus et rejetés en arrière de Heidenheim.

Le lendemain, l'archiduc retrouva en position l'armée française, qu'il croyait s'être mise en retraite pendant la nuit; mais la faute qu'avait commise Moreau la veille était une erreur de combinaison et non pas l'effet de la timidité. D'ailleurs, il n'y avait pas de quoi; des quatre divisions qu'il avait sous la main, une avait conservé son terrain, et trois n'avaient pas combattu. Desaix menaçait la droite de l'ennemi, qu'il pouvait tourner en faisant pour ainsi dire un pas en avant. L'archiduc, de son côté, à qui la diversion lointaine de Frolich n'avait produit qu'un avantage insignifiant, en le privant, pour le lendemain, au moins d'un tiers de son armée, s'avoua battu et se retira sur Donauwort.

Moreau resta deux jours immobile dans sa position, ne sachant qu'elle direction prendre, ni à quel parti s'arrêter. Férino n'avait pas joint; au lieu de suivre Frolich, en le serrant même de près, il s'avançait dans la direction de Munic sur le petit corps de Condé. L'armée de Sambre et Meuse s'était

avancée jusque vers Amberg. C'était le moment où la jonction des deux armées pouvait se faire du côté de Nordlingen et dans la direction de Nürnberg; elle n'eut pas lieu, quoique l'armée de Sambre et Meuse eut envoyé, le 17, une reconnaissance près de Donauworth.

Le 14 août, Moreau s'était mis en mouvement pour suivre l'archiduc; le 17 seulement il fut en ligne sur le Danube. Le 18, il fit passer ce fleuve à quelques corps d'avant-garde, et fit, par ce moyen, une reconnaissance jusqu'à la Zusam. Là il apprit que l'archiduc Charles, qui avait passé, le 14, à la rive droite du Danube, après avoir envoyé Frolich en Tirol, avait repassé de nouveau à la rive gauche avec une partie de son armée, pour se joindre à l'armée de Wartensleben, opposée à Jourdan. Cette nouvelle ne l'empêcha cependant pas de continuer son mouvement en Bavière. Le 13, le restant de l'armée de Rhin et Moselle passa le Danube. Le 22, Augsbourg était occupé, et la jonction faite avec Férino, qui était également arrivé au Lech, vers Landsberg et Schwabmünchen.

C'était le moment où Moreau aurait dû songer à repasser sur la rive gauche du Danube, soit en se contentant de laisser un corps pour contenir le général Latour, que l'archiduc avait laissé en Souabe, soit après l'avoir battu. Ce fut le parti qu'on lui proposa dans un conseil tenu le 23 août à Augsbourg; mais il n'en voulut rien faire, et se décida à se contenter de pousser Latour. Le lendemain, le général Saint-Cyr força le passage du Lech, et battit, avec le concours de Férino, le corps de Latour, qui y perdit 18 canons et beaucoup de prisonniers. Après cette brillante affaire, Moreau, au lieu de poursuivre avec vigueur le général Latour, dont le corps était dans le plus grand désordre, s'arrêta encore cinq jours, pour faire environ cinq lieues jusqu'à Aicha et Kühbach. Pendant

ce temps, Latour prenait position derrière l'Isar et y réorganisait ses troupes, au moyen d'un renfort de 8 bataillons et 22 escadrons que lui envoya l'archiduc, et qui était commandé par le général Nauendorf.

Le 30 août, Moreau s'avança jusqu'à Pfaffenhofen, où son centre prit position derrière l'Ilm; sa droite était devant l'Isar, vers Dachau et Schleisheim; sa gauche appuyait à la Paar. Dans cette position, il lui prit l'envie de faire une tentative sur la tête du pont d'Ingolstadt; mais le 1er septembre, lorsque le mouvement allait commencer, son aile gauche fut attaqué par Nauendorf. Cette attaque, faite avec plus de précipitation que de jugement, fut repoussée par Desaix, mais Moreau retomba dans ses incertitudes. La prise de Freisingen et du pont de l'Isar, que Saint-Cyr fit emporter le 3 septembre, donnait à l'armée de Rhin et Moselle la facilité de déborder le corps ennemi, qui était devant Munic, de s'ouvrir également ce passage, et d'acculer Latour dans l'angle de l'Isar, où il s'était placé. Mais Moreau n'en fit rien, et se contenta de faire occuper Freisingen par des troupes de sa droite, et rappela son centre à Pfaffenhofen. Jusqu'au moment de sa retraite, ces opérations, pivotant autour de la Paar et de l'Ilm, ne furent plus que des tentatives décousues.

Le 7, pendant que Desaix poussait une reconnaissance sur Neustadt, un parti ennemi vint enlever le parc d'artillerie et le trésor, qui se trouvait, on ne sait trop pourquoi, derrière l'extrême droite, à Dachau. Le même jour, le centre avait fait un mouvement en avant, et avait déporté l'ennemi de Mainburg sur l'Abens; la droite s'était avancée à Mosburg. Ce mouvement sépara les deux corps ennemis; Nauendorf se retira sur Abensberg, et Latour sur Landshut; mais alors, précisément le général Moreau renonça à suivre son mouvement, et parut vouloir en revenir au projet de passer le Danube. Il

rappela tout à coup son armée aux environs de Neuburg, et fit passer à la rive gauche le général Desaix avec un corps de 10,000 hommes. Ce dernier s'avança, le 12, jusqu'au de là d'Eichstatt sans rencontrer d'ennemis. Latour, de son côté, se rapprocha de l'armée de Rhin et Moselle, et le 14, attaqua vivement, quoique sans résultat avantageux, la division Delmas, près de Neuburg. Moreau voyant que son mouvement au-delà du Danube ne lui avait produit aucun avantage que celui de recevoir, par les paysans, la confirmation des succès obtenus par l'archiduc Charles sur le général Jourdan, fit repasser le Danube à son aile gauche, le 15 et 16 septembre. Le 18, l'armée de Rhin et Moselle se trouva réunie sur la Paar, le centre vers Aicha.

A cette époque on n'ignorait pas à l'armée la perte de la bataille de Würzburg, et la retraite totale de l'armée de Sambre-et-Meuse. On savait que le blocus de Philipsburg était levé, et que le général Scherb, après avoir résisté à une première attaque, le 7 septembre avait été de nouveau attaqué le 13 et repoussé sur la tête du pont de Kehl. L'archiduc Charles faisait lui-même un mouvement sur les derrières de l'armée de Rhin-et-Moselle, et les communications avec le Rhin étaient menacées par l'insurrection de la Souabe. Ce que Moreau avait de mieux à faire, dans cette position, était de se mettre en retraite; mais surtout de commencer par battre le corps de Latour, destiné à le suivre en queue. Il s'arrêta, le 18 dans ce dessein, puis changeant de projet, il commença son mouvement retrograde.

L'armée quitta les bords du Lech le 19; le 23 elle était seulement à Ulm. Le 29 elle prit position en arrière de Biberach; la droite sous Férino vers Waldsee et le lac de Constance; Saint-Cyr, avec le centre, derrière le Federsee; Desaix, entre le Federsee et le Danube. Le 30, Latour, qui s'imaginait que l'armée

française ne songeait qu'à se sauver, fit une vive attaque sur la droite de notre centre; il fut assez sévèrement repoussé, mais son insistance prouvait la nécessité de lui donner une leçon. On savait d'ailleurs que la division autrichienne de Petrasch, après avoir acculé le général Scherb à Kehl, était venu occuper les défilées de la Forêt-Noire. Moreau, ayant réuni les chefs du corps d'armée, dans la nuit du 30 au 1er octobre, il fut décidé qu'on batterait Latour. Le corps d'armée de ce dernier occupait Biberach et était déployé en avant; la droite vers Stafflangen, le centre vers Steinhausen; la gauche s'étendait à Winterstetten; une réserve à Grod. Il fut décidé que Desaix attaquerait la droite ennemie, par la route de Riedlingen; Saint-Cyr, le centre par celle de Reichenbach; et que Ferino arriverait de revers sur la gauche par Essendorf et Ummendorf. Cette disposition assurait la perte de l'armée ennemie, mais Moreau, qui n'avait aucune idée fixe, la changea et Ferino resta en place.

L'aile gauche, ayant plus de chemin à parcourir que le centre, qui touchait les avant-postes ennemis, il fut convenu que le général Saint-Cyr n'attaquerait qu'à midi; ce qu'il fit dans l'ordre suivant. Une brigade par Oggelthausen; une en observation devant la gauche ennemie commandée par le général Mercantin, vers Winterstetten; deux brigades par Steinhausen. La première attaque de ces deux brigades, culbuta le centre ennemi sur la réserve à Grod. Dans ce moment une erreur du général qui commandait la brigade de droite, et qui crut être attaqué, obligea le général Saint-Cyr à se porter de ce côté; mais le général Mercantin se voyant débordé sur sa droite se mettait au contraire en retraite, et le mouvement de Ferino, n'ayant pas eu lieu, il la fit sans obstacle à la droite de la Riss, vers Ummendorf et Eberhartszell. Ce retard fut cependant utile, car Desaix, qui ne se souciait pas de se com-

promettre en attaquant le premier, avait tardé son mouvement jusqu'à ce qu'il fut averti du succès de Saint-Cyr à Steinhausen. Ce dernier arrivant devant Grod, attaqua les troupes que Latour y avait réunies, en même temps que Desaix arrivait sur Buren. Une charge à fond enfonça l'ennemi qui, acculé dans le défilé de Biberach, fut mit dans une déroute complète : on lui fit 5,000 prisonniers et on lui prit 20 canons.

Moreau, ayant perdu encore deux jours, au lieu de profiter de sa victoire pour pousser Latour à outrance, ou se rabattre sur Nauendorf, dès le 3 au matin, ne se décida que le 4, à faire passer le Danube à Desaix, qui fut prendre position vers Scheer et Voringen, tandis que le restant de l'armée tenait ses positions du 1er. Ce mouvement ployait déjà l'armée en colonne pour le passage de la Forêt-Noire. Le mouvement dura dans cet ordre jusqu'au 9. Ce jour-là Desaix, ayant rencontré des troupes de la division Petrasch à Villingen les battit; mais, ayant appris que Nauendorf était vers Rothveis et Oberndorf, il ne se crut pas assez fort pour forcer le passage et gagner le vallon de la Kinzig, et provoqua une réunion des chefs du corps d'armée. Malgré toutes les observations du général Saint-Cyr, on s'obstina à ne point vouloir déboucher par la vallée de la Kinzig. On proposait d'enfoncer l'armée dans la vallée du Rhin pour la diriger sur Huningue, et ce parti aurait prévalu si le général Saint-Cyr n'eut offert d'ouvrir le passage de la Val-d'Enfer sur Freiburg.

Le 10 octobre, Saint-Cyr se mit en tête de la colonne avec la brigade Girard-Vieux; tous les postes ennemis, et un corps commandé par le baron d'Aspre furent culbutés, et le 11 il était maître de Freiburg. Moreau pouvait alors faire déboucher Desaix par la vallée de la Kinzig; mais il préféra ramener son aile gauche par Neustadt et Freiburg. Au lieu même de pousser le corps de Saint-Cyr en avant vers Kenzingen, il

voulut reprendre ce qu'il appelait son ordre de bataille, et pour faire passer son aile gauche en avant, il arrêta le centre dans les montagnes, jusqu'après le passage de sa droite. Ce ne fut que le 14 que l'aile gauche arriva sur l'Elz, vers Emmedingen. Moreau, cependant s'était rendu à Strasbourg où il perdit encore quelques jours, et pendant ce temps l'archiduc Charles arrivait vers Ettenheim.

A son retour de Strasbourg, Moreau croyant sans doute que l'archiduc s'était également reposé, forma le projet de prendre la position de l'Ettenbach. Il fit en conséquence passer l'Elz à la division Ambert du centre, qui se plaça en avant d'Emmedingen, et à celle de Beaupuis de la gauche, qui prit position en avant de Kondringen. Le 17, le général Saint-Cyr poussa une reconnaissance sur Simonswald et Bleibach; ces deux postes étaient occupés par l'ennemi. Le même jour l'archiduc vint reconnaître les divisions Taponier et Beaupuis; il fut aussi, ce jour-là, rejoint par le corps de Latour, et se décida alors à attaquer l'armée française le 19.

Le 18, pour couvrir son attaque de front, il fit attaquer par Frohlich les postes de Férino à Saint-Pierre et Hohle Gragen; l'ennemi s'en empara. Moreau effrayé de ce mouvement sur ses derrières, ordonna à Férino de les reprendre, et dispersa la division Ambert du centre, pour appuyer Férino et pour une fausse attaque sur Simonswald. Le 19, pendant que ces mouvemens s'exécutaient, l'archiduc marcha avec la droite et le centre sur Emmedingen et Kondringen, tandis que Nauendorf devait emporter Waldkirch. Mais il fit également la faute de diviser ses troupes en quatre attaques, et perdit ainsi le succès qu'il pouvait attendre de l'erreur de Moreau. Nauenburg, étonné de l'attaque de Simonswald, qui, d'abord avait eu du succès, hésita pendant quelque temps, et lorsqu'il se remit en mouvement, les dispositions de Saint-Cyr, qui n'avait plus

qu'une brigade environ sous la main, et la valeur des troupes l'empêchèrent de dépasser Waldkirch. La division Duhesme contint long-temps l'ennemi, et repassa l'Elz à Emmedingen, presque sans perte, et ayant rompu le pont. La division Sainte-Suzanne eut peu à souffrir à Riegel où elle se soutint. La division Beaupuis seule, ayant perdu son général, souffrit assez considérablement, et perdit le pont de Kondringen.

Le 20, l'armée de Rhin-et-Moselle était dans une bonne position derrière la Glotte, sa gauche toujours appuyée à Riegel. Moreau y avait quarante-deux mille hommes sous la main et pouvait battre l'ennemi au débouché de l'Elz; mais il resta tranquille. L'archiduc passsa cette rivière, et renouvella ses attaques sans obtenir d'autre avantage que de forcer Sainte-Suzanne à évacuer Riegel. Sa position pouvait devenir difficile, lorsque Moreau le tira d'embarras en s'avisant de faire passer le Rhin à Brisach aux deux divisions de Desaix. Ce passage fait à la hâte et dans la nuit, amèna la perte d'un parc oublié et de la moitié des bateaux du pont. Il est difficile de se rendre compte des motifs de ce mouvement bizarre, dont le prétexte ostensible fut de faire repasser le Rhin à Kehl au corps de Desaix, pour menacer l'archiduc à Dos. Au lieu de cela ce corps fut mis en cantonnement.

Le corps de Saint-Cyr en plaine et celui de Férino dans les montagnes se trouvant compromis, il fallut les mettre en retraite, le 21 au matin. Malgré qu'ils dussent passer tous deux par Freiburg, les dispositions furent si bien prises qu'il n'y eût pas d'encombrement. Le 22, l'armée de Rhin-et-Moselle ou plutôt les deux corps de Saint-Cyr et Férino, occupèrent la position de Schliengen entre Kandern et le Rhin.

Le 26, elle y fut attaquée par l'archiduc, notre gauche fortement couverte, ne put être entamée, à la droite un mouvement offensif de Férino, qui le rendit maître de Sitzenkirch,

paralisa long-temps les efforts de Nauendorf, Ce ne fut que le soir que ce dernier put emporter Kandern. Mais Férino restant maitre des hauteurs qui dominent ce village, si Moreau lui eut envoyé quelques troupes dans la nuit, Nauendorf pouvait éprouver un échec, qui eut forcé l'archiduc à un mouvement rétrograde.

Le 25 et le 26, Moreau fit repasser le Rhin à son armée, au pont de Huningue. La rive droite fut entièrement abandonnée, à l'exception des têtes de pont établies à Huningue et à Kehl. L'une et l'autre étaient ébauchées pour ainsi dire, mais on déploya toute la promptitude imaginable, pour les mettre en état de résistance et l'on s'appréta à les défendre. Il n'était guère probable que l'archiduc voulut en faire le siège régulier; les désastres des armées Autrichiennes en Italie, appelaient sa présence et celle de la majeure partie au moins de son armée sur les bords de l'Adige, où il avoue lui-même *qu'il s'agissait de sauver la Monarchie Autrichienne.* — Cependant il s'y décida, et on l'y vit perdre plus de trois mois de temps, et faciliter ainsi l'invasion du général Bonaparte sur Vienne, qui força l'Autriche à la paix. Il n'est pas possible d'attribuer une aberration pareille, au manque de capacité d'un général aussi illustre que l'archiduc Charles. Elle doit avoir d'autres causes, et on ne peut lui en attribuer de raisonnables que celles qu'énonce le maréchal St-Cyr : la trahison organisée par Pichegru, qui se hâte de revenir à Strasbourg, pour en reprendre les fils, interrompus après le passage du Rhin et l'invasion en Allmagne. L'archiduc se laissa leurrer par les rapports exagérés d'espions, qui lui représentaient l'armée comme prête à se désorganiser et la prise de Kehl, comme le signal de la chûte de Strasbourg. Il parait même que l'espionnage dura dans l'armée française, pendant qu'elle fut à la rive droite du Rhin et influa sur les opérations de l'archiduc; quoique, pour des motifs bien

faciles à apprécier, il n'en fasse pas mention : il faudrait alors un peu modifier le titre de *Principes de Stratégie*, qu'on donne à son ouvrage; car l'espionnage et ses effets ne peuvent guères constituer la partie scientifique de la guerre.

Moreau de son côté, ne commit une faute pas moins grave en s'obstinant à défendre Kehl, comme une forteresse du premier rang. Il avait d'autres moyens de retenir l'archiduc devant lui, surtout si, s'étant appliqué d'abord à rétablir son armée épuisée de fatigues et de privations, il s'était mis en état de pouvoir de nouveau passer le Rhin. Si quelque chose peut l'excuser c'est l'inactivité de l'armée de Sambre-et-Meuse. Le maréchal St-Cyr l'attribue à l'incapacité de son général-en-chef Beurnonville : il en avait en effet donné des preuves bien marquantes. Mais il nous paraît que l'armistice intempestif qu'il conclut, mérite une autre épithète; et que la conduite du directoire, qui n'exprime aucun mécontentement d'un acte, qui tendait au même but que la trame de Pichegru, ne peut trouver de meilleure explication que dans les intrigues qui amenèrent le 18 fructidor. Nous n'entrerons point dans l'examen des détails de la défense héroïque de Kehl et de la tête du pont de Huningue, qu'on trouvera décrits avec autant d'intérêt que de vérité dans l'ouvrage que nous analisons.

Après l'évacuation de Kehl et de Huningue, l'armée de Rhin et Moselle s'étendit le long du Rhin; sa droite au pied des Vosges, le centre sous Desaix, sur la Queich; l'aile gauche sous St-Cyr, entre Kayserlautern et Neustadt, touchant à la droite de l'armée de Sambre-et-Meuse. Cette dernière, malgré le détachement qu'elle avait fait en Italie, était encore forte de 80 mille hommes bien équipés, réparés et fournis de tout. L'armée de Rhin et Moselle, affaiblie par le départ de la division Delmas envoyée en Italie, était encore dans un état de dénuenement pénible; mais son excellent esprit la mettait en état de marcher de nouveau à la victoire.

Le gouvernement français obligé enfin de renvoyer Beurnonville, avait un moment confié l'armée de Sambre-et-Meuse à Moreau, puis l'avait donnée à Hoche. Il se disposait à faire passer le Rhin par cette armée et celle de Rhin et Moselle, afin de profiter du départ des troupes que l'archiduc conduisait en Italie, aussitôt après la prise de Kehl, pour rentrer en Allemagne et appuyer les opérations du général Bonaparte. Mais l'armée du Rhin ne pouvait pas se trouver prête à repasser le fleuve à la suite de l'archiduc Charles. L'état de dénuenement où elle était et qui exigeait du temps pour se réparer, compléter un équipage d'artillerie, et surtout un équipage de ponts, ne le permettait pas. Moreau fut mandé à Paris, pour concerter avec les membres fort peu instruits du directoire des opérations qu'il était mieux en état de combiner lui-même. Le passage du Rhin, par les deux armées ne put se faire que vers le milieu d'avril. Celui de Hoche eut lieu le 18 et celui de Moreau le 20 avril 1797.

Ce dernier présenta pour son exécution des difficultées majeures. Presque tous les bateaux étaient à Strasbourg, et l'impossibilité de les en tirer, sans éventer le projet et faire connaître le lieu du passage, obligèrent Moreau de choisir un point rapproché de Kehl, que possédaient les ennemis. Ce fut celui de Diersheim. Nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage du maréchal St-Cyr, pour les détails d'une opération, qui ne fait pas moins d'honneur au général Moreau que son premier passage du Rhin. Le 21, la droite et le centre avaient battu toutes les troupes ennemies qui avaient essayé de les empêcher de déboucher, pris 3000 hommes et 20 canons, et le fort de Kehl, qui avait couté tant de sang aux Autrichiens et qui se rendit à une patrouille du 4e de dragons. Le 22, le corps de St-Cyr arriva sur la rive droite, et le 23, on continuait à pousser l'ennemi sur la route de Rastatt, lorsqu'un parlementaire en-

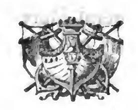
nemi vint annoncer l'armistice et la signature des préliminaires de Leoben. Moreau y accéda mal à propos en ce moment, et plus mal à propos encore se resserra dans une ligne de démarcation, qui l'obligea à renvoyer la plus grande partie de son armée sur la rive gauche du Rhin.

Ici finit la campagne de l'armée de Rhin et Moselle, car le mouvement qu'elle fit plus tard, pour passer le Rhin, lorsque l'Autriche semblait encore se refuser à la paix, n'eut aucune suite et fut arrêté par le traité de Campo-Formio.

Nous ne suivrons pas l'illustre auteur de ces mémoires dans ses réflexions sur les événemens du 18 fructidor, et sur la part qu'y prit l'armée d'Italie. Il y a sur ces événemens bien des choses à dire, qui n'ont pas encore été dites, et qui ne seraient cependant pas inutiles, même aujourd'hui. Elles pourront trouver place ailleurs.

Nous ne pouvons pas cependant nous dispenser d'engager nos lecteurs à lire et à méditer l'analyse que le maréchal St-Cyr fait lui-même de son ouvrage, dans le chapitre qui en fait la conclusion; elle contient en peu de mots de bien importantes leçons pour l'avenir, par l'exemple du passé.

Le général G. DE VAUDONCOURT.



DE LA LÉGISLATION MILITAIRE

DANS

UN ÉTAT CONSTITUTIONNEL;

PAR

LE GÉNÉRAL GUILLAUME DE VAUDONCOURT.

Brochure in-8° de trois feuilles et demies; prix : 1 fr. 50 c. Paris, 1829; Corréard jeune.

Sous ce titre, l'auteur ne présente qu'un code pénal complet. Son projet est divisé en quatre sections. La première traite de la pénalité, la deuxième de la composition des tribunaux, la troisième de leur compétence, et la quatrième de la procédure. La division eût été plus naturelle en traitant de la pénalité après la procédure.

L'auteur adopte la classification des infractions aux lois reconnue par le code civil : les contraventions, les délits et les crimes. Les contraventions passibles de peines de disciplines, telles que les tours de service, les corvées, les arrêts simples, les arrêts de rigueur, la prison pour huit jours, seraient toujours punies par les chefs de corps.

Les délits punis par des peines correctionnelles, telles que la détention, les arrêts à la caserne, la suspension du grade pour un an, seraient jugés par un conseil de discipline. L'insubordination simple, les injures et les sévices des chefs contre leurs subordonnés, le dépouillement des morts sur le champ de bataille, la maraude simple; l'insulte faite à une sentinelle,

l'insulte ou la menace faite par celle-ci sans provocation, l'absence illégale des employés, sont regardés par l'auteur comme de simples délits.

Il considère comme crimes, et punit comme tels de la mort, des travaux forcés, des travaux simples, de la réclusion et de la dégradation, la désertion à l'ennemi, la trahison, l'embauchage, la lâcheté, la maraude faite en troupe, l'insubordination avec voies de fait, le refus de marcher à l'ennemi, la désertion à l'étranger où la désertion en temps de guerre d'une place ou de l'armée, la désertion à l'intérieur, l'espionnage enfin. L'auteur distingue la fuite devant l'ennemi et le refus de marcher quand il est individuel et en troupe.

Pour garantir à un accusé tous les avantages du code commun autant que le comporte le maintien de la discipline, l'auteur pense qu'il faut composer les tribunaux correctionnels et criminels de sept membres, comme les conseils actuels, afin que la condamnation ne puisse être prononcée que par cinq voix sur sept. Il voudrait qu'il y entrât toujours trois juges du grade de l'accusé. Il prend pour type fictif des conseils de discipline un chef de bataillon ou d'escadron président, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent, un caporal et un soldat, et pour celui des conseils criminels, un colonel président, un chef de bataillon, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sous officier et un soldat. Il supprimerait par la queue les membres excédant le nombre de sept.

Un capitaine ferait les fonctions de commissaire du Roi, un lieutenant celles de rapporteur, et un sergent celles de greffier dans les conseils de discipline. Les mêmes fonctions seraient remplies dans les conseils criminels par un juge auditeur, par un capitaine d'état-major et par un sergent-major.

Les membres du conseil de discipline seraient nommés à

l'ancienneté, par tour de rôle, dans chaque grade, par régiment; et chaque corps aurait le sien.

Le président, les juges, les auditeurs, les rapporteurs et le greffier des conseils criminels, seraient choisis parmi les militaires en retraite et les sous-officiers et soldats des compagnies sédentaires, auxquels on accorderait le traitement d'activité.

Pour que la formation des tribunaux n'éprouvât de difficultés dans aucun cas, il y aurait près de chaque tribunal criminel trois militaires de chaque grade, en tout 19 juges. Il y aurait autant de tribunaux criminels que de divisions militaires, et en temps de guerre, ceux des divisions territoriales où il ne se trouverait pas de troupes se transporteraient à l'armée.

Les conseils de révision n'auraient que cinq membres, savoir : un colonel président, deux chefs de bataillon et deux capitaines pris parmi les officiers en retraite, un auditeur y remplirait les fonctions de commissaire du roi, un chef de bataillon celles de rapporteur, et un sous-officier celles de greffier. Il n'y aurait qu'un conseil de révision pour deux ou trois tribunaux criminels dans l'intérieur; un seul dans une armée.

Les colonels, les officiers-généraux et les hauts fonctionnaires de l'administration, seraient jugés par une haute cour de justice, dont la présidence serait donnée à un maréchal de France, et qui serait composée de trois lieutenans-généraux et trois maréchaux de camp disponibles. Les fonctions de commissaire du Roi y seraient remplies par le doyen des auditeurs, celles de rapporteur et de greffier par un colonel et un capitaine en retraite.

Cette cour serait convoquée chaque fois par le ministre de la guerre. Il n'y aurait que l'auditeur, le rapporteur et le greffier qui seraient permanens.

La compétence des tribunaux militaires s'étendrait sur tous les délits et les crimes commis par des militaires contre leurs chefs, leurs égaux, leurs subordonnés, ou contre l'état, et qualifiés tels par le code pénal militaire et par le code pénal civil; sur les délits de toute nature commis par des militaires, de complicité avec des citoyens, ou par des militaires seuls envers des citoyens.

Les conseils de discipline connaîtraient et jugeraient les délits; les conseils criminels connaîtraient et jugeraient directement les crimes, et par voie d'appel les délits jugés par les conseils de discipline, les conseils de révision jugeraient par voie d'appel quant à la forme seulement, des jugemens rendus par les conseils criminels, et renverraient, en cas de cassation, l'affaire devant un autre tribunal.

La haute cour connaîtrait et jugerait directement les délits et les crimes des colonels, officiers-généraux et fonctionnaires militaires qui leur sont assimilés, elle connaîtrait des accusations de forfaiture ou des demandes de prise à partie formées contre les juges des autres tribunaux. Il paraît que les jugemens de cette cour seraient sans appel ni révision; car l'auteur n'en fait aucune mention.

Les principales modifications que le général Vaudoncourt juge nécessaires d'apporter à la loi du 13 brumaire an 5, consistent à donner les pouvoirs au général commandant le département de renvoyer l'accusé avec les pièces devant le conseil de discipline, afin d'abréger les délais; d'exiger la présence d'un juge à l'audition des témoins et à tous les interrogatoires de l'accusé, de donner un défenseur d'office pris parmi les avocats attachés au tribunal du lieu, lorsque l'accusé déclare ne pouvoir ni vouloir le choisir; d'accorder le temps nécessaire à celui-ci de prendre connaissance sommaire des pièces de la procédure et de préparer sa défense; d'entendre sans inter-

ruption l'accusé et le défenseur dans leur plaidoyer, sans pouvoir leur interdire la parole, sauf à poursuivre l'avocat s'il venait à manquer de respect au tribunal, enfin à suspendre l'exécution des jugemens de condamnation à mort jusqu'après le refus de la grâce.

On voit par cet extrait rapide, qu'il y a d'excellentes vues et des propositions très-saines dans cette brochure. Elle fait honneur à la philantropie de son auteur.

HISTOIRE

ET GÉOGRAPHIE ANCIENNES.

ESSAI

SUR LA TOPOGRAPHIE DE L'ANCIENNE ÉTRURIE.

De tout temps la géographie et l'histoire se sont prêté un appui mutuel : chacune de ces deux sciences a tour à tour reçu ou donné des lumières à l'autre. Combien de peuples anciens ne doivent pas à l'histoire, non-seulement l'indication de leur résidence et de leurs limites, mais jusqu'à la connaissance de leur existence et de leur nom. C'est l'histoire qui, en décrivant leurs émigrations, nous a appris à connaître leurs établissemens successifs, et nous a permis de tracer sur nos cartes, la figure politique du monde connu, à différentes époques remarquables. D'un autre côté, la géographie n'a pas été d'un moindre secours à l'histoire, surtout pour la solution de quelques problèmes historiques dont les don-

nées reposaient sur la connaissance des changemens physiques survenus dans la configuration de quelques contrées. C'est ainsi, par exemple, que l'étude des empiétemens de la mer du Nord, sur les côtes de la Batavie et de la Germanie, a pu expliquer l'existence des Bataves, et des Caninefates entre des limites qui, aujourd'hui, ne contiendraient pas la moitié de ces peuples, et qu'elle servira à donner une base historique au phénomène de la grande émigration des Cimbres ou plutôt des Kymres[1], objet de tant de controverses, qui n'ont abouti qu'à errer de fables en fables. Mais pour que l'histoire et la géographie puissent se prêter un secours efficace, il faut les comparer à la même époque, et non pas à deux époques différentes. Il faut, par exemple, rechercher quelle était, à l'époque d'un événement rapporté par l'histoire, la figure du terrain qui a dû en être le théâtre, avant que d'en argumenter la possibilité ou l'impossibilité. Cette observation paraîtra peut-être inutile ou même triviale. Qui, en effet, s'avisera par exemple de dire que St.-Louis ne s'est pas embarqué à Aigues-Mortes, parce qu'aujourd'hui la mer en est éloignée! Mais si cela n'est pas arrivé pour un fait peu reculé et qu'attestent des documens irrécusables, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit de même pour les faits de l'histoire ancienne, qu'un espace de vingt ou trente siècles sépare de nous.

On a tracé les cartes de l'ancien monde, tel qu'il est aujourd'hui et tel que les immenses progrès de la géographie ont permis d'en reconnaître la figure; et sur ce lit de Procruste on a tiraillé en tous sens, la géographie de Strabon, de Mela,

[1] Les Cimbres, qui ont fait tant de peur aux Romains, sont les mêmes que les Kymres, peuples du Nord de la Germanie, qui se sont étendus jusque dans les Gaules, sous le nom de Belges. C'est ce que j'espère démontrer avec le secours de la philologie, dans un ouvrage dont je m'occupe en ce moment, sur les peuples du Nord.

de Pline, de Ptolémée, jusqu'à ce qu'on lui ait fait prendre une figure semblable. Si les connaissances des anciens s'étendaient et pouvaient s'étendre jusqu'aux limites extrêmes de l'Europe et de l'Asie; si ce qu'ils se figuraient était pareil à ce qui est; si enfin quelque phénomène de la nature n'a pas changé dans certains lieux la figure de ce qui existait de leur temps, c'est ce dont on s'est peu, ou même presque pas occupé. Sous ce rapport, on peut dire, avec vérité, que la géographie ancienne est presque toute entière à refaire.

Danville lui-même, tout savant géographe qu'il était, n'a pas toujours eu égard à ces mutations. A peine trouvons-nous dans la carte des Gaules une légère indication du grand golfe qui existait à l'embouchure de la Sèvre-Niortaise, que marquent encore des marécages ou des terres basses, et à l'extrémité septentrionale duquel était le promontoire des Pictones. Il n'existe dans sa carte aucune trace du golfe qui s'ouvrait entre Calais et Gravelines et au fond duquel était la ville aujourd'hui appelée St.-Omer, et qui autrefois prenait son nom de la colline de *Sitiu*, sur laquelle s'élevait le temple de Minerve [1]. Le nom de Sitiu aurait peut-être rappelé le port Itius de César, et donné une autre direction aux recherches qui se sont dirigées presqu'au hasard sur Wissant et sur Bou-

[1] Il est facile de reconnaître les traces des golfes au fond duquel était St.-Omer, et d'en figurer le rivage, même sur la carte de Cassini. Des preuves authentiques viennent à l'appui de cette indication de la nature. Un diplôme de Louis VII, en 1156, cité par *Vredius in Prodomo*, appelle St.-Omer : *Antiqua civitas, secus mare fundata*, ville antique fondée au bord de la mer, et ajoute que cette circonstance l'avait souvent exposée à être pillée par les pirates. La colline de Sitiu, au sud de la ville, portait le temple de Minerve, remplacé par l'abbaye de St.-Bertin.

logne [1]. Enfin on n'y trouve aucune indication de l'élargissement de l'Escaut occidental, dont le rivage formait un golfe assez considérable et touchait à Gand et à Damme. La première ville était encore un port de mer sous Charlemagne, selon l'auteur anonyme des *Annales Francorum* (Bouquet T. V.). Le port de Damme recevait, jusques sous Philippe-Auguste, des flottes considérables (Rigord, Wil. Brito dans Bouquet T. V.).

Aujourd'hui que la géographie de l'Europe est fixée, que la topographie s'enrichit tous les jours de nouvelles observations et de nouvelles découvertes géodésiques, il peut être utile et même instructif de revenir avec plus de soin sur l'examen de la géographie ancienne, ne fût-ce que pour redresser des erreurs que le temps seul et l'absence de toute critique ont pu accréditer. Tel est l'objet du présent mémoire.

Il est un fait assez important de l'histoire romaine, dont les historiens, les géographes, et même les archéologues, se sont peu ou point occupés et qui n'a appelé l'attention que des écrivains militaires. C'est l'entrée d'Annibal en Italie, par les marais de l'Etrurie. Cette marche aurait cependant mérité d'être examinée avec un peu plus d'attention, non pas par sa hardiesse, et parce que le but moral qui la fit entreprendre porte l'empreinte des talens et de la sagesse, et qu'elle a préparé la victoire de Thrasymène; mais parce que, combinée avec des monumens géographiques qui nous ont été conservés, avec l'inspection du terrain, et même avec des traditions populaires, elle peut servir à faire connaître la topographie ancienne de l'Etrurie.

1 Le nom de *Wissant, ou Wit-Sand* n'est aucunement Gailic ou Kymre. Il est Germanique, et ne peut dater que du temps des Saxons, des Francs, ou des Normands. Quant à Boulogne, son nom était *Bononia* et *Gessoriacum*, le dernier probablement en Kymre.

Tous les historiens militaires, je ne sais sur quelle autorité, font traverser à Annibal les marais de Clusium, appelés aujourd'hui marais de la Chiana, pour entrer en Étrurie. En effet, ni Polybe, ni Tite-Live, ni même Orose, qui entre dans quelques détails sur ce sujet, ne nomme la *Clusina Palus*. Les deux derniers indiquent les marais que traversait l'Arno [1]. Les traducteurs, sans cependant intercaler le mot dans le texte de leurs auteurs, mirent en note marginale : *Passage du marais de Clusium.* Rollin, lui-même, plus rhéteur qu'historien, suivit leur exemple sans réflexion ; la chose était toute naturelle, dans un temps où la critique géographique était encore moins connue que l'historique; ou, pour mieux dire, dans lequel on n'avait aucune idée de l'une ni de l'autre. La science superlative de ce temps, consistait à se remplir la tête de *mots* écrits par les anciens; à farcir tous les ouvrages d'une foule de citations accumulées, et mises en rapport ou en opposition par des logomachies. Dans le seizième et dix-septième siècles, il n'y avait plus de marais sur les bords de l'Arno; le seul qui existât dans cette partie de la Toscane, était celui de la Chiana : donc Annibal avait dû passer par là.

Que les traducteurs ne se soient pas donnés la peine de raisonner plus conséquemment, il n'y avait peut-être pas un grand mal pour l'histoire générale. Que les marais que traversa Annibal, aient été situés entre Cortone et Arezzo, ou entre Florence et la mer, le plan de campagne de ce grand capitaine n'en est pas moins une conception aussi audacieuse que sage, que couronna la victoire du Thrasymène. Mais que des militaires que la description fidèle de cette brillante opération

[1] Il est évident que dans le texte d'Orose, livre IV, c. 15, il faut lire *Arnus* au lieu de *Sarnus*.

pouvait seule conduire à des observations utiles, pour la science de la guerre, aient suivi le torrent et se soient laissés entraîner à un contre-sens, qui tient tout à la fois de l'improbable et de l'absurde, c'est ce qui est plus difficile à concevoir, et ce qui mérite d'être relevé.

Je m'en suis déjà occupé dans mon histoire des campagnes d'Annibal [1], mais d'une manière purement militaire et par induction, encore plus que par conviction. Je n'avais alors pu examiner que le vallon inférieur de l'Arno, et il me manquait la connaissance plus exacte du cours entier de cette rivière et de ses versans. Si, aujourd'hui, je récrivais le même ouvrage, d'autres considérations remplaceraient celles qui ont alors guidé mon opinion; je les réserverais pour un ouvrage militaire, et je m'en abstiendrais dans un journal destiné aux siences et aux arts de la paix; si, ainsi que je l'ai déjà dit, de la comparaison du récit de l'expédition d'Annibal, de la géographie de Strabon, de l'examen topographique de la Toscane, et des souvenirs traditionnels du pays ne naissait pas un résultat qui doit intéresser, tout à la fois, la géographie et la géologie : la connaissance de la configuration topographique de l'Étrurie, dans des temps antérieurs de dix-huit à vingt siècles, et par conséquent celle des changemens qui y ont eu lieu.

Nous parviendrons à ce résultat par l'examen des questions suivantes :

Annibal a-t-il pu traverser les marais de la Chiana avant la bataille de Thasymène ?

Quelle est la route qu'il a suivie en entrant en Étrurie, d'après le sens exact des récits de Polybe et de Tite-Live ?

[1] Trois volumes in-4°., avec un atlas. Chez Barrois l'aîné, libraire, Paris.

Le cours de l'Arno a-t-il toujours été tel que nous le connaissons aujourd'hui ?

Quelle était, d'après les données de l'histoire et de l'observation du terrain, la configuration de la partie septentrionale de l'Étrurie, avant et au temps de la deuxième guerre Punique ? et comment le cours actuel de l'Arno s'est-il formé ?

Les inondations auxquelles ont été exposées les villes de Florence et de Rome, dans les temps anciens et au moyen âge, sont-elles une nouvelle preuve historique des changemens qu'à subi le cours de l'Arno ?

On observera, peut-être, que les deux premières questions tiennent absolument à l'art de la guerre, et sont ainsi étrangères au but de ce mémoire. Mais cette objection, pour être rigoureuse, n'en serait pas plus fondée, puisque le récit de l'expédition d'Annibal étant un des élémens de la comparaison que nous devons établir, il convient avant tout de l'examiner, de redresser les erreurs qui ont pu s'y introduire et de le ramener au sens véritable du texte des anciens, qui nous l'ont transmis. D'ailleurs on ne peut pas craindre d'être rebuté par la sécheresse du sujet. Les principes généraux de la science de la guerre ne sont point un grimoire, qui ne puisse s'exprimer que dans un jargon pédantesque, intelligible aux seuls adeptes. S'il faut de la pratique pour en embrasser les nombreuses applications, et du génie pour s'en rendre maître, il ne faut que de la réflexion, et ce jugement que doit posséder tout homme un peu éclairé pour en comprendre l'expression.

Afin de pouvoir décider si Annibal a dû ou a pu traverser les marais de la Chiana, si improprement appelés *marais de Clusium* par les auteurs modernes, nous allons jeter un coup-d'œil rapide sur les projets des deux généraux ennemis. Après le dernier combat livré par Annibal aux Romains sous

les murs de Plaisance, il se retira en Ligurie où quelques fonctionnaires romains, qui y étaient, lui furent livrés par les Liguriens, afin de mieux le convaincre de la sincérité de leur alliance avec lui [1]. Il est donc évident qu'il se rapprocha de Gênes, et qu'il quitta les cantons du nord de la Ligurie, qu'il occupait déjà et où des fonctionnaires romains ne seraient pas venus. Le général romain, de son côté, ramena son armée en quartier d'hiver à Luques, d'où Flaminius, nommé consul, la fit venir à Rimini au mois de mars.

L'approche du printemps, c'est-à-dire du temps où l'on commençait à trouver des fourrages frais dans les campagnes, mit les armées en mouvement. Flaminius, pressé de combattre, prit pour lui les quatres vieilles légions, avec lesquelles il se rendit à Arezzo; son collègue Servilius le remplaça à Rimini, avec deux légions de nouvelle levée. La position que prit Flaminius était non-seulement favorable à son désir d'être le premier à combattre Annibal, mais elle était en elle-même bien choisie; d'abord il occupait l'Étrurie, par où il était probable que l'armée ennemie déboucherait en Italie; en second lieu, si le général carthaginois avait voulu prolonger l'Apennin pour gagner Rimini, il était à portée de l'attaquer en flanc ou en queue, dès qu'il aurait dépassé Bologne.

Cette disposition des deux armées Romaines dut causer quelque embarras au général carthaginois, et c'est ce que nous indique assez Polybe, en disant qu'il prit, au sujet des chemins qui pouvaient le conduire en Italie, des informations parmi ceux qui les connaissaient le mieux [2]. Ces chemins

[1] Venienti in Liguria Annibali, per insidias intercepti duo quæstores Romani... quo magis ratam fore cum hic pacem societatemque crederet, traduntur. Liv. XXI. 24.

[2] Quum viarum rationem percunctando a peritissimis quibusque cognovisset. *Polybe III.* 16.

étaient au nombre de quatre. La voie Émilienne, par Bologne et Rimini, qui le conduisait d'un côté par Ancône et de l'autre par Fossombrone, et Iguvio à Rome. La voie qui, de Bologne, ou, dans ce temps là, de Faventia, conduit à Florence. Celle qui, de Modène, en remontant la Secchia, conduit également par Pistoja à Florence. Ces deux dernières aboutissaient à Florence à la voie Cassia, qui conduit à Rome par l'Étrurie. La quatrième était la voie Aurélienne, qui suivait le rivage de la mer, depuis Gênes jusqu'à Rome.

Les trois premières ne pouvaient pas lui convenir, parce que celle de Modène même se rapprochait trop de l'armée romaine, placée à Rimini, pour ne pas craindre de la voir arriver sur ses derrières, et de se trouver enfermé dans les montagnes. La dernière, qui n'était qu'un défilé continuel, où sa belle et nombreuse cavalerie ne pouvait lui être d'aucun usage, et où il devait craindre de se trouver dans la même position, où les Gaulois succombèrent à Télamon, ne lui convenait pas davantage. Son but devait être d'occuper au plutôt l'Étrurie, pays riche et fertile, où son armée trouverait tout ce qui pouvait lui être nécessaire, et de s'approcher d'une des armées romaines, afin de l'attirer au combat dans un lieu désavantageux.

Il prit donc une route intermédiaire ou transversale, non fréquentée et difficile, comme le dit Polybe, mais plus courte, et qui le conduisait à son but. Nous examinerons plus bas, qu'elle fut cette route; il nous suffira, pour le moment, de démontrer qu'elle n'a pas dû le conduire dans les marais de la Chiana. Deux objections auxquelles il est impossible de répondre d'une manière satisfaisante, se présentent contre cette opinion, établie au hasard et accréditée par le temps. Elles ont sans doute échappé à tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, et même au chevalier de Folard. La première est tirée

des propres expressions de Polybe et de Tite-Live, nos guides principaux et les plus détaillés. La seconde est fondée sur ce qu'elle présente une supposition improbable que repousse la moindre réflexion.

Le général G. de VAUDONCOURT:

(*La suite au prochain Numéro.*)

SOUVENIRS

MILITAIRES ET POLITIQUES

DE M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ALLIX.

(*Seizième Article.*)

Le général commandant le génie de l'armée d'Italie, en l'an IX, soutenait que les places fortes étaient avantageuses à celui qui les occupait. Je soutins devant lui la proposition contraire, et je crois lui avoir démontré, alors, que ma proposition était la seule vraie.

Pour faire cette démonstration qui, d'ailleurs, me parait toute évidente, j'invoquai les principes les plus élémentaires de la science de la guerre, et l'histoire militaire.

Par les principes, j'établissais victorieusement que les forteresses disséminées, comme elles le sont en France, avaient pour effet immédiat et nécessaire de diviser les forces et de neutraliser la plus grande partie des troupes, qui, mises en

mouvement et agissant selon les véritables lois de la stratégie, contribuaient tout autrement aux succès d'une campagne, que des garnisons disséminées dans des forteresses essentiellement immobiles.

A l'époque dont je parle, il s'agissait (c'était au mois de frimaire an IX) il s'agissait, dis-je, d'attaquer l'armée autrichienne, établie sur la rive gauche du Mincio et l'Adige; et ces deux fleuves étaient appuyés par quatre forteresses : Mantoue, Peschiera, Véronne et Legnago, toutes à cheval sur ces deux fleuves.

L'armée française était établie de son côté sur la rive droite du Mincio. Ce fut précisément cet état des choses qui donna lieu à la discussion du principe militaire dont je m'occupe en ce moment. J'avançai donc que le passage des deux fleuves précités ne pouvait éprouver aucun obstacle réel, que j'avais à ma disposition trois équipages de pont mobiles, et qu'étant comme nous l'étions, maîtres de choisir nos points de passage, et l'ennemi ne pouvant connaître ces points, ce qui était notre secret; il était nécessaire de diviser ses forces sur toute l'étendue de terrain intermédiaire, entre Mantoue et Peschiéra, et par conséquent, nous devions être faibles partout [1], tandis que nous étions libres de porter nos forces sur un seul et même point, à notre choix, et que, par cela seul, le succès de la bataille ne pouvait demeurer un instant incertain.

Quant aux forteresses dont il s'agissait, je disais avec conviction qu'elles étaient contre l'armée qui les occupait et à notre avantage. Les deux armées, ajoutai-je, sont d'égale force numérique, 65,000 hommes de chaque côté (j'avais eu le matin même,

[1] Le principe militaire le plus élevé est que la force unie est la plus puissante, *Vis unita fortior*, ou autrement que la force divisée est la plus faible. C'est pourquoi Machiavel a posé un autre principe également vrai : *Divide et impera*. DIVISE ET COMMANDE.

sous mes yeux, l'état de situation des deux armées opposées); mais l'armée autrichienne qui occupe ces quatre places est dans la nécessité d'y laisser au moins 20,000 hommes. Elle n'en aura donc plus à nous opposer réellement que 45,000, et en supposant, ce qui n'est pas vraisemblable, et, selon moi, impossible, de réunir à temps sur l'un des quatre champs de bataille, que nous sommes seuls maitres de choisir; il n'en résulterait pas moins que nos forces numériques seraient, par rapport à nos adversaires, dans celui de quatre à trois; et que, comme à nombre égal même, les soldats français valent bien les soldats autrichiens, la victoire était évidemment pour nous, et ne pouvait rester un moment douteuse.

Ma théorie, toute évidente qu'elle me parait, ni mon argumentation toute péremptoire, toute décisive qu'elle était ne convainquit point le général, et il m'objecta les services que les forteresses avaient rendus à la France en 1793. Il avança que sans les places de Condé, de Valenciennes, Mayence, Landau, Strasbourg et autres, et le temps que les siéges de ces places firent perdre à l'ennemi, la France eut été dès lors inévitablement envahie.

C'était là précisément le terrain sur lequel j'attendais mon adversaire. C'était aussi là précisément les faits militaires qui, dans mon inexpérience, m'avaient convaincu pour la première fois que les places fortes étaient nuisibles à l'armée qui les occupait. Je répondis donc que ce n'était nullement les forteresses dont il parlait, qui, alors, avaient empêché l'ennemi d'envahir la France, mais bien au contraire ses fausses combinaisons stratégiques; en effet, l'armée autrichienne attaquait la France par ses frontières de l'Escaut et de la Sambre; tandis que les Prussiens l'attaquaient par la Meuse et la Moselle; tandis que les Anglais et les Hollandais l'attaquaient par le littoral de la mer du nord; tandis que les troupes germaniques l'attaquaient

par le Rhin ; que les troupes italiennes et autrichiennes l'attaquaient encore par les Alpes ; que les Espagnols l'attaquaient aussi par les Pyrennées ; et qu'enfin l'émigration et la rebellion, appuyées et soldées par l'Angleterre, l'attaquaient par son occident. Je fis observer à ce général que, si les Autrichiens, les Prussiens, les Allemands, les Hollandais et les Anglais eussent agi dans un seul et même système stratégique sur l'une des lignes d'opération qui conduit des frontières nord de la France au centre de sa défense, qui était alors et qui est encore aujourd'hui Paris [1] ; le triple cordon des places de nos frontières ne pouvait opposer rien de solide aux progrès de l'ennemi ; que cet ennemi, en prenant pour base de sa ligne d'opération, ou Bruxelles, ou Luxembourg, ou Liége, ou Namur, et en général le Rhin, depuis Mayence jusqu'à son embouchure dans la mer du nord, n'avait pas au-delà de huit marches militaires pour parvenir de nos frontières du nord à Paris ; que les garnisons de nos places qui, d'ailleurs, auraient été facilement contenues, même par des forces inférieures à elles, n'auraient pu, en aucune manière, ni gêner, ni intercepter la ligne d'opération de l'ennemi pas plus que les quatre places françaises de Valenciennes, Condé, etc., alors à la disposition de l'ennemi ; pas plus que les places de la Meuse et de la Hollande ; pas plus que Luxembourg, Mayence et autres places sur la Moselle et le Rhin, dont l'ennemi était aussi maitre dans les campagnes de 1794 et 1795, n'avaient pu nuire aux grands mouvemens stratégiques exécutés par l'armée française dans ces deux immortelles campagnes [2], et cependant

[1] Je pense avoir très-bien établi dans mes considérations sur la défense des états (voyez ce journal, livraisons des quatre premiers mois de 1827) que tant que Paris pourra être considéré comme le centre de la défense française, l'envahissement du territoire français était inévitable.

[2] J'ai prouvé ailleurs, dans ce même journal, que les mêmes mouvemens

toutes ces forteresses ne purent opposer aucun obstacle réel à ces mouvemens, ni même les retarder d'un seul jour.

Mon argument *ad hominem* était irrésistible. Je combattais le général avec ses propres armes, et je le combattais avec succès. Cependant cela ne me réussit point.

Alors, j'en revins aux campagnes de 1792 et 1793. Que fesait, lui dis-je, l'armée autrichienne en 1792? elle épuisait son temps et ses forces au bombardement de Lille, forteresse tout-à-fait en dehors de sa ligne d'opération principale, qui, dans la réalité, était de Bruxelles sur Paris. Ce bombardement fut la seule opération militaire de l'armée autrichienne de cette campagne, et cette opération était une des plus fortes inepties militaires qu'il soit possible de concevoir. Car en supposant que ce bombardement eut produit le résultat qu'on en attendait [1], et qu'il eut fait tomber la forteresse de Lille entre les mains de l'ennemi, il n'en restait pas moins vrai que cette occupation le jettait hors de la ligne d'opération, et exigeait pour la garde de cette place au moins 12 à 15 milles hommes qui se seraient trouvés en moins dans l'armée autrichienne.

Cette tentative sur Lille était donc une inconcevable balourdise.

L'armée prussienne comprit bien mieux, ajoutais-je encore,

stratégiques de l'armée française dans ces deux campagnes n'avaient pas été faits selon les véritables principes de la matière. Je renvoie le lecteur à mes *Souvenirs* et à mes *Considérations sur la défense des états*. Si les mouvemens avaient été mieux combinés, la défaite des armées ennemies eût été bien plus complète.

[1] Ce bombardement n'était rien autre chose qu'un amusement que ses courtisans donnaient à une archiduchesse d'Autriche, alors gouvernante des Pays-Bas, et sœur de notre reine Marie-Antoinette. Assise dans un fauteuil, ses courtisans venaient en grande cérémonie, lui présenter le boute-feu, pour mettre le feu aux mortiers, alors qu'ils avaient été chargés. Voilà bien de la courtoisie autrichienne.

que l'armée autrichienne, sa véritable destination militaire. Celle-la avait pour base de sa ligne d'opération le Rhin et les forteresses de Mayence et d'Ehrenbreistein; celle-ci domine Coblentz au confluent du Rhin et de la Moselle. Luxembourg était pour elle une seconde base de ligne d'opération; et de cette seconde base cette armée se dirigea sur Paris par Longwi et Verdun. Ces deux forteresses se rendirent dès que l'ennemi se présenta et lui ouvrirent leurs portes. Mon antagoniste me répondit qu'elles s'étaient mal ou point défendues, et que cela ne prouvait rien contre son opinion. Soit, répliquai-je; mais dites-moi dans quel cas et dans quelles circonstances une place forte peut être plus ou moins bien défendue? Le fait historique est que les forteresses de Verdun et de Longwi ont capitulé dès que l'ennemi s'est présenté devant elles. Il en faut conclure, ou qu'elles ne pouvaient faire autrement, ou que les commandans de ces deux forteresses étaient, ou des lâches ou des traitres, ce qui n'est pas admissible sans preuves. Mais admettons l'une ou l'autre partie du dilemme, qu'en résulterait-il? il n'en résulterait pas que l'armée prussienne eut été dans la nécessité d'occuper ces deux places pour maintenir et conserver sa ligne d'opération sur Paris. Cette armée avait la faculté, en évitant ces deux places, de passer la Meuse, soit au-dessus, soit au-dessous de Verdun. Les garnisons de ces places n'étaient pas plus en état de troubler sa marche, que ne le pouvaient être les autres places de la Moselle et de la Meuse, comme Charleville, Philippeville, Metz ou Thionville. Et cette armée prussienne fût arrivée sans obstacles jusqu'à Paris; si les généraux Dumouriez et Kellermann, par des mouvemens stratégiques qui n'ont pas été assez admirés, malgré leur haute importance, ne fussent pas venus opposer, par ces mouvemens mêmes, et malgré l'occupation par l'ennemi de ces deux places, un obstacle invincible à ses progrès dans les débouchés de la

forêt d'Argonne, où il n'existait aucune forteresse, terrain d'ailleurs où se trouvent les plus beaux champs de bataille de l'univers. Sans ces belles combinaisons stratégiques des deux généraux français, l'armée prussienne arrivait à Paris sans obstacle aucun, quoique le triple cordon de nos forteresses du nord, Longwi et Verdun exceptées, fut tout-à-fait intact.

Le général prussien, c'était le roi lui-même, fit en cette occasion une faute très-grave, qui fut suivie de plusieurs autres. Sa principale base d'opération était la forteresse de Mayence, où se trouvait le seul pont qui put servir à la retraite de son armée. Le général Custine, commandant l'armée française du Rhin, conçut alors l'idée (c'était dans son caractère, il avait été auparavant colonel d'un régiment de hussards, et ces gens là ne craignent pas les entreprises hasardeuses), le général Custine, dis-je, conçut l'idée de s'emparer de Mayence, base essentielle de la ligne d'opération de l'armée prussienne; Custine commandait alors l'armée du Rhin, forte tout au plus de 25 mille hommes. Sa pointe sur Mayence, dont il s'empara sans coup férir, et par simple sommation portée par son aide-de-camp, le colonel Houchard [1] fut, dans la réalité, une

[1] Ce colonel était un fort bel bomme, et l'un de nos plus braves militaires. Mais cinq à six coups de sabre qu'il avait reçus sur la figure, l'avaient rendu tellement hideux, que son aspect fesait véritablement peur; et cet aspect fit une telle impression sur le gouverneur de Mayence, qu'il se rendit sans discussion, et sur la seule physionomie du colonel Houchard; je servais sous ses ordres en 1793, lorsqu'il commandait l'armée de la Moselle, et j'étais ordinairement chargé de lui porter le rapport de l'artillerie. Quoiqu'il fût d'un caractère très-doux, et qu'il me reçût avec une extrême bonté, je ne pouvais l'aborder sans frémir. Il avait reçu dans la seule campagne de 1792 environ cinquante blessures qui l'avaient entièrement défiguré, et en avaient fait une espèce de monstre. Ce brave passa de l'armée de la Moselle à l'armée du Nord, où il gagna en 93, contre les Anglais, la bataille d'Houscoote, près Dunkerque, et il paya de sa tête cette victoire mémorable, sous le prétexte

véritable folie; mais cette folie eut, contre toute probabilité, d'heureux résultats.

Et le général, de me dire : Mayence ne se défendit point. Cela ne prouve rien contre mon opinion, ni contre l'utilité des forteresses.

Et moi, de lui demander de nouveau dans quel cas et dans quelles circonstances une forteresse pouvait ou ne pouvait pas se défendre. A cela, mon adversaire me répondit que les ordonnances ou réglemens défendaient, sous peine de mort, de rendre une place avant qu'une brèche praticable n'eût été faite au corps de la place, et que deux assauts n'eussent été repoussés.

Je répliquai que ces ordonnances étaient sans doute fort belles sur le papier; mais que la question n'était pas là, que la question était de savoir si ces ordonnances étaient exécutables, et dans quel cas elles pouvaient le devenir; que depuis huit ans que la France était en guerre avec l'Europe coalisée contre les principes de sa génération politique; j'avais vu tomber dans nos mains presque toutes les forteresses de l'Europe, et notamment celles situées sur la rive gauche du Rhin et celles

qu'elle n'avait pas été aussi entière qu'elle pouvait l'être. C'est une opinion assez accréditée que c'était le parti de Coblentz même qui, avec les subsides de l'Angleterre, fesait mourir sur l'échafaud, à l'époque dont je parle, une foule de personnes, dans le but de rendre odieux les principes de notre révolution. Ce point d'histoire s'éclaircira sans donte. Mais il n'en est pas moins vrai aujourd'hui que presque tous les généraux qui contribuèrent le plus à nos succès militaires de cette époque furent tous livrés au tribunal révolutionnaire, exemples : Houchard, Custine et Beauharnais, etc., ou incarcérés ou destitués. ou proscrits. Je ne conçois pas même encore aujourd'hui comment le général Jourdan ne paya pas de sa tête le gain de la bataille de Fleurus, à moins que ce phénomène ne doive être attribué à la mort de Robespierre, exécuté le 9 thermidor de la même année, et qui est réputé, peut-être à tort, comme ayant été l'agent de l'Angleterre et de Coblentz.

d'Italie, sans qu'aucune de ces places eut attendu, pour ouvrir ses portes, qu'une brèche praticable eut été faite, et sans par-conséquent qu'elle eut préalablement repoussé deux assauts.

J'invoquai alors les guerres de l'antiquité; les noms de César et d'Annibal ne firent pas sur mon adversaire plus d'impression que tout le reste; j'invoquai aussi les témoignages de la guerre de 1672, où Louis XIV conquit en moins de trois mois la Belgique et la Hollande et toutes leurs forteresses, par la seule raison que la Hollande était occupée par un grand nombre de forteresses, dont la défense avait absorbé toute l'armée disponible; envain j'observai encore que Louis XIV perdit sa conquête en beaucoup moins de temps qu'il n'en avait mis à la faire, par la seule raison que, contre l'opinion de Turenne, bien certainement bon juge en pareille matière, l'armée française avait été disséminée dans les forteresses de la conquête, où elle fut réduite à capituler, PAR PETITS PAQUETS, de la même manière que l'armée ennemie avait été obligée de le faire quelques mois auparavant. Je me fatiguai enfin de faire tant d'efforts, de citer tant de faits, et de faire tant de raisonnemens. Et je finis cette discussion en disant : « Nous ouvrons la campagne après demain : j'en appelle à l'événement, » et l'événement fut pour ma prévision. Ni le Mincio, ni l'Adige, et encore moins les quatre forteresses ne purent opposer aucun obstacle aux combinaisons stratégiques de l'armée française, et sans la faute du général Dupont, qui passa le Mincio 24 heures trop tôt à Pozzola; sans la faute du général Moncey, qui conclut à Trente, dans le moment le plus intempestif, un armistice que rien ne pouvait motiver; l'armée autrichienne se fut trouvée alors réduite, malgré les deux fleuves qui la conservaient; malgré les quatre forteresses établies sur ces fleuves, dans la nécessitée obligée de se jeter dans la mer adriatique pour la passer à pied sec, comme le

fit Moïse lors de son passage de la Mer-Rouge, ou bien, de se réfugier dans Mantoue, comme le fit, dans les campagnes de l'an 4 et de l'an 5, l'armée autrichienne, commandée par Wurmser, et s'y soumettre à y subir le sort des fourches caudines de la même manière que l'armée autrichienne de Melas le subit à Alexandrie, et que plus tard le subit aussi l'armée autrichienne de Mack sous les murs et dans le vaste camp retranché d'Ulm. La chose eût été inévitable, sans les fautes commises par les généraux Dupont et Moncey, contre toutes les règles de la subordination militaire, et à bien plus forte raison que la chose eut lieu en l'an 4 et en l'an 5; car en l'an 9, la force française en Italie était d'une puissance relative bien plus grande qu'elle ne l'était en l'an 4 et en l'an 5. C'était pour donner à cette force toute son intensité, que le général Macdonald avait été dirigé par le Splagen, dans le Tyrol, où il devait jouer exactement le même rôle qu'y joua Joubert dans la campagne de l'an 5. C'était aussi pour couper la retraite à l'armée autrichienne sur la Brenta, à Bassano, que le général Moncey avait été dirigé sur Trente. Dans cette campagne de l'an 9, le général Moncey devait jouer exactement le même rôle que Masséna et Augereau jouèrent dans la campagne de l'an 4; mais si ce beau mouvement stratégique n'eût pas manqué par les fautes que je viens de signaler, et surtout par celles du général Moncey, l'armée autrichienne n'aurait pas eu, même, la faculté de se réfugier dans Mantoue. Elle était bloquée, serrée entre la Brenta, l'Adige et l'Adriatique, et dans la nécessité de poser les armes; elle n'avait pas même la ressource de combattre.

Je puis parler avec cette conviction. C'était sur moi que pesait la responsabilité du matériel de l'artillerie de l'armée.

Le général Brune aurait pu, sans doute, confier le secret de ses opérations au général Marmont, qui alors commandait

en chef l'artillerie de l'armée; mais comme je l'ai dit ailleurs, en rendant compte, dans mes souvenirs, de la campagne de l'an 9, Marmont s'était établi en opposition positive avec son général en chef, et il en résulta que ce fût moi-même à qui le général en chef confia le secret de la campagne, et à qui il communiqua les ordres qu'il avait reçus du cabinet même du premier consul, et non du ministre.

ALLIX, *lieutenant-général.*

(*La suite au prochain numéro.*)



ANNONCES.

SOMMAIRE

DES MATIÈRES TRAITÉES DANS LE COURS ORAL DE FORTIFICATION FAIT A L'ÉCOLE D'APPLICATION DU CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR.

Par M. Augoyat,

Chef de bataillon au corps royal du génie.

Ne se vend pas.

Ce cours, divisé en deux années, embrasse tout ce qui ressort du service du génie, tant dans la théorie que dans la pratique. Il serait à désirer que ce cours qui, à en juger par le sommaire, paraît présenter cette branche des sciences militaires sous un nouveau jour, fût publié; il fournirait aux militaires qui recherchent l'instruction, des notions nouvelles sur l'emploi, le tracé et la construction des différentes parties de la fortification, dans toutes les circonstances où il convient d'en faire usage, tant à la guerre que pour la défense du territoire. Il nous semble qu'il formerait un traité de fortification plus complet et plus approprié à l'état actuel de l'art de la guerre que ceux qui existent aujourd'hui.

Appendice au Cours élémentaire d'Administration militaire, pour le service de campagne; par M. Vauchelle, sous-intendant-militaire, professeur d'administration militaire à l'école d'application du corps royal d'état-major.

Ce volume forme le troisième et dernier du cours élémentaire de M. Vauchelle, dont les deux premiers ont été publiés. (Voyez les

numéros de ce journal des mois de mars et d'octobre 1829.) Nous reviendrons sur ce troisième volume.

Introduction à l'étude des grandes combinaisons de la stratégie et de la tactique, notamment au Traité des grandes opérations militaires, et observations sur les lignes d'opérations, et sur différens ouvrages qui ont combattu les principes développés dans le chapitre XIV du Traité des grandes opérations militaires; par le baron de Jomini, général en chef, aide-de-camp-général de S. M. l'empereur de toutes les Russies, etc. — Paris, Anselin, successeur de Magimel, libraire pour l'art militaire, rue Dauphine, n° 9.

Force et Faiblesse militaires de la France. Essai sur la question générale de la défense des états et sur la guerre défensive, en prenant pour exemples les frontières actuelles et l'armée de France; par H. J. Paixhans, lieutenant-colonel d'artillerie. Un volume in-8°, grand papier. Prix: 7 fr. 50 c. et 9 fr., franc de port. — Paris, chez Bachelier, libraire, quai des Augustins, n° 55.

Nota. Tous les ouvrages annoncés ci-dessus se trouvent aussi au Bureau du Journal.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 17e VOLUME

DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES.

49me LIVRAISON.

THÉORIE.

APPLICATION.

HISTOIRE.

MÉLANGES.

50me LIVRAISON.

THÉORIE.

HISTOIRE.

MÉLANGES.

NÉCROLOGIE.

ANNONCE.

51me LIVRAISON.

THÉORIE.

APPLICATIONS.

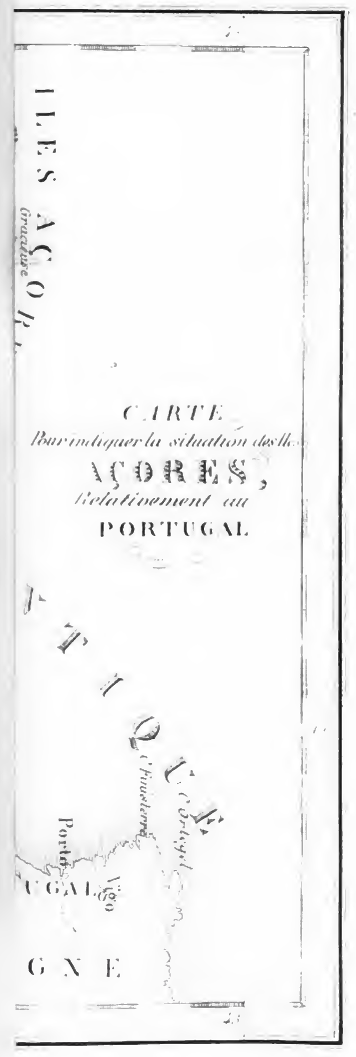
HISTOIRE.

MÉLANGES.

FIN DE LA TABLE.

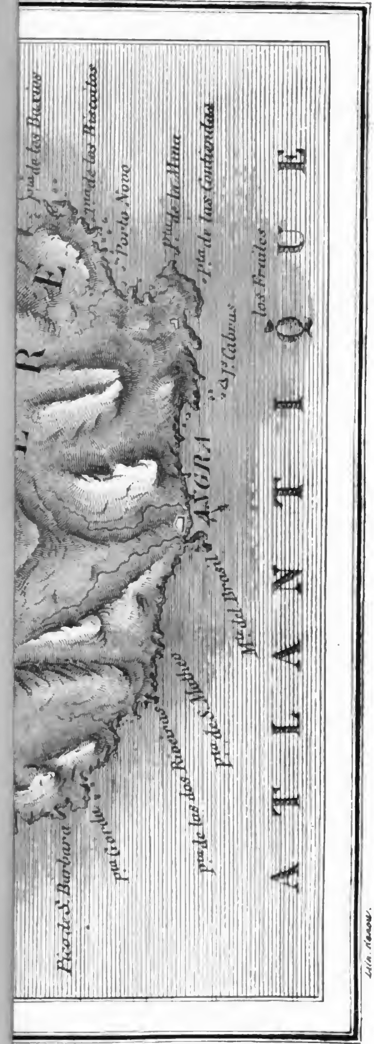
...inces militaires

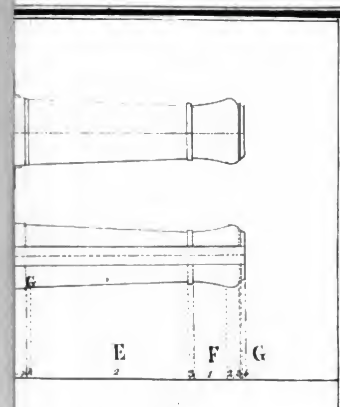
...Lorrand jeune.



Sc. 1.re

...ences militaires
...Corréard jeune.





...ions & de leurs sections

2 Astragale
3 Plate bande

E
Volée

1 Gorge
2 Tronc
3 Plate bande

F
Tulipe

1 Collet
2 Bourrelet
3 Couronne
4 Gorge

G
Âme

1 Cylindre
2 Arrondissement

...ences militaires
...Corréard jeune

disposition Militaires,
e de Partisans

Haute Roche
St. Charles
abaret
Le Bac
Le Moulin a vent
RAPIDE
Les Oliviers
LE PEAGE
Défilé de l'Etang
Hotellerie
Ferme aux Bois
Montagnes
Aromatiques
La Laiterie
Bellefont
des
Paturages
Loups
D
Ruisseau
le Pont des Loups
des
St. Paul

militaires.

jeune.


ESSAI
sur la Topographie
DE L'ETRURIE
au tems de la deuxième
Guerre Punique ?.
Arretium
Cortona
Clusium
Perusia
Iguvium
Asisium
Vettona
Tuder
Volsinii
Herbanum
Tardolus



